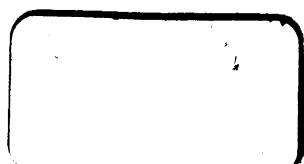




HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

T. XII.

PARIS, IMPRIMERIE DE POUSSIELGUE-RUSAND,
rue de Sèvres, n° 2.

HISTOIRE
D'ANGLETERRE,

DEPUIS LA PREMIÈRE INVASION DES ROMAINS,

PAR LE DOCTEUR JOHN LINGARD;

TRADUITE DE L'ANGLAIS

PAR M. LE BARON ROUJOUX,

AUTEUR

DES RÉVOLUTIONS DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS,

DEPUIS LES SIÈCLES HÉROÏQUES JUSQU'A NOS JOURS,

ET DE L'HISTOIRE DES ROIS ET DES DUCS DE BRETAGNE.

TOME DOUZIÈME.



A PARIS,

CHEZ PARENT-DESBARRES, ÉDITEUR,

RUE DE SEINE, N° 48.

1829.

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

CHAPITRE I.

CHARLES II.

Le nouveau conseil. — Conduite du parlement-convention. — Procès et exécution des régicides. — Arrangemens ecclésiastiques. — Conférence à la Savoy. — Insurrection des hommes de la cinquième monarchie. — Nouveau parlement. — Exécution de Vane. — Acte de corporation. — Acte d'uniformité. — Parlement en Ecosse. — Exécution d'Argyle. — Restauration de l'épiscopat en Irlande. — Acte d'établissement. — Acte explicatif pour l'Irlande.

L'histoire de cette nation n'offre peut-être aucun événement qui ait jamais causé une joie aussi vive et aussi générale que le retour de Charles pour prendre possession du trône de ses pères. Le peuple attribuait à l'abolition de la royauté tous les maux qu'il avait soufferts, et espérait de sa restauration le retour de la paix et de la prospérité publique. Les ennemis déclarés de la cause du roi jugèrent prudent de se cacher pour se dérober aux effets des vengeances po-

pulaires ; on célébra en tout lieu le triomphe de cette cause avec toutes les démonstrations ordinaires de la joie publique ; et les armes de la république, ainsi que les autres emblèmes du républicanisme, furent exposés aux plus indignes outrages et réduits en cendres. Pour entretenir cette ardeur les royalistes firent répandre, dans des écrits distribués à bas prix, les portraits les plus flatteurs du nouveau roi. On le représentait comme un prince naturellement bon et de manières engageantes, d'un jugement sain, d'un caractère ferme, et surtout ayant pour le protestantisme l'attachement le plus inaltérable, attachement qui avait résisté à l'épreuve de la tentation, dans les circonstances les plus séduisantes et les plus difficiles. On ne saurait nier qu'il n'y eût quelque vérité dans cette peinture ; mais la moitié du tableau était cachée : on aurait dû ajouter qu'il était d'un caractère facile, indolent, livré à la dissipation et aux plaisirs, et toujours prêt à négliger les affaires pour se livrer aux amusemens du bal ou jouir de la compagnie de ses maîtresses. Ses conseillers s'étaient persuadé que les égaremens de sa jeunesse seraient rachetés par les vertus de l'âge mûr. Mais il avait atteint sa trentième année sans être corrigé. Il avait, il est vrai, fait de

fréquentes promesses, s'était plus d'une fois arraché à l'esclavage de ses indignes liaisons, et avait montré dans des occasions importantes une énergie digne du prix brillant auquel il aspirait. Mais ces efforts n'avaient été que passagers ; il était bientôt retombé dans ses premières habitudes, et avait recherché les plaisirs avec une nouvelle ardeur.

Cependant à son arrivée Charles ne se laissa point éblouir par la brillante perspective qui s'offrait devant lui. Il n'ignorait pas que son trône ne reposait que sur des fondemens peu sûrs ; il voyait les dangers qu'il avait à éviter, les difficultés qu'il avait à vaincre ; et il prit une ferme et, à ce qu'il crut, une inviolable résolution de consacrer toute son attention aux affaires du gouvernement, et de ne se laisser entraîner par aucun goût voluptueux à négliger les devoirs attachés à sa haute dignité. Les ministres se félicitèrent du changement qui s'était opéré dans les habitudes de leur souverain. Mais cette contrainte ne tarda point à lui devenir importune : il était tellement obsédé de difficultés par les réclamations continuelles des anciens royalistes et de ses nouveaux adhérens ; il se trouvait tellement embarrassé par la multiplicité toujours croissante des affaires soumises à son examen, qu'il se dégagea peu

à peu de ses entraves, et chercha des délassemens dans la société d'hommes spirituels, dissipés et dissolus. La conséquence en fut que non seulement il négligea ses devoirs, mais qu'il se laissa souvent prévenir contre les avis de son conseil, par les saillies et les sarcasmes de ses compagnons de débauche. (1)

Ce conseil présentait à un œil observateur un assemblage singulier d'hommes appartenant à des partis différens, et professant des doctrines entièrement opposées. On voyait d'abord les deux princes du sang royal, Jacques et Henri, frères du roi, qui devaient cette distinction à leur naissance, et les quatre conseillers qui avaient possédé la confiance de Charles pendant son exil, Hyde le chancelier, Ormond lord Steward, lord Culpepper, maître des rôles, et le secrétaire Nicholas. Ensuite venaient le lord général, qui par sa conduite récente avait irrévocablement lié son sort aux destinées de la maison de Stuart, Morris, l'ami et le confident du général, et deux ou trois autres dont le principal mérite était la recommandation de Monk, fondée sur les promesses qu'il avait

(1) Continuation de la vie de Clarendon écrite par lui-même, 21, 49, 167; Oxford, 1759. Dans les pages suivantes je renverrai à cet ouvrage, sous le nom seul de Clarendon. Journal de Pepys, 37, 8e vol.

faites pendant la dernière révolution. On persuada à Charles d'adjoindre à ces deux classes tout ce qui restait des conseillers de son père avant la guerre; mesure qui, en introduisant dans le conseil un petit nombre d'hommes restés fidèles à la cause de la royauté, en fit admettre plusieurs qui avaient soutenu la cause du parlement contre celle de la couronne. Il est évident que le roi ne pouvait regarder un conseil ainsi composé qu'avec défiance pour une partie de ses membres, et aversion pour les autres. Un expédient fut ingénieusement imaginé par le chancelier : sur son avis le conseil nomma un comité des affaires étrangères, composé de lui-même, d'Ormond, Southampton, du lord trésorier, de Monk, Nicholas et Morris. Ces membres s'assemblèrent pour examiner les relations de l'Angleterre avec les cours étrangères de l'Europe; mais ils profitèrent de ces conférences pour discuter et décider, à l'insu de leurs collègues, toutes les questions qui concernaient l'administration intérieure du royaume. A la vérité ces mêmes questions étaient ensuite soumises à l'examen du conseil entier; mais Charles avait déjà adopté l'avis du cabinet secret, et ceux qui étaient d'une opinion contraire se trouvaient ou réduits au silence par les argumens des ministres favoris,

ou intimidés par la présence et l'autorité du souverain. (1)

Quant aux deux chambres, le roi n'eut qu'à parler, et ses désirs furent accomplis. Comme elles l'avaient rappelé sans lui prescrire de conditions, de même elles parurent vouloir mettre à ses pieds les libertés de la nation. Les « cavaliers » identifiaient leur triomphe avec l'élévation du trône; les presbytériens paraissaient devant le roi comme des pécheurs repentans qui désiraient effacer le souvenir de leurs fautes passées, et le petit nombre de ceux qui étaient sincèrement attachés aux principes républicains crurent prudent de se mêler à la foule pour échapper à l'attention, et de se faire l'écho des opinions de leurs collègues plus courtisans. Heureusement les conseillers du roi n'étaient pas dans la disposition, ou peut-être craignaient de profiter de l'enthousiasme général; et, dans quelques occasions, Charles lui-même daigna donner aux deux chambres des leçons de prudence et de modération. (2)

Les plus importans de leurs actes peuvent

(1) Clarendon, 2, 27.

(2) Clarendon, 8, 9; Burnet, Hist. de son temps, 1, 270; Oxford, 1823.

être convenablement classés sous les chefs suivans.

1° L'objection que l'on avait élevée avant leur convocation « fut renouvelée après le retour du roi. » Elles n'avaient pas été convoquées par le writ du roi : elles étaient donc des assemblées illégales, et leurs actes pourraient dans la suite être contestés dans les cours de justice. Le remède qui s'offrait d'abord était de les dissoudre, et de convoquer dans les formes usitées un parlement qui pût légaliser les actes irréguliers de la « convention. » Mais ce parti parut dangereux aux conseillers du roi dans les circonstances présentes : ils n'étaient pas disposés à renvoyer une chambre des communes si soumise à leurs désirs, et ils préférèrent passer un acte par lequel il était déclaré « que le parlement convoqué la seizième année du règne de Charles Ier avait cessé, et que les deux chambres qui siégeaient alors à Westminster constituaient les deux chambres du parlement. » On aurait pu, il est vrai, demander de quelle source une assemblée, illégale dans son origine, pouvait tenir le pouvoir de se donner une existence légale; mais on espérait que, tant que la « convention » siégerait, personne ne s'aviserait de soulever la question, et qu'à sa dissolution toutes les illégalités

pourraient être réparées par l'autorité du parlement qui succéderait. (1)

2° L'expérience du passé avait démontré que pour renfermer dans de justes bornes les prétentions de la couronne, il était nécessaire

---

(1) St., 12; Car., 11, c. 1. La question fut cependant mise sous les yeux du public par Drake, (un royaliste,) sous le nom de Philips, dans un traité intitulé : « Le long parlement rétabli. » Il fondait son opinion principalement sur l'acte de la dix-septième année du règne de Charles Ier, qui ordonnait que le parlement « ne pourrait être dissous « que par un acte exprès du parlement, et que tout ce qui « aurait été fait, ou serait fait autrement, pour le dissoudre, « serait sans effet. » D'où il s'en suivait que ce parlement ne pourrait jamais être dissous par son propre acte; et que les argumens de Prynne, dont nous avons déjà fait mention, n'avaient aucune force, parce que, quoique vrais d'un parlement ordinaire, ils n'étaient pas applicables à un corps assuré contre toute dissolution d'une manière si extraordinaire. Drake fut mis en accusation par les communes; mais les lords eurent la prudence de renvoyer l'affaire au procureur général, pour que l'on procédât dans les cours ordinaires de justice. Voyez Hist. du Parl., VI, 145, 147; et App., I. La cour permit sagement de cesser les poursuites. Si l'acte de la dix-septième année de Charles était interprété strictement et selon la lettre, le long parlement ne pouvait jamais être dissous par aucun autre parlement, parce qu'aucune autre assemblée, avant sa dissolution, ne pouvait être un parlement légal. On soutint donc que, par la séparation des chambres d'avec le roi, et la retraite ou l'exclusion d'un si grand nombre de ses membres, il était de lui-même tombé en pièces. Il était mort d'une mort naturelle. Voyez le traité intitulé : « Le long parlement n'est « point rétabli. » Ibid., XVIII.

qu'elle fût dépendante de la libéralité de ses sujets; mais les chambres semblaient avoir adopté le contraire de cette doctrine : elles attribuèrent toutes les calamités qui pendant tant d'années avaient désolé la nation à la « provision » parcimonieuse destinée à l'entretien de la royauté; elles découvrirent, dans l'enquête qu'elles firent, que les dépenses du feu roi avaient de beaucoup excédé ses revenus; et pour empêcher le retour des nécessités qu'il avait éprouvées, et des expédiens contraires aux lois auxquels il avait eu recours, elles élevèrent le revenu annuel à la somme inouïe jusqu'alors d'un million deux cent mille livres sterling.

3o Mais en assurant les revenus du souverain elles n'oublièrent pas leurs propres intérêts. Sous les règnes précédens, les propriétaires de biens fonds avaient souvent cherché avec ardeur à abolir « les tenues par service de chevalerie, » reconnues pour être les plus onéreuses charges féodales existantes; mais leurs efforts avaient toujours été rendus inutiles par les rois et par leurs courtisans, qui ne voulaient pas perdre les droits qui leur revenaient des mariages, des actes de « relief » et des tutelles. Mais alors, dans ce temps de réconciliation et de concession mutuelle, la pro-

poser de l'autre moitié. Elle n'avait pris aucune mesure pour porter le revenu à la somme qui avait été votée ; les fêtes de Noël approchaient : le roi fit part aux députés de l'intention où il était de dissoudre le parlement ; et les chambres se hâtèrent de passer trois bills pour augmenter les recettes sur les permissions de vendre du vin, pour régler les postes, et pour accorder au roi, sa vie durant, la seconde moitié de l'excise, afin de compléter le revenu annuel d'un million deux cent mille livres sterling. (1) Dès lors (21 décembre) s'évanouit tout espoir de la voir cesser, et, dans le cours de quelques règnes, ce ruisseau est devenu un fleuve puissant. L'excise rendait alors trois cent mille livres : aujourd'hui elle produit dix-huit millions de livres sterling par an.

5° L'existence de l'armée révolutionnaire

---

(1) Journ. des Ch., 27 nov., 21 déc. Dans la discussion sur les bills des postes aux lettres, on proposa l'amendement d'exempter de frais de port toutes les lettres écrites par ou à des membres de la chambre des communes, « le parlement siégeant, » sous prétexte qu'ils avaient autant de droit à cet avantage que les membres du conseil d'état privé qui en jouissaient. Quoique cet amendement fût déclaré au-dessous de la dignité de la chambre, et digne seulement de mendians, quoique le président déclarât qu'il avait honte de proposer la question, il fut passé. Les lords, cependant, le rejetèrent, et les communes acquiescèrent. Journ. des Com., 17 décemb. ; Hist. du Parl., 163.

(elle se montait dans les trois royaumes à plus de soixante mille hommes) était pour le monarque et pour ses ministres un sujet d'inquiétude continuelle. Elle avait, il est vrai, contribué à le placer sur le trône; mais elle pouvait aussi facilement l'en précipiter. Monk ne pouvait plus répondre de sa fidélité. Quand les premiers transports du royalisme furent calmés, beaucoup d'officiers et de soldats commencèrent à s'étonner qu'ils eussent pu se prêter à amener une révolution qui devait mettre un terme à leur licence accoutumée, et à l'importance qu'ils avaient long-temps possédée. Les royalistes que le lord général avait placés n'avaient pas la confiance des soldats : les partisans de Lambert dans sa dernière entreprise malheureuse s'insinuèrent dans les quartiers des militaires, les invitant à se déclarer de nouveau pour « la bonne vieille cause; » des assemblées se réunirent sans autorisation; on conspira la mort de Monk, et des mesures furent prises pour former une association générale dans les différens corps. Pour déjouer ces tentatives, Charles tâcha de se concilier l'affection des soldats par la manière flatteuse dont il parlait de leur discipline, de leur fidélité, et l'intérêt avec lequel il recommandait leurs services à la gratitude de son parlement; pen-

dant que, d'un autre côté, ses ministres, aidés d'un corps nombreux d'espions, cherchaient à découvrir les « semeurs de sédition, » et, sous divers prétextes réels ou imaginaires, à s'assurer de leurs personnes. Dans les deux chambres, des membres furent chargés de représenter l'inutilité d'une armée si nombreuse en temps de paix, les dépenses qu'elle avait déjà causées, et les sommes annuelles qu'elle continuerait de coûter à la nation. Les conclusions qu'ils proposaient ne rencontrèrent aucune opposition. Par des subsides accordés à diverses reprises, on pourvut au paiement de tous les arrérages; les régimens furent licenciés les uns après les autres; et la mesure fut conduite avec tant d'égards pour les besoins et les opinions des soldats, qu'elle fut accomplie sans exciter de séditions ou de témoignages publics de mécontentement. (1)

6° Les discussions sur ce sujet furent ennuyeusement prolongées par la contestation qui s'éleva entre les deux chambres sur le bill d'indemnité. Dans sa déclaration de Bréda, Charles avait promis un pardon général, « sujet à telles exceptions que la sagesse du parlement

(1) St., 12; Car., 11, c. 9, 15, 16, 21; Clarendon, 10, 11; Burnet, 1, 274.

pourrait conseiller. » Dès que la question fut proposée, il se manifesta une étonnante diversité d'opinions. Chaque membre avait quelque ami qu'il désirait soustraire aux punitions, ou quelque ennemi sur lequel il voulait les attirer; des motifs d'intérêt ou de parenté, d'amitié ou de vengeance, avaient plus de poids que les mérites respectifs des personnes impliquées; l'on établit des distinctions, et l'on passa des résolutions auxquelles il eût été difficile d'assigner des fondemens raisonnables. Enfin les communes transmirent le bill à la chambre des lords; et, comme ceux-ci avaient en général plus souffert, ils se montrèrent animés d'un esprit plus vindicatif. Les principaux sujets de discussion entre les deux chambres étaient que les lords voulaient envelopper, dans une clause générale de condamnation, tous ceux à qui il était arrivé de siéger dans une haute cour de justice, pour juger des prisonniers royalistes; et qu'ils refusaient toute espérance de pardon à dix-neuf des juges du roi, qui s'étaient rendus sur la foi d'une proclamation royale. Par une clause de cette proclamation, ceux qui désobéiraient étaient menacés d'être exclus de tout pardon, soit pour leur vie, soit pour leurs biens; d'où les communes inféraient que ceux qui auraient

obéi devaient s'attendre à une exception en leur faveur. Les lords soutenaient, au contraire, qu'ils avaient seulement acquis le droit d'être jugés dans une cour de justice, au lieu que ceux qui n'avaient pas obéi pouvaient être condamnés par contumace. Charles, par des messages répétés, conseilla la modération et la clémence. Il était évident que les communes avaient adopté l'interprétation la plus raisonnable. Les lords se laissèrent enfin fléchir; l'autre chambre fit une partie du chemin en cédant sur quelques-unes de leurs prétentions, et, après une longue contestation, l'acte reçut l'assentiment royal. Il déclarait, en premier lieu, que toutes offenses et torts contre la couronne et contre des particuliers, provenant de querelles entre les partis politiques, seraient et étaient pardonnés. Venaient ensuite les exceptions : 1° étaient exceptés cinquante et un individus qui avaient pris une part directe à la mort du père du roi; 2° Vane et Lambert; 3° le lord Monson, Hazlerig et cinq autres, quant à ce qui regardait leur liberté et leurs biens; 4° tous ceux qui avaient été juges dans une haute cour de justice; puis Hutchinson, Lenthall, Saint-John, et seize autres nominativement désignés, étaient déclarés incapables de remplir aucun emploi civil, militaire ou

ecclésiastique. Quant à l'affaire des dix-neuf régicides qui s'étaient rendus volontairement, il fut accordé aux lords qu'on leur ferait le procès pour crime capital ; et aux communes, que l'on n'exécuterait pas la sentence sans un acte subséquent du parlement, qui serait passé expressément à cette fin.

Le plus grand nombre accueillit ce pardon général comme un bienfait dont l'effet devait être d'apaiser les dissensions et de rétablir la tranquillité ; mais la plupart des « cavaliers » le reçurent avec des murmures et des plaintes. Il trompait leurs plus chères espérances ; il les laissait victimes de leur fidélité, sans redresser les torts commis envers eux, et sans soulager la pauvreté à laquelle ils avaient été réduits ; tandis que souvent leurs voisins, plus heureux, continuaient à vivre dans le luxe et à jouir tranquillement de leurs richesses nouvellement acquises, fruit et récompense de la révolte et de l'injustice. « On peut, s'écriaient-ils, en toute vérité l'appeler « un acte d'oubli et d'indemnité ; » mais l'oubli est pour la fidélité, et l'indemnité pour la trahison. »

7° Leur mécontentement fut jusqu'à un certain point adouci par l'événement tragique qui suivit. Depuis bien des années, on avait inculqué avec soin dans l'esprit de Charles que,

comme fils, il ne pouvait jamais pardonner le meurtre de son père, et que, comme souverain, il ne pouvait conniver à l'exécution publique d'un roi. Punir les régicides était, à son avis, un devoir sacré et indispensable; et les exceptions ordonnées par le dernier acte lui fournirent une ample carrière pour exercer sa justice ou satisfaire sa vengeance. Il est vrai qu'une mort naturelle en avait déjà placé vingt-cinq hors des atteintes de tout tribunal terrestre, et dix-neuf avaient passé la mer pour se dérober au sort qui les menaçait dans leur patrie. (1)

Mais il en restait encore vingt-neuf, tous en prison; et parmi eux plusieurs étaient

(1) Trois de ces derniers, Whaley, Goff et Dixwell, se réfugièrent à la Nouvelle-Angleterre, où ils passèrent leur vie dans la crainte continuelle d'être découverts par les officiers du gouvernement. Il existe un récit intéressant de leurs aventures dans l'Histoire de la baie de Massachuset, par Hutchinson, et dans l'Histoire de « ces très illustres et héroïques défenseurs de la liberté, » publiée par Ezra Styles. S. T. D. LL. D., président de Yalc-Collége, Hartford, Etats-Unis, 1794. Trois autres, Corbet, Okey et Berkstead, furent arrêtés en Hollande, à la demande de Downing, et livrés par les Etats, qui voulaient expier la manière dont ils avaient traité le roi pendant son exil. Ils furent exécutés en vertu de l'acte d'attainder, le 19 avril 1662. Ludlow, III, 82; Procès d'Etat, v, 1301-35; Pepys, I, 252, 8. D'autres cherchèrent un asile en Suisse, où ils se crurent toujours exposés à être assassinés par les émissaires soudoyés de la cour d'Angleterre. Ludlow, III, 113-134.

souillés du sang du feu roi, et semblaient aussi criminels au parti royaliste que les plus coupables de leurs complices. Les fugitifs furent condamnés par un acte du parlement; les prisonniers furent mis en jugement devant une cour de trente-quatre commissaires.

La composition de cette cour était de nature à exciter la curiosité des spectateurs, et à exaspérer les malheureux accusés. On avait dû s'attendre à voir des « cavaliers » siéger pour le procès de ceux qui avaient conduit le feu roi à l'échafaud; mais à côté du chancelier, de Southampton et de Nicholas, étaient assis Manchester et Robartes, deux des généraux du parlement, Say et Hollis, chefs parlementaires, Atkins et Tyrrel, juges parlementaires, Monk et Montague, deux des lords de Cromwell, et Cooper, un de ses plus fidèles conseillers. Si ces hommes n'avaient pas trempé les mains dans le sang du roi, ils avaient eu une grande part aux événemens qui avaient amené sa mort, ou avaient puissamment soutenu les différens gouvernement révolutionnaires qui avaient exclu du trône son fils et successeur. Pour de pareilles offenses, ils se seraient vus, en d'autres circonstances, forcés de plaider pour leur vie; mais ils avaient fait des professions de repentir, et avaient été choisis pour remplir cette tâche pé-

nible, afin de prouver en même temps l'étendue de la clémence royale, et la sincérité de leur conversion.

La plupart des prisonniers cherchèrent à obtenir leur grâce en avouant leur crime avec douleur et sincérité; les autres alléguèrent, pour se justifier, 1° qu'ils n'avaient eu aucune inimitié personnelle contre la victime royale; 2° qu'ils avaient regardé sa mort comme un acte solennel de justice nationale; 3° qu'ils avaient agi sous la sanction de l'autorité qui exerçait alors le pouvoir suprême dans la nation. La cour refusa d'écouter le second moyen de défense; et quant au premier, il fut répondu qu'en justice le fait prouvait suffisamment l'inimitié; et, au troisième, qu'une assemblée irrégulière et illégale de vingt-six personnes, qui prétendaient représenter les communes d'Angleterre, ne pouvait pas être regardée comme l'autorité suprême dans la nation.

Ils furent tous déclarés coupables, et condamnés à mort; mais il fut sursis à l'exécution de ceux qui s'étaient rendus volontairement, d'après l'acte d'indemnité, et leur sort fut soumis à la décision subséquente du parlement. Les dix destinés au supplice furent Harrison, Scot, Carew, Jones, Clements, et Scroop qui avaient signé l'ordre fatal; Cook, qui avait fait

les fonctions d'avocat général pendant le procès; Axtèle et Hacker, deux officiers militaires qui gardaient le roi captif, et Péters, le ministre, dont l'éloquence bouillante et impétueuse avait si souvent servi à préparer et à soutenir les acteurs de cette grande tragédie. Le langage de ces hommes, devant la cour et après leur condamnation, offrit des traits du fanatisme le plus exalté. Pour prouver la justice de leur cause, ils en appelèrent aux victoires que le Seigneur avait données à leurs épées; à leurs bibles où il était enjoint de répandre le sang de l'homme qui avait versé celui de ses semblables; à l'esprit de Dieu, qui avait témoigné à leur esprit que le supplice de Charles Stuart était un acte nécessaire de justice, une action glorieuse, dont le bruit s'était répandu parmi la plupart des nations; et une reconnaissance solennelle de la haute suprématie que le roi du ciel exerce sur les rois de la terre.

Des sentimens semblables les animèrent et les soutinrent sur l'échafaud. Lorsqu'on leur dit de se repentir, ils répondirent « qu'ils s'étaient déjà repentis de leurs péchés, et qu'ils étaient sûrs du pardon; mais qu'ils n'osaient pas se repentir de la part qu'ils avaient eue à la mort du feu roi, car se repentir d'une bonne

action serait offenser Dieu; qu'ils étaient fiers de mourir pour une aussi bonne cause; que leur martyre serait le spectacle le plus glorieux que le monde eût jamais vu depuis la mort du Christ; mais que leurs persécuteurs devaient trembler : que la main du Seigneur était déjà levée pour venger leur sang innocent, et que, dans peu de temps, la cause de la royauté serait abattue devant celle de l'indépendance.» Ils prononcèrent cette prédiction avec la confiance des prophètes, (1) et se soumirent à leur sort avec la constance des martyrs. Péters seul parut s'intimider à l'approche de la mort : les exhortations de ses compagnons d'infortune ranimèrent son courage, un fort cordial donna du ton à ses nerfs, et il rassembla assez de résolution pour déclarer qu'il se glorifiait de la cause qu'il avait suivie, qu'il défiait le bourreau, et le mettait à pis faire. (2)

(1) Et l'on ajouta foi à leur prédiction. D'après le Journal de Whaley, Goff et Dixwell, il paraît qu'ils regardaient le supplice des régicides comme le massacre des témoins prédits dans l'Apocalypse, et que la prédiction d'une révolution en leur faveur devait s'accomplir dans l'année mystérieuse 1666. L'année se passa, et leurs espérances furent déçues; mais ils se consolèrent en se persuadant qu'il y avait une erreur dans la date de l'ère chrétienne, et que l'accomplissement de la prophétie arriverait bientôt. Voyez Procès d'Etat de Howel, v, 1362.

(2) Ibid., 941-1301.

Ces exemples ne satisfirent pas le ressentiment des royalistes, qui regrettaient comme un malheur que les plus odieux des régicides eussent échappé par une mort naturelle au sort de leurs complices. Il est vrai qu'ils étaient frappés « d'attainder; » mais « l'attainder » les affectait tous également, pendant que la plus grande culpabilité de quelques-uns d'entre eux exigeait des marques plus éclatantes de la réprobation publique. La vengeance est inventive. L'histoire fournissait des exemples de peines infligées sur les restes des morts; et, par un ordre des deux chambres, approuvé par le roi, les corps de Cromwell, Bradshaw et Ireton, après avoir été enlevés de leur sépulture, furent traînés à Tyburn sur des claies, tirés de leurs cercueils, et pendus aux trois angles de la potence; et le jour de l'anniversaire de la mort de Charles Ier fut choisi pour cette cérémonie d'expiation. Dans la soirée on les descendit, et ils furent décapités; les têtes furent fixées sur la façade de Westminster-hall, et les troncs jetés dans une fosse, au lieu de l'exécution. Ce spectacle révoltant offrit aux « cavaliers » un sujet de gaieté et et de plaisanterie, et fut justement désapprouvé de tous les hommes humains et sensés : c'était outrager tous les sentimens d'hu-

manité, sans contribuer en aucune manière au but réel de toute punition publique, c'est à dire à la prévention du crime. L'homme qui ose risquer sa vie pour arriver à ses fins ne sera pas retenu par la crainte d'être mutilé ou pendu après sa mort. (1)

8° Depuis l'année 1642, une portion considérable des propriétés foncières avait passé de la possession des premiers propriétaires en celle de nouveaux maîtres; et c'était sur cette importante mesure que les fondateurs de la république avaient placé leur principal espoir de sa stabilité future. Un grand nombre de leurs adhérens avaient été, par la révolution, placés dans des situations plus élevées de l'échelle sociale. Ils se trouvaient investis des richesses et de l'influence qui avaient originairement appartenu à leurs supérieurs; et il était

(1) Journaux des lords, xi, 205; Rég. de Kennet, 367. Quoique Pride fût compris dans l'arrêt, son corps ne fut pas touché. Dans la suite (1661, 12, 14 sept.) les corps d'environ vingt personnes ensevelies dans la chapelle de Henri VII et dans l'église de Westminster furent déterrés par ordre du roi, et enterrés dans le cimetière. Il y avait les restes de la mère de Cromwell, de sa fille Élisabeth Claypole, de l'amiral Blake, et du colonel Mackworth, qui avaient été ensevelis dans la chapelle; de Pym, Dorislaus, Stroud, May l'historien, Twiss et Marshall, ecclésiastiques, et de plusieurs autres, ensevelis dans l'église. Kennet, 534; Neal, 619.

de leur intérêt de s'opposer de tout leur pouvoir au retour d'un système qui les réduirait à la pauvreté et à l'obscurité. Charles, dans sa déclaration de Bréda, n'avait touché ce sujet qu'en termes mesurés et circonspects. « Il désirait que tous les différends qui avaient rapport à des concessions, des ventes et des acquisitions, fussent décidés dans le parlement, « qui aurait plus de moyens de pourvoir à la « juste satisfaction de toutes les personnes intéressées. » Le parlement cependant n'y avait nullement pourvu. Il avait, il est vrai, confirmé, par mesure de pacification, les jugemens rendus par les cours « de loi et d'équité ; » mais la promesse royale, concernant les propriétés transférées par des concessions ou des ventes, avait été oubliée ; et, en conséquence, on n'avait pas rendu justice à deux classes nombreuses d'hommes appartenant aux partis opposés. 1° Dès le commencement des troubles civils, beaucoup de royalistes avaient vendu une partie ou la totalité de leurs propriétés, pour pouvoir subvenir aux besoins pécuniaires du roi, ou se procurer les moyens de lever des soldats, et de servir dans les armées royales ; et à la fin de la guerre ils avaient tous été obligés d'avoir recours aux mêmes expédiens pour payer leurs dettes, et acquitter

les amendes considérables qui leur avaient été imposées par les ordres des gouvernemens révolutionnaires. On ne pouvait nier que ces hommes n'eussent de grands droits à la reconnaissance et à la compassion du roi; mais ces droits furent négligés. Les ventes avaient été faites de leur consentement, ils étaient liés par leurs propres actes, et condamnés à murmurer dans la misère et le désespoir. 2° Les terres appartenant à la couronne, aux évêques, aux doyens, aux chapitres et à quelques « cavaliers » de distinction, avaient été données en récompense, ou vendues à l'enchère aux acquéreurs qui offraient les plus hauts prix ou qui avaient le plus de faveur. Ces terres étaient à présent réclamées, et quelquefois reprises par force; et, comme il n'était pas permis aux possesseurs de plaider un titre dérivé d'une autorité usurpée, ils étaient forcés de se soumettre à des droits supérieurs ou à un pouvoir supérieur. A l'argument qu'ils étaient, pour la plupart, des acquéreurs de bonne foi, l'on répondait avec justice qu'ils avaient accepté le risque avec l'avantage; mais lorsqu'ils en appelaient à la « juste satisfaction » promise dans la déclaration royale de Bréda, Charles lui-même rougissait de la rigueur de ses officiers et de ses adhérens. Il recommanda, dans une proclamation, des

mesures de douceur et de conciliation, en conseillant d'admettre les acquéreurs révolutionnaires à être tenanciers, moyennant des reliefs modiques; et, à la demande des deux chambres, il établit une commission pour arbitrer entre les parties. Le résultat fut néanmoins que, pendant qu'il était en général permis aux acquéreurs des terres de la couronne de rester en possession, les acquéreurs des terres de l'église furent, dans bien des occasions, traités avec une extrême sévérité. Les possesseurs de bénéfices avaient été eux-mêmes exposés à des traitemens injustes : ils étaient vieux, et par conséquent désiraient pourvoir au soutien de leurs familles après leur mort : au lieu de se conformer à la recommandation royale, ils ne firent aucune distinction entre les enchérisseurs, mais choisirent pour tenanciers ceux qui leur firent les offres les plus avantageuses. (1)

9° Pendant les premières années de la révolution, les ministres presbytériens avaient obtenu possession des églises paroissiales; mais leur orthodoxie n'était pas moins intolérante que celle de leurs prédécesseurs, et ils poursuivaient avec une égale violence les offenses

(1) St., 12; Car., 11, c. 17; Rég. de Kennet, 312; Clarendon, 183; Harris, IV, 345.

théologiques, le schisme et l'hérésie. Cependant, malgré leur fanatisme, l'esprit de secte continuait à s'étendre : peu à peu l'autorité civile et militaire passèrent entre les mains des indépendans; les presbytériens, à mesure que leur pouvoir diminuait, tournèrent leurs yeux vers le prince exilé; et leurs ministres, autant que la prudence le leur permettait, remplirent avec succès le rôle de zélés missionnaires de sa cause. Maintenant que Charles avait recouvré la couronne, devait-il priver de leurs bénéfices les hommes dont il avait reçu ces services; ou devait-il les protéger, et laisser languir le clergé épiscopal dans le dénuement et le besoin? Il y aurait eu de l'ingratitude à prendre le premier parti, et en outre, il y aurait eu du danger : c'eût été provoquer les députés presbytériens, qui formaient la majorité dans la chambre des communes, à se déclarer contre la cour; mille chaires auraient pu s'unir pour prêcher le devoir de la résistance; mille prédicateurs auraient pu rallumer de leur souffle le feu mal éteint de la guerre civile, qui couvait sous la cendre. D'un autre côté, ses principes lui prescrivaient, et son honneur lui faisait un devoir de rétablir cette hiérarchie, dont la défense avait coûté la couronne et la vie à son père. Les « cavaliers » l'exigeaient hautement, et Hyde

le conseillait comme un moyen d'élever pour le trône son plus sûr rempart. Charles n'hésita pas : l'église presbytérienne fut sacrifiée à l'église épiscopale ; et toutes les difficultés furent surmontées par l'adresse singulière du ministre, aidée des manières affables et de la modération réelle ou affectée du monarque.

Que l'empire des lois anciennes avait dû être rétabli en même temps que le représentant des anciens rois, c'était là un principe que personne ne se serait hasardé de contredire ; mais ce principe avertissait les partisans de la « ligue solennelle et covenant » qu'ils devaient trembler pour l'idole de leur culte, et menaçait le clergé presbytérien de la perte de ses bénéfices. Son principal espoir était fondé sur la déclaration de Bréda qui promettait l'assentiment royal à un acte du parlement dont le but serait d'apaiser les différends de religion, et sur les services de ses coreligionnaires qui formaient un corps puissant dans la chambre des communes. Mais Charles et son politique conseiller n'avaient ni l'intention de remplir la promesse royale, ni celle de confier la décision de cette question importante à l'orthodoxie suspecte des deux chambres. Le nombre des évêques, qui avait été réduit à neuf, fut complété par des nominations successives ; on encouragea ceux

du clergé dépossédé qui avaient survécu, à rentrer dans leurs bénéfices, ou à accepter un accommodement de la part des possesseurs; et les chefs des universités reçurent ordre du roi de replacer dans leurs colléges respectifs les agrégés qui avaient été renvoyés. En même temps, pour calmer les craintes des presbytériens, on offrit des évêchés aux plus distingués, ou aux plus modérés de leurs ministres; il y en eut dix qui obtinrent l'honneur d'être nommés chapelains du roi, et ils étaient tous confirmés dans la possession de leurs bénéfices, lorsque les prétendans légitimes étaient morts, ou négligeaient de faire valoir leurs droits. Toutefois ces mesures répandirent l'alarme: un bill pour «l'établissement de la religion» fut proposé dans la chambre des communes, et l'on passa une résolution portant que la question serait considérée en «grand comité» tous les lundis sans interruption. Hyde, en opposition à cette mesure, donna des instructions aux partisans de la cour et de l'Eglise; ils travaillèrent avec zèle à embarrasser et à prolonger les discussions; des débats longs et animés excitèrent les passions des orateurs; et enfin les séances du comité furent suspendues pour trois mois, afin que le roi pût avoir le temps de consulter les théologiens des deux commu-

nions. (1) A cette fin, il y eut un échange d'écrits entre certains évêques, et un nombre choisi de ministres. Sur les points de doctrine, ils différaient à peine; mais un des partis demandait avec chaleur le gouvernement épiscopal sur le modèle autrefois projeté par l'archevêque Usher, et l'autre le rejetait absolument, comme n'étant que le système presbytérien sous un autre nom. (2) La difficulté avait été prévue; et il fut conseillé à Charles d'intervenir comme arbitre entre les partis. Il leur fit présenter l'ébauche d'une déclaration royale écrite par le chancelier, (22 oct.) les priant de faire leurs observations sur les

---

(1) Clarendon, 74; Journal des Com., 6, 20; 21 juillet. » Le comité resta assemblé une heure avant que l'on permît d'apporter des lumières, et ensuite on les éteignit » deux fois; mais la troisième fois on parvint à les conserver » quoique avec beaucoup de désordre, jusqu'à ce qu'enfin, » à dix heures du soir, le vote fut passé, etc. » Journ. Ms. d'un député dans l'Hist. du Parl., VI, 79, 82.

(2) Neal, II, 568-75. Dans ce plan il était proposé que les divers doyens tiendraient des synodes mensuels des ecclésiastiques sous leur juridiction; les évêques, des synodes annuels de ceux de leurs diocèses; et les archevêques, tous les trois ans, des synodes des évêques et de députés de chaque diocèse dans leurs provinces respectives : mais dans toutes ces assemblées, les présidens ne devaient avoir aucune autorité supérieure, et ne devaient être considérés que comme » primi inter pares. » Voyez le plan dans l'Histoire des non-conformistes, 339-344.

clauses, et s'offrant d'accepter tous les amendemens raisonnables. Peu de jours après (25 oct.) elle fut publiée. Elle payait un juste tribut de louanges au clergé orthodoxe et presbytérien; avouait l'attachement du roi pour l'épiscopat, mais ajoutait qu'il était convaincu que l'on pouvait le modifier de manière à obvier aux objections que l'on y faisait : et à cette fin la déclaration enjoignait, 1° quant à la juridiction, qu'aucun évêque n'exercerait une autorité illégale ou arbitraire, ne prononcerait des censures ecclésiastiques, ne ferait d'ordinations sans l'assistance et l'avis (1) de son chapitre et d'un nombre égal de ministres presbytériens députés par le clergé du diocèse, ne pourrait donner la confirmation dans une église quelconque, à l'insu ou sans le consentement du desservant; et 2° quant aux scrupules religieux des presbytériens, que la lecture de la liturgie, l'observation des cérémonies, la signature de *tous* les trente-neuf articles, et le serment de l'obéissance canonique, ne se-

(1) Les presbytériens firent la motion de substituer le mot « consentement » à celui « d'avis. » Charles s'y refusa; et comme on lui objectait un passage de l'ΕΙΚΩΝ ΒΑΣΙΛΙΚΗ, il répondit brusquement : « Tout ce qui se trouve dans ce » livre n'est pas évangile. » Rég. de Kennet, 283.

raient pas exigés de ceux qui s'y refuseraient par des motifs de conscience. (1)

Ces concessions importantes furent reçues avec joie et reconnaissance par le parti. Une assemblée de ministres de Londres déclara que « l'épiscopat » ainsi réformé et amendé n'était plus la même chose que l'épiscopat contre lequel ils avaient protesté dans le covenant; et leur célèbre chef, le docteur Reynolds, signifia qu'il acceptait l'évêché de Norwich, soit que cette déclaration eût fait taire ses scrupules, ou qu'elle n'eût que levé les obstacles qui s'opposaient à son ambition. Cependant la déclaration, tout en offrant des paroles spécieuses en faveur de la promesse, contenait un passage qui tendait à la violer dans l'avenir : elle parlait d'un synode qui devait être assemblé lorsque les passions des hommes se-

(1) Journ. des lords, XI, 179; Neal, II. 575-80. On avait d'abord eu l'intention de permettre à tout le monde « de » s'assembler pour le service religieux, pourvu qu'ils ne le » fissent pas de manière à troubler la paix. » Mais les presbytériens n'étaient pas assez tolérans pour permettre aux autres ce qu'ils demandaient pour eux-mêmes. Baxter distinguait entre « tolérables et intolérables. » Les papistes et les sociniens étaient « intolérables : » leur culte ne pouvait pas consciencieusement être permis; et pour satisfaire ce parti, la clause fut changée en une promesse que « personne » ne serait inquiété pour différence d'opinion en matière » de religion. » Rég. de Kennet, 280; Oldmixon, 488.

raient calmées, afin que la question pût être finalement et équitablement décidée. Les presbytériens n'étaient point disposés à dépendre de la décision incertaine de quelque synode futur; ils désiraient un arrangement permanent, et non une mesure provisoire (6 nov.); et dans un comité de la chambre des communes, présidé par le légiste Hales, on prépara un bill afin de convertir la déclaration royale en loi. Hyde vit que ses propres artifices étaient dirigés contre lui-même : il enleva Hales à la chambre des communes pour le faire siéger dans la cour de l'échiquier comme lord premier baron; les députés sous l'influence de la cour furent engagés à voter contre le bill; le secrétaire Morris s'y opposa dans un discours étendu, mais modéré (28 nov.); et sur la motion de le lire une troisième fois, il fut rejeté à une majorité de vingt-huit voix, dans une chambre de trois cent quarante membres. Peu de temps après (29 déc.) le parlement-convention fut dissous. (1)

(1) Clarendon, 76; Journ. des Com., 28 nov.; Hist. Parl., VI, 141, 152. Je ferai observer que, dans cette occasion, Charles exerça le droit qu'il réclamait de pouvoir dispenser de la loi en affaires ecclésiastiques, et cependant personne n'osa se plaindre. « Notre volonté et plaisir sont que » personne ne soit jugé avoir forfait sa présentation ou son

(1661) Il n'y avait pas de doute que, malgré les démonstrations générales de royalisme, il n'y eût bien des personnes qui regrettaient secrètement la ruine du gouvernement républicain, et en désiraient ardemment la restauration. Les ministres du roi étaient placés dans une situation telle qu'un degré de vigilance et de sévérité, même superflu, pouvait sembler louable ou du moins excusable, vu la probabilité du danger. Mais il paraît que lorsqu'ils firent arrêter les individus les plus marquans et les plus suspects, tels que Overton, Desborough, Day et Courtenay, ils oublièrent ou méprisèrent un conciliabule de fanatiques dans Coleman-Street, dirigé par un tonnelier, nommé Venner. Le roi était allé à Portsmouth, accompagné de la reine mère; et, dans l'après-midi du dimanche suivant (6 janv.) Venner invita ses auditeurs « non à prier, mais à agir, et à prendre les armes pour la cause de leur roi Jésus, à qui seul obéissance était due, et à ne jamais remettre l'épée dans le

---

» bénéfice, ou en soit privé d'après le statut de la treizième année d'Elisabeth, c. 12, pourvu qu'il lise et déclare son assentiment aux articles de la religion qui concernent seulement la confession de la vraie foi chrétienne, » et la doctrine des sacremens, comprise au livre des articles, dans ledit statut mentionné. »

fourreau jusqu'à ce que Babylone ne fût devenue l'objet des huées et des malédictions.» Pour animer leur courage, l'enthousiaste leur promit «la conquête du monde entier :» ils rendraient premièrement la captivité captive en Angleterre; de l'Angleterre ils procéderaient à s'emparer des portes de la terre; et ensuite ils lieraient les rois avec des chaînes, et les nobles avec des ceps de fer. Que, s'ils étaient en petit nombre, pas plus de soixante, ils combattraient pour celui qui avait promis qu'un homme seul en poursuivrait mille, et que deux en mettraient en fuite dix mille.» On avait préparé des armes : les soldats du roi céleste se rendirent à la hâte à l'église de Saint-Paul, chassèrent devant eux quelques milices de la cité, traversèrent la cité, et se retirèrent pendant la nuit au bois de Cane, entre Highgate et Hampstead. Le lendemain matin, des militaires en arrêtèrent trente, et l'on crut que les autres s'étaient dispersés; mais le mercredi on les vit dans différentes rues courant vers la résidence du lord maire, et criant : « Le roi Jésus, et leurs têtes sur les portes.» D'autres fanatiques s'étaient joints à eux; plusieurs rencontres eurent lieu avec les gardes et les milices de la cité, et ils firent autant de mal qu'ils en reçurent; mais après avoir perdu

vingt-deux hommes tués sur la place, seize d'entre eux, la plupart blessés, se rendirent à leurs adversaires, et le petit nombre qui restait s'échappa. Ceux qui furent faits prisonniers expièrent leur crime par la potence. Ils moururent avec les sentimens dans lesquels ils avaient vécu, proclamant la souveraineté de leur roi céleste, et menaçant de sa vengeance les rois de la terre usurpateurs de sa prérogative. (1)

Je n'arrêterai pas le lecteur par la description des cérémonies du couronnement, et des réjouissances avec lesquelles il fut célébré. Charles avait auparavant convoqué un parlement d'après les anciennes formes légales; et le résultat des élections avait prouvé que l'ardeur royaliste qui avait éclaté lors de la restauration, n'avait pas beaucoup diminué dans l'espace de douze mois. Dans quelques endroits, il est vrai, des députés avaient été nommés, dont les principes étaient contraires à l'épiscopat; mais la majorité des membres était composée de royalistes dévoués à la personne du feu roi, et disposés à soutenir les mesures de la cour. Quelques membres du conseil étaient

(1) Procès d'Etat, VI, 105; Kennet, Reg. 354, 562; Heath, 471; Parker, de rebus sui temporis, 10; Pepys, 1, 167-169.

membres de la chambre basse; mais l'on n'avait pas encore adopté la coutume de les employer comme les chefs avoués du parti. Pour sauver les apparences, le chancelier (il venait d'être créé comte de Clarendon) communiqua secrètement les désirs du cabinet à quelques-uns des députés qui avaient le plus d'influence; et chacun d'eux tint une assemblée séparée de ses amis et de ses partisans, et fit connaître à chaque individu le rôle qu'il devait remplir, et le vote que l'on attendait de lui. Avec le secours de forces ainsi organisées d'avance quoique secrètement, le ministre n'eut pas grande peine à déjouer, dans la chambre, les efforts mal combinés et peu suivis de ses adversaires.

Ce parlement, au commencement de sa longue carrière, émit plusieurs lois de la plus haute importance, et pour les prétentions de la couronne, et pour les libertés civiles et religieuses du peuple. 1° Il fit brûler par les mains du bourreau au milieu de Westminster-hall « la ligue solennelle et covenant » avec les actes rendus, 1° pour établir une haute cour de justice chargée de faire le procès de Charles Stuart, 2° pour souscrire « l'engagement », 3° pour établir une république, 4° pour annuler le titre du roi actuel, et pour la sûreté de la personne du protecteur. Il fut décidé que la voix néga-

tive, et le commandement de l'armée, étaient des droits inhérens à la couronne ; que former le projet d'attenter à la personne du roi, et établir une distinction entre sa personne et sa dignité, étaient des crimes de haute trahison. Il fut déclaré que celui qui aurait appelé le roi un « hérétique ou un papiste, » serait rendu incapable de remplir aucun emploi, soit dans l'état, soit dans l'église, et les peines de « præmunire » furent prononcées contre tous ceux qui affirmeraient que le parlement de 1641 n'était pas dissous, ou que les deux chambres réunies, ou l'une d'elles seule, possédait une autorité législative indépendante du souverain. En même temps il fut apporté des restrictions rigoureuses à la liberté de la presse, pour empêcher la publication de livres soutenant des opinions contraires à la foi chrétienne, à la doctrine, ou à la discipline de l'Eglise anglicane, ou tendant à la diffamation de l'Eglise ou de l'Etat, ou de ceux qui les gouvernaient, ou d'aucune personne quelconque. (1)

2° Quoique le parlement-convention eût cherché à pourvoir amplement aux besoins pécuniaires du gouvernement, il fut conseillé à Charles de demander de nouveaux secours

(1) Clarendon, 181 ; Statuts et Journaux, passim.

aux deux chambres; et il obtint de leur loyauté la concession de quatre subsides, ancienne manière de lever les revenus nécessaires, qui n'est plus usitée. On a taxé le roi d'avoir été peu économe, d'avoir monté sa maison sur le pied le plus dispendieux, d'avoir fait des présens magnifiques à ses favoris et à ses maîtresses, et d'avoir dépensé des sommes immenses en ornemens et réparations superflus pour les demeures royales; mais il faut se rappeler qu'à sa restauration il se trouva chargé d'une dette dont il ne pouvait être responsable (la somme énorme due aux armées dans les trois royaumes à titre d'arrérages); et qu'il s'était vu forcé, par l'état de dénuement des divers arsenaux, de dépenser huit cent mille livres sterling pour l'achat immédiat d'objets nécessaires à l'équipement des armées et de la marine. On assure que la seule somme qui put être employée aux dépenses courantes et ordinaires de l'état, pendant les quinze premiers mois, fut les soixante-dix mille livres sterling votées pour les frais du couronnement. Le parlement accueillit à plusieurs reprises ses sollicitations; mais les évaluations étaient inexactes : les impôts offrirent un déficit; (1) il y eut des retards dans

(1) Sir P. Warwick démontra que, sur la somme annuelle

leur perception ; de nouvelles dettes furent contractées avant que les anciennes eussent été acquittées ; et, pendant toute la durée de son règne, Charles fut embarrassé du poids d'un fardeau dont il ne put réussir à se délivrer. Cette circonstance donna une couleur particulière à sa politique. Son premier soin fut de se procurer de l'argent : ce fut toujours là le principal, ou du moins un important objet de toutes ses démarches : c'est ce qui lui dicta l'alliance du Portugal et la vente de Dunkerque à la France, et l'entraîna à entretenir une correspondance secrète, et à conclure avec le monarque français des marchés pécuniaires qui ont imprimé une tache ineffaçable à sa mémoire.

3° Quoique le royaume présentât partout les apparences de la tranquillité, les différens partis continuaient à s'observer avec crainte et défiance. On ne saurait douter qu'il n'y eût bien des personnes qui auraient eu la volonté de détruire le gouvernement royal, si elles en eussent possédé les moyens ; et ces personnes par l'imprudence de leur langage et de leur conduite, pouvaient quelquefois fournir de justes causes de soupçon ; mais aussi, d'un

---

de 1,200,000 liv. votée par le parlement-convention, on ne reçut jamais plus de 900,000 liv. Journal de Pepys, II, 161.

autre côté, il y en avait beaucoup dont la crédulité était aussi extravagante que leur royalisme; qui apercevaient des indices de crime dans des actions innocentes ou indifférentes; et qui assiégeaient tous les jours le conseil du récit de leurs appréhensions, et de dénonciations de trahison. La plupart de ces délateurs furent accueillis avec le mépris qu'ils méritaient; mais il y en eut à qui l'on crut devoir accorder plus de confiance. Le roi communiqua leurs dénonciations aux deux chambres, des arrestations furent décrétées, et furent suivies de condamnations et d'exécutions. On a souvent affirmé que ces complots n'avaient aucune existence réelle; qu'ils étaient imaginés par Clarendon, qui cherchait à obtenir, en excitant des alarmes sans fondement, l'assentiment du parlement aux mesures qu'il méditait contre les non-conformistes. Mais les auteurs de cette accusation si honteuse pour son caractère étaient des hommes que leurs souffrances pour la cause de la religion avaient rendus ses ennemis, et qui ne fournirent jamais aucune preuve suffisante pour confirmer leurs assertions : et il est digne de remarque qu'à la même époque les royalistes le soupçonnèrent d'avoir des rapports secrets avec les républicains, parce qu'il recevait les dénonciations

qu'ils lui apportaient avec un air de froideur et des expressions d'incrédulité. (1)

(1662) Ces rapports et ces menées eurent cependant une grande influence sur les dispositions des deux chambres, et tournèrent leur attention sur le sort des régicides qui survivaient et qui étaient encore détenus en prison. Tous ceux que l'on avait exemptés de la peine de mort et qui possédaient des titres honorifiques furent dégradés; et trois d'entre eux, (30 janv.) le lord Monson, sir Henri Mildmay, et Robert Wallop, furent attachés sur des claies, et traînés dans les rues ayant la corde au cou, jusqu'à la potence à Tyburn. Il avait été sursis au supplice de ceux qui s'étaient rendus sur la foi de la proclamation, jusqu'à nouvel ordre du parlement. Un bill pour ordonner leur exécution immédiate fut alors introduit, passé dans la chambre basse, et envoyé aux lords, (27 janv.) qui le lurent une fois, examinèrent les prisonniers à la barre, et ne s'occupèrent plus ensuite de cette affaire. (2) Le fait est que ces hommes infortunés durent leur vie à l'humanité du roi. « Je suis las de

(1) Voyez le récit de Monkton, Mss. de Landsdowne, 988, f. 346.

(2) Journ. des Com. 1661, 1 juillet; 1662, 27 janv.; 1, 3 fév.; Journ. des Lords, xi, 375, 380; Pepys, 1, 243.

» pendre, dit-il au chancelier, excepté pour » de nouveaux crimes. Que le bill s'arrête dans » les chambres, et ne vienne pas jusqu'à moi; » car vous savez qu'il ne me serait pas permis » de leur pardonner. » (1)

(1662) Il restait encore Vane et Lambert, qui, quoiqu'ils ne fussent pas directement coupables de la mort de Charles Ier, étaient regardés comme des hommes qu'il était expédient de punir. Lambert avait persisté le dernier à porter les armes contre la cause royale, et était encore considéré par les républicains comme leur chef déclaré. Vane, quoiqu'il se fût rendu ridicule par ses extravagances comme religionnaire, était éminemment distingué par ses talens comme homme d'état. Comme religionnaire, il avait publié des livres remplis d'un pieux fanatisme et d'une théologie inintelligible: comme homme d'état, il était sans rival en matières de finance et de politique civile. Les « cavaliers » attribuaient à ses conseils et à sa prévoyance les succès presque continuels de leurs adversaires; mais son principal crime, son crime impardonnable, quoiqu'on n'en parlât jamais, ne pouvait jamais

(1) Voyez les notes de Clarend. dans ses Mém., III; App.; XLVI.

être oublié. Il avait été, au commencement des troubles, la cause de la mort de Strafford, en communiquant à Pym une pièce qu'il avait dérobée au portefeuille de son père. Il y avait cependant une circonstance en faveur de Vane et de Lambert : c'est que, quoique le parlement-convention eût refusé de les exempter de la peine de mort, cependant, (5 sept. 1660) à cause de la déclaration de Bréda, il les avait recommandés à la clémence royale, dans le cas où ils seraient condamnés; et la recommandation avait été favorablement reçue par le roi. (1) Charles était même disposé à les laisser en prison sans les inquiéter davantage; (1 juill. 1661) mais la chambre des communes ordonna au procureur général de les mettre en jugement; (19 fév. 1662) et par trois adresses successives elle arracha au roi son consentement. (2) Leur conduite à la barre offrit un singulier contraste. Lambert, qui avait si souvent bravé l'ennemi sur le champ de bataille, trembla à la vue d'une cour de justice : Vane, qui n'avait jamais tiré l'épée, brava avec in-

(1) Journ. des Com., 1660, 28 août; 5 sept.; Journ. des Lords, XI, 156.

(2) Journ. des Com., 1 juillet; 1661, 22 nov.; 1662, 10 janv., 19 février.

trépidité les regards menaçans et la partialité de ses juges. Le premier se conduisit avec circonspection et modestie : il justifia son opposition à Booth et à Monk, en prétendant qu'il ignorait leur attachement pour la maison de Stuart, et invoqua la clémence royale à laquelle il croyait avoir droit, d'après la proclamation du roi, et sa réponse à l'adresse du parlement-convention. Il fut condamné à mort ; mais il fut détenu pour toute sa vie dans l'île de Guernesey, où il charma les heures de son exil en cultivant deux arts qu'il aimait, celui du fleuriste et du peintre. Vane, au contraire, (6 juin) soutint hardiment les principes qu'il avait autrefois défendus. « Il n'était pas, dit-il, un traître. Par l'acte qui avait déclaré le long parlement « indissoluble sans son propre consentement, » les deux chambres avaient été élevées à un pouvoir égal et coordonné à celui du roi, et possédaient le droit de restreindre l'oppression et la tyrannie. Par la guerre qui avait eu lieu entre ces autorités légales, le peuple avait été placé dans une situation nouvelle et sans précédens, à laquelle les anciennes lois sur la haute trahison ne pouvaient s'appliquer. Par la décision des armes, « décision donnée » par ce Dieu, qui, étant le juge du monde » entier, fait ce qui est bien, et ne peut faire

» autrement, » le parlement était devenu « de fait » le dépositaire de l'autorité souveraine, et tout ce qu'il avait fait par ordre de cette autorité pouvait être justifié par les principes du gouvernement civil, et le statut de la onzième année de Henri VII. » Il parla avec une force de raisonnement et une éloquence qui surprirent les auditeurs et embarrassèrent la cour, et les juges se virent obligés d'établir la doctrine extraordinaire que Charles, en vertu de la succession, avait été roi « de facto, » et par conséquent en possession du pouvoir royal, depuis le moment de la mort de son père. Jusqu'alors par un roi « en possession, » on avait entendu un roi dans l'exercice de son autorité; or, Charles ne l'était certainement pas; mais les juges appuyèrent leur décision sur ce qu'il était « le seul qui prétendît alors à la puissance royale : » sophisme misérable, puisque l'autorité, dont l'exercice constitue un roi « de facto, » était réellement possédée par le parlement, qui avait aboli jusqu'au nom et à la dignité de roi. (1)

Sa conduite dans cette occasion fut repré-

(1) Procès d'Etat, VI, 119-186. Mais Vane n'avait pas seulement obéi à l'autorité qui exerçait réellement le pouvoir suprême : il avait fait partie de cette autorité, excluant de sa possession le roi, « de jure. »

sentée à Charles comme un crime, de plus comme une apologie étudiée de la rebellion, une assertion publique que les chambres du parlement étaient le seul pouvoir suprême dans la nation. Ceux qui avaient auparavant demandé sa grâce s'unirent pour solliciter son exécution : ils maintenaient que le roi n'était plus lié par sa promesse royale : Dieu lui-même refusait le pardon au pécheur sans repentir. Ses ennemis prévalurent, et Vane se soumit de bonne grâce à son sort. Sur l'échafaud, il montra la même intrépidité qu'il avait manifestée à son procès : il allait renouveler la défense de ses principes devant les spectateurs; mais il fut interrompu par le son des trompettes, et ses notes lui furent demandées et enlevées par le sherif. Il fut exécuté sur la place devant la Tour. (14 juin.) C'était le lieu où le sang de sa victime, Strafford, avait été répandu, et il fut immolé au même endroit comme un sacrifice expiatoire aux mânes de ce seigneur. L'un avait commencé, l'autre, après un intervalle de vingt et un ans, ferma la liste de proscription formée dans ce période de discorde civile. (1)

(1) Pepys, I, 275; voyez la Lettre de Charles dans Harris, V, 32; Procès d'Etat, VI, 187-198; Ludlow, III, 89.

4° L'état d'inquiétude de l'esprit public, agité par des bruits successifs de complot, et les procès de conspirateurs réels ou supposés, permirent au ministère de faire passer une mesure qu'il crut très favorable à la stabilité du gouvernement restauré. Les presbytériens aussi bien que les « cavaliers » avaient donné des preuves de leur attachement pour le roi; mais leur royalisme était d'une nature différente : les premiers cherchaient à limiter, les derniers à étendre le pouvoir de la couronne; les uns regardaient la constitution de l'Église comme contraire, les autres comme favorable à leurs vues respectives. Les « cavaliers » triomphaient dans le parlement; mais le gouvernement des cités et des bourgs « dans tout le royaume » était principalement entre les mains des presbytériens. L'objet de la politique de Clarendon fut de les déposséder de ces places; et il y réussit par « l'acte de corporation, » qui, après bien de l'opposition, fut passé en loi. Par cet acte, des commissaires étaient nommés avec le pouvoir de destituer à leur discrétion tout individu occupant une place dans ou sous quelque corporation que ce fût dans le royaume; et il était exigé que tous ceux auxquels il serait permis de conserver leurs emplois, ne seraient aptes à les occuper qu'en renonçant « à la ligue

solennelle et covenant, » en prêtant les sermens d'allégeance et de suprématie, et en déclarant sous serment qu'ils croyaient illégal de prendre les armes contre le roi sous quelque prétexte que ce fût, qu'ils avaient en horreur cette doctrine coupable qui permet de prendre les armes au nom de son autorité contre sa personne, ou contre ceux qui tiennent de lui leur autorité.

Quant à l'admission pour l'avenir d'officiers municipaux, l'acte ajoutait que personne ne serait éligible « qui n'aurait point, pendant l'année précédant son élection, reçu le sacrement suivant le rit de l'Eglise anglicane. » Les épreuves de « Test » avaient d'abord été introduites dans nos lois pour exclure les catholiques romains : maintenant on faisait valoir cet antécédent pour justifier l'exclusion des dissidens ; la doctrine de l'obéissance passive fut ainsi établie par l'autorité de la législature, et l'accomplissement d'un devoir religieux fut déclaré une condition indispensable pour occuper un emploi séculier. (1) Cet acte détruisit le pouvoir des presbytériens dans l'état ; l'acte « d'uniformité » les priva des places qu'ils occupaient encore dans l'Eglise.

(1) St. 13, Car. 2, c. 1, par. 12.

Le roi avait promis que, pour préparer la réunion des « frères dissidens, » le livre « de prière commune » serait revu par une commission de théologiens des deux communions. Ils se réunirent à la Savoy. (25 mars) Des contestations préliminaires sur les formes et les prétentions consumèrent un temps considérable. Enfin la discussion s'engagea, par écrit d'abord, et se continua ensuite dans des conférences de vive voix. Mais les presbytériens demandaient beaucoup trop ; les évêques n'étaient disposés à accorder que peu, et l'on restait au même point, tellement que, lorsque la commission, qui n'avait été créée que pour le terme de quatre mois, approcha du moment de sa dissolution, il fut amiablement convenu qu'on mettrait de côté les moindres sujets de controverse, pour renfermer la discussion dans l'examen de huit passages du livre, que les dissidens pensaient ne pouvoir être adoptés sans péché. Cette condition acceptée, la question suivante fut mise en discussion : « Peut-il y avoir péché dans un » ordre qui enjoint ce qui en soi-même n'est » pas illégitime? » Après des débats longs et animés, ni l'un ni l'autre parti ne demeurèrent convaincus, et tous les deux se réunirent (25 juillet) pour faire au roi cette réponse commune : « Qu'ils désiraient également la fin

mais qu'ils ne pouvaient s'accorder sur les moyens. » (1)

C'était là le dénouement que l'on avait attendu et désiré. Charles avait déjà donné ordre à la « convocation » de se réunir ; et ce fut à cette assemblée qu'il fut ordonné de conduire à sa fin l'affaire qui venait d'avorter entre les mains des commissaires réunis au palais de la Savoy. Plusieurs évêques protestèrent contre tout changement qui pourrait être fait ; (8 mai) mais leurs prétentions furent repoussées par la majorité de leurs frères ; on adopta quelques amendemens et additions ; et le livre, ainsi approuvé, fut sanctionné par le roi et par lui envoyé à la chambre des lords. (2) Il s'ensuivit un acte « d'uniformité » (10 mai) par lequel il fut déclaré « que le

(1) Procès d'état, VI, 25, 54. Hist. de la non-conformité, Néal, II, 601. En opposition aux évêques, on prétendait qu'un ordre enjoignant ce qui est légitime peut, par les circonstances, devenir un péché, ou qu'il peut être donné illégitimement. Le point auquel cette dispute se rapporte était la génuflexion à la communion. Ibid., 328.

(2) Les plus importans de ces changemens étaient peut-être les suivans : l'insertion de la rubrique touchant la génuflexion dans le sacrement, l'admission de personnes non encore confirmées à la communion, la dispense donnée aux nouveaux mariés de l'obligation de recevoir la communion le jour du mariage, et aux malades de celle de confesser leurs péchés et de recevoir l'absolution.

livre de commune prière et d'ordination des ministres, ainsi amendé, et à l'exclusion de tout autre, serait en usage dans tous les lieux consacrés au culte public; que, dans un terme fixé, tout ecclésiastique jouissant d'un bénéfice serait tenu d'y lire le service divin, et à la fin de déclarer dans une formule toute dressée « son consentement sincère à tout ce qui était prescrit et ordonné dans son contenu. » On éleva beaucoup d'objections contre cette déclaration : « Pour obéir à l'acte législatif, ils étaient disposés à faire usage du livre, quoiqu'ils y trouvassent des articles et des pratiques dont la vérité et les convenances ne leur étaient point démontrées; mais donner « un assentiment et consentement sincère » à ce qu'ils ne pouvaient réellement ni approuver ni croire, était chose qui répugnait aux simples et communes notions de la conscience et de la probité. » On tenta de les adoucir par la transmission de la chambre des communes (1663, 25 juillet) à la chambre des lords, d'un bill, à l'effet d'amender l'acte d'uniformité. Les lords ajoutèrent une clause portant « que les mots *consentement* et *assentiment* ne devaient être entendus qu'en ce » qui concernait l'obéissance due, dans la pratique, à l'acte susdit. » Mais les communes rejetèrent aussitôt l'amendement; les lords,

dans une conférence, consentirent à le retirer, (27 juillet) et le seul résultat de la controverse fut de rendre plus que douteuse la manière dont la souscription demandée était entendue par la législature. (1)

Il y eut encore deux clauses qui blessèrent les esprits : par l'une, il était dit que nul ne pourrait administrer le sacrement ou prétendre à aucune promotion ecclésiastique, s'il n'avait reçu l'ordination épiscopale ; par l'autre, que tous bénéficiers, dignitaires, membres des universités, maîtres d'écoles publiques, ou précepteurs particuliers, seraient tenus de souscrire une renonciation au « covenant », et une déclaration portant que, « sous quelque prétexte que ce pût être, il n'était pas permis de prendre les armes contre le roi. » Ce fut en vain que les lords élevèrent des objections : il s'ensuivit une discussion ; la cour prit parti pour la chambre des communes ; on renonça à l'opposition ; et le bill ainsi amendé reçut la sanction royale. (2)

---

(1) Journ. des Lords, xi, 573, 577. Le duc d'York et trente autres pairs protestèrent contre l'amendement « parce » qu'il était destructif de l'Eglise d'Angleterre, telle qu'elle » était établie actuellement. » 573.

(2) St., 13, 14; Car., ii, c. 4; Clarend., 153. Dans la conférence entre les chambres, on insista beaucoup sur la

Dans le cours de cette discussion, les lords avaient manifesté un esprit de tolérance qui avait chagriné l'orthodoxie plus rigide de la chambre des communes. Ceux-ci en appelèrent à la déclaration de Bréda. « Cet acte avait été offert par le roi, en qualité de chef des partisans de l'Église et du trône, et accepté par les divers autres partis existans dans le royaume; c'était virtuellement un contrat passé entre son peuple et lui, par lequel avaient été fixées les conditions de sa restauration. Le peuple en le recevant avait ratifié ce contrat; il convenait maintenant que le roi lui assurât l'avantage qu'il lui avait promis : cet avantage, en ce qui concernait la religion, était la liberté pour les consciences « délicates, » et la garantie contre toute vexation, en ce qui touchait à la différence des opinions religieuses; deux choses qui, à ce qu'il semblait, ne pouvaient se concilier avec les incapacités spécifiées dans le bill. »

---

facilité qu'ont les précepteurs particuliers d'imprimer les notions qu'ils veulent dans l'esprit de leurs élèves. C'est à cette circonstance que l'on avait attribué l'opposition vigoureuse élevée, dans le parlement, en faveur de Charles II par les plus jeunes membres; parce que, pendant la durée de la république, les membres du clergé anglican s'étaient procuré des moyens d'existence en faisant des éducations particulières, et qu'ils avaient imbu leurs élèves de principes de royalisme. Journ. des lords, 447.

Le commissaire des communes répliqua que la déclaration de Bréda avait été mal entendue : « délicat » était une épithète qui signifiait « disposition à recevoir des impressions du dehors ; » on appelait conscience « délicate » celle qui était disposée à se laisser gouverner par les autres ; la liberté pour les consciences « délicates » s'arrêtait donc à celui « qui recevait l'erreur, » mais ne pouvait s'étendre jusqu'à ceux « qui la propageaient ; » elle avait été accordée au troupeau, mais non aux pasteurs. Pour corroborer cette explication sophistique, il fit encore observer « que la déclaration se rapportait à la paix du royaume, et à un décret futur de parlement, » comme si le décret à intervenir avait eu pour objet de restreindre, et non « d'octroyer la tolérance, » ou que cette allusion à la paix du royaume n'eût pas dû s'entendre seulement des doctrines anarchiques et séditieuses promulguées par le fanatisme de quelques prêcheurs. » (1) L'acte d'uniformité pouvait sans doute sembler nécessaire pour le rétablissement de l'Eglise dans sa doctrine et sa discipline primitive ; mais si telle avait été l'intention de ceux qui avaient rédigé la déclaration de Bréda, ils étaient coupables d'infidélité

(1) Journ. des lords, XI, 449.

envers le roi, et de fraude envers la nation : envers le roi, en lui faisant tenir un langage dont on ne pouvait se dédire qu'à l'aide d'explications équivoques; envers la nation, en faisant naître des espérances que l'on n'avait pas l'intention de jamais remplir.

Le triomphe de l'Eglise était alors complet. Les évêques avaient déjà repris leurs places au parlement, et les cours spirituelles avaient été rétablies. L'on s'était attendu à rencontrer, dans les efforts réunis des catholiques et des presbytériens dans la chambre des pairs, une forte opposition à ces mesures : mais un seul des pairs catholiques, le vicomte Stafford, vota contre elle; et parmi les presbytériens, il n'y eut d'opposition que de la part des survivans de ceux qui avaient autrefois soutenu le bill, par lequel les ecclésiastiques avaient été déclarés incapables d'exercer une autorité temporelle. La seconde fut effectuée avec la même facilité; mais, en même temps, la juridiction ecclésiastique fut privée de deux de ses priviléges le plus généralement improuvés : la haute cour de commission, et le pouvoir de déférer le serment « ex officio. » (1)

---

(1) St., 13; Car., II, c. 2, 12. Quiconque voudra comparer le récit dans Clarendon, 138, avec les journaux, XI,

Les catholiques anglais avaient, sans compter le reste, nourri l'espoir d'obtenir quelque avantage de la déclaration de Bréda ; et cet espoir était soutenu par le souvenir de ce qu'ils avaient souffert pour la cause royale, et des promesses faites par Charles pendant son exil. Le roi était, il est vrai, bien disposé en leur faveur. Il se croyait engagé par l'honneur et la reconnaissance à leur procurer quelque soulagement ; il savait avec quelle horreur les peuples du continent regardaient les lois pénales contre eux, et avait souvent déclaré la résolution de mitiger la sévérité de ces lois barbares, aussitôt qu'il serait rétabli sur le trône de son père. (1) Au mois de juin 1661, les catholiques se rassemblèrent à Arundel-house, et présentèrent à la chambre des lords une pétition (8 juin) pour se plaindre des peines auxquelles ils étaient condamnés, parce qu'ils se refusaient de prêter des sermens incompatibles avec leurs

279, 81, 83, sera étonné des inexactitudes de l'historien. Sur cinq points importans formant la plus grande partie de son récit, il est directement contredit par le témoignage des journaux. Il est si peu vrai que le bill fut retardé dans la chambre des lords, qu'au contraire il passa avec une rapidité presque sans exemple. Il fut envoyé par les communes le jeudi, et passé par les lords le mardi suivant.

(1) Clarendon, 140.

opinions religieuses. Les chefs presbytériens prêtèrent secours aux pairs catholiques; et Clarendon se mit à la tête de leurs adversaires. Il ne s'éleva pas une seule voix en faveur des statuts qui décernaient des peines capitales; mais, après plusieurs débats, la chambre décida que « l'on n'avait rien avancé qui pût induire leurs seigneuries à rien changer aux » sermens d'allégeance et de suprématie. » Cependant on permit au colonel Tuke (1) de parler à la barre contre les lois sanguinaires; et plusieurs écrits exposant les griefs et les demandes des catholiques furent déposés sur la table. (21 et 28 juin) Les pétitionnaires réclamaient les avantages promis par la déclaration de Bréda, et faisaient observer que la seule objection contre leur droit était fondée sur la supposition qu'en reconnaissant la supériorité spirituelle du pape, ils admettaient sa suprématie temporelle. Ils protestaient contre cette opinion. La doctrine de son autorité temporelle était une opinion problématique, admise, il est vrai, par quelques individus, mais qui ne faisait point partie de la croyance catholique; et les pétitionnaires étaient si éloignés d'y adhérer qu'ils

(1) Sir G. Tuke de Cressing-Temple en Essex. Pepys, I, 364.

s'offraient de s'engager par serment « de s'op» poser au risque de leurs vies et de leurs for» tunes, au souverain pontife lui-même, si » jamais il essayait d'exercer ce prétendu pou» voir, et d'obéir à leur souverain contre toute » personne quelconque étrangère ou domes» tique sans restriction. » (1) La chambre, après avoir reçu le rapport d'un comité nommé pour s'enquérir des « lois sanguinaires, » (16 juill.) résolut d'abolir le writ « de hæretico inquirendo, » et de rappeler tous les statuts qui décernaient les peines de haute trahison contre les prêtres catholiques trouvés dans le royaume, ou celles de félonie contre ceux qui les auraient recelés, ou celles de « præmunire » contre tous ceux qui soutenaient l'autorité de l'évêque de Rome. Mais cette mesure de soulagement ne remplit pas l'attente des laïques, qui désiraient être délivrés des amendes et des confiscations auxquelles les récusans étaient condamnés; et le projet entier fut dérangé par l'adresse d'un de ses adversaires, qui proposa et fit passer la résolution « qu'aucun membre de la société des jésuites ne jouirait des avantages de l'acte projeté. » La discorde se répandit aussitôt parmi les pétitionnaires : on publia des pamphlets pour

(1) Rég. de Kennet, 476.

et contre la société; d'un côté, l'on prétendait qu'il fallait accepter la concession, de quelques exceptions qu'elle fût encombrée, et que les jésuites ne pouvaient décemment refuser de renoncer à leurs prétentions pour l'avantage du corps entier des catholiques; de l'autre, que la distinction que l'on cherchait à établir dans le bill était injuste et sans fondement, et que, si les catholiques consentaient à acheter des exemptions pour eux-mêmes par la proscription de l'ordre, ils laissaient une mémoire flétrie par l'imputation d'égoïsme et de perfidie. Au milieu de ces altercations, le comité à Arundel-house fut dissous; la discussion du bill fut suspendue, à la demande des pairs catholiques, et dans la session suivante personne ne se hasarda à le rappeler à l'attention du parlement. (1)

---

(1) Journaux, XI, 276, 286, 299, 310; Reg. de Kennet, 469, 476, 484, 495. Orléans, 236. Lettre d'une personne de qualité à un pair du royaume, etc., 1661. Clarendon, en rapportant cette transaction, (p. 143) nous dit que les jésuites, craignant d'être exclus des avantages de l'acte, firent dissoudre le comité à Arundel-house, en déclarant que « les catholiques ne pouvaient, en sûreté de conscience, » dépouiller le pape de son autorité temporelle, autorité qu'il » a dans tous les royaumes, et donnée par Dieu lui-même. » Mais Clarendon est, comme de coutume, inexact; car ils furent réellement exclus des avantages de l'acte (Journ., 310): et dans leurs « raisons, » publiées par eux à cette époque,

Après avoir rapporté la restauration de l'autorité royale en Angleterre, nous allons parler de son rétablissement en Écosse et en Irlande. Comme il n'avait pas été fait mention de ces deux pays dans la déclaration de Bréda, ils attendaient leurs destinées futures du bon plaisir du souverain.

Quant à l'Écosse, la première question soumise à la considération du roi fut de décider si elle devait rester dans son état présent de province incorporée, ou recouvrer son ancienne dignité de royaume indépendant. (1660) Ses conseillers anglais rappelaient à Charles que les Écossais avaient été les premiers auteurs des malheurs qui étaient arrivés à sa famille : qu'ils étaient alors une nation conquise et abattue ; qu'il devait bien se garder de les remettre en état de montrer leur opiniâtreté accoutumée, et de renouveler leurs engagemens séditieux. Mais le roi nourrissait des sentimens plus favorables pour la terre de ses pères ; et il se rendit volontiers aux prières des lords écossais, que leur attachement pour lui ou leur intérêt

ils déclarent que depuis l'année 1618 tous les jésuites, par ordre de leur général, sont obligés, sur peine de censure, de ne pas enseigner la doctrine que Clarendon leur impute, soit en paroles, soit par écrit, soit par l'impression. Rég. de Kennet, 496.

avait attirés à sa cour. Les membres survivans du comité des états qu'il avait nommés avant sa malheureuse expédition en Angleterre en 1651, reçurent ordre de reprendre le gouvernement de l'Ecosse; et le comte de Middleton fut nommé lord commissaire, le comte de Glencairn, lord chancelier, le comte de Lauderdale, secrétaire d'état, le comte de Rothes, président du conseil, et le comte de Crawford, lord trésorier. Les deux premiers avaient souvent prouvé leur loyauté sur le champ de bataille; les trois autres avaient souffert un long emprisonnement pour leurs services sous le duc de Hamilton. Middleton était celui des cinq qui possédait le plus la confiance du cabinet anglais; quoique Lauderdale, par la souplesse de son caractère et sa présence constante auprès de Charles, se fût concilié l'affection personnelle du monarque.

Peu de temps après, un parlement fut appelé à se rassembler à Edimbourgh, (1661, 1 janv.) (1) Des

(1) Les actes de ce parlement furent dans la suite contestés, parce que les membres avaient négligé de signer le covenant, condition requise par une loi alors en vigueur, qui déclarait que, sans elle, la constitution du parlement était nulle et sans effet. Kirkton, 88. L'ivresse habituelle de Middleton et de ses amis le fit nommer le parlement ivrogne. Id.

menacés d'être recherchés et punis pour les crimes du passé, avaient averti les membres de se montrer prudens ; et il se trouva que la chambre était composée « de cavaliers » par principes, ou de prosélytes qui désiraient prouver la sincérité de leurs nouvelles professions politiques. Il eût été facile d'obtenir de pareils hommes qu'ils reconnussent les droits légitimes du souverain ; mais le commissaire visait à un but plus difficile à atteindre. Il pensait qu'il n'y aurait de sûreté pour l'autorité royale que lorsque l'Eglise, par la restauration de sa hiérarchie, serait rendue dépendante de la couronne ; et, à cette fin, il entreprit d'élever la prérogative, de détruire le covenant et les prétentions dont il était la base, d'humilier l'orgueil des partisans de l'Eglise, et de mettre un frein à leur présomption. Par une série d'actes, il fut déclaré que le pouvoir de nommer les principaux officiers de l'état, de convoquer et de dissoudre les parlemens, de commander les armées, de conclure des traités avec des puissances étrangères, résidait dans le roi seul ; que sans son assentiment aucun acte passé dans le parlement ne pouvait obtenir force de loi ; que c'était un crime de haute trahison pour des sujets que de se soulever, ou de rester en armes, sans la sanction de son autorité ;

que toutes les assemblées qui prétendraient traiter d'affaires ecclésiastiques, si elles étaient tenues sans son consentement spécial, étaient contraires aux lois; que ni « la ligue solennelle et covenant, » ni les traités qui en avaient résulté, ne pouvaient autoriser aucune intervention séditieuse dans les affaires des églises d'Angleterre et d'Irlande; qu'à l'avenir personne ne s'engagerait ou ne tenterait d'en engager d'autres à ce « covenant » sans la permission spéciale et l'approbation de sa majesté; et que tout individu occupant un emploi signerait une déclaration de soumission à ces actes, et prêterait serment d'allégeance, reconnaissant le roi comme « gouverneur suprême sur toutes les personnes et dans tous les cas. » Les ministres ecclésiastiques avaient considéré ces actes, qui s'étaient succédé si rapidement, avec méfiance et crainte : ils ne savaient comment concilier avec leur conscience une déclaration qui semblait faire dépendre la destinée de plusieurs millions d'hommes de la volonté d'un seul; et ils voyaient dans le serment une reconnaissance implicite de la suprématie du roi en affaires spirituelles, qui tendait à déshériter l'église presbytérienne et le Christ. Middleton répondit à leurs représentations que le souverain ne réclamait au-

cune autorité ecclésiastique dans « la parole, » les sacremens ou la discipline; » mais lorsqu'ils demandèrent que, cela étant ainsi, on insérât l'épithète explicative « civil » avant le mot « gouverneur, » il rejeta leur pétition avec mépris. (1)

Enhardi par ses succès, le commissaire hasarda de proposer une mesure sans exemple dans les annales de l'Ecosse. Quoique l'on eût déjà beaucoup fait pour lui préparer les voies, les légistes voyaient encore une multitude d'obstacles que les lois opposaient à l'accomplissement de son dessein; et, pour épargner le temps et les discussions, il résolut d'annuler, par un acte général et décisif, tous les actes des parlemens écossais pendant les dernières vingt-huit années. Le lord trésorier et le jeune duc de Hamilton (2) objectèrent que deux de ces parlemens avaient été honorés de la présence et de la sanction de Charles I[er] et de son fils, et que les rescinder serait rappeler l'acte

(1) Actes écossais, p. 10, 2, 3, 6, 8, 45; Kirkton, 90; Wodrow, 21-24, 26; App., VIII; Baillie, II, 449, 450; Burnet, I, 197-9; Oxford, 1823; et Narration de Middleton dans Miscel. Aul., 179.

(2) Fils du marquis de Douglas, qui obtint le titre par son mariage avec l'héritière du feu duc de Hamilton, avec 20,000 liv. sterl. sur les douanes de Leith. Baillie, II, 442.

d'indemnité, et l'approbation de « l'engagement. » Mais Middleton répondit « que, dans ces deux occasions, le roi, quoique physiquement libre, avait été en état de contrainte morale; et que les actes en question, quoique leur but fût louable, étaient fondés sur des motifs si faux et si hypocrites, qu'ils déshonoraient la législation nationale. » Ses raisonnemens ou son autorité firent taire ses adversaires; l'acte de rescision fut passé; et d'un seul coup toutes les défenses légales de « l'église » d'Ecosse furent abattues. Les ministres jetèrent les yeux autour d'eux avec étonnement. Ils s'assemblèrent dans plusieurs comtés pour consulter et faire des remontrances; mais leurs synodes furent partout dispersés ou suspendus par l'autorité du gouvernement. (1)

Un autre dessein du commissaire, qui devait aider au succès du premier, était d'intimider par des exemples de sévérité. En Angleterre on avait satisfait à ce que demandait la justice en versant le sang des régicides : pour expier le crime de l'Ecosse on fit choix d'une victime plus illustre, ce fut le marquis d'Argyle. Personne, dans l'opinion des « cavaliers, » n'avait été

(1) Actes écossais, p. 86; Wodrow, 27, 31-34; Burnet, 199; Miscel. Aul., 182.

plus coupable : ils demandaient vengeance sur le traître à son souverain et le meurtrier de Montrose; et ils le représentaient à Charles comme le plus rusé et le plus égoïste des démagogues, un homme qui, dans tous les changemens qui avaient eu lieu, soit lorsqu'il dirigeait les conseils des rebelles écossais, soit lorsqu'il plaçait la couronne sur la tête de l'héritier légitime à Scone, ou qu'il siégeait comme un député des communes dans le parlement de l'usurpateur Richard, avait toujours trouvé moyen de cacher sous le masque du patriotisme son seul but réel, l'agrandissement de sa famille. Dès qu'il arriva à Londres (1660, 7 juillet) pour faire sa cour au monarque restauré, il fut arrêté et conduit à la Tour : sa pétition pour obtenir une entrevue personnelle fut refusée par l'influence de ceux qui connaissaient ses manières insinuantes, et le caractère facile du roi; et Charles, pour se soustraire à la tâche pénible de prononcer sur son sort, le renvoya en Ecosse pour y être jugé par ses compatriotes, ou plutôt par ses ennemis dans le parlement. (1) Ar-

(1) Warriston et Swinton étaient presque aussi odieux aux « cavaliers » qu'Argyle. Le premier échappa aux recherches de ses ennemis, le second fut découvert et arrêté. Mais le partisan zélé et opiniâtre du « covenant » se trouva changé en un humble et doucereux quaker; et par la franchise de ses aveux il sauva sa vie, quoique ses propriétés

gyle n'avait aucune raison d'attendre de leur part soit clémence soit justice. Il chercha d'abord à gagner du temps en sollicitant que l'on nommât une commission pour examiner les témoins : ensuite renonçant à se défendre, il invoqua la clémence du souverain; (1661, 12 février) et, sa soumission ayant été rejetée par le parlement comme n'étant pas satisfactoire, (5 mars) il se réclama de l'amnistie autrefois accordée à Stirling. (11 mars) Malgré les remontrances de Middleton, Charles décida que sa réclamation était fondée; et l'accusation contre lui se renferma dans les offenses qu'on lui imputait depuis 1651, savoir : qu'il s'était souvent servi de paroles criminelles et diffamatoires en parlant de la famille royale; qu'il avait obtenu une concession de douze mille livres d'Olivier Cromwell; qu'il avait aidé les envahisseurs anglais contre la liberté de sa patrie; et qu'il avait siégé et voté dans le parlement de Richard Cromwell, qui avait passé un bill pour déclarer nul le droit des Stuart aux couronnes des trois royaumes. On répondit « que, sur les expressions attribuées à l'accusé, il y en avait dont il ne s'était jamais servi, et d'autres qui étaient susceptibles d'être

---

fussent confisquées. Les diseurs de bons mots prétendirent cependant que s'il n'avait pas tremblé, il ne se serait jamais fait « trembleur. » Baillie, II, 446; Kirkton, 98, 9; Wodrow, 86.

interprétées très innocemment; que l'argent avait été reçu de Cromwell, non comme une récompense de services rendus à l'usurpateur, mais en compensation de pertes éprouvées par le marquis; et que les lois qui sont en vigueur sous un gouvernement légitime ne doivent pas s'appliquer rigoureusement à la conduite des sujets pendant une usurpation temporaire; parce que, quoique ce fût un crime de concourir à transférer l'autorité souveraine à un possesseur illégitime, ce pouvait être une action méritoire d'employer l'autorité ainsi transférée pour le bien de la patrie. Or c'était ce qu'Argyle avait fait. Il avait, il est vrai, siégé dans le parlement de Richard; mais il y avait siégé, non pour soutenir l'usurpateur, mais pour faire diminuer les impôts établis sur l'Ecosse, pour empêcher qu'elle ne fût incorporée avec l'Angleterre, et pour contribuer à la restauration du monarque légitime. » Son sort resta quelque temps indécis : il fut décidé par l'arrivée d'un petit paquet renfermant quatre ou cinq lettres, qu'il avait autrefois écrites à Monk, et à d'autres officiers de Cromwell. (1) Nous ne savons pas exactement ce qu'elles contenaient : mais l'effet qu'elles pro-

(1) Il est, je crois, victorieusement prouvé par Laing, IV, 413, que ces lettres furent produites par Monk. Il

duisirent prouve qu'il s'y trouvait de fortes assurances d'inimitié envers le roi, ou d'attachement pour le protecteur. Elles furent lues dans la chambre : ses amis, couverts de honte et au désespoir, se retirèrent ; et cet infortuné seigneur fut condamné à mort. (25 mai) Cependant, s'il avait pu en appeler au roi, sa vie eût probablement été épargnée ; mais ses juges ne lui donnèrent que quarante-huit heures pour se préparer à la mort, et il les employa à implorer de Dieu la clémence que les hommes lui refusaient. Dans la ferveur de sa prière, il crut entendre une voix qui lui disait : « Mon fils, prends courage, tes péchés te sont pardonnés ; » et dans cette conviction, il monta sur l'échafaud avec une intrépidité qui trompa la haine de ses ennemis ; (27 mai) et il témoigna pour le « covenant un attachement qui l'éleva au rang d'un martyr aux yeux des partisans de l'église. » Sa tête fut coupée par la « vierge », (1) et fixée sur la même pointe de fer qui avait soutenu celle

---

paraît fort incertain jusqu'à quel point elles étaient des lettres « d'amitié et de confiance. » Quoique Burnet et Cunningham représentent Monk et Argyle comme entretenant des relations d'amitié, les documens donnés par Thurloe font voir qu'ils se défiaient l'un de l'autre. Thurloe, v, 604 ; vi, 341 ; vii, 584.

(1) Machine récemment inventée, et semblable à la guillotine. (*Note du traducteur.*)

de celui que l'on regardait comme sa victime, Montrose. (1)

Il est certain que les formes judiciaires furent violées dans ce procès célèbre. Quels que fussent les crimes d'Argyle, ils ne furent pas juridiquement prouvés. Mais il s'était rendu odieux aux «cavaliers» par sa défense zélée du «covenant,» à ses compatriotes par ses complaisances pour leurs conquérans anglais, et à la partie la plus modérée du clergé, par son adhésion aux remontrans. On soupçonna que ses ennemis avaient hâté sa mort, autant dans l'espoir de s'enrichir des débris de sa fortune, que pour satisfaire leur vengeance. Mais Charles enleva ses vastes propriétés à leur rapacité, et les rendit, à quelques exceptions près, à son fils aîné, qu'il créa comte d'Argyle. (2)

(1) Procès d'Etat, v, 1369-1508; Baillie, II, 451, 2; Kirkton, 100-4; Wodrow, 42-57; App., 23-8, 30-45; Clarendon, 58, 212; Burnet, I, 207-14. En même temps « le parlement trouva bon d'honorer les restes de Mont- » rose d'un second enterrement pompeux, pour compen- » ser l'ignominie du premier, et avec lui un certain Hay, » de Delgattie, (insigne papiste) et un de ses colonels.» Kirkton, 122.

(2) Le jeune Argyle, dans une lettre particulière au lord Duffers, se plaignait en termes peu mesurés du commissaire et du parlement. La lettre fut interceptée, et son auteur accusé de *calomnie séditieuse*, * ce qui, par la loi

* *Leasing-making*, expression écossaise.

L'exécution de ce seigneur fut suivie de celle de Cuthrie, l'un des plus violens et des plus influens parmi les ministres qui avaient protesté. Il avait autrefois excommunié Middleton, s'était joint aux remontrans de l'ouest, avait contribué à compiler l'écrit intitulé : « Les causes de la colère de Dieu ; » et depuis la restauration, il avait convoqué, malgré le comité des états, une assemblée pour rappeler au roi les devoirs qui lui avaient été imposés par le « covenant, » et l'avertir de ne pas employer des hommes malintentionnés à son service. (11 avril) Il essaya de justifier sa conduite en citant la confession de foi, le covenant national, la ligue solennelle et covenant, et l'inflexible résistance qu'il avait toujours opposée à l'usurpation des Cromwell. Mais on avait résolu qu'un membre du clergé serait exécuté pour servir d'exemple aux autres ; et son collègue Gillespie, qui, par la turbulence de son zèle et son orgueilleux mépris pour toute autorité civile, s'était acquis des droits égaux et peut-être supérieurs à la couronne du martyre, se désista de ses ambitieuses prétentions, et s'abaissa à solliciter le pardon

---

d'Ecosse, était un crime capital. Le parlement le condamna à mort ; mais Charles lui fit grâce, et, après quelque temps, le fit sortir de prison. Kirkton, 143.

royal, à condition de servir la cause de l'épiscopat. Guthrie parut sur l'échafaud avec un air de triomphe, et harangua les spectateurs sur son ton ordinaire d'invective et d'enthousiasme. Il déclara que Dieu était irrité des péchés de la nation, les menaça de ses plus terribles vengeances, et prédit que le chandelier de « l'église » serait enlevé de sa place, prédiction qui fut accomplie plus tôt peut-être qu'il ne croyait. Avec lui périt la troisième et dernière victime, un certain capitaine Govan, qui avait mis bas les armes à Hamilton, et déserté au parti de Cromwell. On ne savait pourquoi on l'avait choisi pour le mettre à mort par préférence à tant d'autres; et l'on pensait généralement que la nullité complète de cet homme aurait dû faire oublier son crime. (1)

A la première nouvelle de la restauration du roi, les ministres écossais avaient demandé avec les plus vives instances que l'on n'étendît pas à l'Ecosse l'indulgence pour les consciences « délicates », promise par lui à Bréda : un an après, ils se virent obligés de solliciter pour eux-mêmes, et de solliciter vainement, cette indulgence qu'ils avaient si durement refusée

(1) Baillie, II, 455, 7, 453; Kirkton, 109, 110, 111; Wodrow, 57-70, 77; App., 47; Burnet, I, 214.

aux autres. (1) Par le seizième acte de la session « l'arrangement et l'affermissement du » gouvernement de l'église, de manière qu'il » pût s'accorder avec l'Ecriture, la monar» chie et la tranquillité » avaient été confiés au roi : Middleton lui affirmait alors que la nation désirait avec ardeur la restauration de l'épiscopat, et bientôt une proclamation annonça que le roi avait l'intention de satisfaire ces désirs, et défendit en même temps les assemblées de synodes et de presbytères. (1661, 6 septembre) Sydserfe était le seul des anciens prélats qui eût survécu ; mais c'était un homme qui n'était considéré d'aucun parti ; et quoique son ambition aspirât au siége archiépiscopal de Saint-André, il fut obligé de se contenter de l'évêché éloigné d'Orkney. La première dignité de la hiérarchie restaurée fut donnée à un homme dont l'élévation remplit les ministres de rage et de désespoir. Ce fut Sharp : il avait été envoyé à Londres comme leur agent chargé de défendre l'indépendance de « l'église », et il revenait avec la mitre archiépiscopale, chef de ceux qui étaient naguère ses égaux, et le destructeur de leurs droits spirituels. Pour se

(1) Baillie, II, 459; Wodrow, Introd., 21, 2; App. au même, 57.

venger, ils épièrent les irrégularités de sa vie privée, et l'accusèrent de perfidie dans sa conduite publique. Les accusations d'infanticide et d'incontinence peuvent être attribuées à la haine de ses ennemis; mais le résultat de sa mission, si avantageux pour lui-même, si malheureux pour ceux qui l'avaient employé, doit faire douter de son intégrité; et peu de personnes ajouteront foi à ses assertions qu'il avait fidèlement servi « l'église », tant qu'il y avait eu quelque chance de succès, et n'avait accepté l'archevêché que lorsqu'il avait vu que son refus en ouvrirait l'accès à l'ambition d'hommes de principes violens et dangereux. Il conseilla de nommer Fairfoul au siége de Glasgow, Hamilton à celui de Galloway, et Leighton à celui de Dumblain. Les deux premiers ne remplirent jamais les espérances qu'ils avaient fait concevoir; le troisième, fils du docteur Leighton, qui, sous Charles Ier, avait été mis à mort pour avoir écrit le « plaidoyer de Sion contre les prélats, » était si distingué par sa piété, son désintéressement et son savoir, que les ennemis de l'épiscopat ne pouvaient lui reprocher que d'être papiste dans le cœur. Les quatre prélats furent invités à se rendre à Londres pour recevoir l'ordination épiscopale, « fleur qui ne se trouvait pas

» dans un jardin écossais ; » ils furent consacrés à Westminster par Sheldon, évêque de Londres ; et l'événement fut célébré par un banquet, dont le luxe et la splendeur donnèrent matière à la censure de leurs adversaires, et scandalisèrent la simplicité de Leighton. De la capitale de l'Angleterre, ils s'empressèrent de se rendre dans leur patrie ; à Edimbourgh ils furent reçus en procession solennelle : (8 mai) le parlement les invita, par une députation, à prendre leurs places dans la chambre, et l'on passa un acte pour leur rendre « l'exercice des fonctions épiscopales, la pré-
» séance dans l'Eglise, le pouvoir de faire des
» ordinations, d'infliger des censures et tous les
» autres actes de discipline ecclésiastique ; »
ledit acte ordonnant que « tout ce que sa
» majesté déciderait par leur avis et celui des
» autres ecclésiastiques nommés par lui, pour
» le gouvernement extérieur et la politique de
» l'Eglise serait valide et effectif. » Peu de temps après on éleva à quatorze le nombre des prélats ; et il fut ordonné à tous les ministres qui avaient pris possession de leurs bénéfices depuis 1649, de recevoir leur collation de leurs évêques respectifs, sous peine d'en être privés. (1)

(1) Baillie, II, 459, 460 ; Kirkton, 81, 5, 135-8 ; Miscel.

Pour dorer cette pilule amère, le commissaire conseilla au roi de retirer les troupes anglaises de l'Ecosse. Cette mesure lui parut raisonnable, et ses conseillers anglais, quoiqu'ils désirassent encore tenir leurs voisins du nord sous le joug, cédèrent, mais avec répugnance, aux désirs de leur souverain. Les garnisons furent rappelées, et les fortifications, marques de l'esclavage des Ecossais, furent démolies. (13 juillet) Tel fut pour l'Ecosse le résultat immédiat de la restauration ; la nation recouvra sa liberté civile, et perdit son indépendance ecclésiastique. (1)

Aul., 184; Wodrow, 1, 96-163, 114, 116; App., 52; Clar., 213; Burnet, 1, 223-38. Les évêques anglais ne voulurent pas reconnaître les ordinations presbytériennes, ni admettre que l'épiscopat, étant la plénitude du caractère sacerdotal, comprenait nécessairement les ordres inférieurs, principe d'après lequel Spotiswood, sous le règne de Jacques Ier, avait été sacré évêque sans recevoir les ordres inférieurs. Ainsi Sharp et Leighton, qui n'avaient pas été ordonnés par des évêques, furent obligés de recevoir les ordres de diacre et de prêtre avant celui d'évêque. Mais, à leur retour en Ecosse ils suivirent le principe adopté au sacre de Spotiswood. Burnet, 1, 237; Wodrow, 1, 102, 3; Kirkton, 137.

(1) Clarendon, 213-6; Burnet, 1, 183; Wodrow, 107. Pour distraire de ces changemens l'attention des plus exaltés, on les exhorta à exercer leur zèle contre les papistes et les sorciers. On ordonna de mettre en vigueur tous les actes contre les premiers, et l'on établit des commissaires

II. Le lecteur sait qu'une nouvelle classe de propriétaires s'était élevée en Irlande : elle consistait en soldats et en aventuriers anglais de naissance, qui, pendant la dernière révolution, avaient partagé entre eux les terres des Irlandais, soit royalistes soit catholiques. A la chute de Richard Cromwell, un conseil d'officiers s'établit à Dublin : ceux-ci convoquèrent une convention de députés des propriétaires protestans; et la convention offrit à Charles l'obéissance de son ancien royaume d'Irlande. Ce n'était pas que les membres fussent très attachés à la cause de la royauté : ils avaient été du nombre des plus violens et des plus entreprenans de ses ennemis; mais la crainte des Irlandais qu'ils avaient foulés aux pieds les força à marcher sur les traces du parlement anglais. Pour s'assurer la protection royale, ils offrirent au roi une somme considérable d'argent; l'assurèrent, quoique faussement, que les catholiques irlandais méditaient une insurrection générale; et le prièrent de convoquer un parlement protestant en Irlande, pour assurer aux propriétaires actuels la possession

---

dans presque toutes les paroisses pour rechercher ces derniers. On exécuta un très grand nombre de gens accusés de ce crime imaginaire. Wodrow, 107, 8, 9.

tranquille de leurs biens. Leur présent fut gracieusement accepté, et il fut ordonné que les lois pénales contre les catholiques irlandais seraient rigoureusement exécutées; mais Charles ne voulut pas convoquer un parlement, parce qu'il aurait été nécessairement composé d'hommes dont on lui avait appris à suspecter les principes, tant civils que religieux. (1)

La première mesure que ses conseillers anglais lui recommandèrent concernant l'Irlande, fut le rétablissement de l'épiscopat. Pour l'effectuer on n'avait pas besoin d'un acte de la législature. Son retour avait rendu aux anciennes lois leur première autorité : or ces lois ne reconnaissaient pas d'autre forme de gouvernement ecclésiastique. Ainsi, en vertu de sa suprématie, Charles ordonna aux évêques survivans de reprendre possession de leurs diocèses respectifs, nomma de nouveaux prélats aux siéges vacans, et les autorisa à réclamer toutes les propriétés ecclésiastiques qui étaient tombées en pouvoir de laïques. Les ministres présentèrent une pétition contre cette mesure; et si les nouveaux possesseurs eussent été fidèles à leurs principes, il se serait élevé

(1) Clarendon, Contin, 57.

une opposition formidable. Mais l'intérêt fit taire la voix de leur conscience : ils n'osèrent pas irriter un monarque, du bon plaisir duquel ils dépendaient pour la conservation de leurs terres ; et la hiérarchie épiscopale fut bientôt rétablie dans la jouissance paisible de ses anciens droits et de son ancienne juridiction. (1)

Une entreprise beaucoup plus difficile succéda à cette tâche facile à accomplir : ce fut de régler les droits des différens propriétaires sur les biens fonds de l'Irlande. (1660). Les militaires, qu'il était dangereux de mécontenter, et les aventuriers, dont les prétentions avaient été sanctionnées par Charles Ier, demandaient au roi de confirmer les titres en vertu desquels ils tenaient leurs propriétés ; (2) et leur demande

(1) Clar. 105.

(2) Charles Ier avait donné son assentiment au premier acte, (Car. 1, 17) mais le parlement avait ensuite (en 1643), passé l'ordonnance « doublante, » par laquelle quiconque avançait un quart en sus de sa première soumission était crédité d'une somme double de celle qu'il avait réellement fournie. Celui qui avait souscrit pour 1,000 l., en ajoutant 250, devenait créancier pour la somme de 2,500 l., et avait droit à des terres pour cette valeur en Irlande. Lorsque le premier souscripteur refusait, toute autre personne pouvait avancer le quart, et recevoir tout le profit de l'avance auquel le premier avait perdu ses

était repoussée par une multitude de pétitionnaires qui réclamaient des restitutions ou des indemnités; par des officiers qui avaient servi dans l'armée royale avant 1649, et n'avaient pas encore reçu l'arriéré de leur solde; par des royalistes protestans, dont les biens avaient été confisqués sous la république; par des catholiques qui n'avaient jamais joint l'assemblée confédérée à Kilkenny, ou avaient fidèlement respecté la paix conclue avec Ormond, ou avaient servi sous les bannières royales en Irlande; par des héritiers dont les propriétés avaient été confisquées par suite de la mauvaise conduite des derniers possesseurs, quoiqu'ils ne fussent que tenanciers à vie; par des veuves qui avaient été privées de leurs douaires, et par des créanciers qui ne pouvaient plus recouvrer sur hypothèque ou sur contrat. (1) L'humanité, la reconnaissance et la justice prescrivaient au roi d'écouter un grand nombre de ces réclamations. Il déplorait sincèrement l'état misérable des Irlandais, que les républicains avaient chassés de la terre où ils étaient

droits. Ormond de Carte, II, 224. Dans l'arrangement définitif pour l'Irlande, toutes les réclamations fondées sur le doublement furent rejetées.

(1) Clar., 60-66.

nés, et transplantés dans le district aride au-delà du Shannon; et il se croyait obligé en honneur et en conscience à protéger les intérêts des royalistes, qui l'avaient suivi dans son exil, ou qui avaient par ses ordres quitté le service de puissances étrangères pour former l'armée royale sur le continent. (1)

Par une estimation présentée au roi, il paraissait qu'il restait encore à sa disposition des terres confisquées de la valeur annuelle de 80 ou 100,000 liv. sterl. de rente; et l'on affirmait que cette somme suffirait pour faire restitution ou donner une indemnité à tous les Irlandais qui avaient véritablement des droits à la faveur royale. Dans cette conviction, Charles émit sa célèbre déclaration «pour le réglement des propriétés de l'Irlande» (1660, 30 nov.) Elle ordonnait «qu'aucun propriétaire faisant dériver ses titres des aventuriers sous le parlement, ou des militaires sous la république, ne serait inquiété dans la possession de ses terres sans recevoir un équivalent tiré du fonds affecté aux restitutions; que tous ceux qui étaient innocens, qu'ils fussent catholiques ou protestans, c'est à dire ceux qui n'avaient jamais adhéré, soit au parlement, soit aux confédérés, recouvre-

(1) Clar., 112.

raient les propriétés auxquelles ils avaient droit, et que parmi ceux qui réclamaient en vertu de la paix de 1648, les personnes qui avaient accepté des établissemens dans le comté de Clark et la province de Connaught seraient liées par leurs propres actes, quoique ces actes eussent été forcés; mais que les autres rentreraient dans leurs biens ou recevraient des terres d'une égale valeur.»

A cette décision était jointe une liste des conditions qui devaient constituer «l'innocence,» mais arrangée de manière à priver le plus grand nombre possible de catholiques de ce moyen d'obtenir justice. Il était prescrit de regarder comme coupables et n'ayant aucun droit aux indemnités, non seulement ceux qui auraient adhéré ouvertement aux confédérés, mais même ceux qui auraient correspondu avec eux ou auraient retiré quelque avantage des traités conclus entre eux et Ormond, ou seraient restés tranquillement dans leurs maisons, si ces maisons étaient situées dans des pays occupés par les confédérés. (1)

Cette question fut ensuite soumise au parlement Irlandais. Les communes, qui avaient été

(1) Statuts irlandais, II, 239-348; Ormond de Carte, II, 216.

nommées par l'influence prépondérante des militaires et des aventuriers, décidèrent que la déclaration passerait en loi; mais les pairs soutinrent qu'une pareille loi réduirait les anciennes familles protestantes et catholiques, à la misère, afin d'établir en Irlande la nouvelle influence de parvenus. Par ordre des communes, une députation de la chambre se rendit à Londres pour présenter le concours d'un bill au roi en son conseil; (1661, 12 juin) mais les lords nommèrent quatre commissaires pour s'opposer à quelques-unes de ses clauses; et les catholiques profitèrent de l'occasion pour faire présenter une pétition en leur faveur par des agens.

Les parties contendantes furent entendues par Charles lui-même, à plusieurs reprises; (sept.) et les Irlandais avaient raison de s'attendre à un résultat favorable, lorsqu'ils nuisirent à leur cause par leur imprudence. (1) Dans la chaleur de la déclaration, ils ne se contentèrent pas de se défendre, mais ils attaquèrent les autres. «Pourquoi, demandaient-ils, voulait-on les dépouiller de leurs propriétés pour enrichir des traîtres et des rebelles?» «Parceque, leur répondait-on, ils se présentaient souillés du sang de cent mille protestans qu'ils avaient massa-

(1) Voyez la lettre d'Ormond dans Carte, II, 233.

crés pendant leur révolte.» (1) Ils niaient, il est vrai, l'accusation; ils la rétorquaient sur leurs accusateurs : «le meurtre était un crime auquel leur parti avait fourni plus de victimes que de coupables. Leur seul désir était qu'on instituât une enquête, et que les véritables assassins, quelle que fût leur religion, fussent privés des avantages du bill d'indemnité.» Mais la patience de Charles, qui avait jusqu'alors écouté les discussions avec une assiduité digne de louanges, était épuisée : il lui tardait de se soustraire aux récriminations de ces violens disputeurs; et après la découverte d'un écrit cou-

(1) Walsh (Drapeaux irlandais pliés, p. 3) affirme que leurs adversaires faisaient monter ce nombre à trois cent mille. Mme Macauley (Hist. vi, 62) nous dit que «les papistes n'essayèrent pas de contredire l'assertion» concernant le massacre. Assurément il faut qu'elle n'eût jamais entendu parler des différens écrits publiés à cette époque, et provoqués par cette accusation, tels que, «les Drapeaux irlandais pliés, par P. W.;»—«un recueil de quelques-uns des massacres et assassinats commis contre les Irlandais depuis 1641, ou réponse de Walsh à une personne de qualité, ou à la réponse d'une personne de qualité; «—ou» sa Lettre à l'évêque de Lincoln, p. 225-230; —«ou une Lettre à un membre du parlement, exposant les injustices, les cruautés, etc.;»—«ou une courte Narration des cruautés commises contre les Irlandais : Dans «l'affaire de l'Irlande brièvement exposée,» p. 41, on essaie de prouver que le nombre de ceux que les protestans avaient massacrés excédait de six fois celui des victimes des catholiques.

pable, signé autrefois par sir Nicholas Plunkett, un des agens, il fit fermer les portes du conseil aux députés des Irlandais. Les articles des bills furent alors arrangés, renvoyés à Dublin, et finalement passés en loi par le parlement. (1)

Mais l'exécution de cet acte offrit des difficultés considérables. (1662, mai) Par des concessions imprévoyantes de terres faites à l'Eglise, aux ducs d'York, d'Ormond et d'Albemarle, aux comtes d'Orrery, Montrath, Kingston, Massarene et à plusieurs autres, les fonds destinés aux restitutions avaient été presque épuisés; et cependant c'était de ces fonds qu'il fallait tirer des compensations pour quarante-neuf officiers, pour les hommes « à enseigne, » nom que l'on donnait à ceux qui avaient servi en Flandre, et aux militaires et aux aventuriers qui pourraient être contraints à céder leurs terres par ordre de la cour des réclamations. En effet, cette classe prit généralement l'alarme; (1663, 15 fév.) car dans l'espace de six mois que siégèrent les commissaires, il fut rendu plusieurs centaines

(1) Clar., 106-115; Carte, II, 245; Mémoire d'Orrery, 67-70. Cet écrit jugé coupable était une copie des instructions du conseil suprême données en 1648 à leur agent, d'offrir l'Irlande au pape, ou à toute autre puissance catholique, qui voudrait entreprendre de les défendre contre le parlement. Carte, Ibid.

de décrets «d'innocence,» et il restait encore plus de trois mille pétitions à examiner. (15 août) Pour se rassurer, ils demandèrent un acte explicatif : le duc d'Ormond, alors lord lieutenant, se rendit à Londres, et dix mois furent employés en tentatives inutiles pour réconcilier les intérêts opposés des différentes parties.

Dès le commencement de ces transactions, les propriétaires actuels des terres avaient, dans les efforts qu'ils faisaient pour procurer le succès de leur cause, hardiment bravé la justice et la décence. 1° Ils eurent recours à la corruption. Ils se cotisèrent pour une somme de plus de 20,000 liv. st. laquelle fut remise entre les mains de sir James Sheen, qui se rendit à la hâte à Londres, et acheta à différens taux la protection et les bons offices des personnes qui étaient supposées posséder de l'influence dans le conseil ou sur l'esprit du roi. (1) 2° Pour entretenir l'irritation de l'esprit public contre les catholiques irlandais, ils répandirent des bruits d'une révolte projetée, firent parvenir au conseil des dénonciations de complots imaginaires, et enfin produisirent une lettre criminelle de haute trahison, (1664, 2 déc.) que l'on prétendait avoir été écrite par un ecclésiastique à

(1) Orrery, Lettres, 101 ; Carte, II, 232.

l'un de ses confrères, qui l'avait laissée tomber en cherchant à échapper aux officiers de justice. Plusieurs prêtres furent aussitôt arrêtés, tous les boutiquiers et les ouvriers catholiques furent bannis des villes principales, et l'on fit des recherches dans les maisons des gentlemen catholiques pour trouver des armes et des munitions. Mais les deux ecclésiastiques que l'on supposait avoir écrit et reçu la lettre, se présentèrent hardiment, (20 déc.) et prouvèrent qu'elle était controuvée, à l'entière satisfaction du conseil et à la confusion de ceux qui avaient fabriqué la prétendue conspiration. (1) 3° La

(1) A cette occasion, une protestation d'allégeance, composée par Richard Bellings, fut approuvée dans une assemblée particulière à Dublin, et transmise à Londres, où elle fut signée par les principaux catholiques irlandais qui se trouvaient dans la capitale, savoir, un évêque, plusieurs ecclésiastiques, et un grand nombre de pairs et de gentlemen. Charles la reçut gracieusement; mais certains passages qu'elle contenait furent désapprouvés à Rome, et censurés par l'université de Louvain. Cela n'empêcha pas les catholiques les plus influens de signer une lettre circulaire exhortant les laïques à signer la protestation ou remontrance. Ormond, cependant, fit supprimer la lettre; et lorsqu'on lui présenta d'autres documens, dont l'objet était le même, mais dont le langage aurait moins déplu à la cour de Rome, il les rejeta comme insuffisans. En 1666 un synode du clergé souscrivit une nouvelle formule, fondée sur les célèbres articles de l'église gallicane; mais il refusa aussi de l'accepter. Voyez Walsh, Histoire et dé-

chambre irlandaise des communes, qui était grandement intéressée au résultat de cette affaire, soumit à l'approbation du lord lieutenant un nouveau code de réglemens à établir dans la cour des réclamations. Il le rejeta, parce que de pareils réglemens rendaient presque impossibles les preuves d'innocence; et ses auteurs, dans un moment d'irritation, proposèrent et firent adopter un vote hardi et dangereux, engageant la chambre à défendre les protestans de l'Irlande contre les décisions injustes des commissaires. (1663, 28 fév.) Les suites s'en manifestèrent bientôt : la connaissance de ce vote réveilla de son assoupissement l'esprit révolutionnaire de ceux des nouveaux possesseurs qui avaient autrefois servi comme officiers dans l'armée républicaine. « Ils avaient acquis leurs terres avec l'épée, pourquoi ne les défendraient-ils pas avec l'épée? » On forma des associations; des plans d'attaque furent arrangés; et deux complots, dont le but était de s'em-

fense, etc., 97, 694. Quel était le vrai motif d'Ormond? « Mon but, » dit-il dans une lettre particulière, « était de » mettre la division parmi le clergé catholique, et je crois » que j'aurais accompli mon projet, qui devait affermir le » gouvernement et les protestans, malgré l'opposition du » pape, de ses créatures et de ses nonces, si je n'avais » pas perdu ma place. » Carte, II; App. 101.

parer du château de Dublin et de s'assurer de la personne du lord lieutenant, (25 mai) échouèrent par les révélations de quelques-uns des conspirateurs. La plus grande partie de ces derniers méritèrent leur grâce par l'humble aveu de leur crime; plusieurs souffrirent la peine de mort. (1)

Les longueurs de ces contestations compliquées disposèrent enfin les plus opiniâtres à se relâcher de leurs prétentions; et les militaires, les aventuriers et les concessionnaires de la couronne consentirent unanimement à augmenter le fonds des restitutions, en cédant un tiers de leurs acquisitions. Cette mesure donna au roi les moyens, non de rendre justice entière, mais de faire taire les plus importuns des pétitionnaires, ou ceux d'entre eux qui méritaient le plus sa faveur; (1665, août) et, par un acte explicatif, il donna aux quarante-neuf officiers la sécurité qu'ils désiraient, et ajouta vingt catholiques à une première liste de trente-quatre désignés nominativement, auxquels on devait rendre leurs demeures, et deux mille arpens de terre. Mais après que l'on eut ainsi indemnisé quelques-unes des personnes lésées, quel fut le sort, pourrait-on demander, des offi-

(1) Carte, 261, 5, 6, 70; Orrery, Lettres, 134.

ciers qui avaient suivi la fortune du roi à l'étranger, ou des trois mille catholiques qui avaient réclamé comme innocens? On ne leur tint pas les promesses qu'on leur avait faites : les malheureux qui avaient réclamé furent privés de leurs droits, et de tout espoir d'être secourus à l'avenir. Une mesure d'oppression aussi générale et aussi effroyable ne se retrouverait peut-être pas dans l'histoire des nations civilisées. On ne pouvait nier son injustice, et la seule excuse que l'on faisait valoir, fut la pénible nécessité de calmer les craintes et la jalousie de ceux qui avaient obtenu des établissemens sous Cromwell, et d'établir sur une base durable l'ascendant des protestans en Irlande. (1)

Quoique, pour faciliter l'exécution de l'acte, on eût pourvu à ce que tous les doutes qui pourraient s'élever sur son application fussent interprétés en faveur du parti protestant, cependant il s'éleva tant de difficultés, que plusieurs années s'écoulèrent avant que le réglement définitif fût achevé. Voici quel en fut le résultat général : les protestans possédaient auparavant à peu près la moitié des terres profitables de l'île ; de la seconde moitié qui

---

(1) Clar., 112, 134; Carte, 310-6; St., Irlandais, vol. III, 2-137.

avait été confisquée sous la république, un peu moins des deux tiers fut par l'acte confirmé aux protestans; et sur le reste, on accorda une portion presque égale à un tiers, en quantité, mais non en qualité, aux catholiques. (1)

(1) Il paraît, d'après un manuscrit précieux appartenant à Sheffield Grace, esq., et publié par lui dans ses mémoires intéressans de la famille de Grace, que les terres profitables confisquées en Irlande sous la république se montaient à 7,708,237 arpens, mesure légale, laissant intacts environ 8,500,000 arpens qui appartenaient à des protestans, à des Irlandais « toujours bien disposés, » à l'église et à la couronne, outre quelques terres qui n'avaient jamais été saisies ni mesurées.

En 1657 on avait disposé des terres confisquées de la manière suivante :

CONCÉDÉES AUX ANGLAIS.

	Arpens, mes. lég.
Aventuriers	787,326.
Soldats	2,385,915.
Quarante-neuf officiers	450,380.
Altesse royale duc d'York	169,431.
Proviseurs	477,873.
Terres du duc d'Ormond et du col. Butler	257,516.
Augmentations accordées aux évêques	31,596.
	4,560,037.

CONCÉDÉES OU VENDUES AUX IRLANDAIS.

	Arpens, mes. lég.
Décrets d'innocence	1,176,520.
Proviseurs	491,001.

	Arpens, mes. lég.
Report......	1,667,521.
Lettres de restitution données par le roi....	46,398.
Nominés en possession................	68,360.
Transplantations......................	541,530.
	2,323,809.

Les « quarante-neuf officiers » sont ceux qui réclamaient des arrérages pour leur service sous le roi avant 1649. Le duc d'York reçut une concession de toutes les terres possédées par les régicides qui avaient été frappés d'attainder. Les « proviseurs » étaient des personnes en faveur desquelles on avait introduit des clauses provisoires dans l'acte. Les « nominés » étaient les catholiques que le roi avait désignés pour rentrer dans leurs demeures, et deux mille arpens y attenant. « Transplantation » se rapporte aux catholiques que Cromwell avait forcés à quitter leurs terres, et à s'établir dans le Connaught.

Il restait 824,391 arpens encore disponibles, qui étaient des parties de villes, ou possédés par des Anglais ou des Irlandais qui n'avaient point de titres, ou qui, en raison de quelques doutes, n'avaient jamais été portés sur les listes. Mém., 37-39.

CHAPITRE II.

CHARLES II.

Mariage du duc d'York. — Du roi. — Vente de Dunkerque. Indulgence aux consciences délicates. — Actes contre les conventicules. — Guerre avec les Provinces unies. — Grande victoire navale. — Peste à Londres. — Acte des cinq mille. — Combats opiniâtres sur mer. — Grand incendie à Londres. — Actes du parlement. — Insurrection en Ecosse. — Traité secret avec la France. — Conférences entamées à Bréda. — Flotte hollandaise sur la Tamise. — Paix de Bréda. — Chute de Clarendon.

(1660) Parmi les conséquences immédiates de la restauration, rien ne parut plus extraordinaire à l'observateur intelligent, que la révolution presque subite, qu'elle opéra dans les habitudes morales de la nation. Sous le gouvernement d'hommes qui faisaient profession de sainteté, le vice avait été contraint à se cacher sous les dehors de la vertu; mais dès qu'il n'y eut plus de contrainte, il reparut sans déguisement, et fut partout bien accueilli. Les « cavaliers, » pour célébrer leur triomphe, se livrèrent à la débauche et à l'ivrognerie; et les nouveaux

royalistes, pour prouver la sincérité de leur conversion, s'efforcèrent de surpasser les « cavaliers » en licence. Charles, qui n'avait pas oublié l'accueil qu'il avait autrefois reçu en Ecosse, saisit avec empressement l'occasion de se livrer à ses penchans favoris. Cette affectation de piété et de décorum que l'on voyait dans le palais du protecteur Olivier, fit bientôt place à une succession non interrompue de plaisirs et de réjouissances; et si la cour du monarque anglais le cédait en splendeur à celle de son contemporain français, Louis XIV, elle n'était ni moins voluptueuse ni moins élégante. Parmi les femmes qui cherchaient à lui plaire (et on assure que plusieurs avaient cette ambition,) (1) le premier rang, pour la beauté et l'influence, doit être assigné à Barbara Villiers, fille du vicomte Grandison, et épouse d'un gentleman irlandais nommé Palmer. Le jour même de l'arrivée du roi dans sa capitale, elle établit son empire sur son cœur, et fit en sorte de le retenir un grand nombre d'années, malgré son inconstance et les intrigues de ses rivales. Charles passait ordinairement plusieurs heures de la journée auprès d'elle; et, même lorsque le conseil était assemblé pour délibérer en sa

(1) Reresby, 7.

présence, le léger monarque préférait souvent perdre son temps près de sa maîtresse et jouir de sa séduisante conversation. (1)

Jacques et Henri, les ducs d'York et de Glocester, suivaient scrupuleusement l'exemple que leur donnait leur frère aîné et souverain. Mais dans moins de six mois, Henri mourut; (13 sept.) (2) et peu après, on commença à répandre à la cour le bruit que Jacques avait épousé une femme d'un rang bien inférieur au sien, Anne, la fille du chancelier Hyde. Le duc l'avait connue à la cour de sa sœur, la princesse d'Orange, dont elle était fille d'honneur. Anne avait peu de prétentions à la beauté; mais son esprit et ses manières lui tenaient lieu de charmes personnels (3) : elle attira l'attention du jeune prince, et eut l'adresse d'obtenir de son amant une promesse, et ensuite un contrat secret de mariage. (1559, 24 nov.) De La Haye, elle

(1) « Il aimait beaucoup une espèce de jeu très divertis- » sant que l'on appelle «baguenauder. » Sheffield, II, 78.

(2) Le roi porta le deuil en pourpre. Pep., I, 139.

(3) « La duchesse d'York est fort laide, la bouche extraor- » dinairement fendue, et les yeux fort éraillés, mais très » courtoise. » Journal de Monconis, p. 22, Lyons, 1666. Hamilton dit « qu'elle avait l'air grand, la taille assez belle; et beaucoup d'esprit. » Mém. de Grammont, I, 149, édition de Cazin; Pepys, qu'elle était laide comme sa mère, I, 188.

suivit la famille royale en Angleterre; et peu de mois après, son état détermina Jacques à l'épouser en secret selon les rites de l'église anglicane, (1660, 3 sept.) (1) et à révéler ce secret important au roi, dont les objections (car il apprit ce mariage avec chagrin) furent bientôt surmontées par les importunités passionnées de son frère. Pour la plupart des pères, cette alliance eût été un sujet de joie; mais Hyde affecta de déplorer la honte de la famille royale avec des expressions de colère si extravagantes, qu'elles auraient pu faire douter de sa sincérité, et conseilla à Charles d'envoyer cette femme présomptueuse à la Tour, sévérité dont les règnes précédens avaient fourni des exemples. N'ayant pu persuader le roi, qui peut-être se riait secrètement de ses soins officieux, il renferma, en vertu de son autorité paternelle, sa fille coupable dans une chambre de sa propre maison; pendant que, par la connivence de quelqu'un de la famille, probablement de sa mère, Jacques avait un libre accès à la cellule de la captive, et cherchait par son assiduité à la consoler du mécontentement réel ou supposé de son père. Celui-ci n'eut pas raison de se plaindre. Le roi lui fit présent de 20,000 livres sterling, et

(1) Rég. de Kennet, tiré du livre du conseil, 381.

l'éleva à la pairie, sous le titre de baron Hindon. (1)

Le choix de Jacques fut sévèrement condamné par sa mère, par sa sœur aînée, et par les ennemis politiques du chancelier. La princesse d'Orange, qui était récemment arrivée en Angleterre, déclara au roi qu'elle ne céderait jamais le pas à une femme qui s'était tenue derrière sa chaise comme une domestique. (23 sept.) La reine-mère se laissa aller aux reproches les plus amers, et se hâta de faire à ses enfans la visite qu'elle leur avait promise, afin d'empêcher un affront si déshonorant pour les maisons royales d'Angleterre et de France. (2) Charles Berkeley, soit qu'il fût poussé par son inimitié pour Hyde, ou par l'espoir de faire fortune, vint à leur secours, en affirmant sous serment qu'Anne avait été autrefois sa maîtresse, et produisant

(1) Clarendon, 31, 32.

(2) Elle avait déjà l'intention de venir, pour voir tous ses enfans réunis, et réclamer son douaire. Clar., 32-36. Il paraîtrait que les terres qui lui avaient été assignées pour ce douaire avaient été en grande partie partagées entre des personnes qui avaient contribué à la mort de son mari. Par l'enquête que l'on fit, on découvrit que les possesseurs actuels étaient Okey, Walten, Scroop, Norton, Pride, Whalley, Edwards, et Tichborne, juges du roi; Dendy, sergent d'armes de la cour; Lambert et Blackwell. Journal des Communes, 1660, 23 juin.

le comte d'Arran, Jermyn, Talbot et Killigrew, comme témoins de sa conduite libre et déréglée. Enfin des théologiens et des légistes, de graves et savans casuistes soutinrent, en présence du duc d'York, que son contrat de mariage ne pouvait être valide sans le consentement préalable du roi. La résolution de Jacques fut ébranlée : il interrompit ses visites à Worcester-house, et assura sa mère et sa sœur qu'il avait cessé de regarder Anne comme son épouse légitime.

Peu de semaines après, (22 octob.) elle mit au monde un fils. Pendant qu'elle était en travail, son confesseur, le Dr Morley, (1) désigné évêque de Worcester, se tenant au bord de son lit, l'adjura au nom du Dieu vivant de dire la vérité devant les nobles dames qui se trouvaient présentes par ordre du roi. Elle répondit à ses questions, que le duc était le père de son enfant, qu'ils

---

(1) Morley nous dit qu'elle avait coutume de recevoir le sacrement tous les mois, et ensuite continue : « Toujours avant de le recevoir, elle faisait une confession » volontaire des offenses qu'elle croyait avoir commises » envers Dieu, soit par omission ou commission, témoi» gnant son repentir, et promettant de se corriger ; en» suite se mettant à genoux, elle demandait et recevait » l'absolution dans les forme et paroles prescrites par notre » Eglise. » Morley, apud Kennet, Rég., 385.

avaient été mariés en présence de témoins, et qu'elle lui avait toujours été fidèle.

Depuis quelques jours, Jacques était triste et silencieux. La naissance de l'enfant et les assertions de la mère réveillèrent son affection; (10 nov.) Berkeley, interrogé, avoua que ses accusations contre elle étaient des calomnies, et le duc, honteux de sa crédulité, résolut de lui rendre justice. Il se transporta près d'elle dans la maison de son père, fit venir ses accusateurs, et les lui présenta en lui donnant le titre de duchesse d'York. Ils mirent un genou en terre, elle leur présenta sa main à baiser; et, fidèle aux instructions de son mari, elle ne témoigna jamais d'inimitié contre eux. Une de ses ennemies, la princesse d'Orange, mourut; (24 décemb.) et la reine-mère, à la prière du ministre français Mazarin, qui désirait se concilier le chancelier, se désista de son opposition. Elle reçut Anne à la cour d'un air riant, (1661, 1 janv.) et l'appela sa fille; et la nouvelle duchesse soutint son rang avec autant d'aisance et de dignité que si elle ne se fût jamais trouvée dans une condition inférieure. (1)

(1) Voyez le récit détaillé et ridicule de toute cette affaire, par Clarendon, 28-40; Pepys, 1, 144, 50, 57, 62, 64, 65; Mém. de Grammont, 1, 233-241.

Ce mariage fut contracté par inclination ; deux autres suivirent, dont il faut chercher les motifs dans la politique des cours. Le traité que Mazarin avait conclu avec Cromwell avait appris au monarque français à faire cas de l'alliance d'une puissance qui l'avait aidé à conclure honorablement et avantageusement la longue et dispendieuse guerre avec l'Espagne. Cependant l'Espagne était encore une rivale formidable : la paix existante n'était regardée par les deux cabinets que comme une trève pour reprendre haleine, et se préparer à recommencer les hostilités : et Louis, pour s'assurer les services de l'Angleterre sous la dynastie restaurée, résolut de cultiver l'amitié du prince qu'il avait autrefois renvoyé de ses états, pour plaire à Cromwell. Ce but devint un des principaux objets de la politique française, pendant tout le règne de Charles ; et la première démarche fut une proposition de mariage, faite par la reine-mère, entre Henriette, la plus jeune sœur de Charles, et Philippe, frère unique de Louis. Cette union offrait à Henriette une perspective brillante et séduisante : le roi d'Angleterre en accueillit l'offre avec joie et reconnaissance ; et la cérémonie fut célébrée avec la magnificence convenable, (31 mars) peu de temps après que la prin-

cesse fut retournée en France avec sa mère. (1)

Charles lui-même, en 1659, dans l'espoir de réparer, avec le secours de la France, l'échec que sa cause avait éprouvé par la défaite de sir George Booth, avait offert sa main à la nièce du cardinal Mazarin; mais ce ministre, ayant reçu un rapport peu favorable sur le parti royaliste en Angleterre, refusa modestement cet honneur, comme étant fort au-dessus des prétentions et des souhaits de sa famille. Quelques semaines plus tard, l'opinion publique devint plus favorable à la cause de la royauté, et Mazarin chercha à renouveler la négociation; mais l'amour du roi s'était déjà refroidi pour la nièce : il n'avait plus besoin du secours de l'oncle pour recouvrer sa couronne, et il redoutait de se lier par les chaînes du mariage. (2) Après son retour, ses conseillers les plus prudens, voyant avec chagrin le scandale qu'il donnait par ses amours, lui conseillèrent souvent avec instance de se marier; et enfin l'exemple de son frère le décida à y pen-

(1) Ces raisons sont assignées par Louis lui-même comme l'ayant déterminé à proposer ce mariage. Œuv., I, 61; Charles par le contrat de mariage s'engagea à donner à sa sœur une dot de 40,000 jacobus, et un présent de 20,000. Dumont, VI, par. II, p. 354.

(2) Jacques, Mém., I, 395.

ser sérieusement. Mais il avait, pour quelque raison qu'on ignore, conçu une antipathie invincible contre les maisons souveraines et princières du nord de l'Europe; et en épousant une princesse catholique du midi, il aurait pu blesser les sentimens religieux de la plupart de ses sujets. Il fut tiré de cette incertitude par une offre séduisante que lui fit l'ambassadeur de Portugal, à l'instigation secrète de la cour de France. Pendant la guerre entre l'Espagne et la France, le Portugal, avec le secours de cette dernière puissance, avait conservé son indépendance; mais, par le traité des Pyrénées, Louis s'était engagé à abandonner la maison de Bragance et ses adhérens rebelles. Il n'avait cependant pas l'intention que le Portugal fût de nouveau incorporé avec l'Espagne; et, sachant que le roi Alphonse, prince faible et sous la tutelle de sa mère, ne pourrait opposer à son ennemi plus puissant une résistance efficace, il fit suggérer à la cour de Lisbonne un projet de mariage entre dona Caterina, sœur du roi, et Charles, roi d'Angleterre. Cette union engagerait le monarque anglais à soutenir les prétentions de la famille de sa femme, et ouvrirait un nouveau canal, par lequel la France pourrait faire passer des secours au Portugal sans violer ouvertement ses

relations d'amitié avec l'Espagne. » (1) L'avis fut adopté; et Francisco de Mello, ambassadeur à Londres, offrit, avec la main de la princesse, une dot de cinq cent mille livres sterling, la possession de Tangiers sur la côte d'Afrique et de Bombay dans les Indes orientales, et la liberté du commerce avec le Portugal et les colonies portugaises. Charles consulta Hyde, Ormond, Southampton et Nicholas : leurs conseils s'accordèrent avec les inclinations du

---

(1) « Le premier, (motif) de soutenir les Portugais que je » voyais en danger de succomber bientôt sans cela; le second, » de me donner plus de moyen de les assister moi-même, » si je le jugeais nécessaire, nonobstant le traité des Pyré» nées qui me le défendait. » Louis, Œuvres, 1, 61. Il est amusant d'observer comment ce casuiste royal justifie la duplicité de sa conduite, en envoyant, sous un faux nom, des secours à une puissance qu'il s'était engagé par un traité à abandonner entièrement. Il nous dit que l'expérience de plusieurs siècles avait « appris aux cours de France et d'Espagne à connaître la juste valeur des expressions employées dans les traités entre elles : que les mots « paix perpétuelle » et « amitié sincère » n'avaient pas plus de valeur que des complimens dans la conversation ordinaire : et que les deux parties n'attendaient pas davantage l'une de l'autre que de s'abstenir de toute violation publique et ouverte des stipulations, pendant que chacune restait libre de faire le plus de mal possible à sa rivale, par des moyens clandestins et détournés. » C'était là une conséquence nécessaire du grand principe de veiller à sa propre conservation. » Ibid., 63-65.

monarque; et l'on fit entendre à de Mello que ses propositions seraient acceptées. (1)

(1661) La négociation avec ce ministre n'avait pas échappé à la connaissance de Vatteville, l'ambassadeur d'Espagne, qui, aussitôt qu'il en sut le vrai but, représenta au roi « que l'Espagne ne renoncerait jamais à ses droits à la couronne de Portugal; qu'il était connu que dona Caterina était incapable d'avoir des enfans, et qu'un mariage avec elle le conduirait infailliblement à une guerre, et priverait ses sujets du commerce avec l'Espagne; mais que, s'il consentait à épouser une des deux princesses de Parme, Philippe donnerait à celle qu'il choisirait la dot d'une infante d'Espagne. » Charles commença à hésiter; il écouta les suggestions du comte de Bristol, qui s'opposait à une alliance avec le Portugal; et ce seigneur se rendit par ses ordres en mission secrète à la ville de Parme. Il y vit les deux princesses comme elles se rendaient à l'église, et il n'en fallut pas davantage pour lui faire hâter son retour. L'une était si laide, l'autre avait tant d'embonpoint, qu'il n'osa pas les recommander au choix du roi. (2)

Dans l'intervalle, Charles avait été rappelé à

(1) Clarendon, 78-81.
(2) Clar., 86-89; Clar., Supplém. à ses Mém., II, VIII.

ses premières intentions par les remontrances de ses conseillers et les argumens du roi de France. Bastide, secrétaire du dernier ambassadeur, et Bordeaux, arrivèrent en Angleterre (juin) avec la commission d'acheter du plomb pour les édifices royaux en France; mais, dans une conférence particulière avec Hyde, ce dernier fit connaître à ce ministre que son objet réel était de proposer les moyens d'établir une communication confidentielle entre les deux rois, qui serait conduite par le chancelier d'une part, et Fouquet de l'autre, à l'insu de leurs collègues dans le cabinet, et des ambassadeurs accrédités près des deux cours. Charles accepta avec empressement cette proposition; et la correspondance fut entretenue pendant cinq mois, jusqu'à la disgrâce de Fouquet. (25 août) Pendant ce temps, Louis ne cessa d'insister sur les avantages du mariage avec le Portugal, offrit à Charles une somme considérable d'argent pour acheter des votes dans le parlement, consentit à lui prêter 50,000 liv. sterl. aussitôt qu'il pourrait en avoir besoin, et s'engagea à fournir deux millions de livres tournois, en cas de guerre entre l'Angleterre et l'Espagne. (1) C'est ainsi que furent jetés les

(1) Clarend., 90; Œuvres de Louis XIV, 1, 67, et la

fondemens de cette correspondance clandestine et confidentielle entre Charles et Louis, qui bientôt rendit le roi d'Angleterre pensionnaire, et par conséquent, jusqu'à un certain point, dépendant de « son bon frère, » le roi de France.

Mais Vatteville ne compta pas long-temps sur le succès de la mission de Bristol. Le représentant «de sa majesté catholique» entreprit de détourner Charles d'épouser une princesse catholique; (28 mars) il lui proposa une fille du roi de Danemarck, ou de l'électeur de Saxe, ou du prince d'Orange, et promit (3 mai) que son maître donnerait à l'une de ces princesses la même dot que l'on avait offerte pour une princesse de Parme. Il chercha en même temps à former un parti dans le parlement et dans la cité. Il tint table ouverte pour les mécontens, distribua

---

correspondance même dans le supplément au troisième volume des Mémoires de Clarendon, I-XV. Charles ne confia le secret qu'à son frère Jacques. Deux autres personnes y prirent part: Bastide, comme secrétaire de Fouquet, et lord Cornbury, fils aîné de Clarendon, comme secrétaire de son père. Hyde, par prudence ou par probité, refusa une offre de dix mille liv. sterl. de la part de Louis, quoique Charles et Jacques se moquassent de sa simplicité; mais il accepta ensuite un don de tous les livres qui avaient été imprimés à l'imprimerie royale du Louvre. Clar., 92; Mém., III; Supplém., I, XI, XIV.

de l'argent aux nécessiteux, et fit répandre dans les rues des copies imprimées de ses Mémoires contre une alliance catholique, et de ses offres en faveur d'un mariage protestant. Mais ces efforts furent inutiles. La richesse de la dot, les établissemens dans la Méditerranée et les Indes orientales, et la concession d'un commerce illimité avec le Portugal et ses dépendances, offraient des avantages certains et immédiats, pendant que les dangers que l'on faisait redouter de la religion de l'infante étaient du moins éloignés et incertains. Un conseil complet de vingt-huit membres avait, sans qu'il s'élevât une seule voix contraire, conseillé au roi de conclure le mariage; (2 mai) les deux chambres lui présentèrent des adresses d'approbation; le traité fut signé; (8 mai) et Montague, devenu comte de Sandwich, reçut le commandement d'une flotte, (juin) avec ordre de croiser dans la Méditerranée, et, au temps fixé, de conduire la princesse en Angleterre. (1)

Vatteville supporta impatiemment sa défaite; et, soit qu'il eut le dessein de mortifier la cour de France pour se venger de son intervention, ou

---

(1) Clarendon, 89; Mém. III, Supp. II, V, VI, VII; Journ. des lords, XI, 241, 4, 252; Rég. de Kennet, 431.

qu'il ne voulût que flatter l'orgueil de ses compatriotes, il annonça l'intention de faire revivre l'ancienne contestation pour le pas entre les couronnes de France et d'Espagne. A la première occasion qui se présenta, (20 juillet) l'entrée de Carara, ambassadeur de Venise, Charles obtint de l'un et de l'autre, Vatteville et d'Estrades, représentant de Louis, de ne point se trouver à la cérémonie; mais ce dernier reçut des reproches de sa cour sur sa complaisance; et ils se disposèrent tous les deux à faire valoir leurs droits à la première occasion, l'entrée de Brahé, que l'on attendait comme ambassadeur de Suède; et le roi, ne pouvant arrêter ces champions de la vanité, défendit à ses sujets par une proclamation de prendre part à la dispute. D'Estrades somma tous les Français qui se trouvaient à Londres, en vertu de leur allégeance, de se tenir prêts à défendre l'honneur de leur souverain; il envoya chercher des renforts à Boulogne, dont il était gouverneur, et fit entrer dans sa maison plusieurs des officiers et des soldats de cette garnison déguisés. Vatteville, qui ne pouvait pas rassembler des forces aussi considérables, (1) chercha à

(1) D'Estrades assura son maître que les Espagnols avaient été aidés par plusieurs mille Anglais. Il ne peut vouloir

compenser par l'adresse l'infériorité du nombre, en faisant faire les traits de sa voiture de chaînes de fer recouvertes de cuir, et distribuant à chacun de ceux qui devaient le suivre sa place et son emploi. Le quai de la Tour fut choisi pour champ de bataille : la voiture de l'ambassadeur d'Espagne accompagnée d'environ quarante domestiques en livrée arriva vers midi ; et sur les deux heures, celle de l'ambassadeur français, escortée de cent hommes à pied, et d'environ quarante à cheval, armés de pistolets, ou de mousquetons et de carabines. A trois heures, Brahé débarqua aux degrés du quai ; et, à l'instant qu'il partit dans un carrosse du roi, ceux des deux ambassadeurs s'élancèrent pour s'emparer de la place d'honneur. Les deux partis s'attaquèrent ; les cris de la foule excitèrent les combattans ; le sang commença à couler, et plus de cinquante personnes furent tuées ou blessées dans ce tumulte extraordinaire. La victoire resta aux Espagnols. Le cocher français tomba de son siége ; les chevaux furent estropiés, et les traits furent coupés. La voiture de Vatteville prit aussitôt la place d'honneur ; et les vainqueurs,

dire autre chose, sinon que ceux-ci encouragèrent les Espagnols par leurs acclamations.

en passant dans les rues, furent salués par les acclamations de la populace et de la soldatesque. (1) Louis reçut cette nouvelle avec chagrin et indignation, non qu'il regrettât le sort de ceux dont la vie avait été sacrifiée avec tant de légèreté, mais parce qu'il croyait sa réputation compromise dans l'opinion des autres puissances, de ce que le représentant d'une couronne rivale avait remporté l'avantage dans une querelle insensée et honteuse. Sans balancer un moment, il ordonna à Fuensaldagne, le ministre d'Espagne, de sortir du royaume, demanda réparation suffisante à la cour de Madrid, et refusa d'entendre à aucun accommodement, jusqu'à ce que Philippe eût témoigné qu'il était fâché d'un événement si malencontreux, eût rappelé de Londres son hargneux représentant, et promis que ses ambassadeurs s'absenteraient toujours des cérémonies où ils pourraient avoir à craindre de se trouver en rivalité avec ceux de la couronne de France. (2)

(1) « Il est étrange de voir comme toute la ville se ré» jouit. Eh, en vérité, nous aimons tous naturellement les » Espagnols, et nous haïssons les Français. » Pepys, I, 223. J'ai pris les détails de ce tumulte dans le compte officiel d'Evelyn, II, 458; Pepys, I, 2-214; Mém. de Clarendon, III; Supp. XVII; Mss. de Rugge, 297, et Louis XIV, I, 118.

(2) Œuvres de Louis, I, 125, 131; Dumont, VI, p. II, p. 403, IV. « Para se abstengan y no concurran con los em-

(1662) Cependant, le comte de Sandwich, après avoir, avec la flotte anglaise, balayé la Méditerranée des corsaires mahométans, et fait une attaque hardie, mais sans succès, sur les vaisseaux qui étaient à l'abri du mole à Alger, (1661, 31 juillet) reçut des Portugais possession de Tangiers, qui faisait partie de la dot de l'Infante. Le retour du printemps l'appela à Lisbonne; (1662, 30 janvier) et Dona Caterina, ayant fait ses adieux à ses parens et à sa patrie, s'embarqua à bord de son vaisseau, (13 avril) comme épouse future du monarque anglais. (1)

Ce mariage était un sujet d'inquiétude et de défiance pour madame Palmer. Charles, qui voulait apaiser son impérieuse maîtresse, redoubla pour elle d'attentions. Il dînait et soupait ordinairement chez elle; il lui fit les plus riches

baxadores y ministros de V. Majestad en todas las funciones y ceremonias publicas.» Dumont, ibid. Cette absence volontaire fut interprétée par Louis comme une reconnaissance de la supériorité de son rang, et il est amusant de remarquer combien il en conçut de vanité. « Je ne sais » si depuis le commencement de la monarchie il s'est rien » passé de plus glorieux pour elle. — C'est une espèce » d'hommage, qui ne laisse plus douter à nos ennemis » même que notre couronne ne soit la première de toute » la chrétienté. — C'était un malheur que ce tumulte de » Londres; ce serait maintenant un malheur qu'il ne fût » pas arrivé.» 1, 132, 136.

(1) Registre de Kennet, 512-617, 652; Clarendon, 165.

présens; il créa son mari, malgré lui, comte de Castlemain en Irlande, avec réversion aux enfans mâles de son épouse, lady Barbara, et il promit solennellement que, loin de la bannir de la cour, il la nommerait « dame de la chambre de la nouvelle reine. » La naissance d'un fils à Hampton-court fortifia l'influence qu'elle exerçait sur son amant. (1)

A l'arrivée de la flotte à Spithead, (20 mai) Charles quitta la maison de lady Castlemain pour aller au-devant de l'infante. En attraits et en talens agréables, elle ne pouvait pas entrer en concurrence avec sa formidable et éblouissante rivale : cependant elle n'était pas entièrement dépourvue de beauté; sa bonté et son bon sens prêtaient des charmes à sa conversation, et plus on la connaissait, plus l'on découvrait les qualités aimables de son cœur. Le roi fut agréablement surpris; il se crut heureux d'avoir obtenu une pareille épouse, et il connaissait si peu son propre cœur, qu'il se vanta à ses amis qu'avant peu il offrirait à sa cour un modèle de fidélité conjugale. (2) Le couple royal

(1) Pepys, I, 235, 245, 264, 267.

(2) Si Hume parle de la « laideur » de Catherine, d'autres, qui la connaissaient mieux, nous la peignent autrement. Clarendon, Contin. 167; Mém. de Clar. III, supplemen. XX. Charles lui-même, dans une lettre au chancelier,

se rendit à petites journées à Hampton-court, et vécut quelques jours dans la plus édifiante union. Mais Charles n'avait pas l'intention de se priver de la société de lady Castlemain, et il n'avait pas oublié la promesse imprudente qu'elle lui avait arrachée par ses larmes. Un jour, prenant « la dame » (telle était la manière ordinaire de la désigner) par la main, il la présenta à la reine au milieu d'une cour brillante. Catherine put maîtriser un moment son émotion. Elle fit à sa rivale le plus gracieux accueil ; mais peu de minutes après, ses yeux se remplirent de larmes; le sang lui jaillit par le nez, et elle fut emportée en convulsion dans son appartement. (1) Le roi regarda cet incident comme une offense très grave. Il déclara qu'il ne se soumettrait jamais aux caprices de sa

---

parle ainsi d'elle : «Ses traits ne sont pas assez réguliers » pour que l'on puisse l'appeler une beauté, quoique ses » yeux soient fort beaux, et qu'il n'y ait rien dans sa figure » qui puisse tant soit peu déplaire. Au contraire, je n'ai » jamais vu de physionomie plus agréable, et si j'y entends » quelque chose, comme je le crois, il n'y eut jamais de » meilleure femme. Sa conversation, autant que je puis » m'en apercevoir, est fort attachante : car elle ne manque » pas d'esprit, et sa voix est très agréable. Vous seriez bien » étonné de voir comme nous avons déjà fait connaissance. » En un mot, je me crois très heureux.» Mém. de Macpherson, 1, 22, note.

(1) Clarendon, 168.

femme : il avait été la cause de l'affront que lady Castlemain avait reçu; il était obligé en honneur à lui en faire réparation. Les compagnons de ses débauches applaudirent à sa fermeté : Ormond et Clarendon essayèrent de lui remontrer l'indécence et la cruauté de cette nomination. A leur surprise, il répondit que quiconque s'opposerait à sa volonté deviendrait pour toujours l'objet de son mécontentement; et que s'ils voulaient lui plaire, ils devaient se servir de leur influence pour vaincre l'opiniâtreté de la reine. (1) Clarendon eut la bassesse d'entreprendre une tâche qu'il abhorrait; mais Catherine refusa d'écouter ses avis. Charles en même temps l'assujettit aux plus pénibles humiliations. L'ambassadeur de Portugal fut insulté à son sujet; ses femmes portugaises furent renvoyées dans leur pays; lady Castlemain fut tous les jours introduite dans son appartement, où la maîtresse était l'objet des attentions du roi et des courtisans, pendant que la reine était assise à l'écart, silencieuse, et sans être remarquée. Pendant plusieurs semaines, elle soutint cette lutte inégale; enfin le courage lui manqua, elle consentit à accepter les services de sa rivale, et la traita

(1) Voyez la lettre de Charles, note (A).

même avec bonté en public et en particulier. Mais il était trop tard : Charles s'applaudit de sa victoire sur ce qu'il appelait son caractère opiniâtre et volontaire; et ceux qui avaient auparavant admiré sa constance, la déclaraient une femme faible et changeante. (1) L'empire de lady Castlemain était établi. Elle faisait, il est vrai, le service auprès de Catherine : (car telle était la volonté du roi) elle l'accompagnait même à la messe, au scandale de tous les bons protestans; mais, du reste, la maîtresse était le centre d'attraction; le roi se trouvait toujours à ses soupers et à ses fêtes; les places étaient données et ôtées d'après ses suggestions; et elle obtint enfin le rang plus élevé de duchesse de Cléveland pour elle-même, avec réversion à Charles et Georges Fitzroy, enfans qu'elle avait eus du roi. Catherine, au contraire, s'abstenait de toute intrigue politique; et, malgré les préjugés qui existaient contre sa religion, par le soin avec lequel elle s'étudiait à plaire à son mari, par la douceur avec laquelle elle supportait ses torts, et la dignité et la grâce avec lesquelles elle remplissait les devoirs attachés à son rang, elle gagnait tous les jours dans l'estime du public. Charles lui-même se repro-

(1) Clar., 169-180.

chait sa conduite à son égard, sans cependant en changer ; et la reine étant tombée malade, il témoigna toute l'inquiétude et la douleur de l'époux le plus affectionné. (1662, 2 octob.) Les médecins avaient désespéré de sa vie ; et lorsqu'elle le conjura de permettre que son corps fût enseveli avec les restes de ses pères, et de protéger sa patrie contre la tyrannie de l'Espagne, il se jeta à genoux, et baigna sa main de ses larmes. Cependant immédiatement après cette scène touchante il se rendit chez lady Castlemain, et chercha à se distraire par la conversation d'une nouvelle maîtresse, la belle Stuart, fille de Walter, fils du lord Blantyre. (1) Catherine recouvra la santé, et le roi continua à se livrer, comme à l'ordinaire, à la dissipation et à la galanterie.

Charles, en épousant l'infante, avait reçu en argent et en marchandises une dot de 350,000 liv. sterl. Cette somme fournit un secours momentané au monarque nécessiteux ; mais les frais de l'armement sous le lord Inchiquin pour la protection du Portugal, et de

(1) Lettres du comte de Comminges, Pepys, v. App., 455, 456. Il était sûr de trouver Stuart chez Castlemain ; « car il menaça la dame, où il soupe tous les soirs, de ne » mettre jamais le pied chez elle, si la demoiselle n'y était. » 455. Voyez aussi le journal de Pepys lui-même, II, 41, 50, 61, 103, 5, 6, 116, 143, 355.

l'expédition destinée à prendre possession de Bombay, le jetèrent bientôt dans de nouveaux embarras pécuniaires. Le chancelier, à la négligence duquel il imputait la « provision » insuffisante que le parlement-convention lui avait assignée, vit que, pour soutenir son crédit chancelant, il était nécessaire de découvrir quelque nouvelle ressource; et il suggéra à Charles et au duc d'York, de vendre Dunkerque au roi de France. Il n'y avait que quelques semaines (19 mai) qu'il avait peint avec de vives couleurs l'avantage que la nation retirait de la possession de ce port : Charles, cependant, accéda à la proposition; Billings fut secrètement envoyé à Paris; (29 juin) et d'Estrades, qui avait été nommé ambassadeur en Hollande, sur l'invitation du roi et sous prétexte d'affaires particulières, prit le chemin de Londres pour se rendre à La Haye. Le premier soin de Clarendon fut de se décharger de la responsabilité de cette mesure sur le conseil; et dans cette intention, Charles en parla chez lui devant le duc, le trésorier, le lord général et le comte de Sandwich, qui, tout en reconnaissant que ce qu'il en coûtait annuellement pour entretenir la place, (120,000 liv. ster.) excédait sa valeur réelle refusèrent cependant de la livrer, à moins que le prix que l'on en rece-

vrait ne justifiât cette vente aux yeux du public. Alors commença la négociation. Clarendon demandait douze millions de livres tournois; d'Estrades en offrait deux; (7 août) mais le premier descendit par degrés à sept, le second monta jusqu'à quatre, et le marché fut enfin conclu pour cinq millions. (11 sept.) Mais il s'éleva alors une autre difficulté : Charles voulait être payé en argent comptant; Louis ne voulait avancer que deux millions d'abord, et acquitter les autres trois millions en plusieurs paiemens, et dans l'espace de deux ans. Ils étaient tous les deux inflexibles; d'Estrades avait déjà fait embarquer ses domestiques et se préparait à partir, (15 sep.) lorsqu'un expédient fut proposé et accepté : il fut convenu que Louis donnerait des billets pour le reste, payables à différens termes, que Charles pourrait négocier au plus haut prix qu'il pourrait en trouver. Le traité fut alors signé, (12 octobre) et les conditions furent fidèlement exécutées des deux côtés. (1) Mais le

(1) Clarendon, dans la continuation de sa vie, fait un récit détaillé de cette transaction, écrit évidemment dans l'intention de se disculper: mais sa narration est sans cesse démentie par les pièces originales, « dans les lettres d'Es-» trades, 279, 282, 383, 383, 421, etc.; dans le supplé-» ment au troisième volume des Mém. de Clarendon, » XXI-XXV; dans la vente de Dunkerque par Combe; Lon-» dres, 1728; et Pepys, II, 369. »

monarque français se montra trop adroit à l'égard de son frère anglais. Un banquier de Paris arriva à Londres, et, après une courte négociation, escompta les billets avec un peu plus de 16 pour 100 de bénéfice. En réalité cet homme était un agent secret du cabinet français ; l'argent qu'il paya fut fourni par le trésor français ; et Louis, par cet artifice, parvint à racheter les sûretés qu'il avait données avec un profit de 500,000 livres tournois. (1)

Quoique Charles et son ministre se félicitassent d'abord de leur succès, ils le regrettèrent plus tard. La vente de Dunkerque n'eut pas une légère influence sur le sort de l'un et de l'autre. La possession de cette place flattait l'orgueil de la nation : c'était une compensation pour la perte de Calais ; elle facilitait également l'entrée du territoire de son ancien ennemi naturel. » Charles l'avait vendue, non, comme on le disait, pour subvenir aux dépenses de l'état, mais pour satisfaire la rapacité de ses maîtresses, et se livrer à sa prodigalité ordinaire ; et Clarendon avait conseillé

(1) « Je gagnai sur ce marché cinq cent mille livres, sans » que les Anglais s'en aperçussent... Le banquier était un » homme interposé par moi, qui, faisant le paiement de mes » propres deniers, ne profitait point de la remise. » Œuvres de Louis XIV, I, 176.

la vente, non dans le désir de plaire à son souverain, mais gagné par une somme énorme que lui avait donnée le roi de France. » Cette accusation était fausse, sans doute; toutefois l'édifice magnifique que ce ministre fit élever pour la résidence de sa famille fut regardé comme une preuve qu'il était coupable; et le nom de Dunkerque-house, (hôtel de Dunkerque) qui lui fut donné, servit à confirmer et à perpétuer cette opinion dans l'esprit du peuple. (1) Le mécontentement public commença à se faire entendre ouvertement; Charles vit s'élever contre lui un parti formidable; et Clarendon, après une longue résistance, se résigna à son sort, et se réfugia sur le continent. (2)

Nous pouvons maintenant passer à une question importante et difficile, sur laquelle il était impossible que le roi prît une décision, sans offenser une partie considérable de ses sujets : « la » tolérance pour les consciences « délicates, » » qu'il avait promise dans la déclaration de » Bréda. » Il avait laissé s'écouler deux années; et non seulement il n'avait encore rien fait pour remplir sa promesse, mais même il avait

---

(1) Pepys, II, 250.

(2) Il est singulier que, quoique Clarendon eût passé tant d'années dans l'exil, il eût employé Bellings comme interprète entre lui et d'Estrades, pendant toute la négociation.

fait plusieurs choses qui semblaient la violer. Les partisans de l'intolérance maintenaient qu'il n'était plus lié par la déclaration. « A qui, demandaient-ils, avait-elle été faite? au parlement qui siégeait à cette époque? Mais ce parlement l'avait dispensé de toute responsabilité, en négligeant de lui rappeler sa promesse. A la nation en général? Mais la nation avait transféré ses droits à ses représentans dans le parlement suivant, et ces représentans avaient décidé la question par des actes incompatibles avec une pareille indulgence. » (1) Cependant ces sophismes ne satisfaisaient pas l'esprit du roi. Charles se croyait obligé par l'honneur à tenir ce qu'il avait promis; et, quoiqu'il désirât rétablir l'église sur son ancienne base, il s'opposait cependant à toute mesure qui pût paraître sévère ou devenir une persécution contre les dissidens. A la requête des presbytériens, dont les députés lui furent présentés par le lord général, il promit de suspendre l'exécution de « l'acte d'uniformité, » pour trois mois, à condition qu'ils consentiraient à lire le livre de « prière commune » pendant cet intervalle. Clarendon, quoiqu'il dé-

(1) Rég. de Kennet, 850; Adresse des Communes; Journaux, 27 février 1663.

sapprouvât la promesse, fut d'avis qu'il fallait l'observer puisqu'on l'avait faite; mais les évêques et leurs partisans prononcèrent que cela serait dangereux; les juges, que cela serait illégal; et ils convinrent tous que, malgré la défense du roi, les patrons des bénéfices occupés par des non-conformistes «présenteraient» au jour fixé par l'acte, et que leurs présentations seraient reconnues par les cours de justice. Le roi rétracta sa parole donnée avec des sentimens de confusion: l'acte fut mis en vigueur le 24 août, et deux mille ministres (le nombre est peut-être exagéré) résignèrent, ou furent destitués. Tout le royaume retentit d'apologies d'une part, et de plaintes de l'autre. On avançait, d'un côté, «que ceux qui ne voulaient pas se soumettre aux réglemens de l'Eglise ne devaient pas prendre part à ses avantages; que les non-conformistes étaient des intrus, et que ce n'était que leur rendre ce qu'ils avaient eux-mêmes fait souffrir à d'autres.» On répondait «que le clergé «établi» avait été dépossédé au milieu des fureurs de la guerre civile, et que les ministres étaient destitués dans un moment de tranquillité domestique; que les premiers possesseurs de ces bénéfices avaient provoqué par leur hostilité le ressentiment des autorités alors existantes, au

lieu que les possesseurs actuels, par les services qu'ils avaient rendus à la restauration, avaient mérité la reconnaissance du gouvernement rétabli : le crime des premiers était leur conduite politique; celui des derniers, leur fidélité à obéir à leur conscience; qu'à la première expulsion, on avait du moins réservé un moyen d'existence pour les familles des ecclésiastiques destitués, (un cinquième du revenu) mais que maintenant on les chassait, sans leur laisser d'autre ressource que la bienveillance précaire des personnes pieuses et humaines. » (1)

Le roi, quoiqu'il eût été forcé de céder, ne se croyait pas dégagé de sa promesse; et ce sentiment était entretenu par des pétitions réitérées de la part des presbytériens, des indépendans et des catholiques romains, qui tous réclamaient les avantages de la déclaration de Bréda. (2) La question fut de nouveau

(1) Clarendon, 156-160; Kennet, 747.

(2) Les indépendans aussi bien que les presbytériens furent fidèles à leurs principes. Les indépendans cherchèrent à obtenir la tolérance pour tous, pour les catholiques comme pour les autres : les presbytériens ne pouvaient en conscience se déclarer en faveur des catholiques, mais ils ne voulurent pas s'opposer à leurs réclamations. « Le » roi pouvait faire comme il voudrait; mais ils ne vou-

soumise au conseil : les membres les plus influens parlèrent contre « l'indulgence ; » Robartes, lord gardien du sceau privé, et Bennet, le nouveau secrétaire d'état, la défendirent. Ils soutinrent « que le souverain, en vertu de sa suprématie, avait le droit de suspendre les lois pénales en matière de religion : Jacques et Charles avaient l'un et l'autre retiré un revenu annuel de la vente de pareilles protections : et le roi pouvait légalement exercer un pouvoir qui n'avait jamais été contesté à son père et à son grand-père. » L'avis fut approuvé, et l'intention du roi fut annoncée (6 décembre) dans la déclaration qu'il publia pour réfuter « les » quatre scandales imputés au gouvernement. »

1° Si l'on en croyait les craintes des indépendans et les assertions des mécontens, « l'acte d'indemnité n'avait été passé que comme une mesure temporaire, et l'on avait toujours l'intention de sacrifier à la vengeance et à la rapacité des royalistes, la vie et la fortune de ceux qui avaient servi le protecteur ou la république. » A ce « scandale » le roi répondit en promettant que, « comme il avait librement confirmé toutes les clauses de l'acte, il les observerait re-

---

» laient pas lui donner de conseils, ou l'encourager à les » tolérer. » Vie de Baxter, part. II, p. 429.

ligieusement. » 2° Les révolutions qui s'étaient succédé pendant les vingt dernières années avaient appris aux hommes à douter de la stabilité même du gouvernement actuel. Le roi et son frère étaient persuadés que, si au commencement de la guerre civile leur père avait eu à sa disposition une faible armée régulière, il aurait pu, dès le premier moment, soumettre ceux qui s'opposaient à lui; et d'après cette opinion, lorsqu'on licencia l'armée, ils avaient conservé sur pied deux ou trois régimens, avec trois compagnies de gardes à cheval. L'établissement entier ne se montait pas à cinq mille hommes. (1) Et cependant cette force, quelque faible qu'elle fût, excitait des craintes. On pouvait l'augmenter, et l'employer, non à comprimer l'insurrection, mais à renverser les libertés de la nation. La plupart des nations du

(1) 4 juillet 1663 : « Je vis la garde de sa majesté, cavalerie et infanterie, au nombre de 4,000 hommes, commandée par le général duc d'Albemarle, en grande tenue, composée de gens de qualité et de vétérans, très bien habillés, montés et disciplinés, rangés en ordre de bataille devant leurs majestés dans Hyde-Park, où le vieux comte de Cleveland portait une pique, et conduisait la file de droite dans une compagnie d'infanterie, commandée par son fils le lord Wentworth, spectacle et exemple dignes d'éloges, tous les deux étant de braves et anciens militaires. » Evelyn, II, 202. Voyez aussi les voyages de Cosmo, III, 306.

continent avaient été originairement libres : c'était au moyen de l'institution d'armées permanentes qu'elles avaient été réduites en esclavage par des monarques despotiques.» Charles défendait sa conduite en soutenant «que cette précaution était nécessaire. Pendant qu'un si grand nombre d'esprits factieux étaient sans cesse occupés à agiter l'opinion publique, ni la personne du souverain, ni l'indépendance du parlement, ne pouvaient être en sûreté sans une force armée. L'insurrection dirigée par Venner en avait fourni la preuve. Mais dès que les lois auraient repris leur ancien empire, dès que les mécontens auraient abandonné leurs projets de rebellion, il réduirait cette force au plus petit nombre qui pût être compatible avec la dignité de la couronne : car il ne le cédait pas au plus libéral de ses sujets en haine de l'autorité militaire et arbitraire.» 3° Beaucoup de personnes disaient que l'acte d'uniformité prouvait « qu'il était un persécuteur » sans foi et sans principes. » Il niait cette accusation. « Il avait, en premier lieu, comme son devoir le lui prescrivait, pourvu par l'acte d'uniformité, à établir le gouvernement de l'église : mais il voulait aussi remplir la promesse qu'il avait faite de soulager ceux qui, par des scrupules de conscience erronés, refu-

saient de se conformer. A cette fin, il se ferait un devoir de solliciter du parlement un acte qui le mît en état « d'exercer à la satisfaction « d'un plus grand nombre le pouvoir de dis- « penser qu'il croyait inhérent à la couronne. » Et il ne doutait pas de l'assentiment des deux chambres. C'était une mesure à laquelle il était engagé par sa déclaration de Bréda, et sans laquelle on ne pouvait pas raisonnablement espérer le retour de la tranquillité publique. »

4° Mais restait le scandale le plus pernicieux, savoir, « que le roi favorisait le papisme. »—« C'était l'artifice dont on s'était servi pour exciter tant de protestans bien intentionnés à prendre les armes contre son père, et ses ennemis y avaient recours dans le moment actuel avec des intentions également déloyales. Il avait donné les preuves les plus convaincantes de sa ferme adhésion à la vraie religion protestante, dans les circonstances les plus propres à l'éprouver. Cependant il ne pouvait pas ignorer que la plus grande partie des catholiques anglais avaient risqué leurs vies et leurs fortunes pour soutenir la cause de la couronne, et par conséquent de l'église, contre ceux qui, sous le nom de protestans, avaient employé le feu et fer pour les détruire l'une et l'autre; qu'en conséquence il avouait ouvertement qu'il ne vou-

lait pas exclure les catholiques d'avoir part à l'indulgence qu'il avait promise aux consciences « délicates. » Il serait injuste de refuser à ceux qui avaient bien mérité, le bienfait que l'on accordait à ceux qui s'étaient mal conduits; et les lois contre les catholiques étaient si rigoureuses, si sanguinaires, que pour les exécuter il faudrait qu'il fît violence à son caractère. Qu'il ne fallait pas, cependant, qu'ils comptassent assez sur sa bonté pour chercher à se faire tolérer ouvertement, ou à scandaliser les protestans par l'exercice public de leur culte; car alors ils s'apercevraient qu'il ne savait pas moins être sévère quand la raison l'exigeait, qu'être indulgent lorsque la charité et une reconnaissance méritée lui prescrivaient l'indulgence. » (1)

(1663) Mais ces doctrines s'accordaient peu avec les idées intolérantes du siècle. La déclaration, au lieu de faire des prosélytes, fut reçue par la majorité de la nation avec défiance de ses motifs, et avec la résolution de s'opposer aux désirs du roi. « Ils ne pouvaient pas comprendre comment on pouvait être attaché aux intérêts du protestantisme, et vouloir cependant montrer la moindre indulgence pour les catholi-

(1) Voyez la déclaration dans le Rég. de Kennet, 848-91.

ques. » Ils rappelaient les bruits qui avaient autrefois couru sur l'apostasie du roi, bruits que la politique de ses ennemis avait répandus pendant la république; et ils affirmaient ouvertement « que le roi s'intéressait fort peu aux souffrances des dissidens, mais que, sous prétexte de les soulager, il cherchait seulement à faire partager les mêmes avantages aux papistes. » Charles, à l'ouverture de la session suivante, (18 février) daigna se disculper de ces imputations, et pour prouver son orthodoxie, demanda que l'on fît de nouvelles lois pour arrêter les progrès du papisme. Mais quant aux dissidens, il représenta qu'il était à désirer que la couronne possédât le pouvoir de montrer de l'indulgence pour ceux d'entre eux qui ne troublaient point la paix, et dans des circonstances qui pourraient autrement les porter à s'expatrier ou à conspirer contre l'état. Pour se conformer aux sentimens du souverain, le lord gardien du sceau privé, aidé du lord Ashley, présenta dans la chambre haute un bill à l'effet de donner au roi le pouvoir de dispenser, à sa discrétion, des lois et statuts qui exigeaient des sermens, ou des signatures, ou l'obéissance à la doctrine et à la discipline de l'Eglise « établie. » Les deux chambres prirent feu à l'instant même : la chambre basse, quoi-

que le bill ne lui fût pas encore parvenu, présenta au roi (27 février) une adresse, dans laquelle, après l'avoir remercié des autres parties de la déclaration, elle maintenait que ce que ce bill demandait donnerait au schisme une existence légale, exposerait sa majesté aux importunités continuelles des dissidens, tendrait à multiplier les sectes et les sectaires, et finirait par une tolérance universelle, et par produire le trouble au lieu d'amener la tranquillité, les hommes de toutes les communions formant des partis distincts, poursuivant leurs propres intérêts et agissant d'après leurs opinions particulières. Dans la chambre haute, le lord trésorier se mit à la tête de l'opposition : dans la discussion du premier jour, (5 mars) les évêques le soutinrent avec chaleur; le second jour, le chancelier, quoique souffrant d'un violent accès de goutte, quitta sa chambre pour prêter (12 mars) son puissant secours à la cause de l'Eglise; et, dans la véhémence de son zèle, il se permit une sévérité de langage très offensante pour le souverain. Leurs efforts réussirent : la chambre passa à un autre sujet, et on laissa le bill sur la table sans s'en occuper davantage. (1)

Quoique Charles parût supporter avec calme

(1) Journaux des Communes, 27, 28 février; Journ. des Lords, XI, 476, 82, 6, 91.

le non succès d'une mesure qu'il avait vivement désirée, il fut très sensible à cette contrariété, et en exprima son opinion à Clarendon avec une chaleur qui surprit et intimida ce ministre. Il parut évident, depuis ce jour, que ni Clarendon, ni Southampton ne possédaient plus leur ancien crédit près du souverain. Quant aux évêques, Charles n'hésita pas à les accuser de bigoterie et d'ingratitude. « C'était, disait-il, à sa promesse de Bréda qu'ils devaient le rétablissement de leur pouvoir, et maintenant ils employaient ce même pouvoir pour l'empêcher de remplir cette même promesse. L'intolérance des prélats, sous son père, avait causé la destruction de la prélature; et maintenant ils n'étaient pas plus tôt rétablis dans leur ancien état, qu'ils recommençaient à être intolérans. » Sa conduite changea en même temps que ses sentimens : jusqu'alors il avait eu coutume de les recevoir et de les traiter avec les marques du plus grand respect. Mais dorénavant il prit soin de montrer par ses manières qu'il n'en faisait aucun cas; et les courtisans, s'apercevant du changement qui avait eu lieu dans l'esprit du roi, firent de leurs personnes et de leurs sermons les objets de leurs sarcasmes et de leurs plaisanteries. (1)

(1) Clarendon, 245-9; Vie de Jacques, 1, 428.

Cependant le roi était destiné à boire encore dans cette coupe d'humiliation. Il avait demandé la permission de protéger contre l'extrême sévérité des lois pénales (31 mars) les catholiques qui avaient servi la cause royale; et, en réponse, les deux chambres lui présentèrent une adresse (2 avril) pour demander une proclamation qui ordonnât à tous les prêtres catholiques de quitter le royaume sous peine de mort. Après une faible résistance, il acquiesça. Les champions de « l'orthodoxie » tâchèrent de rendre leur succès complet; et, sous prétexte de vouloir « se conformer » à la recommandation du roi, ils présentèrent un bill (27 avril) pour arrêter les progrès du papisme; mais ils l'accompagnèrent d'un autre pour empêcher l'extension de la « non conformité. » Ils firent passer l'un et l'autre rapidement dans la chambre des communes; mais dans la chambre des lords leur marche fut sans cesse retardée par les objections des pairs presbytériens et catholiques; et les partisans de ces bills, à la fin de la session, les remplacèrent par une adresse au roi, dans laquelle ils le priaient de mettre en exécution toutes les lois pénales contre les catholiques, les dissidens, et les sectaires de toute espèce. (1) (25 juillet.)

(1) Journ. des Lords, XI, 558, 578; Journ. des Comm., 27 avril, 30 mai.

(1664) Pendant l'été, la cause de l'intolérance acquit de nouvelles forces par suite d'une insurrection partielle d'enthousiastes dans les comtés du nord. Le gouvernement avait été prévenu de leurs desseins : le duc de Buckingham, comme lieutenant du roi, se rendit à York avec un détachement de la garde, et rassembla les milices ; environ cinquante personnes furent arrêtées dans le Yorkshire et dans le Westmoreland ; (1663, oct.) et plusieurs expièrent leur folle entreprise par la perte de leur vie. D'après leur condition, il était évident que ces hommes avaient été entraînés par l'influence secrète de personnes d'un rang plus élevé. Les uns professaient les principes des hommes « de la cinquième monarchie, » d'autres alléguèrent pour se justifier que le parlement avait siégé plus de trois ans, et que par l'acte triennal passé la seizième année du règne de Charles Ier, au défaut de writs émis par le roi, il leur était permis de s'assembler d'eux-mêmes pour choisir de nouveaux députés. Lorsque Charles ouvrit la session suivante, (1664, 16 mars) il saisit cette occasion pour conseiller de retirer un acte qui fournissait ainsi un prétexte à des assemblées séditieuses ; et les partisans de l'intolérance tirèrent de l'insurrection un nouvel argument en faveur d'un surcroît de sévérité, en ce qui

concernait les dissidences religieuses. On en vint à un compromis. Il fut, il est vrai, décidé (2 avril) que l'on ne resterait jamais trois ans sans parlement; mais, pour satisfaire le roi, toutes les clauses obligatoires de l'acte triennal, qui enjoignait au garde des sceaux d'émettre des writs, et aux sheriffs de tenir des élections, «malgré la volonté du roi,» furent rappelées; et, d'un autre côté, Charles consentit à regret à l'acte contre les conventicules, (16 mai) qui devait, à ce que l'on espérait, faire cesser toutes les formes de culte hétérodoxe. Toute assemblée pour un motif religieux, composée de plus de cinq personnes, excepté celles de famille, fut déclarée «conventicule séditieux et illégal;» et il fut ordonné que toute personne âgée de plus de seize ans, qui se serait trouvée à une pareille assemblée, serait punie, pour la première contravention, par une amende de cinq livres sterling, ou un emprisonnement de trois mois; pour la seconde, par une amende de dix livres, ou six mois de prison; pour la troisième, par une amende de cent livres, ou la déportation pour sept ans; et que, si la conscience du réfractaire lui faisait violer la loi plus de trois fois, l'amende à chaque nouvelle contravention serait augmentée de cent livres (1). Cet acte si

(1) Miscel. Aul., 316, 19, 30; Journ. des Lords, 620;

intolérant dans son principe, et si sévère dans ses conséquences, fut aussitôt mis en vigueur: il affectait également les catholiques et les dissidens de toutes les dénominations; mais ses suites furent plus sensibles pour les quakers, parce que, au lieu que les autres lorsqu'ils se rassemblaient mettaient tous leurs soins à n'être pas découverts, ces religionnaires, guidés, comme ils le croyaient, par l'esprit de Dieu, pensaient qu'il était de leur devoir de se réunir ouvertement, et de braver les lois purement humaines. Ce serait fatiguer la patience et affliger l'humanité du lecteur que de rappeler les dénonciations nombreuses et vexatoires, les persécutions, les

Journ. des Comm., 28 avril, 12, 14, 16 mai; St., 16; Car., II, c. 1, 4; Pepys, II, 172. L'acte contre les conventicules fut limité, comme essai, à la durée de trois ans. Le lecteur pourra se faire une idée des ruses que l'on employait dans le parlement à cette époque, par les exemples suivans. Le dernier jour de la session précédente, un bill pour la plus stricte observation du sabbat fut soustrait de dessus la table, et ne put être retrouvé, lorsque le roi vint pour donner l'assentiment royal. Il ne passa, par conséquent, pas en loi. De même, le dernier jour de cette session, une clause provisoire à l'acte contre les conventicules concernant les quakers fut aussi volée; mais le premier accident avait éveillé la vigilance du greffier, et il s'aperçut du vol à temps pour se procurer une autre copie de la clause, et pour la faire passer dans les deux chambres avant l'arrivée du roi. Journ. des Lords, XI, 577, 619, 20.

amendes, les emprisonnemens qui s'ensuivirent. Je me bornerai à dire que le monde avait rarement vu violer aussi ouvertement une promesse plus solennelle. On avait offert la tolérance, elle avait été acceptée, le roi avait été restauré, l'Eglise rétablie; et maintenant que le prix avait été payé, on refusait le bienfait promis; et au lieu de l'indulgence octroyée dans le contrat, on substituait un système de peines et de persécutions. Cependant, ce n'est pas le roi que l'on doit blâmer : il fit tout ce qui dépendait de lui pour tenir sa parole. Mais les intentions bienveillantes du monarque furent contrariées par les plus puissans de ses ministres; et la bigoterie de ces ministres fut secondée par les préjugés et les ressentimens du parlement.

Charles avait alors régné quatre ans, respecté et recherché de ses voisins : dans un moment critique, et contre l'avis beaucoup meilleur de son propre jugement, on le décida à tirer l'épée et à courir les chances incertaines de la guerre. Il s'était fait une idée exacte de l'importance du commerce pour les intérêts de son royaume; et il était encouragé et secondé par son frère Jacques, dans les mesures qu'il prenait pour étendre et améliorer les relations commerciales des négocians anglais avec l'étranger. Dans

cette intention, la compagnie d'Afrique avait été établie, et il lui avait donné une charte ; le duc avait accepté la place de gouverneur ; et le comité directeur, dont il était le président, se rassemblait habituellement dans ses appartemens à Whitehall. La compagnie prospérait : elle faisait des importations de poudre d'or de la côte de Guinée, et fournissait, avec un très grand profit, des esclaves aux colons des Indes occidentales ; mais elle trouva dans les commerçans hollandais des rivaux formidables, qui, pendant la guerre civile, avaient élevé plusieurs forts sur la côte d'Afrique, et employaient maintenant leur pouvoir prépondérant et leur influence à entraver les efforts, et à arrêter les progrès des agens anglais. La compagnie africaine se plaignit : ses plaintes furent répétées par la compagnie des Indes orientales, dont le commerce était exposé à des obstacles et à des avanies semblables ; et les négocians de la cité demandèrent hautement la guerre, pour protéger leurs intérêts, et réprimer l'insolence des Hollandais. Jacques plaida leur cause auprès de son frère. « La rivalité commerciale, disait-il, était telle entre les deux nations, que la guerre aurait inévitablement lieu dans peu d'années. Mais il serait alors trop tard. Le moment présent semblait

être le plus propice, avant que la race des commandans de marine formée pendant la république fût éteinte. » Mais Charles (et il était soutenu par Clarendon) rejeta ses avis. « L'histoire de son père et de son grand-père était pour lui une leçon. Ils avaient été forcés à faire la guerre par les clameurs de la nation ; et les dépenses de ces guerres les avaient bientôt mis sous la dépendance des chefs populaires dans le parlement. » (1)

Il y avait alors un contraste remarquable entre les caractères des deux frères. Charles, quoique couvert de dettes, répandait l'argent avec profusion et insouciance. Jacques avait soin de mesurer ses dépenses à ses revenus. Le roi paraissait faire de la galanterie la principale occupation de sa vie : le duc ne la regardait que comme un amusement ; et pendant que le roi perdait tous les jours son temps à « des conversations futiles » dans la société de ses maîtresses, le duc s'occupait de ses devoirs à l'amirauté avec l'exactitude du moindre commis de cet établissement. Charles était regardé comme supérieur à son frère en talens ; mais il manquait de force d'esprit pour refu-

(1) Clarendon, 196-201; Pepys, II, 173.

ser un suppliant importun, ou pour résister aux railleries et aux sarcasmes de ceux dont il faisait ses compagnons. Jacques, avec un jugement moins sûr et des connaissances moins étendues, formait ses résolutions avec lenteur, mais y tenait ensuite avec opiniâtreté. Sa parole était regardée comme sacrée; ses amis comptaient avec confiance sur son appui, quelque sacrifice qu'il dût lui en coûter; et ses ennemis savaient que jamais il ne leur pardonnait leurs torts, qu'ils ne les eût forcés à implorer humblement leur pardon. Cependant aucune différence de caractère ou d'opinion ne pouvait diminuer l'affection que se portaient les deux frères. Jacques était le plus soumis des sujets; et, quoiqu'il pût désapprouver la décision prise par le souverain, il était toujours prêt à exécuter sa volonté. Il était d'un accès facile, affable dans ses discours; mais l'attention continuelle qu'il mettait à maintenir la dignité de son rang, donnait à ses manières une apparence de hauteur et de froideur qui repoussait la liberté et la familiarité que le roi, ami de la gaieté, permettait aux compagnons de ses plaisirs. Dans sa vie privée, peu de personnes l'affectionnaient; mais tout le monde le craignait ou le respectait; le public estimait son application

aux affaires; et la réputation qu'il s'était acquise dans l'armée française était regardée comme le gage de sa gloire militaire future. (1)

A la dernière assemblée du parlement, (1664, 21 mars) les plaintes des négocians avaient été entendues devant un comité de la chambre basse. Ils maintenaient « que le traité conclu par les Hollandais avec Cromwell, et depuis renouvelé par eux avec le roi, n'avait pas encore été exécuté ; que les commerçans anglais n'avaient pas été indemnisés de leurs pertes et que l'île de Pulo-Ron n'avait pas été rendue ; que l'on n'avait pas discontinué de saisir et de condamner des vaisseaux anglais sous des prétextes frivoles ; que les naturels de l'Afrique et des Indes étaient souvent excités par des promesses et des présens à détruire les factoreries anglaises ; que les Hollandais, en proclamant des guerres supposées, en établissant de prétendus blocus, s'arrogeaient le droit d'exclure leurs rivaux des ports les plus fréquentés, et de leur interdire les sources les plus riches de profit ; et que les pertes des négocians anglais se montaient, d'après un calcul modéré, à la somme énorme de 7 ou 800,000 liv. sterl. » (2) Le

(1) Sheffield, duc de Buckingham, II, 78 ; Mém. de Grammont, I, 141 ; Burnet, I, 287 ; Pepys, II, 143, 188.

(2) Journ. des Lords, XI, 599, 620, 626.

comité prononça en faveur des plaignans; Clifford, le président, soutint leur cause avec beaucoup de chaleur, et Downing ajouta le poids de l'autorité que lui donnait la place de résident anglais à La Haye, qu'il avait remplie sous le protecteur et sous le roi. C'était un homme hardi, avide et sans principes, qui, sous Cromwell avait, par des menaces, extorqué aux commerçans hollandais des sommes considérables sous le nom de présens, et qui maintenant fit soupçonner par la violence de ses discours au parlement, et ensuite par sa conduite hautaine envers les états, qu'il espérait que la querelle actuelle se terminerait de la même manière. Les communes votèrent (21 avril) une adresse, dans laquelle elles demandaient au roi de prendre des mesures efficaces pour faire promptement redresser ces torts, et lui promettaient de le soutenir de leurs fortunes et de leurs vies contre toute opposition : les lords les appuyèrent; et Charles répondit (29 avril) qu'il ferait demander justice par son ambassadeur, et qu'en cas qu'on la lui refusât, il compterait sur l'offre qu'ils lui faisaient. Cependant les observateurs sans prévention pensaient qu'avec un peu de conciliation de part et d'autre la querelle pouvait encore se terminer à l'amiable. Mais Charles n'écouta

plus les avis de la prudence : il espérait qu'en se rendant aux désirs du peuple, il pourrait satisfaire ses ressentimens personnels contre la faction de Lowenstein, qui avait long-temps dirigé les destinées de la république. Cette faction avait accumulé sur lui les indignités pendant son exil, avait dépouillé la maison d'Orange, dont son neveu était le chef, de ses anciennes dignités; et, ce qui était une offense peut-être encore plus impardonnable, avait permis de publier des caricatures pour tourner en ridicule son apathie, ses amours, et son indigence. (1) D'un autre côté, de Witt, qui était reconnu pour le chef du parti Lowenstein, ne se sentait nullement disposé à faire des concessions aux menaces d'une nation rivale. Il était décidé à maintenir la supériorité commerciale de ses compatriotes ; il regardait la marine hollandaise comme capable de lutter avec celle de l'Angleterre, et, par une alliance défensive, il s'était déjà assuré l'aide de la France. Il y avait des personnes qui croyaient que l'opiniâtreté des états était encouragée par les intrigues de Louis. Mais cela n'était pas vrai. Car il n'était pas de l'intérêt de ce prince de provoquer ou de fomenter une que-

(1) Pepys, II, 125.

relle qui devait l'engager dans une guerre avec l'Angleterre, au moment où il méditait des hostilités contre l'Espagne. (1)

Cependant la compagnie africaine avait envoyé sir Robert Holmes, avec quelques petits vaisseaux de guerre, pour reprendre le château du cap Corse, dont elle avait été dépossédée par ses rivaux. En visitant un vaisseau hollandais, il découvrit certains documens qui concernaient Valkenberg, le gouverneur hollandais; et l'hostilité du contenu de ces papiers le porta à excéder sa propre commission et à commencer des opérations offensives. (2) Il força les forts de l'île de Gorée à se rendre, réduisit le château du cap Corse, détruisit plusieurs factoreries sur la côte, traversa ensuite l'Atlantique, et se rendit à la Nouvelle-Amsterdam, qui avait originairement été une colonie anglaise, et qui, reprise depuis peu par sir Richard Nicholas, avait reçu de lui, en l'hon-

(1) Journ. des Lords, 600, 3; Journ. des Comm., 21, 29 avril; Temple, 1, 305, 7; Louis, 11, 5; Le Clerc, 11, 62; Basnage, 711.

(2) On avait fourni de l'argent et des munitions au roi de Fantine pour l'engager à attaquer le fort anglais à Cormantine. Les Hollandais nièrent l'accusation, mais Charles répondit « qu'il avait des preuves de ce fait aussi fortes » que celles qu'il pouvait avoir de l'existence de ce fort. » Journ. des Lords, XI, 627.

neur du duc, son protecteur, le nom de New-York. (1) A la première nouvelle de ces événemens, (août) l'ambassadeur de Hollande présenta une remontrance énergique au roi, qui répondit que l'expédition avait été envoyée par la compagnie de sa propre autorité, que Holmes à son retour serait mis en jugement, et que stricte justice serait faite à toutes les parties intéressées. (2) Les états généraux furent satisfaits de cette promesse; mais de Witt ne put consentir à supporter tranquillement cet affront.

(1664-65.) Par ses intrigues avec les états de Hollande, il fit passer dans les états généraux (31 juillet) un ordre conçu en termes vagues et équivoques, et le fit parvenir ensuite avec des instructions secrètes à de Ruyter, qui commandait une escadre hollandaise dans la Méditerranée. Il y avait été envoyé pour croiser contre les corsaires mahométans, de conserve avec Lawson l'amiral anglais; mais alors, feignant

(1) Charles accorda ce territoire à son frère, 12 mars 1664. Sir Richard Nicholas était page de la chambre du duc d'York. Vie de Jacques, I, 400; Dalrymple, II, App. 27. Par méprise il a imprimé la lettre avec la date de 1669.

(2) Holmes, à son retour, fut envoyé à la Tour, mais il se justifia, à la satisfaction du roi. Heath, Contin., 532; Pepys, II, 235.

d'avoir reçu ordre de détruire une escadre de pirates aux Canaries, (25 sept.) il quitta ses alliés, usa de représailles à l'égard des Anglais sur les côtes d'Afrique, pour les pertes qu'ils avaient fait éprouver à ses compatriotes, (14 oct.) et, passant aux îles des Indes occidentales, (1665, avril) s'empara de plus de vingt voiles de la marine marchande anglaise. Lawson, n'ayant point reçu d'ordres, ne suivit pas de Ruyter, mais il eut soin de faire connaître au duc d'York sa destination probable; et, par ordre de ce prince, deux flottes anglaises balayèrent les petites mers des vaisseaux marchands hollandais, qui, au nombre de cent trente voiles, furent gardés avec soin dans les ports anglais, comme un fonds destiné à indemniser ceux qui avaient souffert par l'expédition de Ruyter. (1)

Charles, cependant, avant de s'engager aveuglément dans la lutte, résolut de s'assurer une somme d'argent suffisante pour l'entreprise.

(1) Vie de Jacques I, 403; Clarendon, 225, 227; Le Clerc, II, 65, 67; Basnage, 714. Narration de Sa Majesté dans les journ. des Lords, II, 275. Les plaintes de Charles dans cette narration sont confirmées par d'Estrades, qui attribue la guerre à l'expédition de Ruyter ordonnée par de Witt, « sans attendre, selon la disposition du 14e article » de 1662 que le terme d'un an fût passé, pendant le- » quel le roi de la Grande-Bretagne devait donner répara- » tion de l'entreprise du chevalier Holmes. » D'Estrades, IV, 315. « Intra anni spatium. » Dumont, VI, par. II, p. 424.

Les dépenses de la guerre étaient estimées à deux millions et demi, somme inouïe et sans exemple dans les annales des finances de l'Angleterre : mais les passions du peuple étaient excitées, et le conseil eut l'art de se décharger de ce qu'il y avait d'odieux dans la demande d'un subside si considérable. Sir Richard Paston, gentleman de campagne, d'une fortune indépendante, fut secrètement chargé (25 nov.) de faire la proposition dans la chambre des communes; et lorsque, pour favoriser cette déception, un député connu pour être dans la dépendance du ministère, s'éleva pour suggérer une somme moins considérable, il fut vivement interrompu par deux membres, que l'on croyait n'avoir aucun rapport avec la cour. L'artifice ne fut pas remarqué; et la proposition passa, après une vive discussion, à une majorité de soixante-dix voix. Les lords donnèrent leur assentiment, et le roi publia une déclaration de guerre. (1) (1665, 22 février.)

(1665.) Les clauses de ce bill de finance méritent l'attention du lecteur, parce qu'elles mirent

(1) Journ. des Comm., 25 nov. - 3 fév.; Journ. des Lords, VI, 654. Clarendon, comme à l'ordinaire, paraîtra inexact, si on le compare avec les journaux. Clar., 228-231. Pepys nous dit qu'en faisant les évaluations, l'amirauté s'efforça d'élever les dépenses de l'année précédente aussi haut que possible, II, 228.

fin à l'ancien système de taxation, et effectuèrent un changement considérable dans les immunités reconnues du clergé.

1° Il sait que, depuis le commencement de la lutte entre Charles Ier et son parlement, jusqu'à la restauration de son fils, la manière de percevoir les revenus par des concessions de subsides, de dixièmes et de quinzièmes, avait été abandonnée pour le moyen plus sûr et moins embarrassant de lever des contributions payables tous les mois sur les différens comtés. Les ministres de Charles n'ignoraient pas les avantages supérieurs de ce nouveau plan; mais, comme c'était originairement une mesure révolutionnaire, et que le peuple s'en était plaint, ils avaient jugé prudent, dans une session précédente, d'en revenir à l'ancien système monarchique. Cependant l'expérience ne réussit pas; et les quatre derniers subsides n'avaient pas produit plus de la moitié de la somme à laquelle on les avait évalués d'avance: la chambre consentit que les sommes qu'elle venait de voter fussent levées par trimestre au moyen de douze impositions sur les comtés; (1) et depuis cette époque les anciens subsides tombèrent en désuétude.

(1) 17 Car., II, c. I.

2° Jusqu'alors le clergé avait conservé le privilége honorable de se taxer lui-même, et avait ordinairement accordé, dans ses convocations, le même nombre de subsides ecclésiastiques que les deux chambres du parlement avaient voté de subsides laïques. Mais cette distinction ne pouvait plus être commodément maintenue, maintenant que l'argent devait être levé par des impositions sur les comtés; et il fut en conséquence convenu que les droits du clergé lui seraient réservés dans l'acte par une clause provisoire, mais qu'il s'en désisterait pour le moment. Toutefois cette réserve fut illusoire, et ce droit n'a jamais été exercé depuis cette époque. En retour, le clergé réclama (ce que l'on ne pouvait pas lui refuser avec justice) le privilége de voter aux élections comme francs-tenanciers, privilége qui, quoiqu'il n'ait jamais été accordé expressément, a été reconnu par différens statuts. (1) Mais une conséquence suivit cet arrangement, qui probablement n'avait pas été prévue. Dès l'instant que la convocation cessa de voter de l'argent, elle devint à peu près inutile à la couronne. Il ne lui fut plus permis de délibérer, de décréter des ca-

(1) Statut passé la dixième année d'Anne, c. 23; dix-huitième année de George, II, c. 18.

nons ecclésiastiques, ou de discuter la conduite et de régler les affaires de l'Eglise. Elle était, il est vrai, convoquée, et les membres s'assemblaient comme à l'ordinaire, mais seulement pour la forme; car un mandat royal arrivait aussitôt, et l'assemblée était ajournée, ou prorogée, ou dissoute. Cependant, ce qui paraît le plus extraordinaire est que ce changement dans la constitution, par lequel un des trois états cessa en effet d'exister, et une nouvelle classe de francs-tenanciers, inconnue à la loi, fut créée, ne dut pas son origine à un acte de la législature, mais seulement à une convention verbale entre le lord chancelier et l'archevêque Sheldon. (1)

En quittant le parlement, le lord grand amiral se rendit à la hâte à Gun-Fleet pour surveiller les préparatifs de la flotte; Charles, par ses ordres, et quelquefois par sa présence, secondait les soins de son frère; (2) et avant la fin

(1) Voyez Echard, 818; Burnet, I, 340, note. IV, 508, note.

(2) Charles s'occupait beaucoup de la marine. Il avait étudié l'art de la construction des vaisseaux, et s'était persuadé qu'il pouvait le perfectionner. Dans une lettre au prince Rupert, il dit : « Je crois que si vous faites essai » des deux corvettes construites à Woolidge, où se trouvent » quelques inventions que j'ai faites, elles seront meilleures

d'avril, la flotte la plus formidable qu'eût jamais vue l'Angleterre était prête à disputer l'empire de la mer. Le duc, méprisant les étroits préjugés de parti, s'était entouré de marins qui avaient combattu et vaincu dans la dernière guerre; et lorsque le duc de Buckingham et quelques autres seigneurs qui n'avaient d'autre recommandation que leur naissance et leurs titres, lui demandèrent des emplois, il répondit laconiquement « qu'il fallait qu'ils servissent comme volontaires; que l'expérience seule pouvait leur apprendre à commander. » Les opérations furent réglées d'avance dans son conseil; et, à sa suggestion, on fit des dispositions pour introduire, jusqu'à un certain point, dans les combats sur mer l'ordre que l'on observait dans les batailles sur terre. Il fut convenu que la flotte serait divisée en trois escadres, la rouge sous les ordres du duc, la blanche sous ceux du prince Rupert, et la bleue sous le lord Sandwich; qu'on formerait la ligne pour se préparer au combat, et qu'il serait enjoint aux différens capitaines de conserver les postes qui leur seraient assignés par leurs chefs respectifs. (24 avril) (1) Jacques

» voilières que toutes les corvettes françaises. » Mss. Landsdowne, MCCXI, p. 162.

(1) « Ce fut la première guerre dans laquelle on com-

déploya son pavillon à bord du *Royal-Charles*; quatre-vingt-dix-huit vaisseaux de ligne (1) et quatre brûlots firent voile sous ses ordres; et pendant plus d'un mois cet armement formidable insulta la côte de Hollande, et croisa en triomphe dans l'Océan germanique.

Enfin, un vent d'est poussa les Anglais sur leurs propres côtes, et la flotte hollandaise mit aussitôt en mer. Elle fit voile en sept divisions, composées de cent treize vaisseaux de guerre, sous les ordres du commandant en chef Opdam, officier qui, dans la dernière guerre, avait mérité la confiance de ses compatriotes. Elle présentait un spectacle magnifique et imposant: les plus distingués et les plus braves de la jeunesse hollandaise s'étaient rendus à bord pour partager les dangers de l'expédition; et, comme l'amiral avait reçu l'ordre positif de combattre, l'espoir ou la certitude de la victoire faisait battre tous les cœurs.

» battit en ligne, et en ordre régulier de bataille. » Vie de Jacques, 1, 405. Ce système introduit par le duc fut toujours suivi, jusqu'à ce que « l'Essai sur la tactique navale, » par Clerk, porta le lord Rodney à traverser la ligne de » l'ennemi dans sa victoire du 12 avril 1782. »

(1) Trois de ces vaisseaux étaient de première classe, onze de la seconde, quinze de la troisième, trente-deux de la quatrième, onze de la cinquième, et vingt-six vaisseaux marchands armés de quarante à cinquante canons. Vie de Jacques, 405; Mém. de Macpherson, 1, 31.

Opdam seul ne partageait point ces espérances. L'incapacité de plusieurs de ses capitaines, et la mauvaise composition de leurs équipages offraient à son œil expérimenté des motifs de douter de l'issue d'un combat; et il dit à quelques personnes qui possédaient sa confiance : « Je sais ce que la prudence pres» crivait : mais il faut que j'obéisse aux or» dres que j'ai reçus, et demain à cette heure » vous me verrez couronné de lauriers ou de » cyprès. » (1)

Le 3 juin de grand matin, les flottes ennemies étaient en vue l'une de l'autre, près de Lowestoffe. Pendant l'espace de sept heures, on s'efforça de gagner et de conserver l'avantage du vent : enfin les Anglais, par une manoeuvre habile, virèrent de bord dans la même direction que l'ennemi, et coururent la même bordée que lui en ligne parallèle, jusqu'à ce qu'on fît faire le signal que chaque vaisseau attaquât celui qui lui était opposé. La mer était calme : on n'apercevait pas un seul nuage, et une brise légère soufflait du sud-ouest. Les deux nations combattirent avec leur opiniâtreté caractéristique, et pendant quatre heures la victoire fut incertaine. Le duc fut

(1) Basnage, 1, 741.

pendant un moment dans un danger imminent. Tous les vaisseaux de l'escadre rouge, excepté deux, étaient sortis de la ligne pour réparer leurs avaries, et tout le feu de l'ennemi était dirigé sur son vaisseau amiral, *le Royal-Charles*. Le comte de Falmouth, le lord Muskerry et Boyle, fils du comte de Burlington, qui étaient à ses côtés, furent tués par le même boulet; et Jacques lui-même fut couvert du sang de ses amis mourans. Cependant, les vaisseaux endommagés reprirent graduellement leurs places; les Anglais obtinrent la supériorité; et l'on s'aperçut que le feu de l'ennemi devenait moins vif. Une courte interruption ayant permis à la fumée de se dissiper, la confusion que le duc remarqua à bord du vaisseau qui lui était opposé, nommé *l'Eendratch*, portant le pavillon d'Opdam, lui fit donner ordre de pointer avec soin les canons et de les tirer successivement sur son adversaire. A la troisième décharge de la batterie inférieure, le vaisseau hollandais sauta, et l'amiral, avec cinq cents hommes, périrent dans l'explosion. Alarmés par la perte de leur commandant, les Hollandais prirent la fuite: Jacques fut le premier à la poursuite; les quatre derniers vaisseaux de l'ennemi s'entrechoquèrent et furent consumés par un brûlot, et trois

autres éprouvèrent peu après le même sort. Van Tromp s'efforça d'empêcher les vaisseaux hollandais de se disperser dans leur fuite; l'obscurité de la nuit retarda la poursuite des vainqueurs; et le lendemain au matin, la flotte hollandaise était à l'ancre et à l'abri en dedans des bas-fonds. (1) Dans cette affaire, jusqu'alors la plus glorieuse pour la marine anglaise, l'ennemi perdit quatre amiraux, sept mille hommes tués ou faits prisonniers, et dix-huit vaisseaux pris ou brûlés. La perte des vainqueurs fut peu considérable en proportion : Un vaisseau de cinquante canons avait été pris au commencement du combat, et on compta

(1) Le résultat de la victoire eût été plus complet, si *le Royal-Charles* n'avait pas diminué de voiles pendant la nuit et mis en panne, ce qui arrêta le reste de la flotte. Pendant quelque temps cette circonstance fut cachée au duc, qui s'était retiré pour se reposer; mais on s'en aperçut bientôt, et par une enquête ordonnée par la chambre des communes, il parut que Brunkhard, un des domestiques du duc, qui avait eu grand'peur pendant le combat, avait tâché, dans la nuit, de persuader au maître de diminuer de voiles pour ne pas conduire le vaisseau au milieu des ennemis; et n'ayant pu y réussir, quelque temps après il lui avait donné un ordre par écrit, ou quelque chose qui ressemblait à un ordre, pour l'y déterminer. Burnet insinue que l'ordre venait du duc; (1, 377) Il paraît, d'après l'enquête de la chambre, que l'ordre avait été forgé par Brunkhard. (Ibid., 378, note.) Voyez encore Clarendon, 269, et Vie de Jacques, 1, 415.

six cents hommes tués ou blessés. Mais au nombre des morts, outre les seigneurs déjà nommés, se trouvaient les comtes de Marlborough et de Portland, et deux commandans distingués, les amiraux Lawson et Sampson. (1)

A toute autre époque, la nouvelle d'une semblable victoire aurait été reçue avec les démonstrations de la joie la plus vive; mais elle arriva dans un moment où l'esprit de la nation était accablé par un des fléaux les plus désastreux qui eussent jamais affligé un peuple. Au cœur de l'hiver précédent, deux ou trois exemples de peste s'étaient manifestés dans des quartiers écartés de la capitale. Ce fait excita l'alarme et dirigea l'attention du public sur les variations hebdomadaires des registres mortuaires. D'un côté, la température froide de l'air et les changemens fréquens du temps étaient regardés comme des circonstances favorables; mais de l'autre, on ne pouvait se dissimuler que le nombre des décès, quelle qu'en fût la cause, augmentait progressivement. Dans cet état d'incertitude, alternativement agités par leurs espérances et leurs craintes, les hom-

(1) Il y a de nombreux récits de ce combat : j'ai préféré celui de Jacques lui-même. Vie, 1, 407-415.

mes attendaient la décision de leur sort avec la plus vive inquiétude ; et enfin, vers la fin de mai, sous l'influence d'un soleil plus ardent, aidée d'une atmosphère épaisse et stagnante, le mal éclata dans toute son horreur. Du centre de la paroisse de Saint-Gilles, la contagion se répandit avec rapidité dans les paroisses voisines, menaça la cour à Whitehall, et, malgré toutes les précautions, s'introduisit dans la cité. Une terreur panique s'empara de tous les esprits. La noblesse et les principaux habitans de la ville (29 juin) furent les premiers à fuir; la famille royale les suivit ; et ensuite tous ceux qui faisaient plus de cas de leur sûreté personnelle que de leurs intérêts et de leurs demeures, se préparèrent à suivre leur exemple. Pendant plusieurs semaines, le courant de l'émigration se précipita vers les campagnes par toutes les issues de la ville ; enfin il fut arrêté par le lord-maire qui refusa de donner des certificats de santé, et par l'opposition des villes voisines qui se levèrent pour leur propre défense, et formèrent un cordon autour de la malheureuse capitale.

L'absence des fugitifs, la cessation du commerce, l'interruption des travaux dans les ateliers, qui en furent la suite, servirent à aggraver la calamité. On calculait que qua-

rante mille domestiques avaient été laissés sans asile ; et le nombre d'artisans et d'ouvriers privés de travail était encore plus considérable. Il est vrai que la charité des riches semblait augmenter avec les progrès de la misère. Le roi souscrivit pour la somme de 1000 livres sterling par semaine, la cité pour 600 livres, la reine-douairière, l'archevêque de Cantorberry, le comte de Craven et le lord-maire se distinguèrent par l'abondance de leurs aumônes ; et les magistrats eurent soin d'assurer l'approvisionnement des marchés. Cependant les familles dont la subsistance dépendait de secours éventuels, étaient nécessairement exposées à beaucoup de privations, qui les rendaient plus susceptibles d'être atteintes par la contagion, et moins capables de lui résister. La mortalité s'était au commencement déclarée principalement dans les classes inférieures, emportant plus d'enfans que d'adultes, plus de femmes que d'hommes. Mais, vers la fin de juin, la maladie s'était répandue avec tant de rapidité, ses ravages étaient si destructifs, que les autorités civiles jugèrent qu'il était temps d'exercer les pouvoirs dont elles avaient été investies par un acte passé sous le règne de Jacques Ier, « pour le soulagement charitable et les ordres » à donner concernant les personnes infectées

» de la peste. » (1) (1 juillet) 1° Elles divisèrent les paroisses en districts, et nommèrent pour chaque district un certain nombre d'officiers, sous la dénomination d'examinateurs, d'inquisiteurs, de garde-malades et de patrouilles. 2° Elles ordonnèrent que, dès que la maladie se déclarerait dans une maison, on en préviendrait le public par une croix rouge, d'un pied de long, peinte sur la porte, avec ces mots « Seigneur, ayez pitié de nous, » placés au-dessus. Aussitôt la maison était fermée; pendant un mois, on refusait inexorablement d'en laisser sortir qui que ce fût; et les malheureux habitans étaient condamnés à demeurer sous le même toit, et à se communiquer réciproquement la mort. Un grand nombre de ces infortunés succombèrent sous l'horreur de leur situation : d'autres furent poussés au désespoir. Ils trompaient la vigilance, ou corrompaient la fidélité des gardes, et en s'échappant, au lieu d'éviter la contagion, ne faisaient que la répandre davantage. (2) 3° Il fut aussi

---

(1) St. 1; Jacques, 1, c. 31. Dans la session suivante du parlement, on proposa un bill pour augmenter ces pouvoirs; mais il ne put passer, parce que les lords refusèrent de permettre que leurs maisons pussent être fermées, à la volonté des constables. Journ. des Lords, xi, 698; Marvell, 1, 52.

(2) Quand ceux qui s'étaient ainsi échappés étaient ar-

pourvu à la prompte sépulture des morts. De jour des officiers veillaient toujours pour soustraire à la vue du public les cadavres de ceux qui expiraient dans les rues; pendant la nuit le son d'une cloche et la lueur des flambeaux annonçaient l'approche du tombereau qui faisait sa ronde pour recevoir les victimes des dernières vingt-quatre heures. On n'avait point préparé de cercueils; on ne célébrait pas de service funèbre; il n'était pas permis aux proches ou aux amis de suivre les restes des morts. Le tombereau se rendait au cimetière le plus proche, et jetait sa charge dans la sépulture commune, fosse profonde et spacieuse, capable de contenir plusieurs vingtaines de corps, creusée dans le cimetière, ou, quand le cimetière était plein, hors des limites de la paroisse. On rapporte des exemples de la brutalité et de l'insensibilité des hommes qui étaient employés à ce service, hommes tirés des classes les plus abjectes de la société, sans aucuns sentimens de moralité ou de décence, auxquels il serait difficile de trouver rien de comparable

rêtés en compagnie d'autres personnes, et qu'ils avaient sur le corps des ulcères contagieux, ils étaient condamnés à mort comme félons : s'ils n'avaient pas d'ulcères, ils étaient traités comme des voleurs et des vagabonds. Ibid., VII.

dans les annales de la dépravation humaine. (1)

La maladie s'annonçait ordinairement par les symptômes fébriles ordinaires : le frisson, des nausées, des maux de tête, et le délire. Quelquefois ces affections étaient si légères qu'on les prenait pour une indisposition passagère et de peu d'importance. La victime ne voyait pas, ou ne voulait pas voir, l'approche insidieuse de son ennemi ; elle continuait à se livrer à ses occupations ordinaires, jusqu'à ce qu'une faiblesse subite se fît sentir ; les taches, les « signes funestes » se montraient sur sa poitrine, et une heure après elle n'existait plus. Mais, en général, la douleur et le délire ne laissaient aucune incertitude. Le troisième ou le quatrième jour, des bubons ou des charbons se manifestaient : si l'on pouvait réussir à les faire suppurer, on pouvait s'attendre à guérir ; s'ils résistaient aux efforts de la nature et à la science du médecin, la mort était inévitable.

(1) Ruggo, Mss. 573 ; Echard, 823 ; Hodges, Loimologia, 23 ; De Foe, Histoire de la peste à Londres. Quoique De Foe, pour produire un effet dramatique, ait écrit comme témoin oculaire, ce qui ne pouvait pas être, cependant sa narration, quant à la substance des faits, est confirmée par toutes les autres autorités. Hodges et De Foe attribuent aussi la mort d'un grand nombre de malades à l'avarice de leurs gardes, qui causaient leur mort pour s'emparer de leur argent et de leurs bijoux.

La douleur jetait souvent les malades dans des accès de frénésie : ils rompaient les liens qui les retenaient sur leurs lits ; ils se précipitaient par les fenêtres ; ils couraient tout nus dans les rues, et se jetaient dans la rivière. (1)

Les hommes qui avaient le plus de force d'esprit étaient frappés de stupeur, lorsqu'ils contemplaient ces scènes d'infortune et de désolation ; et les faibles et les crédules devenaient les dupes de leurs craintes et de leur imagination. On répandait les contes les plus incroyables, et les prédictions les plus effrayantes. On s'assemblait en grand nombre aux différens cimetières pour voir les esprits des morts errer autour des fosses où l'on avait jeté leurs corps ; et des multitudes entières croyaient voir dans le firmament une épée de flammes qui s'étendait depuis Westminster jusqu'à la Tour. Des fanatiques, qui se sentaient appelés à remplir la mission de prophètes, vinrent ajouter à leurs terreurs. Un d'eux traversa la cité tout nu, portant un vase rempli de charbons ardens sur sa tête, et dénonçant les jugemens de Dieu contre ses coupables habitans ; un autre, imitant Jonas, proclama sur son passage, « encore quarante jours, et Londres sera détruite ; »

(1) Hodges, 57, 97-132.

et l'on en rencontrait quelquefois un troisième, tantôt le jour, tantôt la nuit, marchant à pas précipités, et s'écriant d'une voix creuse et sépulcrale : « Oh ! le Dieu grand et terrible ! »

Pendant les mois de juillet et d'août la chaleur fut accablante. Les paroisses à l'est de la ville, qui jusqu'alors avaient été épargnées, devinrent le foyer de la contagion ; et les plus riches citoyens qu'elle avait respectés, partagèrent les souffrances de leurs voisins moins opulens. (1) Dans bien des endroits, les réglemens des magistrats ne pouvaient plus s'exécuter. Les nuits ne suffisaient pas pour enterrer les morts, que l'on voyait porter dans des cercueils à toutes les heures du jour ; et il eût été cruel de fermer les demeures des pauvres infectés, dont les familles auraient péri de besoin, si on ne leur avait pas permis d'aller chercher des secours. Londres présentait un vaste et déchirant spectacle de misère et de désolation. On voyait des rangées de maisons désertes et ouvertes aux vents ; sur d'autres, en

(1) Le nombre de décès par semaine pour ces deux mois fut, 1006, 1268, 1761, 2785, 3014, 4030, 5312, 5568, 7496. Je néglige la distinction que font les registres entre ceux qui moururent de la peste et ceux qui moururent d'autres maladies, parce que je ne crois pas qu'on puisse y ajouter foi.

nombre presque aussi considérable, on voyait la croix rouge sur les portes. L'herbe croissait dans les rues principales naguère foulées par des milliers d'habitans. Le petit nombre d'individus qui se hasardaient de sortir marchaient au milieu de ces rues presque désertes, et, quand ils se rencontraient, se détournaient de différens côtés, pour éviter de se toucher. Mais, si la solitude et le silence qui régnaient dans la ville imprimaient la crainte dans les âmes, il y avait quelque chose de plus terrible encore dans les sons qui frappaient quelquefois l'oreille. Tantôt on entendait dans les demeures infectées les cris du délire, ou les plaintes de la douleur, tantôt la chanson joyeuse ou les éclats du rire insouciant de ceux qui se réjouissaient dans les tavernes et les lieux de débauche. Les hommes étaient si familiarisés avec l'appareil de la mort, qu'ils étaient insensibles à ses terreurs. Chacun attendait son tour avec la résignation du chrétien, ou l'indifférence du stoïcien. Les uns s'adonnaient à des exercices de piété; les autres cherchaient à se consoler par les désordres des plaisirs, ou l'indifférence du désespoir.

(1765-66.) Le mois de septembre vint : la chaleur de l'atmosphère commença à diminuer; mais, contre l'attente générale, la mortalité

augmenta. (1) Auparavant ceux qui étaient attaqués pouvaient espérer de guérir; maintenant le mal était l'avant-coureur certain de la mort, qui suivait ordinairement dans l'espace de trois jours, et souvent de vingt-quatre heures. Le conseil privé ordonna (5 septembre) de tenter une expérience dont on avait autrefois fait usage. Pour dissiper les miasmes pestilentiels, on alluma des feux de charbon de mer, dans toutes les rues, cours et allées de Londres et de Westminster, dans la proportion d'un feu pour douze maisons. On les entretint pendant trois jours et trois nuits, et enfin ils furent éteints par une pluie abondante et de longue durée. La liste qui suivit présenta une diminution considérable (5-12 sept.) dans le nombre des décès; et ceux qui avaient survécu se félicitaient de leur heureuse perspective. (2) Mais la coupe de l'espérance leur fut bientôt arrachée; et la semaine suivante (12-19 sept.) plus de dix mille victimes, nombre jusqu'alors inoui, succombèrent sous la violence croissante de la contagion. (3) Et cependant c'est

(1) Le nombre de morts dans la semaine qui finit le 5 septembre fut de 8252.

(2) Le nombre de décès ne fut que de 7690.

(3) Le nombre porté sur les registres fut de 8297, mais il était généralement reconnu que ces registres étaient

dans ce moment où l'espérance avait fait place au désespoir, que leur délivrance approchait. Les grands vents qui accompagnent ordinairement l'équinoxe d'automne, rafraîchirent et purifièrent l'air; la maladie, quoique toujours également contagieuse, commença à se montrer sous une forme moins maligne, et ses ravages furent nécessairement diminués par le décroissement de la population qui l'avait jusqu'alors entretenue. On commença bientôt à compter les enterremens de chaque semaine par centaines au lieu de milliers, et au commencement de décembre, soixante-treize paroisses furent déclarées saines, exemptes de contagion. (1) Cette nouvelle fut reçue avec joie par les émigrés, qui revinrent en foule reprendre possession de leurs demeures, et se livrer à leurs occupations ordinaires : au mois de février la cour était de nouveau établie à Witehall, et la noblesse et les classes supérieures suivirent l'exemple du monarque. (1 février) Quoique l'on prétendît que plus de cent mille individus avaient péri, cependant, peu de

---

très incorrects, et contenaient rarement plus des deux tiers du nombre réel.

(1) La diminution fut dans la progression suivante, 6460, 5720, 5068, 1806, 1787, 1388, 1359, 905, 544.

temps après, on n'apercevait plus de vide dans la population. La peste continuait, il est vrai, toujours à se maintenir dans quelques endroits, (1) mais les terreurs qui l'avaient accompagnée étaient oubliées ou méprisées, et les rues, récemment désertes, étaient de nouveau remplies d'une multitude qui poursuivait avidement le gain, les plaisirs ou le crime.

(1766.) De la métropole, la peste avait étendu son empire destructeur sur la plus grande partie du royaume. Les fugitifs portaient l'infection partout où ils trouvaient un asile; et la mortalité fut en général proportionnée à la densité de la population. (2) Heureusement elle borna

(1) Il ne se passait pas une semaine qu'on ne rapportât quelque exemple de peste. Pour tous ces détails voyez Hodges, Loimologia; De Foe; les journaux publics de l'année; Evelyn, Journal, II, 245; Lettres d'Ellis, seconde série, IV, 35; Pepys, II, 266, 73, 6, 81, 86, 93, 7, 305, 9, 10. Clarendon, avec son inexactitude ordinaire, fait monter le nombre total des morts, d'après les registres de chaque semaine, à 160,000, et il ajoute que beaucoup de personnes bien instruites pensent qu'il faudrait doubler ce nombre. (Clarendon, 326.) Le nombre des enterremens, d'après les registres, ne fut que de 97,306. (Table au commencement de Loimologia.) Si nous y ajoutons un tiers pour compenser les omissions, nous aurons environ 130,000; mais il faudra en déduire les morts causées par d'autres maladies que la peste.

(2) Au mois d'août de l'année suivante, elle se montra

ses ravages à la terre; la flotte demeura intacte, et, aussitôt que les vaisseaux endommagés dans le dernier combat eurent été réparés, le duc d'York se hâta de reprendre le commandement; mais son empressement fut arrêté par une prohibition du roi, qui avait été sollicitée par la reine-mère de ne pas exposer la vie de l'héritier présomptif de la couronne aux chances incertaines des combats. Le comte de Sandwich lui succéda, et fit voile pour observer la flotte ennemie dans le Texel. Dans l'intervalle, deux flottes de vaisseaux marchands hollandais, l'une venant des Indes orientales et l'autre de Smyrne, évaluées à 25,000,000 de livres tournois, faisant le tour au nord de l'Irlande et de l'Ecosse, s'étaient mises à l'abri dans le port neutre de Bergen en Norwège. (juillet) La tentation devint trop forte pour la probité du roi de Danemarck, et, à condition de recevoir la moitié du profit, il consentit à conniver à la capture des Hollandais par la flotte anglaise. Sandwich fit aussitôt voile pour Bergen, et Clifford, qui fut depuis lord trésorier, eut une conférence peu satisfaisante avec Alefeldt, gouverneur de la ville. Cet officier proposa que les Anglais attendraient qu'il eût reçu

très violente à Colchester, Norwich, Winchester, Cambridge et Salisbury. Rugge, Mss.

des instructions de Copenhague; mais Sandwich refusa; Tyddiman entra dans le port avec une escadre considérable, et les Hollandais rangèrent leurs vaisseaux à l'ancre en travers de la baie, et élevèrent une batterie de quarante et un canons sur le rivage. Un changement subi dans la direction du vent força les Anglais à jeter l'ancre sous le canon du château; (3 août) mais Tyddiman, comptant sur la neutralité du gouverneur, commença l'attaque, et il avait déjà chassé l'ennemi de la plupart de ses défenses, lorsque la garnison ouvrit un feu meurtrier sur les assaillans. Un vaisseau fut coulé à fond, les autres coupèrent leurs câbles, gagnèrent le large, et l'entreprise fut abandonnée. Clarendon déclare qu'il ne sait à qui imputer le blâme de ce mauvais succès : Sandwich se plaignit hautement de la duplicité, de la mauvaise foi du roi de Danemarck; mais sir Gilbert Talbot, l'ambassadeur d'Angleterre, disculpe les autorités danoises, et affirme que Sandwich avait refusé d'attendre un seul jour l'arrivée d'instructions de Copenhague, croyant qu'en agissant sans la permission du roi danois, il lui ôterait tout droit de partager le butin qu'il s'attendait à faire. (1)

(1) Clarendon, 270, 277-281; Pepys, II, 324; Miscel.

Le pensionnaire de Witt, principal fauteur de la guerre en Hollande, mettait la plus grande importance à sauver les vaisseaux marchands réfugiés dans le port de Bergen. Quoiqu'il ne fût pas marin, il prit le commandement de la flotte, et, impatienté des retards causés par un vent contraire, il chercha et réussit à découvrir un nouveau passage pour sortir du Texel. Il fit voile pour Bergen, et les vaisseaux se mirent sous sa protection; mais sa flotte fut dispersée par un orage, et Sandwich eut le bonheur de s'emparer de huit vaisseaux de guerre, de deux des plus riches vaisseaux des Indes et d'environ vingt autres navires. (4 sept.) Mais l'avarice le tenta de s'approprier la valeur de 2,000 livres sterling de la cargaison des vaisseaux des Indes, et les autres amiraux, avec sa permission, suivirent son exemple. Le roi et le duc, comme lord grand amiral, désapprouvèrent ce qu'il s'était permis de faire : il reconnut sa faute devant le conseil, et en punition fut privé du commandement, mais pour sauver son honneur aux yeux du public, il fut nommé ambassadeur à la cour d'Espagne. (1)

Aul., 359; Echard, 821; et Narration de Sir Gilbert Talbot parmi les Mss. de Landsdowne, 6859, p. 45.

(1) Journaux des Lords, XI, 687; Clarendon, 300-6;

Charles, à cause de la peste qui régnait à Londres, avait ordonné que le parlement se rassemblerait à Oxford. Son but était d'obtenir une nouvelle concession d'argent. Les frais de la guerre, tant à cause du manque de munitions navales, (1) que de la négligence et de la rapacité des officiers, avaient de beaucoup excédé les calculs de ses ministres, et la somme entière que le parlement avait votée était déjà engagée aux créanciers de la nation. Les deux chambres (11 octobre) consentirent avec promptitude à la demande que leur fit le roi, de vouloir bien par leur libéralité, compléter leur ouvrage; et votèrent, sans qu'il s'élevât un seul murmure, (23 octobre) 250,000 livres sterling et un présent de 120,000 pour le duc d'York. L'objet qui appela ensuite leur attention fut le danger qu'il y avait à redouter de la part des ennemis de la monarchie. Algernon Sydney et plusieurs exilés s'étaient rendus en Hollande, et avaient offert leurs services aux états. Il y a lieu de douter que ces derniers aient jamais

---

Coke, II, 38; Miscel. Aul., 361; d'Estrades, II, 364; Pepys, II, 324, 9, 347, 352; Evelyn, II, 248.

(1) Pour fournir aux besoins des arsenaux de la marine, Charles, de sa propre autorité, suspendit l'acte de navigation, et cependant le parlement n'y fit aucune attention. Coke, II, 140.

médité sérieusement d'envahir l'Angleterre : mais il est certain qu'ils donnèrent des emplois dans la marine et dans l'armée à plusieurs réfugiés, et permirent de former à la Haye un conseil de mécontens anglais. Ceux-ci correspondaient avec leurs amis en Angleterre; On faisait répandre les bruits les plus sinistres; on voyait, malgré la peste, des étrangers se rendre dans la capitale; et l'on dénonça à Monk des conspirateurs et des complots pour s'emparer de la Tour, et brûler la cité. Rathbone, Tucker et six de leurs complices furent arrêtés et condamnés à mort; (1 septembre) mais le colonel Danvers leur chef, s'échappa des mains des officiers de justice, et trouva un asile à la campagne. Alarmé par ce complot insignifiant, le parlement frappa « d'attainder » (31 oct.) plusieurs conspirateurs désignés nominativement, et, en outre, tout sujet né en Angleterre qui resterait au service des états après un jour fixé. (1) Cependant ces actes ne con-

---

(1) Journ. des Lords, XI, 688, 692; St., 17; Car. II, c. 5; Parker, 78-87; Burnet, I, 393; Clarendon, 290. On a souvent prétendu que ces conspirations, et la correspondance que l'on disait que les mécontens en Angleterre entretenaient avec les Hollandais, n'étaient que des fictions. Les extraits suivans des lettres écrites à son souverain par d'Estrades, ministre français à La Haye, prouveront peut-

tentèrent pas les plus craintifs ou les plus zélés. Pendant la peste une grande partie du clergé orthodoxe avait persisté avec la plus louable constance à remplir les devoirs de son ministère; d'autres, cédant à leurs craintes, s'étaient dérobés au danger, et avaient cherché leur sûreté dans les campagnes. Les ministres presbytériens qui avaient été récemment destitués, saisirent l'occasion de remonter dans les chaires abandonnées, pendant que leurs troupeaux criaient hautement : « Que devons-nous faire pour être sauvés? » Le dévouement de ces hommes, qui bravaient la mort pour administrer à leurs frères infortunés les consolations de la religion, excita, dit-on, la jalousie de leurs rivaux; et cette jalousie, si elle existait vraiment, fut bientôt satisfaite par de nouvelles lois pénales. Personne ne pouvait nier que la loi n'eût été violée, mais cette contravention avait été commise dans des circonstances si extraordinaires, qu'elle était plus

---

être le contraire. « Les états ont de grandes intelligences en » Écosse, et parmi les ministres de leur religion en Angle- » terre. » Mémoires de d'Estrades, II, 383, 3 octobre 1665. « L'Écosse fait entendre aux états que dès que votre majesté » se déclarera, elle a un fort parti à mettre en campagne, » et que les ministres de l'Angleterre de la même religion » que ceux de ce pays mandent la même chose. » Id., 385.

digne d'éloge que de censure. Ainsi, pour aggraver leur faute contre les lois, on prétendit que les ministres avaient profité de cette occasion pour propager du haut des chaires qu'ils avaient usurpées, des principes de sédition et de haute trahison, représentant la peste comme une punition infligée par la Providence, tant à cause de leur expulsion de leurs églises, que pour l'immoralité du souverain et de sa cour. Il est probable que, dans ces accusations, l'indiscrétion de deux ou trois individus était non seulement exagérée, mais injustement imputée au corps entier : quoi qu'il en soit, un acte fut passé (30 octobre) défendant à tout ministre « non-conformiste » d'approcher d'aucune ville envoyant des députés au parlement dans un rayon de cinq milles, si ce n'est en voyage ou en passant, ou d'aucun village dans lequel il aurait légalement ou illégalement exercé son ministère, sous peine d'être condamné à une amende de 40 livres sterling pour chaque contravention, et à six mois d'emprisonnement, s'il refusait en outre de prêter le serment de non-résistance. Pour assurer l'exécution de cette loi, nommée « l'acte de cinq milles, » les évêques reçurent du clergé orthodoxe les noms de tous les ministres non-conformistes résidant dans

leurs paroisses respectives ; on employa et on encouragea de toutes parts des espions et des délateurs ; et les personnes soupçonnées se virent contraintes à s'établir avec leurs familles dans des endroits écartés de la campagne, ne subsistant que de leur travail ou de charités, persistant à refuser le serment ; et les souffrances des victimes ne servirent qu'à attacher davantage les esprits de leurs auditeurs aux doctrines qu'ils professaient. (1)

De Witt avait long-temps cherché à acquérir pour son parti la protection du roi de France ; et Louis était assez disposé à acheter les services d'un homme qui gouvernait les états de Hollande, et pouvait, par leur moyen, diriger les autres provinces de la république. De Witt lui avait communiqué plusieurs propositions pour le partage des Pays-Bas espagnols ; et le roi, quoiqu'il eût formé un projet plus ambitieux, consentit, pour amuser le Hollandais, à entamer une négociation sur les

(1) Journ. des Lords, XI, 700; St., 17; Car., II, c. 2; Wilkins, Con., IV, 583; Burnet, I, 393-2. Clarendon qui, comme de coutume, est très inexact, 217, 290. L'acte ne désignait pas les ministres non conformistes, mais les comprenait sous la désignation de personnes qui avaient joui de promotions ecclésiastiques, ou prêché dans des conventicules illégaux.

conditions. (1) Mais, en 1665, Philippe d'Espagne mourut, laissant la couronne et tous les domaines qui en dépendaient à l'infant son fils, sous la régence de Marianne d'Autriche, la reine-mère : Louis résolut alors, comme il en avait auparavant formé le dessein, de s'emparer de la Flandre, sous prétexte que d'après la coutume de plusieurs provinces des Pays-Bas, nommée « le droit de dévolution, » ces provinces appartenaient à sa femme, Marie-Thérèse, fille de Philippe par son premier mariage. Louis, il est vrai, par contrat, et sa jeune épouse, par un acte séparé, avaient solennellement renoncé à toute prétention à la succession, non seulement de la monarchie espagnole en général, mais de la Flandre, de la Bourgogne et du Charolais en particulier : (2) mais on prétendait que le roi était

(1) Toutes les lettres de d'Estrades, depuis son arrivée en Hollande jusqu'en 1664, montrent avec quel zèle cet infortuné ministre d'état s'était dévoué aux intérêts de la France.

(2) Dumont, vi, part. i, 283, 8. Par le droit de dévolution, qui était en vigueur dans plusieurs provinces des Pays-Bas, l'héritage passait aux enfans du premier lit, même aux filles, à l'exclusion de ceux du second. Marie-Thérèse, épouse de Louis, était fille de Philippe, roi d'Espagne, par sa première femme; Charles, héritier de la monarchie, était d'un second mariage.

dégagé de son contrat, parce que l'Espagne n'avait pas payé la dot stipulée, et que Marie-Thérèse n'avait jamais été liée par sa renonciation, parce qu'elle l'avait faite étant mineure. Il arriva cependant que les Hollandais, en vertu du traité d'alliance défensive contractée entre eux et la France en 1662, demandèrent que Louis les soutînt dans leur guerre; et il ne fut pas jugé politique de provoquer en même temps des hostilités à l'égard de deux nations puissantes comme l'Angleterre et l'Espagne. Il était, il est vrai, facile d'éluder leur demande en répondant qu'un traité défensif n'était pas obligatoire, lorsque ceux qui demandaient des secours avaient eux-mêmes provoqué la guerre; mais, d'un autre côté, on alléguait que Louis, en s'alliant de bonne grâce avec les états, les disposerait à ne pas s'opposer au projet qu'il avait de s'emparer de la Flandre; et que, sous prétexte d'empêcher les descentes des Anglais, il pourrait faire des préparatifs et assembler des troupes sur les points les plus voisins de la côte. (1) Louis suivit ce conseil : son ambassadeur prévint Charles que, si l'on ne faisait bientôt la paix,

(1) Id., part. II, p. 412; Œuvres de Louis XIV, II, 5, 11, 25, 130.

son maître se verrait obligé de prendre parti contre lui dans la guerre; et le roi anglais, trop fier pour se soumettre aux ordres que voulait lui dicter un prince étranger, préféra braver sa puissance.

(1666.) Au mois de janvier, le monarque français déclara la guerre en protestant qu'il ne le faisait qu'à regret; mais à la réclamation de l'ambassadeur d'Angleterre, il accorda aux sujets anglais (16 janvier) un délai de trois mois pour quitter son royaume avec leurs effets. (1) L'arrivée d'une armée française força bientôt l'évêque de Munster, (8 avril) qui, comme allié de Charles, avait fait une incursion formidable dans la province d'Overyssel, de se soumettre à une paix désavantageuse; et l'agent français à Copenhague réussit à persuader au roi de Danemarck (1 février) de se retirer de l'alliance de l'Angleterre, et de faire cause commune avec les états. Charles, de son côté, conclut un traité avec le roi de Suède, (8 février)

(1) Dumont, VI, part. III, 82; Clar., 282, 8; Miscel. Aul., 373; Mémoires de d'Estrades, III, 54, 64. Charles, de son côté, promit de ne point molester, dans leurs personnes ou leurs propriétés, les Français ou les Hollandais demeurant ou se rendant dans les pays sous sa dépendance, « et » particulièrement ceux de la religion réformée, dont il » prendrait spécialement les intérêts. » Ralph., I, 159.

par lequel les deux parties s'engageaient à ne pas fournir de munitions de guerre à leurs ennemis respectifs; mais il ne réussit pas à susciter une opposition à de Witt en Hollande par les intrigues de de Buat, partisan de la maison d'Orange, qui fut condamné à mort comme traître à la république. (1)

Ces négociations remplirent les premiers mois de l'année : en mai, le prince Rupert et le duc d'Albemarle se partagèrent le commandement de la flotte anglaise, et insultèrent avec impunité les côtes de Hollande. Il régnait peu d'union entre les deux amiraux. La fierté de Rupert se voyait avec peine un égal en rang et en autorité; mais le peuple se rappelait les anciennes victoires de Monk sur les Hollandais, et Charles satisfit au vœu général en l'adjoignant au prince dans le commandement en chef. Ils étaient revenus dans les Dunes, lorsqu'on reçut avis que la flotte hollandaise ne serait pas en état de mettre en mer de plusieurs semaines, et qu'une escadre française, sous les ordres du duc de Beaufort, venant de la Méditerranée, était arrivée à Bellisle. Malheureusement ni l'un ni l'autre de

(1) Clarendon, 327, 9; 333-6; Dumont, VI, part. III, 59, 83, 106.

ces rapports n'étaient vrais. De Ruyter, accompagné de de Witt, avait déjà quitté le Texel; et le duc de Beaufort n'avait pas passé le détroit de Gibraltar. Rupert, cependant, obtint de la cour (29 mai) l'ordre d'aller avec vingt vaisseaux à la recherche des Français, pendant qu'Albemarle, avec cinquante-quatre vaisseaux, se dirigeait vers Gun-Fleet. (31 mai) Le lendemain matin, le duc aperçut avec surprise la flotte hollandaise forte de plus de quatre-vingts vaisseaux de guerre, à l'ancre, à la hauteur du North-Foreland. (1 juin) Il avait si souvent parlé avec mépris de l'ennemi, si souvent blâmé sévèrement la circonspection du comte de Sandwich, que se retirer sans combattre eût été s'exposer à la censure et à la dérision du public. Un conseil de guerre fut immédiatement convoqué : la majorité, contre son propre sentiment, se rendit à l'avis téméraire, mais décidé du chef, et l'on fit signal d'attaquer sans délai l'ennemi. On ne forma point la ligne, on n'observa aucun ordre; l'escadre bleue, qui était à l'avant-garde, traversa en combattant la flotte ennemie; mais la plupart des vaisseaux dont elle était composée furent pris, détruits, ou mis hors de combat. La nuit sépara les combattans, et le combat recommença dès la pointe du jour. Mais, si Monk avait la

veille combattu pour la victoire, il en était réduit maintenant à combattre pour sa sûreté. Un renfort de seize voiles augmenta le courage et les espérances de l'ennemi; (2 juin) et ce ne fut qu'en faisant les efforts les plus héroïques que les Anglais purent prolonger cette lutte inégale jusqu'à la nuit. Monk, après avoir brûlé une partie de ses vaisseaux mis hors de combat, et ordonné aux autres de se réfugier dans le port le plus voisin, en opposa le lendemain matin seize qui lui restaient comme arrière-garde à de Ruyter, qui se mit à sa poursuite. (3 juin) Mais, dans le désordre de leur fuite précipitée, ils échouèrent sur le banc de sable nommé Galloper, où *le Prince-Royal*, le plus beau vaisseau de la marine anglaise, fit naufrage, et où les autres auraient probablement partagé son sort, si Rupert, avec son escadre de vingt vaisseaux, n'était enfin venu à leur secours. Il avait reçu ordre de revenir de Sainte-Hélène le premier jour du combat, et l'on ne sut jamais pourquoi il n'avait rejoint Albermarle que dans la soirée du troisième. Les forces des deux flottes se trouvèrent alors plus également balancées : elles renouvelèrent le combat le lendemain matin; (4 juin) et, après s'être croisées cinq fois en ligne, elles se séparèrent à la faveur d'un brouil-

lard. (1) Tel fut le résultat de cette succession de combats opiniâtres et sanglans. Il n'y a pas de doute que les Hollandais n'eussent le droit de réclamer la victoire ; quoique, si nous considérons l'effrayante inégalité de forces, il faille convenir que la défaite ne fut point honteuse pour les Anglais. « On peut les tuer, » s'écria de Witt, « mais ils ne se laisseront pas vaincre. » En Angleterre la conduite de Monk fut sévèrement et justement blâmée ; mais il fut impossible de le convaincre d'avoir agi avec imprudence en provoquant le combat, ou de n'avoir pas fait plus de mal à l'ennemi qu'il n'en avait reçu. (2) Les deux flottes avaient besoin d'être réparées : elles furent l'une et l'autre, par des efforts extraordinaires, bientôt en état de reprendre la mer. Elles se rencontrèrent ; (25 juillet) la victoire fut disputée avec acharnement ; mais la fortune ou le courage plus opiniâtre des Anglais la leur donna enfin. On fit peu de prises. Avec une audace

(1) Journ. des Comm. 1667, 31 oct.; Clarendon, 343, 4; Coke, 144; Heath, 550; Le Clerc, II, 139; Basnage, I, 773; Pepys, II, 398-402, 410, I, 3, 5, 425, 434, 5.

(2) Pepys, II, 422; Journ. des Comm., 31 oct. Selon Evelyn, les Anglais perdirent dix vaisseaux, mille sept cents hommes tués et blessés, et deux mille faits prisonniers; (II, 258) les Hollandais avouèrent la perte de deux amiraux, sept capitaines, et de mille huit cents hommes. Le Clerc, II, 142.

téméraire, mais heureuse, de Ruyter revint plusieurs fois sur ceux qui le poursuivaient, et retarda leur marche jusqu'à ce que les vaisseaux qui avaient pris la fuite, eussent trouvé un asile sûr dans les Wierings. Rupert et Monk croisèrent en triomphe plusieurs semaines sur la côte, interrompant le commerce, et humiliant la fierté de leurs ennemis. D'après l'avis d'un Hollandais, Holmes, (8 août) avec une division de chaloupes et de brûlots, reçut ordre d'entrer dans le chenal entre Ulie et Schilling, rendez-vous ordinaire des vaisseaux faisant le commerce de la Baltique. Bientôt deux vaisseaux de guerre et cent cinquante vaisseaux marchands avec leurs cargaisons furent la proie des flammes, (9 août) et le lendemain (10 août) la ville voisine de Brandaris, composée de mille maisons, fut réduite en cendres. A la vue de cet incendie, de Witt, transporté de colère, jura par le Dieu tout-puissant qu'il ne remettrait jamais l'épée dans le fourreau qu'il n'en eût tiré vengeance, serment qu'il observa religieusement. (1)

Louis voyait volontiers les deux grandes puissances maritimes s'épuiser dans cette lutte

(1) Clarendon, 345; Pepys, II, 444; Miscel. Aul., 411, 2; Mémoires de d'Estrades, III, 346, 361.

terrible. Il avait promis à ses alliés la coopération de sa flotte, mais cette promesse n'avait pas encore été remplie; et au lieu de risquer la marine française contre les Anglais, il chercha à occuper Charles en fomentant la révolte dans ses états. A cette fin, il employa des agens pour intriguer avec les catholiques d'Irlande, qui avaient perdu leurs terres par le dernier acte que l'on avait passé pour régler les droits des parties qui réclamaient; et il encouragea les espérances des exilés anglais, qui se persuadaient que leur parti était encore puissant en Angleterre. Algernon Sydney se rendit à la hâte du Languedoc à Paris : il soutint aux ministres français que l'intérêt de la France exigeait l'établissement d'une république en Angleterre; et il présenta au roi de France un mémoire dans lequel il sollicitait le don de 100,000 livres sterling pour mettre son parti en état de commencer les opérations contre le gouvernement anglais. Mais Louis hésita avant de se départir d'une aussi forte somme d'argent. Enfin il offrait à Sydney 20,000 livres d'abord, et lui promit de lui fournir d'autres secours, si le soulèvement s'effectuait. (1)

(1) Louis XIV, II, 203, et la note ibid.; Miscel. Aul., 433.

Vers le milieu du mois d'août, le duc de Beaufort arriva cependant, contre l'attente générale, de la Méditerranée à La Rochelle, (13 août) et les deux puissances formèrent le plan d'unir leurs flottes respectives dans la Manche. Les Hollandais, dans ce dessein, avaient déjà passé le Pas-de-Calais, lorsqu'ils aperçurent la flotte anglaise commandée par le prince Rupert. De Ruyter, quoiqu'il fût à bord, était retenu par une grave indisposition : les marins montrèrent de la répugnance à combattre sans la présence et les ordres du commandant auquel ils avaient le plus de confiance; et la flotte serrant la côte de près entra dans la rade de Saint-Jean, près de Boulogne. Rupert n'osa pas les suivre, et il retourna à la rencontre de Beaufort, qui remontait la Manche; mais la violence du vent l'obligea à chercher un abri à Sainte-Hélène, (3 sept.) et l'escadre française eut le bonheur d'arriver à Dieppe en sûreté. Louis alarmé de voir sa flotte si proche des forces supérieures des Anglais, pressa par des messages réitérés les Hollandais d'aller la secourir. Mais leurs vaisseaux avaient souffert de l'orage; l'amiral était encore trop malade pour prendre le commandement; et au lieu de rejoindre leurs alliés, ils profitèrent de la première occasion pour rentrer dans leurs ports. Beau-

fort, cependant, se tira du danger, et parvint à se sauver de la Manche sans autre perte que celle du *Rubi*, de cinquante-quatre canons. (1)

L'orage qui avait forcé la flotte anglaise à se réfugier à Sainte-Hélène produisit les effets les plus désastreux sur terre. Dans la nuit du dimanche, (2 septembre) un incendie éclata dans la ruelle dite Pudding-lane, près de Fish-street, un des quartiers les plus populeux de la cité. Le feu avait commencé chez un boulanger : les maisons du voisinage, construites en bois, avec des toits goudronnés, furent bientôt en flammes; et les marchandises dont elles étaient pleines consistant en objets d'une nature combustible destinés à l'équipement des vaisseaux, alimentèrent l'incendie. Pour ajouter au malheur, les conduits de la New-river, (2) se trouvèrent vides, (3) et la pompe qui servait à élever l'eau

---

(1) Clarendon, 347; Heath, 553; Miscel. Aul., 418; Louis XIV, II, 219, 221-226; Temple, I, 477.

(2) Petite rivière au nord de Londres qui fournit de l'eau à une grande partie de la ville.

(*Note du traducteur.*)

(3) Sur l'autorité d'une vieille femme, la comtesse de Clarendon, et d'un ecclésiastique, le D. Lloyd, dont la tête avait été dérangée par l'étude de l'Apocalypse, Burnet raconte gravement l'histoire d'un nommé Grant, (un papiste) associé dans la propriété des ouvrages hydrauliques, à Islington, qui aurait le samedi précédent tourné les robi-

de la Tamise était réduite en cendres. Le lord-maire arriva dès la première alarme; mais par timidité et faute d'expérience, il n'osa adopter des mesures décisives : il refusa pendant plusieurs heures d'admettre les secours des militaires, et il répondit à ceux qui lui conseillaient de faire abattre une rangée de maisons, qu'il serait auparavant nécessaire d'obtenir le consentement des propriétaires respectifs. (1)

Pendant le jour (3 septembre) le vent, qui soufflait de l'est, devenait à chaque instant plus violent, et le feu se répandait avec une rapidité étonnante, s'élançant de toit en toit, et enflammant souvent des maisons éloignées, et qui paraissaient à l'abri du danger. La nuit suivante (« si on pouvait dire qu'il était nuit, dit un témoin oculaire, pendant qu'il faisait aussi clair que le jour, à dix milles à la

nets et emporté les clefs. (Hist. 1, 401.) Mais l'incendie eut lieu le 2 septembre, et Higgons (Remarques, 219.) prouve par les livres de la compagnie que Grant ne fut intéressé à l'entreprise qu'après le 25 du même mois.

(1) Le duc d'York dit que l'expédient de faire sauter des maisons avec de la poudre fut suggéré par une vieille femme; (Macpher, pap. 1, 36.) Evelyn, que ce fut par des matelots; mais « quelques hommes entêtés et avares, des » aldermen, etc., ne voulurent pas le permettre, parce qu'il » aurait fallu commencer par celles qui leur appartenaient. » 11, 266.

ronde, ») présenta un spectacle magnifique, mais terrible. On voyait s'élancer vers les nuages une vaste colonne de feu d'un mille de diamètre; les flammes en s'élevant étaient pliées, rompues et divisées par la force du vent, qui éparpillait dans l'air d'innombrables parcelles de feu, lesquelles en tombant sur des matières inflammables allumaient de nouveaux incendies. Les reflets lugubres du firmament, la chaleur accablante de l'atmosphère, le pétillement des flammes, la chute des maisons et des églises, tout se réunissait pour remplir tous les cœurs d'étonnement et de terreur.

Cependant, au lieu de s'arrêter sur les causes naturelles de ce malheur, qui étaient trop évidentes pour échapper à un œil observateur, la crédulité publique prêtait l'oreille à des contes de trahison et de vengeance. On racontait et l'on réussissait à faire croire que l'on avait arrêté des hommes portant des paquets d'une substance inconnue, qui produisait, lorsqu'elle était comprimée, de la chaleur et des flammes; qu'on en avait vu d'autres jeter des boules de feu dans les maisons en passant dans les rues; que les ennemis étrangers avaient conspiré avec les républicains et « les papistes » pour brûler la cité, et que les Français demeurant à Londres, au nombre de vingt mille,

avaient pris les armes, et massacraient tous les Anglais qu'ils pouvaient rencontrer. Ces bruits augmentaient la terreur et la confusion générales. Tous se mêlaient, les hommes qui travaillaient à éteindre les flammes, les citoyens qui emmenaient leurs familles et leurs biens, la foule de ceux qui fuyaient un massacre imaginaire, d'autres qui avaient pris les armes pour s'opposer aux assassins, et la populace qui entourait et maltraitait tous les inconnus, les étrangers, ou les personnes soupçonnées d'être «papistes» qui se hasardaient dans les rues.

Charles n'avait jamais paru aussi affecté qu'à la vue de cet incendie. S'arrachant à ses plaisirs et à ses maîtresses, il montra une énergie de corps et d'esprit dont ses amis les plus intimes ne le croyaient plus capable. Partout où le danger était le plus grand, on y trouvait le roi avec son frère, se mêlant aux ouvriers, les animant de son exemple, et récompensant leurs efforts de sa propre main. (1) Il partagea la cité en districts, et donna le commandement de chaque district à un membre du conseil privé.

(1) « Il n'est véritablement pas imaginable quelle vigi-
» lance et quelle activité extraordinaires le roi et le duc ont
» déployées, travaillant eux-mêmes, et étant toujours pré-
» sens, pour commander, diriger, récompenser ou encou-
» rager les ouvriers.» Evelyn, II, 268; vie de Jacques, I, 424.

Il fit distribuer des biscuits et autres objets de première nécessité, tirés des magasins de l'état, aux familles qui s'étaient réfugiées dans les champs, et fit circuler de fortes patrouilles de ses gardes, pour empêcher les vols, et pour conduire en prison toutes les personnes que la populace arrêtait ou soupçonnait, comme le meilleur moyen de leur sauver la vie.

Tant que dura l'orage, l'incendie résista à tous les efforts de la puissance et de la prudence humaine. On avait, dans plusieurs endroits, démoli ou fait sauter les maisons ; mais des parcelles enflammées étaient transportées au-delà des espaces vides, ou les ruines reprenaient feu, ou les flammes prenaient subitement une nouvelle direction. Dans la soirée du mercredi (5 sept.) la violence du vent commença à diminuer; et le duc d'York réussit à sauver l'église du Temple en faisant détruire les bâtimens qui en étaient voisins : le lendemain matin le roi employa le même moyen (6 sept.) pour sauver l'abbaye de Westminster et le palais de White-Hall. Le jeudi, vers les cinq heures du soir, le temps devint calme; et l'espoir que ce terrible fléau allait cesser fit battre tous les cœurs. Mais dans la nuit s'élevèrent de nouvelles causes d'alarme. Le feu éclata de nouveau dans le Temple; on le

vit brûler avec la même fureur près de Cripplegate, et un volume considérable de flammes approcher rapidement vers la Tour. Le duc d'York et les autres seigneurs se rendirent aussitôt à leurs postes. Avec le secours de la poudre, on pratiqua de larges ouvertures; Charles fit démolir les maisons sur le Graff auprès du magasin à poudre de la Tour; et l'incendie, ne pouvant étendre ses ravages, s'éteignit graduellement; mais il s'écoula plusieurs mois avant que cet immense amas de ruines cessât d'offrir des apparences de chaleur et de combustion interne. (1)

Par cet accident déplorable, les deux tiers de la métropole, contenant tout l'espace entre la Tour et le Temple, furent réduits en cendres. Le nombre de maisons consumées se montait à treize mille deux cents, celui des églises, y compris Saint-Paul, à quatre-vingt-neuf, couvrant trois cent soixante-treize arpens dans l'intérieur, et soixante-trois en dehors des murs. Dans les champs autour de Highgate et d'Islington (7 sept.) on voyait couchés sur la terre nue, ou sous des cabanes construites à

(1) Gazette de Londres, n. 85; Clarend., 348-352; Evelyn, II, 263-7; Philips, 652; Burnet, I, 401, 2; et Pepys qui, dans cette confusion, a partagé un jour en deux; Journal, III, 16-35.

la hâte, deux cent mille individus, dont un grand nombre était dans un état de dénuement absolu, et les autres veillaient sur les faibles restes de leurs effets qu'ils avaient arrachés aux flammes. Charles fut infatigable pour tâcher de les soulager, et pour leur procurer des abris dans les villes et les villages voisins. (1)

Quiconque considérera l'endroit où le feu commença, la violence du vent, et les matériaux dont les maisons étaient construites, s'expliquera facilement l'origine et l'étendue de l'incendie. Mais, dans ce siècle, les préjugés religieux et politiques avaient perverti le jugement des hommes. Les uns regardaient cette calamité comme un châtiment infligé par la Providence à cause des péchés de la nation: mais quels péchés? demandait-on. « L'immoralité du roi et de ses courtisans, » répondaient les religionnaires les plus rigides; « la dernière rebellion, » disaient en récriminant les « cavaliers. » (2) D'autres l'attribuaient à la

(1) Procès d'état, VI, 807; Evelyn, II, 271.

(2) On a remarqué deux coïncidences singulières. Aux procès de certains conspirateurs, dans le mois d'avril précédent, il avait paru qu'ils avaient eu l'intention d'incendier Londres le 3 septembre de l'année précédente, dans le dessein de profiter de la confusion pour renverser le

déloyauté et à la vengeance, soit des républicains qui voulaient détruire la capitale de la monarchie, soit des papistes qui voulaient exercer leur vengeance contre la place forte de l'orthodoxie. » Mais quoique l'on examinât les individus suspects devant le conseil et le lord premier juge, quoique la chambre des communes eût ordonné une enquête, quoique l'on admît toute espèce de preuves conjecturales et tous les ouï-dire, il fut impossible de trouver le moindre fondement à ces accusations. Le rapport du comité existe encore, et offre la réfutation complète de cette calomnie. (1) Cependant, on inscrivit dans la suite,

gouvernement; (Gazette de Londres, 23-26 avril.) et ce fut vers une heure du matin du 3 septembre de l'année d'après que le feu s'était déclaré. En outre, en 1656, on annonça un traité dans lequel on prétendait prouver, d'après l'Apocalypse, que dans l'année 1666 la Babylone romaine serait détruite par le feu. (Merc. Pol., dans le Journal de Burton, I, cxlvii.) En effet, cet incendie arriva en 1666, l'année prédite, quoiqu'il ne détruisît pas la Babylone romaine, mais la Babylone anglaise.

(1) Les interrogatoires sont imprimés dans les procès d'état de Howell, VI, 807-866. Un nommé Hubert, protestant français, qui avait autrefois travaillé en argenterie dans la Cité, se livra lui-même en s'avouant l'incendiaire, il fut interrogé devant le conseil; (voyez son interrogatoire, p. 824) et, persistant à se dire coupable, il fut condamné et exécuté. Cet homme était évidemment fou. « Ni les juges, » ni aucun de ceux qui étaient présens au procès ne le

et on lit encore sur le monument érigé pour perpétuer la mémoire de cet événement malheureux, que « l'incendie de cette cité protestante fut commencé et propagé par la perfidie et la malice de la faction papiste. » Ceux qui accusent des innocens d'un crime atroce ne sont guère moins coupables que celui qui l'a réellement commis. (1)

Dans le courant du même mois, lorsque le parlement s'assembla, il parut évidemment que le roi était devenu moins populaire dans la chambre basse. Le désastre récent avait aigri l'esprit public, et les murmures du peuple se firent entendre dans les discours de ses représentans. Le duc de Buckingham recherchait la compagnie des mécontens; il excitait leur indignation et captait leur confiance par des peintures de la prodigalité et de l'immoralité du roi; et bientôt un parti formidable fut formé contre les partisans de la cour. Personne, il est vrai, ne pouvait être plus immoral que Buckingham lui-même; mais Charles

» crurent coupable, mais ils le regardèrent comme un » pauvre malheureux dont l'esprit était égaré, et qui, ennuyé » de la vie, désirait s'en débarrasser de cette manière. » (Clarendon, 353; voyez aussi Higgons sur Burnet, 215.)

(1) Le monument fut commencé en 1671, et achevé en 1677; l'inscription fut écrite par le docteur Thomas Gale, depuis doyen d'York. Londres de Pennant, 347.

pour satisfaire le ressentiment de lady Castlemain l'avait banni de la cour, et le dépit en fit un saint et un patriote. Les communes commencèrent, il est vrai, par voter une somme de 1,800,000 livres sterl.; mais en présentant cet argent comme un appât au roi, elles en exigèrent plusieurs concessions avant de le lui remettre. 1° Suivant leur ancienne coutume, elles firent éclater leur zèle contre les catholiques. Les moyens que l'on mit en œuvre pour leur imputer l'incendie de la capitale ne réussirent malheureusement pas; mais on institua un comité pour « s'enquérir de l'insolence des papistes et des progrès du papisme; » et, quoique les renseignemens qui leur furent fournis continssent des contes si ridicules et si improbables, qu'elles n'osaisent pas prononcer une opinion, (1) ils servirent néanmoins de fondement à une adresse au roi; et Charles, faisant droit à leur pétition, ordonna, par proclamation, que tous les prêtres et les jésuites eussent à quitter le royaume, prescrivit aux juges et aux magistrats de mettre en exécution les lois contre les récusans, de désarmer tous les papistes, de faire prêter serment d'allégeance et de suprématie à toutes les personnes soup-

(1) Ces renseignemens sont publiés dans les procès d'état, VI, 851-6.

çonnées de papisme; et ordonna aux chefs de régimens de renvoyer de l'armée tous les officiers et soldats qui refuseraient le serment, ou n'auraient pas reçu le sacrement.

2° En 1663 on s'était plaint dans le parlement que les intérêts de l'agriculture anglaise étaient sacrifiés à ceux de l'Irlande; que l'importation annuelle du bétail irlandais, qui se montait à plus de soixante mille bêtes à cornes et à un nombre proportionné de moutons, faisait baisser les prix dans les marchés d'Angleterre; et que les fermiers anglais ne pouvaient plus payer leurs loyers à leurs propriétaires ni les impôts au roi. En conséquence, on passa un acte pour prohiber, sous des peines sévères, l'importation de bétail des ports de l'Irlande dans ceux de l'Angleterre. Il ne resta plus qu'une seule ressource au fermier irlandais, celle de faire passer la viande au lieu des animaux vivans; et pour l'en priver on proposa un bill pendant la session qui se tint à Oxford, pour étendre la prohibition au bœuf, au lard, et au cochon salés. La prorogation prématurée du parlement empêcha ce bill de passer; mais il fut renouvelé dans la session suivante. Jamais question, depuis bien des années, n'avait excité une pareille agitation dans l'esprit public, ou tant d'animosité dans les deux

chambres. D'un côté, on soutenait que le devoir du parlement était de protéger les intérêts de l'agriculture, qui affectaient non seulement les fermiers et leurs domestiques, mais tous les propriétaires du royaume; de l'autre, que le peuple avait le droit d'acheter sa nourriture aux marchés les moins chers; qu'il était injuste de protéger une classe de la nation aux dépens d'une autre; et que, s'il n'était pas permis aux Irlandais d'exporter leur bétail, il leur serait impossible d'importer les produits des manufactures anglaises. Le bill, après une longue contestation, fut transmis à la chambre des pairs, qui le renvoya avec des amendemens, auxquels les communes s'opposèrent. Les adversaires de cette mesure espéraient, en fomentant la dissension, faire supprimer le bill; mais le roi désirait si vivement ne pas perdre par des retards les sommes qui avaient été votées, et fut si alarmé par les assemblées tumultueuses des cultivateurs dans les campagnes, qu'il ordonna au duc d'York et à ses amis dans la chambre des lords de cesser leur opposition. Ils se retirèrent de la chambre avant qu'on en vînt à une division, et on laissa le bill passer en loi. (1)

(1) Miscel. Aul., 432, 6, 7, 9, 436; Coke, 151-144;

3° Le bruit courait que les sommes qui avaient été votées pour la guerre avaient été détournées de leur destination; et l'on fit passer un bill dans la chambre des communes pour nommer des commissaires chargés d'examiner les comptes publics. Charles, à la sollicitation de sir George Carteret, trésorier de la marine, et de Cooper, nouvellement créé lord Ashley, trésorier de l'argent provenant des prises, déclara hautement qu'il n'y consentirait jamais. « C'était envahir directement la prérogative royale; cela détournerait d'accepter des charges, si, au lieu de la manière ordinaire d'examiner les comptes, on était exposé à subir des interrogatoires quand la chambre des communes le jugerait à propos, et assujetti

---

Clarendon, 371-383; Carte, II, 317-322; 329-334. Dans le cours de la discussion, Buckingham dit que quiconque s'opposait au bill devait avoir un intérêt irlandais dans le cœur, ou une intelligence irlandaise dans la tête. Lord Ossory lui envoya un cartel; mais il jugea à propos de se tromper de rendez-vous, et de faire un rapport de l'affaire à la chambre. Ils furent l'un et l'autre mis en détention, et ensuite on les réconcilia. Il se prit ensuite de querelle avec le marquis de Dorchester, au sujet d'une place dans une conférence avec les communes. Le marquis, dans la rixe, perdit sa perruque, et le duc une poignée de cheveux. Les deux champions furent envoyés à la Tour, puis réconciliés. Journ. des Lords, XII, 18, 19; 52; Clarendon, 376-9; Miscel. Aul., 423-6.

aux jugemens arbitraires qu'il lui plairait de porter ; » et, ce qui était l'argument le plus décisif, cela révélerait au public les dons riches et nombreux que le roi avait faits à ses maîtresses et à ses favoris avec l'argent de la nation. Mais en s'y opposant ouvertement, on aurait pu provoquer et confirmer les soupçons : lorsque le bill parvint à la chambre haute, les lords votèrent une adresse au roi pour lui demander de nommer une commission d'enquête ; les communes résolurent qu'une pareille adresse, pendant que le bill était en suspens, était contre les usages du parlement, et les deux chambres se trouvèrent engagées dans une contestation interminable sur leurs droits et leurs priviléges. Mais alors Charles fut attaqué d'un autre côté. Le parti qui lui était contraire menaça de mettre en accusation la comtesse de Castlemain ; et le désir de la soustraire aux poursuites le décida à employer son influence en faveur du bill. Les lords le passèrent (24 janvier) avec quelques amendemens peu importans ; et alors ceux qui l'avaient soutenu, comme si leur seul but eût été d'exciter la défiance de la nation, au lieu de persister à faire passer une mesure qu'ils avaient défendue avec tant de chaleur, permirent au bill de rester sur la table sans plus s'en occu-

per. On vota les moyens de lever le revenu par une capitation, et par onze contributions payables en autant de mois, et le roi, ayant obtenu ce qu'il désirait, prorogea le parlement. (1) (8 février.)

Pendant cette session, le conseil fut sérieusement alarmé par la nouvelle d'une insurrection en Ecosse, qui fut d'abord attribuée à des intrigues étrangères, mais qui en effet avait été provoquée par des persécutions religieuses. Les comtés de l'est et du nord avaient paru acquiescer à la restauration de l'épiscopat; mais dans l'ouest et dans le midi, il s'était manifesté un esprit violent de résistance. La plupart des ministres avaient été destitués, et

(1) Journ. des Lords, XII, 34, 47, 52, 72, 81, 88; Journ. des Comm., 24 janvier, 7 février; Clarendon, 368, 374. Charles, cependant, au mois d'avril suivant, nomma une commission des lords et des communes, « pour se faire » rendre compte des diverses sommes d'argent qui avaient » été levées et assignées à l'usage de sa majesté pendant la » guerre, et de toutes les sommes et profits provenant des » prises faites depuis le commencement de la guerre, avec » pouvoir d'exiger compte de tous les trésoriers, rece- » veurs, etc., et toute l'autorité nécessaire pour l'exécu- » tion complète et efficace de ladite commission. » Les commissaires se rassemblèrent, continuèrent l'enquête pendant plusieurs mois, et firent leurs rapports à la chambre des communes. Il n'y eut cependant point de résultat important.

leurs places avaient été données à des ecclésiastiques, qui par leur conduite et leur jeunesse ne pouvaient mériter la confiance de leurs paroissiens. Lorsqu'ils venaient prendre possession de leur cure, on les recevait ordinairement avec mépris; souvent des troupes de femmes et d'enfans les accueillaient avec des volées de pierres; et lorsqu'ils montaient en chaire, leurs églises étaient abandonnées par la majorité de leurs troupeaux qui suivaient leurs anciens pasteurs dans des granges ou au milieu des landes. Les circonstances qui accompagnaient ces assemblées excitaient l'enthousiasme des prédicateurs et de leurs auditeurs; et ils se séparaient, fermement résolus à adhérer « au covenant national, » et à s'opposer jusqu'à la mort à l'institution « antichrétienne » de l'épiscopat. Le parlement fit des lois pour supprimer les conventicules, et enjoindre la fréquentation des églises paroissiales; la cour de haute commission tâcha de soumettre les plus opiniâtres par des punitions arbitraires et disproportionnées; et, comme dernière ressource, un corps de troupes, sous les ordres de sir Jacques Turner, gentilhomme anglais, fut envoyé dans les provinces de l'ouest pour lever des amendes, et maintenir l'obéissance aux lois. Sans ajouter

une foi entière aux récits exagérés des religionnaires, il est permis de soupçonner que ces missionnaires militaires ne remplissaient pas leur ministère de manière à concilier et à satisfaire les Ecossais; il y eut des rixes nombreuses entre eux et les religionnaires chés lesquels ils étaient logés; un soldat fut tué d'un coup de feu à Dalry dans le Galloway; (13 nov.) les coupables s'assurèrent de ces camarades pour pourvoir à leur propre sûreté; leur nombre augmenta rapidement; ils surprirent et firent prisonnier sir Jacques Turner lui-même; (15 nov.) étonnés eux-mêmes de leur succès, ils commencèrent à délibérer sur leur conduite ultérieure. Ils n'étaient guère plus de deux mille hommes; mais, se fiant sur ce que « Dieu » pouvait les sauver par un petit nombre » aussi bien que par un plus considérable, » ils choisirent des officiers, renouvelèrent le « covenant, » (27 nov.) et résolurent de marcher sur Edimbourgh. La nuit était froide et obscure; et, à leur arrivée à Bathgate, leur nombre était réduit de plus de moitié. Ils continuèrent cependant leur marche; mais ils trouvèrent les portes fermées; et l'armée royale les suivait sous les ordres de Dalziel. Ils se retirèrent de Collingtown à Rullion-Green, près des montagnes Pentland, où leur cam-

mandant, le colonel Wallace, fit face à l'ennemi. (28 nov.) Deux des ministres qui les accompagnaient, Crookshank et Maccormick, qui étaient Irlandais, se placèrent au milieu de la cavalerie pour prendre part « au combat du Seigneur ; » les deux autres, Welch et Semple, qui étaient Ecossais, montèrent sur une éminence pour prier. Les deux premiers furent tués à la première charge ; les autres, dès qu'ils virent la perte de la bataille, cherchèrent leur salut dans la fuite. Environ cinquante insurgés furent laissés morts sur le champ de bataille, et cent trente faits prisonniers. Dans cette conjecture le gouvernement aurait peut-être pu produire de l'effet par la clémence ; mais les prélats jugèrent plus prudent (7 décemb.) d'intimider par la sévérité. Parmi ces prisonniers, on en fit exécuter vingt (14 décemb.) dans la capitale, et environ le même nombre à Glascow, Ayr, Irvine, et Dumfries. (22 décemb.) Ils refusèrent tous de faire le serment, et moururent en professant leur adhésion au « covenant. » Le roi ordonna de faire une enquête rigoureuse pour découvrir l'origine de l'insurrection ; et les principaux prisonniers furent appliqués à la torture dans les « bottes ; » pour leur arracher l'aveu de leur but réel. Mais on ne put trouver aucunes traces de correspon-

dance entre eux et les ennemis du dehors : la cour fut convaincue qu'ils avaient été poussés à la résistance par la persécution ; et il fut ordonné de traiter les Whigs (nom par lequel on désignait alors les partisans du covenant) avec moins de sévérité. (1)

La suppression de ce tumulte délivra le roi d'une source d'inquiétude : il en restait une autre dont il ne pouvait se défaire ; c'était l'épuisement du trésor. Pour mettre la flotte en état de sortir des ports, il eût fallu avoir immédiatement des fonds ; et la somme votée par le parlement, quoique considérable, n'offrait qu'une ressource éloignée. Dans les années précédentes, les banquiers, qui étaient des particuliers opulens, membres de la compagnie des orfèvres et aldermen de la cité, avaient promptement pourvu aux besoins du roi. Il était d'usage de les introduire dans la présence du monarque ; on leur faisait connaître la quo-

(1) Kirkton, 229-255 ; Wodrow, 247-256 ; App. 86, 7, 8 ; Burnet, i, 451. « Les pauvres gens que l'on appelait » alors whigs par mépris, ont donné leur nom à tous ceux » qui ont une politique indépendante et conforme à la probité en Angleterre ; et c'est d'après eux qu'ils furent nommés whigs même à la cour : tant il est vrai que la providence profite d'une manière extraordinaire des erreurs » de l'homme pour accomplir les desseins du Seigneur. » Kirkton, 255.

cité de l'emprunt projeté; chacun d'eux souscrivait pour la part dont il lui convenait de se charger; et il lui était assigné en retour une branche des revenus publics dont le produit lui était payé jusqu'à ce que le capital avec les intérêts à raison de huit pour cent fussent entièrement remboursés. (1) Mais ce moyen n'était plus praticable, à cause des embarras que la peste et l'incendie avaient causés dans le commerce et les transactions pécuniaires. Les banquiers avaient éprouvé des pertes considérables; l'argent était devenu rare; la destruction de beaucoup de marchandises avait dimi-

(1) Clarendon, 393-6, 314, 5; vie de Jacques, 1, 425; Macpherson, Mém. 1, 367. Les banquiers avaient coutume de faire payer huit pour cent sur les emprunts auxquels ils contribuaient, et donnaient six pour cent sur les dépôts qu'on leur confiait. On connaîtra la manière d'effectuer les paiemens par l'ordre suivant du roi dans son conseil, publié au mois de mars de cette année, que toutes les personnes qui « avaient prêté de l'argent pour le service de sa majesté, pen- » dant la dernière guerre, sur le crédit de l'acte récent du » parlement pour 125,000 liv. sterl., dont les ordres étaient » sous les numéros 99, 100, et ainsi de suite jusqu'à 126, » devaient faire attention qu'il y avait de l'argent pour eux » en banque au reçu de l'échiquier de sa majesté, pour » payer leur principal et intérêts, et qu'il fallait par con- » séquent faire présenter leurs ordres respectifs et leurs » coupons à l'échiquier, et donner leurs quittances, pour » qu'ils pussent recevoir leurs avances et intérêts, selon » ledit acte. »

nué les recettes des douanes et de l'excise; et l'impuissance où était la trésorerie de remplir ses engagemens avait fait baisser le crédit du roi. Malheureusement sir William Coventry proposa de désarmer les plus grands vaisseaux, et de n'équiper que deux escadres de frégates légères, l'une pour inquiéter le commerce de l'ennemi dans la Manche, et l'autre celui de l'Océan germanique. Le duc d'York s'y opposa avec force, représentant qu'adopter un pareil expédient serait en effet abandonner l'empire de la mer, et inviter les Hollandais à insulter les côtes de l'Angleterre, et à piller les provinces maritimes. Mais la difficulté de se procurer de l'argent et l'espoir d'une paix prochaine décidèrent les autres membres du conseil; et Charles consentit à une mesure qui, dans la suite, lui causa des regrets plus cuisans, et le couvrit peut-être d'un opprobre plus ineffaçable qu'aucun autre acte de son gouvernement.

Le roi de France, qui avait terminé ses préparatifs pour envahir la Flandre au printemps, désirait se débarrasser du poids de la guerre avec l'Angleterre. Par le moyen de Ruvigni, agent des protestans français à sa cour, il engagea le comte de Saint-Albans, qui avait, disait-on, épousé la reine-mère, à se rendre à Londres pour sonder les dispositions de

Charles. Le roi d'Angleterre aurait bien voulu tenter encore une fois la fortune sur mer; mais la difficulté d'équiper la flotte vainquit la répugnance qu'il avait à traiter, et il consentit à envoyer des commissaires à Bréda, à condition que les négociations seraient accompagnées d'un armistice. (1) Louis éprouva de plus grands obstacles de la part des états, qui, sachant que son projet de conquérir la Flandre nuirait à leurs intérêts, cherchèrent à l'empêcher de l'exécuter (14 déc.) en continuant la guerre, dont il avait récemment promis de ne pas se retirer sans leur consentement : mais le monarque, irrité par leurs objections et leurs retards, imagina un expédient par lequel il trompa leurs espérances. A l'insu des ministres des deux cours, il entama une négociation secrète avec Charles. Les deux princes adressaient leurs lettres à la reine Henriette-Marie, Louis comme à sa tante, Charles comme à sa mère; et cette princesse les faisait passer à leur destination, sous enveloppe, comme venant d'elle-même; il n'existait entre eux aucune cause d'hostilité réelle, et la seule difficulté qui s'éleva fut causée par le désir qu'avait le roi d'Angleterre de recouvrer les îles des Indes

(1) Clarendon, 419.

Occidentales, qui avaient été prises par les Français, et de la part de Louis, par la demande que l'Angleterre s'engageât à ne pas s'opposer à ses projets contre l'Espagne. Enfin ils modifièrent ces prétentions, et il fut convenu qu'ils s'abstiendraient de toute hostilité l'un contre l'autre; que la France rendrait les îles qu'elle avait conquises dans les Indes Occidentales; que l'Angleterre, pendant l'espace d'un an, ne donnerait point de secours à l'Espagne; et que les stipulations de ce traité (1667, 14 avril) qui pourraient convenablement être portées à la connaissance du public seraient plus tard insérées dans un traité ostensible. Les deux rois s'engagèrent solennellement à observer ces articles en apposant leurs signatures à une promesse écrite, qui, pour être mise en sûreté et tenue secrète, fut déposée entre les mains de Henriette-Marie, comme leur parente et amie commune. (1)

Pendant que le traité secret se négociait, l'ambassadeur de France à La Haye renouvela ses demandes; et quatre des sept provinces, désirant la paix, résolurent de cesser de con-

(1) Nous devons la connaissance de cette singulière transaction, premier traité secret entre Louis et Charles, à Louis lui-même, dans ses Œuvres, II, 256, 286; 8, 9; v. 399, 405.

dité de l'emprunt projeté; chacun d'eux souscrivait pour la part dont il lui convenait de se charger, et il lui était assigné en retour une branche des revenus publics dont le produit lui était payé jusqu'à ce que le capital avec les intérêts à raison de huit pour cent fussent entièrement remboursés. (1) Mais ce moyen n'était plus praticable, à cause des embarras que la peste et l'incendie avaient causés dans le commerce et les transactions pécuniaires. Les banquiers avaient éprouvé des pertes considérables; l'argent était devenu rare; la destruction de beaucoup de marchandises avait dimi-

(1) Clarendon, 393-6, 314, 5; vie de Jacques, 1, 425; Macpherson, Mém. 1, 367. Les banquiers avaient coutume de faire payer huit pour cent sur les emprunts auxquels ils contribuaient, et donnaient six pour cent sur les dépôts qu'on leur confiait. On connaîtra la manière d'effectuer les paiemens par l'ordre suivant du roi dans son conseil, publié au mois de mars de cette année, que toutes les personnes qui « avaient prêté de l'argent pour le service de sa majesté, pen» dant la dernière guerre, sur le crédit de l'acte récent du » parlement pour 125,000 liv. sterl., dont les ordres étaient » sous les numéros 990, 1000, et ainsi de suite jusqu'à 126, » devaient faire attention qu'il y avait de l'argent pour eux » en banque au reçu de l'échiquier de sa majesté, pour » payer leur principal et intérêts; et qu'il fallait par con» séquent faire présenter leurs ordres respectifs et leurs » coupons à l'échiquier, et donner leurs quittances, pour » qu'ils pussent recevoir leurs avances et intérêts, selon » ledit acte. »

nué les recettes des douanes et de l'excise ; et l'impuissance où était la trésorerie de remplir ses engagemens avait fait disparaître le crédit du roi. Malheureusement sir William Coventry proposa de désarmer les plus grands vaisseaux, et de n'équiper que deux escadres de frégates légères, l'une pour inquiéter le commerce de l'ennemi dans la Manche, et l'autre celui de l'Océan germanique. Le duc d'York s'y opposa avec force, représentant qu'adopter un pareil expédient serait en effet abandonner l'empire de la mer, et inviter les Hollandais à insulter les côtes de l'Angleterre, et à piller les provinces maritimes. Mais la difficulté de se procurer de l'argent et l'espoir d'une paix prochaine décidèrent les autres membres du conseil ; et Charles consentit à une mesure qui, dans la suite, lui causa des regrets plus cuisans, et le couvrit peut-être d'un opprobre plus ineffaçable qu'aucun autre acte de son gouvernement.

Le roi de France, qui avait terminé ses préparatifs pour envahir la Flandre au printemps, désirait se débarrasser du poids de la guerre avec l'Angleterre. Par le moyen de Ruvigni, agent des protestans français à sa cour, il engagea le comte de Saint-Albans, qui avait, disait-on, épousé la reine-mère, à se rendre à Londres pour sonder les dispositions de

favorisés par le vent et la marée, mais les obstructions pratiquées dans le lit de la rivière leur présentèrent un obstacle insurmontable, et ils furent forcés de se retirer avec le reflux. Cependant, dans la nuit ils découvrirent un autre chenal assez profond pour que de grands vaisseaux pussent y passer à la haute marée, et le lendemain matin (12 juin) ils remontèrent sans obstacle dans cette direction. Leurs vaisseaux de guerre dirigèrent aussitôt leur feu sur les batteries; et un brûlot pesant, se pressant contre la barre, s'y attacha. Un second brûlot suivit de la même manière; la chaîne se rompit sous leur poids réuni; et bientôt les vaisseaux placés pour la défendre furent enflammés. La carcasse du *Royal-Charles*, vaisseau de première classe, qui par négligence n'avait pas été conduit ailleurs, comme on avait donné ordre de le faire, fut prise par les vainqueurs.

Monk, surpris, mais non découragé, retourna à la hâte à Upnor-Castle. La nuit fut employée à monter des canons et à rassembler des munitions; le matin, les batteries furent garnies de volontaires tirés de la marine; et le retour de la marée présenta un spectacle bien pénible pour la fierté de tous les Anglais, la flotte hollandaise remontant la rivière en triomphe. (13 juin) Deux vaisseaux de

guerre étaient en tête, ensuite venaient six énormes brûlots, après eux suivait le reste de l'escadre. Les vaisseaux de guerre jetèrent l'ancre pour recevoir et rendre le feu des batteries; et les brûlots, passant derrière eux, continuèrent à avancer, et réduisirent en cendres les trois vaisseaux de première classe, *le Royal-Jacques, le Chêne* et *le Londres*. Au reflux, leur commandant van Ghent, soit qu'il eût entièrement exécuté ses ordres, ou qu'il fût intimidé par la réception chaude qui lui avait été faite, donna à la flotte le signal de descendre la rivière, et, après avoir brûlé deux de ses vaisseaux qui avaient touché, rejoignit en sûreté l'autre division à la Nore. (1)

Si nous considérons la force de l'ennemi et que la rivière était sans moyens de défense, la perte des Anglais fut beaucoup moindre qu'ils n'avaient raison de le craindre; mais l'affront se grava profondément dans le cœur du roi et dans ceux de ses sujets. On s'affligeait et on s'indignait que l'Angleterre, qui était naguère la souveraine des mers, ne pût aller sur mer à la rencontre de ses ennemis, et que les Hollandais, qu'elle avait si souvent vaincus, eus-

---

(1) Journ. des comm., 31 oct.; Pepys, III, 237, 241, 2, 5, 50; V, 17; Evelyn, II, 287, 8, 221.

sent remonté ses rivières en triomphe, incendié ses vaisseaux et répandu l'effroi dans sa capitale et ses campagnes. Un grand nombre attribuaient ce malheur à cette source éternelle de toutes leurs calamités, les machinations imaginaires des papistes. (1) D'autres se laissaient persuader que le roi s'était secrètement ligué avec l'ennemi pour accabler la nation dans l'intention d'établir un gouvernement despotique; et bien des personnes comparaient l'issue désastreuse de cette guerre entreprise sous un roi contre les Hollandais avec les succès glorieux de celle que le protecteur avait terminée. Mais leur raisonnement était évidemment injuste. Quelles que pussent être les fautes de Charles, il avait jusqu'alors conduit la guerre avec autant de vigueur que l'avait pu faire le protecteur, et avec des succès plus signalés. Et même l'affront reçu à Chatham, suite d'une mesure qui lui avait été imposée par le manque d'argent, n'avait pas réellement diminué la puissance ni affaibli les ressources du royaume.

De Ruyter continua pendant six semaines à balayer la Manche. Mais ses tentatives pour brûler les vaisseaux qui étaient à Portsmouth,

(1) Pepys, III, 245, 252.

Plymouth et Torbay, furent successivement repoussées; et, quoiqu'il menacât deux fois de remonter la Tamise, la résistance courageuse que lui opposa une escadre de dix-huit vaisseaux, sous sir Édouard Spragge, le décida à renoncer à son projet. Cependant les négociateurs hollandais, qui avaient à dessein retardé les progrès des conférences à Bréda, commencèrent à s'alarmer des progrès rapides de l'armée française en Flandre; car Louis, peu après son traité secret avec Charles, avait passé la frontière (11 mai) avec une armée de soixante-dix mille hommes, commandée par lui-même, mais dirigée par Turenne. Castel-Rodrigo, le gouverneur espagnol, fit démanteler plusieurs forteresses; Binche, Tournay, Oudenarde, Courtrai et Douai ouvrirent leurs portes; et Louis faisait le siége de Lille, lorsque les états se hâtèrent de retirer leurs objections aux propositions de l'Angleterre, pour demeurer libres de se défendre contre l'ambition de leur puissant allié. (1) Les commissaires anglais si-

(1) Le succès de Louis produisit pour l'Angleterre un avantage auquel on ne s'attendait pas; il détermina «un » nommé Brewer, avec environ cinquante Wallons qui » travaillaient et teignaient des draps de laine fins, à émi» grer dans ce royaume. Le roi les accueillit malgré nos lois » barbares, ou plutôt notre usage, qui refuse aux étran-

gnèrent trois traités le même jour. Par celui qu'ils firent avec la Hollande, (21 juillet) il était stipulé que les deux parties oublieraient les torts passés, et resteraient dans leur situation présente, ce qui confirmait à la Hollande la possession de l'île contestée de Pulo-Ron, et aux Anglais leurs conquêtes, Albany et New-York. Par le second avec la France, on rendait à Louis la Nouvelle-Ecosse, et à Charles, Antigue, Monserrat et une partie de Saint-Christophe; et par le troisième avec le Danemarck, qui avait pris part à la guerre, comme allié des Hollandais, les relations d'amitié étaient rétablies entre les deux couronnes. (1)

Il n'y avait rien dans les conditions de la paix qui pût humilier la fierté de la nation ou nuire à ses intérêts. Cependant les calamités qui avaient accompagné la guerre, la peste, l'incendie, et l'affront reçu à Chatham, quoique aucune prudence humaine n'eût pu détourner les deux premiers fléaux, avaient aigri

» gers la jouissance des mêmes droits que les Anglais de » naissance; et ils apprirent aux Anglais à faire et à teindre » les draps fins de laine, à quarante pour cent meilleur » marché qu'ils ne le pouvaient faire auparavant. » Coke, II, 161.

(1) Voyez ces traités dans Dumont, VII, part. 1, 40-57; Mém. de d'Estrades, IV, 395-128; Temple, I, 481.

l'esprit du peuple ; et Charles, pour empêcher l'attention du public de se fixer sur le déréglement de sa propre vie, était assez disposé à sacrifier une victime au mécontentement public. Depuis la restauration, Clarendon avait exercé le pouvoir de premier ministre, quoiqu'il n'en eût pas le titre ; et il était alors de mode d'attribuer toutes les calamités nationales à ses conseils pernicieux. Il faut avouer qu'avec des talens brillans et un jugement sûr, il avait trouvé moyen de se faire des ennemis dans toutes les classes, soit qu'il en fallût attribuer la cause aux défauts de son caractère, ou que cela fût inévitable dans la situation où il se trouvait. Il avait mécontenté les courtisans par la hauteur de ses manières, et par son opposition à leurs demandes, leurs projets, et leur avidité ; les partisans de la liberté, par son zèle à soutenir tous les droits qu'il croyait appartenir à la prérogative, et son antipathie prononcée pour toutes les doctrines qui lui semblaient favorables au républicanisme ; les catholiques, les presbytériens, et les différentes classes de dissidens, par la constance et le succès avec lesquels il s'était opposé à la tolérance promise par le roi dans sa déclaration de Bréda pour les consciences « délicates ». Il avait offensé la chambre des communes en la taxant

d'une conduite semblable à celle du long parlement, et les pairs en se plaignant qu'ils permettaient aux communes d'usurper l'initiative dans les affaires publiques, pendant qu'ils se contentaient de maintenir leurs propres priviléges. (1) Le roi, à la vérité, s'était habitué à l'écouter avec vénération et même avec crainte. Mais ces sentimens s'étaient peu à peu affaiblis. Les courtisans contrefaisaient en sa présence la gravité de Clarendon; ils tournaient en ridicule sa personne et ses manières; ils lui imputaient des motifs intéressés, et le dépeignaient comme un pédagogue morose, qui voulait retenir sur l'esprit de l'homme fait la même autorité qu'il avait exercée sur son enfance. Charles riait et blâmait; mais ces manœuvres fréquemment répétées ne laissèrent pas de produire de l'effet; des mouvemens de défiance et d'aversion s'élevaient parfois dans son esprit; et Clarendon lui-même ne laissait pas d'aider aux efforts de ses ennemis. Il contredisait souvent les opinions pour lesquelles le roi avait le plus de penchant; il faisait quelquefois passer dans la chambre des pairs des mesures qu'il désapprouvait; et plus d'une fois dans le conseil il s'oublia au point

(1) Clarendon, 283-5.

de parler avec une véhémence et d'un ton d'autorité qui blessèrent l'amour-propre du monarque. L'opposition qu'il apporta dans la chambre des lords au bill pour la tolérance aux consciences « délicates » ne fut jamais oubliée; et récemment, lorsque le projet de confier la trésorerie à une commission était en discussion dans le parlement à Oxford, sa conduite avait causé au roi un mécontentement profond et durable. On lui fit enfin sentir que, quoiqu'il fût encore consulté comme auparavant, il ne jouissait plus de l'amitié de son souverain; et ses adversaires politiques, voyant combien le terrain sur lequel il marchait était glissant, s'efforcèrent de hâter sa chute. (1)

Dès l'année 1663, le comte de Bristol, un des pairs catholiques, dans un moment d'irritation causée par quelque offense qu'il s'imaginait avoir reçue de Clarendon, demanda une audience à Charles en présence du lord Arlington; et, oubliant le respect dû au monarque, lui reprocha ouvertement son indolence, ses profusions et ses amours; l'accusa de sacrifier ses meilleurs amis, lui-même entre autres, à l'ambition du chancelier, et finit par cette me-

(1) Clarendon, 245, 8, 321, 358, 361; vie de Jacques, 1, 398, 428; Pepys, IV, 268.

nace que si on ne lui rendait pas justice dans vingt-quatre heures, il susciterait un orage qui étonnerait et le roi et son ministre. Bristol se déroba avec peine au ressentiment personnel de son souverain; et le jour suivant, se levant dans la chambre des lords, il accusa Clarendon de haute trahison et de plusieurs crimes énormes. Mais cette dénonciation pompeuse, lorsqu'il en vint aux détails, se réduisit à l'accusation ridicule que le chancelier s'était efforcé, et dans sa conduite publique, et dans ses discours privés, de faire croire que le roi était papiste au fond du cœur, et que ce n'était que sur lui-même, sur sa vigilance et son autorité que reposait la sûreté de l'établissement protestant: les juges ayant été consultés répondirent qu'aucune de ces accusations, en supposant qu'elles fussent prouvées, ne pouvait constituer un crime de haute trahison; et le roi mit fin aux poursuites, en donnant ordre de faire arrêter l'accusateur. Bristol se cacha pour un temps, et ne reparut à la cour qu'après la chute de son adversaire. (1)

(1) Clarendon, 208; Journ. des Lords, XI, 55, 59, 60; Procès d'état, 312-8; vie de Jacques, II, 427; Pepys, II, 62, 70, 90, 95. Clarendon attribue l'inimitié de Bristol au refus du roi de lui donner de l'argent, refus qu'il imputa au chancelier; mais l'offense fut réellement causée par la

Cette tentative inutile ne découragea pas les ennemis du chancelier. Ils ne laissaient échapper aucune occasion de détruire son crédit sur l'esprit du roi et de lui faire perdre la confiance de la nation : des hommes de principes opposés aux siens se glissaient peu à peu dans le conseil, et par son refus de permettre à sa femme de rendre visite à lady Castlemain, il offensa mortellement Charles et sa maîtresse. (1) Le lecteur connaît la conduite de Buckingham pendant la dernière session du parlement. A sa conclusion, le roi, qui avait été instruit de ses intrigues par un de ses agens, lui ôta ses charges à la cour, et lui ordonna de se rendre au lieutenant de la Tour. Le duc se ca-

circonstance suivante : lors des réflexions qui furent faites dans la chambre des communes pendant la discussion sur le revenu, Charles, qui en avait été blessé, fit connaître à la chambre que sir Richard Temple, un des chefs de l'opposition, lui avait offert, à certaines conditions, de lui obtenir un revenu plus ample qu'il ne pouvait le désirer. A la demande des communes il déclara que le comte de Bristol avait été le porteur de cette offre : celui-ci se rendit à la hâte à la chambre, et ayant été admis il se justifia, ainsi que sir R. Temple, de cette imputation dans un discours adroit et éloquent. Journ. des Com., 1663, 13, 20, 26 juin; 1 juillet. La déclaration de son nom était l'offense qu'il imputait aux avis de Clarendon.

(1) Clarendon, 361; Vie de Jacques, 28; Macpherson, 35, 7.

cha; (11 mars) mais l'agent mourut, Buckingham fit sa paix avec lady Castlemain, se présenta au lieutenant, (28 juin) fut examiné devant le conseil, acquitté, admis à baiser la main du roi et rétabli dans ses emplois. (16 juillet) (1) Dès lors le sort de Clarendon fut décidé : lorsque la flotte hollandaise entra victorieuse dans la rivière, il avait conseillé au roi de dissoudre le parlement et d'entretenir les troupes sur la côte par des contributions forcées, levées sur les comtés voisins, que l'on repaierait avec les premières rentrées. Ce conseil fut divulgué par quelques-uns de ses ennemis, et représenté comme un plan dressé pour gouverner le royaume avec une armée permanente au lieu de parlement. Cette imputation fut partout reçue avec des expressions d'horreur, et fit ajouter aux accusations qu'on répandait contre lui, celles d'ambition et de vénalité. Les présens qu'il était dans l'usage de recevoir de tous ceux qui recherchaient son amitié ou sa protection, furent cités comme des preuves de sa rapacité. L'édifice magnifique nommé hôtel de Clarendon était, disait-on, tellement au-dessus des ressources de sa fortune privée, qu'il

---

(1) Clarendon, 434; Pepys, III, 276, 287, 8, 292; Carte, II, 347, 9.

fallait nécessairement qu'il l'eût élevé avec l'aide de sommes reçues des ennemis de sa patrie; et le mariage de sa fille avec le duc d'York fut attribué à l'ambition de devenir l'aïeul d'une race de monarques, ambition qui, de plus, lui avait fait introduire dans la couche royale une princesse incapable d'avoir des enfans, afin que ceux de la duchesse pussent hériter de la couronne. (1) Cette dernière accusation n'était pas seulement répandue dans le public, mais insinuée à Charles lui-même, en même temps qu'on l'instruisait que le parlement-convention aurait assuré un revenu beaucoup plus considérable à la couronne, si sa libéralité n'eût été arrêtée par la jalousie ou la présomption de Clarendon. (2) Quoique le roi parût écouter ces suggestions, il refusait toujours de croire qu'il eût été infidèle à ses de-

---

(1) « Je laisse aux autres à deviner jusqu'à quel point ce » soupçon a pu entrer dans l'esprit du roi lui-même, et le » décider à se défaire plus volontiers de son ministre. » Vie de Jacques, 393; Burnet, II, 435.

(2) « Il y en a qui ont pensé, non sans quelque probabi- » lité, que cette négligence de sa part provenait de ce qu'il » soupçonnait le roi de pencher secrètement vers le pa- » pisme. » Vie de Jacques, 393. Au contraire, sir William Coventry l'attribue à l'opinion exagérée qu'il avait de sa propre influence, s'imaginant « qu'il pourrait toujours dis- » poser des parlemens. » Pepys, IV, 276.

voirs dans aucune occasion importante : mais il était tous les jours obsédé par Buckingham, Arlington, sir William Coventry, et lady Castlemain, qui lui représentaient le mécontentement de la nation, la puissance des ennemis du chancelier, et les suites probables d'une accusation intentée dans le parlement; enfin il fit dire à ce ministre par le duc d'York qu'il s'attendait qu'il donnerait sa démission, expédient par lequel il pourrait se soustraire aux poursuites, et épargner à son souverain le chagrin de lui ôter sa place.

Mais la fierté de Clarendon dédaigna de céder à l'orage, et le sentiment de son innocence le décida à braver la haine de ses ennemis. Il se rendit auprès du roi, (26 août) et déclara qu'il était résolu de ne pas donner sa démission : ce serait s'avouer coupable; témoigna l'espoir qu'on ne lui ôterait pas les sceaux : ce qui prouverait que son souverain était mécontent de ses services; et le conjura de ne point écouter les insinuations de lady Castlemain, femme irritée et vindicative. Après une conférence de deux heures, il se retira, laissant le roi désappointé par son opiniâtreté, et offensé par ses allusions sur le compte de «la dame.» Le duc d'York plaida fortement pour son beau-père; mais lui-même n'était plus en

faveur : l'influence du frère dut céder à celle de la maîtresse, et le chancelier reçut l'ordre positif (30 août) de remettre le grand sceau, qui fut confié à sir Orlando Bridgeman, premier juge des plaids communs. (1)

Six semaines après, le parlement se rassembla. Buckingham avait déjà été rétabli dans ses places au conseil et dans la chambre du roi ; et Bristol, sortant de sa retraite, avait reparu à la cour. (15 octobre) Le roi répondit à une adresse des deux chambres qui le remerciaient d'avoir renvoyé le chancelier, en promettant de ne jamais plus se servir de lui dans quelque emploi que ce fût. Peut-être que par cette promesse, il espérait satisfaire les ennemis de Clarendon ; mais ceux-ci craignaient que le ministre disgracié ne recouvrât quelque jour la faveur de son maître, ou ne fût rétabli au pouvoir par son beau-fils, si ce prince succé-,

(1) Clarendon, 422-5, 435-40; Vie de Jacques, 427-9; Macpherson, Mém., 138; Pepys, III, 332, 8. Pepys raconte une histoire risible sur Castlemain qui, lorsqu'elle apprit vers midi que Clarendon avait quitté le roi après leur entrevue, sauta hors du lit, et courut à la volière pour observer sa contenance à son passage, 334. — Bridgeman fut malheureux dans son avancement. Craignant de se tromper dans ses décisions, il s'efforçait de plaire à deux partis, et donnait toujours quelque avantage à l'une et l'autre partie contendantes dans sa cour. Il perdit sa réputation. Vie de North, etc., 1, 179.

dait au trône. Leur sûreté personnelle exigeait qu'ils prissent des précautions pour se mettre à l'abri de sa vengeance future; et, pour consommer sa ruine, il fut décidé de procéder contre lui en le faisant mettre en jugement devant le parlement. Dix-sept chefs d'accusation furent fabriqués contre lui dans un comité de la chambre basse, (6 nov.) lui imputant des actes de corruption et de cruauté dans l'exercice de sa place de chancelier, l'acquisition de richesses énormes par des moyens illicites, la vente de Dunkerque à la France, d'avoir découvert les secrets du roi à ses ennemis, et d'avoir eu le dessein d'établir un gouvernement militaire sans l'intervention du parlement. Cependant, rien de moins régulier que les procédures qui furent faites en cette occasion. On n'exigea point de pièces; on n'examina point de témoins; les différentes accusations furent adoptées sur la foi de quelques députés, qui s'engagèrent à fournir des preuves quand on le jugerait nécessaire; et la chambre en corps l'accusa à la barre de la chambre des pairs (12 nov.) de haute trahison, et autres crimes et délits, demandant en même temps qu'il fût détenu jusqu'à ce qu'ils exhibassent des articles contre lui. (1)

(1) Journ. des Com., 6, 8, 11; nov.; Procès d'état, VI,

Il est probable que, vu l'absence du duc d'York, (il était retenu dans sa chambre par la petite-vérole) les ennemis de Clarendon s'étaient promis une victoire facile. Mais le duc chargea ses amis de parler en faveur de son beau-père; les évêques se crurent obligés de le défendre comme le patron de l'orthodoxie; et plusieurs pairs convaincus de son innocence secondèrent volontiers leurs efforts. Ils n'osèrent pas, à la vérité, plaider ouvertement sa cause, mais ils se retranchèrent derrière les formes et les priviléges : ils soutenaient qu'il était contraire aux anciens usages d'emprisonner sur une accusation générale; que le premier exemple d'une pareille conduite était fourni par la mise en jugement du comte de Strafford, antécédent qu'ils n'imiteraient pas, parce que « l'attainder » avait été déclaré nul, et les procédures rayées des journaux; et ils avertissaient les lords de ne pas sanctionner une prétention qui pourrait dans la suite porter préjudice à eux ou à leur postérité. Après plusieurs discussions animées, (14 novembre) il fut deux fois décidé (20 novembre) à une faible majorité que l'accusé ne serait pas mis en dé-

---

330; Clarendon, 445-8, 450; Vie de Jacques, I, 431; Pepys, III, 410, 411, 420.

tention, parce que l'acte d'accusation ne contenait aucun fait spécial. (1)

Les communes furent offensées de cette décision des lords : il y eût plusieurs conférences, et l'une et l'autre chambre persistèrent avec opiniâtreté à leur première opinion. La perplexité du roi augmentait tous les jours. Il fit l'observation que l'affaire commençait à suivre le même cours que l'accusation de Strafford; et les calamités qui avaient suivi la condamnation de ce seigneur semblaient le menacer. Il proposa, comme un expédient pour tout terminer, que le comte quittât secrètement le royaume; mais aucun argument, aucune prière ne put persuader à Clarendon de faire une démarche qu'il regardait comme indigne de son caractère; et le monarque irrité de son opiniâtreté commença à en parler en termes d'aversion. Alors ses ennemis se hasardèrent à se servir du nom du roi. On disait que le roi avait aussi des offenses à punir; que Clarendon

(1) Clar., 450; Journ. des Lords, 135-7; Pepys, III, 415. Clarendon, dans une lettre à Ormond, dit : «Je ne » dois pas omettre de vous dire que le duc d'York a été » et est encore pour moi on ne peut plus gracieux, et prend » tout l'intérêt possible à ma situation. Je ne puis pas » me vanter d'avoir beaucoup d'autres amis.» Carte, II; App., 38.

s'était permis de le traverser dans ses amours avec la belle M[lle] Stewart, et avait persuadé à cette demoiselle d'épouser le duc de Richmond. Le comte, dans une lettre qu'il envoya par le lord garde des sceaux, (16 novembre) nia cette accusation; le roi la lut, la brûla tranquillement à la flamme d'une bougie, et répondit froidement qu'il ne pouvait comprendre ce qu'elle contenait, mais qu'il ne pouvait s'imaginer pourquoi Clarendon restait en Angleterre. (1)

Cette insinuation ne fit aucun effet sur l'esprit inébranlable du ministre disgracié. L'évêque d'Hereford lui fit parvenir ensuite un

(1) Clarendon, 454-6; Vie de Jacques, I, 432; Journ. des Lords, 154. Il est certain que Charles fut offensé de ce mariage. Clar., 453. Si nous en croyons Stewart ellemême, elle désirait se marier pour se soustraire aux importunités du roi, et ainsi elle accepta l'offre du duc de Richmond avec sa permission. Pepys, III, 203. Mais on disait que Charles songeait à l'épouser lui-même; qu'il consulta Sheldon, archevêque de Canterbury, sur les moyens d'obtenir un divorce; que Sheldon révéla le secret à Clarendon; et que Clarendon, pour assurer la succession aux enfans de sa fille, arrangea le mariage de Stewart avec le duc de Richmond. Burnet, I, 436. Note du lord Dartmouth, 438; Pepys, III, 293. Cette histoire paraît moins croyable, parce que lorsqu'on conseilla à Charles de divorcer, il répondit que sa conscience ne le lui permettait pas. Vie de Jacques, I, 439.

message du roi, mais non avoué; le même avis lui fut donné par l'ambassadeur de France; et, lorsque tous les autres moyens eurent échoués, le duc d'York, par l'ordre exprès du roi, lui porta celui de se retirer sur le continent. (29 nov.) Il obéit à regret; et après avoir adressé une justification de sa conduite à la chambre des pairs, il partit secrètement pour la France. (1)

Son départ mit fin à la contestation entre les deux chambres, (2) mais n'apaisa pas le ressentiment et les craintes de ses ennemis. On vota que sa justification était un libelle scandaleux et séditieux, et on la condamna à être brûlée par les mains du bourreau. (9 déc.) Peu de jours après, on passa un acte de bannissement perpétuel, (29 déc.) le déclarant incapable de remplir aucun emploi, le condamnant aux peines de haute trahison s'il reve-

(1) Il est certain que le duc d'York porta l'ordre à Clarendon; cependant lord Cornbury dit que son père s'évada, parce qu'on avait dessein de dissoudre le parlement, et de le faire juger par un jury de pairs. Carte, II; App., 39.

(2) Les communes cependant firent inscrire deux résolutions sur leurs journaux, portant qu'en pareil cas l'accusé devait être détenu, et qu'alors les lords pouvaient fixer un espace de temps pendant lequel il était nécessaire de spécifier l'accusation. Journ. des Com., 5.

nait en Angleterre, et le prononçant incapable d'être pardonné sans un acte du parlement. (1)

Nonobstant la rigueur de ce jugement, il est certain qu'il fût la victime des haines de parti. Les accusations intentées contre lui ne furent appuyées d'aucune preuve légale; et la plupart, sinon toutes, furent réfutées, dans sa réponse, d'une manière satisfaisante. (2) Cependant il ne faut pas le regarder comme un ministre sans tache. La crainte qu'il avait du républicanisme lui fit défendre tous les droits que pouvait réclamer la prérogative, quelque déraisonnables qu'ils pussent être; et son zèle pour « l'orthodoxie » lui fit persécuter tous ceux qui n'étaient pas de l'église « établie. » Il était altier et hautain; ses écrits trahissent souvent son mépris pour la vérité; et son avidité pour amasser des richesses fit dire à Evelyn que le lord chancelier n'avait jamais « rien fait et ne ferait jamais » rien que pour de l'argent. » (3) Il supporta avec impatience les ennuis de l'exil. Mais Chales n'écouta point ses sollicitations réitérées

(1) Journal des Lords, 154, 157, 162, 7, 9; Stat., 19, Car., II, c. 10.

(2) Clarendon, 478.

(3) Voyez Examen historique sur le caractère de Clarendon, par l'hon. George Agar Ellis. 1827.

pour obtenir la permission de rentrer dans sa patrie, ne voulant pas s'engager dans de nouvelles contestations pour les intérêts d'un homme qu'il avait depuis long-temps cessé d'estimer. Clarendon mourut à Rouen en Normandie, en 1674.

CHAPITRE III.

CHARLES II.

La triple alliance. — Négociation secrète avec la France. — Conversion du duc d'York. — Intrigues pour changer la succession. — Divorce du lord Roos. — Visite de la duchesse d'Orléans. — Traité secret avec la France. — Mort de la duchesse. — Second traité secret. — Événemens divers. — Caractère de la cabale. — L'échiquier interrompt ses paiemens. — Déclaration d'indulgence. — Déclaration de guerre contre les États. — Victoire dans la baie de Southwold. — Conquêtes de la France sur terre. — Actes du parlement. — L'indulgence est révoquée. — L'acte du Test est passé.

(1668) Par l'exil de Clarendon, le ministère qui avait été rétabli à la restauration fut entièrement dissous. Le duc d'Ormond résidait en Irlande, dont il était gouverneur; Southampton était mort, Albemarle affaibli par l'âge et les infirmités, et Nicholas avait donné sa démission. Le nouveau cabinet, ou, comme on l'appelait dans le langage du temps, « la cabale du roi, » (1) était composé du duc de Bucking-

(1) Pepys, IV, 243. Le mot « cabale » signifiait alors un conseil secret. Voyez les journaux de Pepys et d'Evelyn,

ham, qui n'avait pas de charge ostensible avant d'avoir acheté de Monk celle de grand écuyer, de sir Henri Bennet, devenu lord Arlington, principal secrétaire d'état, du lord garde des sceaux Bridgeman, et de sir William Coventry, un des commissaires de la trésorerie. (1) Coventry, par la supériorité de ses connaissances et de ses talens, avait excité la jalousie de ses collègues; mais malheureusement il ne possédait pas l'art de plaire au roi, qui l'appelait le « visionnaire, » parce qu'il avait l'habitude de prédire sans cesse des malheurs. Buckingham et Arlington étaient secrètement ennemis mortels, quoique la situation les forçât à paraître amis. Bridgeman était consulté par convenance. Jusqu'alors il n'avait aucun droit particulier à la faveur du monarque ou à la confiance du peuple.

---

et Whitelock, (p. 477) dès l'année 1650. D'Estrades appelle les ministres d'alors « la cabale d'Espagne. » D'Estrades, v, 39. Le conseil entier était divisé en trois comités: un pour les affaires étrangères, « la vraie cabale; » un autre pour les affaires de la guerre et de la marine; un troisième pour le commerce, et un quatrième pour le redressement des griefs. 31 janv.

(1) Southampton, le lord trésorier, mourut le 16 mai 1667, et au premier du mois de juin suivant, la trésorerie fut confiée à une commission. Les commissaires furent le duc d'Albemarle, lord Ashley, sir Thomas Clifford, sir William Coventry, et sir John Duncombe.

Les conquêtes rapides du roi de France en Flandre pendant l'été qui venait de s'écouler, avaient attiré les regards de l'Europe sur le théâtre de la guerre dans ce pays. Le pape, Clément IX, touché de compassion pour le jeune roi d'Espagne, et les états alarmés de voir les armes françaises approcher de leurs frontières, offrirent leur médiation. Louis fit à ces deux offres la même réponse : « qu'il ne cherchait qu'à revendiquer les droits de sa femme; qu'il se contenterait de la possession des conquêtes qu'il avait déjà faites, ou qu'il accepterait en échange, soit le Luxembourg, soit la Franche-Comté, avec Aire, Saint-Omer, Douai, Cambrai et Charleroi, pour fortifier sa frontière du nord ; qu'il était prêt à consentir à un armistice de trois mois, pour donner le temps au gouvernement espagnol de choisir entre ces deux alternatives. » Mais l'Espagne n'avait pas été assez humiliée pour se soumettre à une aussi grande injustice : elle laissa passer le temps sans se décider, et les médiateurs renouvelèrent leurs instances pour obtenir de Louis de prolonger l'armistice encore trois mois. (17 janvier) Il consentit à s'en tenir à ses premières offres pendant ce terme; mais il refusa l'armistice, et envahit, dans l'intervalle, toute la province de Franche-Comté,

dans la seule intention, à ce qu'il prétendait, de contraindre l'Espagne à prendre un parti. (1)

Il était de l'intérêt de l'Angleterre, il était encore plus de l'intérêt des états, d'empêcher la France de s'emparer de la Flandre. Dans cette persuasion les nouveaux ministres avaient envoyé sir William Temple à La Haye, (1667, 22 déc.) pour proposer l'union des deux nations, afin de forcer le monarque français à rentrer dans les anciennes limites de son royaume. Les états se trouvèrent embarrassés : (1668, 8 janvier) d'un côté ils regardaient les Pays-Bas espagnols, par leur position entre eux et la France, comme le principal boulevart de leur indépendance contre la puissance prépondérante de ce royaume : de l'autre côté ils hésitaient à s'engager dans une guerre pleine de dangers contre un ancien ami et allié, à l'instigation d'un prince qu'ils connaissaient pour leur ennemi personnel. Mais Temple agit avec promptitude et adresse : il en appela à leurs craintes ; il représenta le danger des retards, et, chose inouïe à La Haye, dans le court espace de cinq jours (18 janvier) il négocia trois traités, par lesquels, quoiqu'il n'eût pas réussi à exécuter complètement ses instructions, il espérait op-

(1) Œuvres de Louis, II, 326, 334-35 ; V, 419.

poser une barrière suffisante aux progrès des envahisseurs. Le premier traité stipulait une ligne défensive par laquelle les deux nations s'engageaient à s'aider contre tout agresseur avec une flotte de quarante vaisseaux de guerre, et une armée de six mille quatre cents hommes, ou de fournir une somme d'argent proportionnée au nombre qui manquerait à leur contingent d'hommes; par le second, les puissances contractantes convenaient d'employer tous leurs moyens pour disposer la France à conclure la paix avec l'Espagne aux conditions déjà offertes, de « persuader » à l'Espagne d'accepter, avant la fin de mai, une des alternatives proposées, et, en cas de refus, de l'y « contraindre » par la guerre, à condition que la France n'interviendrait pas par la force des armes. (1) Ces traités étaient destinés à être rendus publics : le troisième était secret, et

(1) Œuvres de Temple, I, 415. Après tout, ce n'était guère davantage que ce que les états avaient déjà proposé à Louis, ainsi qu'il paraît par une lettre de lui, datée du 17 janvier, avant qu'il eût entendu parler de ces traités. « Ce serait un coup pour la paix, qui la rendrait infaillible » et prompte, si le roi de la Grande-Bretagne entrait dans » le même sentiment des états généraux, d'obliger les Es- » pagnols à l'acceptation des deux alternatives. » Œuvres, V, 421. « Si la façon en eût été un peu plus obligeante il n'y » aurait eu rien à désirer. » Temple, I, 490.

engageait les états et l'Angleterre, en cas que Louis refusât, à soutenir l'Espagne dans la guerre, et à ne point déposer les armes, que la paix des Pyrénées ne fût confirmée. Peu de jours après, la Suède accéda à la ligue, qui prit dès lors le nom de la triple alliance. (1)

Louis reçut la nouvelle de cette transaction avec un air d'indifférence hautaine. Les généraux auxquels il avait le plus de confiance, Condé et Turenne, l'engagèrent à braver l'intervention des trois puissances; mais ses ministres lui conseillèrent de se contenter de l'alternative qu'il avait lui-même proposée. Il se rendit à leur avis, toutefois par une raison qu'ils ignoraient. En conséquence de la faible santé du jeune roi d'Espagne, il avait secrètement

(1) Œuvres de Temple, I, 312-84; Dumont, VII, 66, 68. On a prodigué beaucoup de louanges à cette négociation, comme si elle avait arrêté Louis dans la carrière de ses victoires, et maintenu l'indépendance de l'Europe. En consultant la note précédente et celles qui suivent, on verra qu'elle ne stipula que ce que le roi de France désirait effectuer. Il était déjà convenu dans le «traité éventuel» avec l'empereur d'exiger de l'Espagne les mêmes conditions que prescrivaient maintenant l'Angleterre et les états; il avait employé l'influence de Léopold pour obtenir que le cabinet espagnol consentît à ces conditions, et il avait chargé d'Estrades de solliciter la coopération de l'Angleterre et des états pour obtenir ce consentement par leurs avis et leurs menaces.

conclu avec l'empereur Léopold un traité éventuel de partage de la monarchie espagnole, à la mort de Charles que l'on croyait prochaine; et par ce traité (9 janvier) il s'était déjà engagé à faire précisément ce que les puissances alliées s'étaient proposé de faire. (1)

Le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur espagnol des Pays-Bas, chercha à gagner du temps, espérant vainement décider les Hollandais (car il était sûr de l'Angleterre) à s'engager sur-le-champ dans la guerre. Mais l'intervention de l'empereur, en conséquence du traité éventuel, mit fin à l'hésitation du cabinet espagnol: les ambassadeurs des diverses puissances s'assemblèrent à Aix-la-Chapelle; (22 avril) l'Espagne fit son choix; les villes conquises de la Flandre furent cédées à Louis, et la paix fut rétablie entre les deux couronnes. (2) La conduite de Charles dans toute cette transaction servit à l'élever dans l'estime de l'Europe. Mais les états dissimulèrent mal combien ils étaient déçus dans leur attente. Ils n'avaient jamais douté que l'Espagne, pouvant choisir, ne pré-

(1) Œuvres de Louis, II, 360-72. Voyez l'histoire du «traité éventuel», qui fut tenu secret près d'un siècle dans les ouvrages de Louis, VI, 402.

(2) Temple, 420-56; d'Estrades, V. 351; Dumont, VII, 89, 91, Louis, VI, 417.

férât conserver la Flandre, et céder la Franche-Comté. C'était cette conviction qui les avait déterminés à rejeter le premier projet du ministère anglais, et à préférer de lier Louis en lui faisant accepter l'offre de l'alternative. Ce résultat fut amené, dit-on, par le ressentiment de Castel-Rodrigo, qui voyant que les états ne voulaient pas s'unir à l'Angleterre pour renfermer la France dans ses anciennes limites, résolut de les en punir en faisant une cession qui rapprochait la frontière de France du territoire hollandais. (1)

Lorsque le parlement s'assembla après l'ajournement, Buckingham s'aperçut que le succès qu'il avait obtenu contre Clarendon dans la dernière session était dû, non à sa propre influence, mais à la défaveur de cet homme d'état. Les députés qui étaient immédiatement sous sa dépendance ne pouvaient se faire écouter avec attention dans la chambre; (10 fév.) les soupçons du clergé avaient été excités par ses liaisons intimes avec les presbytériens, ceux des « cavaliers » par l'élargissement des républicains que la dernière administration avait fait emprisonner par mesure de précaution; et sa réputation comme premier ministre n'a-

(1) Temple, 414-7.

vait pas gagné par un duel que son libertinage lui avait attiré, au sujet de lady Shrewsbury, avec laquelle il entretenait ouvertement un commerce adultère, (16 juin) duel dans lequel un de ses seconds fut tué sur la place, et le comte de Shrewsbury, le mari offensé, reçut une blessure mortelle. (1) La chambre des communes commença par soumettre à une enquête rigide la conduite des personnes qui avaient été employées sous l'administration précédente. Le prince Rupert et le duc d'Albemarle avaient déjà fourni des rapports de leur conduite pendant la guerre : le commissaire Pett fut accusé de négligence coupable dans la conservation des vaisseaux de sa majesté, lorsque les Hollandais étaient entrés dans la rivière; Penn de s'être approprié des effets de prises pour la somme de 115,000 livres sterling; et Brunkhard, qui s'était caché, fut exclu de la chambre pour s'être permis de donner ordre de di-

(1) Pepys, IV, 15. Lady Shrewsbury était fille du comte de Cardignan. On dit qu'habillée en page, elle gardait le cheval du duc pendant qu'il se battait contre son mari. Lorsque Buckingham la conduisit chez lui, la duchesse lui dit qu'il ne lui convenait pas de vivre dans la même maison avec sa maîtresse; il répondit : « En effet, c'est ce que » je pensais, madame, c'est pourquoi j'ai commandé votre » voiture pour vous conduire chez votre père. » Pepys, 109.

minuer de voiles pendant qu'on poursuivait la flotte ennemie, après la victoire du 3 juin 1665. Buckingham ne s'opposa point à ces actes; mais, à sa grande surprise, les communes ne votèrent que la moitié de la somme qu'il demandait pour les dépenses de la marine, et résistèrent avec opiniâtreté à tous les efforts qu'il fit pour obtenir quelque indulgence en faveur des dissidens, conformément au désir du souverain. L'acte contre les conventicules devait expirer dans six mois; et Charles, qui se croyait toujours lié par la déclaration de Bréda, désirait empêcher qu'il ne fût renouvelé. Connaissant l'écueil contre lequel ses anciens efforts avaient échoué, il eut soin de ne point faire mention des catholiques, et se borna à demander la tolérance pour les dissidens parmi ses sujets protestans; mais le bruit seul de son dessein avait suffi pour exciter le cri d'alarme ordinaire que « l'église était en danger. » Dès le matin, au moment où il s'apprêtait à faire connaître son désir aux deux chambres, les communes votèrent une adresse pour le prier de mettre en exécution toutes les lois contre les non-conformistes et les papistes, et ensuite passèrent et transmirent à la chambre des pairs un bill dont l'objet était de maintenir les pénalités établies contre ceux qui fréquentaient les conventicules. Cela

n'empêcha cependant pas les partisans de la tolérance de proposer, selon le désir du roi, des mesures en faveur des dissidens protestans; mais la motion, après plusieurs discussions et ajournemens, fut rejetée, (28 avril) après une division par une majorité de plus de deux contre un. (1)

Les affaires que le parlement avait encore à traiter furent interrompues par une querelle on ne peut plus violente entre les deux chambres sur une question de privilége. Il y avait plusieurs années qu'un négociant, nommé Skinner, avait présenté au roi en son conseil une requête pour se plaindre de diverses injustices qu'il disait avoir éprouvées de la part des agens de la compagnie des Indes. Après plusieurs audiences, le conseil chargea (1666, 23 mars) l'archevêque de Canterbury, le chancelier et deux autres lords de ménager un accommodement entre les parties: la compagnie refusa de se soumettre à leur décision, (6 déc.) et l'on conseilla au roi de recommander l'affaire à l'attention de la chambre des pairs, comme cour suprême de juridiction dans la nation. Mais la partie adverse de Skinner récusa la juridiction des lords. « La cause, disait la compagnie, n'était pas

(1) Pepys, IV, 34; Journ. des Com.; App., 28; Hist. du Parl., IV, 413-422.

portée devant eux par voie d'appel, par bill de révision, ou writ d'erreur. C'était une plainte en première instance qui devait commencer par être entendue dans les cours ordinaires de justice. (1667, 19-28 janvier) Dans la session suivante, Skinner présenta une pétition à la chambre des pairs, (30 oct.) pour demander justice; la compagnie renouvela son opposition; (6 nov.) mais la chambre déclara que le plaignant avait droit à un dédommagement, et nomma un comité pour en fixer la somme. Après l'ajournement, la compagnie présenta une pétition à la chambre des communes, (16 mars 1668) pour demander d'être protégée contre l'usurpation des lords. La chambre haute déclara que cette pétition était un libelle scandaleux; la chambre basse, non seulement la reçut, (2 mai) mais passa des résolutions pour censurer la conduite des pairs comme contraire aux lois et dérogatoire aux droits des sujets. La chambre haute lui répondit par des résolutions contradictoires, déclarant que les votes des communes étaient une infraction de privilége, et que la conduite des lords était conforme à la loi et aux usages. Ainsi, la guerre fut déclarée : chacune des chambres soutint avec opiniâtreté ses prétentions; les lords résolurent de ne point passer d'autre bill que celui qui concernait l'im-

pôt; (4 mai) et les communes rejetèrent un bill qui leur avait été envoyé pour régler la manière de faire le procès aux pairs. Le roi avait fixé le 9 mai pour la clôture de la session. Le matin de bonne heure, les communes envoyèrent un message aux lords pour proposer de suspendre toutes poursuites dans cette cause jusqu'à la prochaine rentrée du parlement; et n'en ayant pas reçu de réponse, elles décidèrent que quiconque exécuterait les ordres ou la sentence de la chambre des pairs dans l'affaire de Thomas Skinner, serait regardé comme traître aux libertés des Anglais et violateur des priviléges de la chambre des communes. Le roi, après avoir donné son assentiment aux bills qui étaient préparés, ordonna aux deux chambres de s'ajourner, et témoigna l'espoir qu'avant de les revoir, on aurait trouvé quelque moyen de terminer ce différent. Les communes obéirent : les lords continuèrent à siéger; il firent comparaître devant eux sir Samuel Barnardiston, gouverneur de la compagnie, et le commirent à la garde de l'huissier de la verge noire, jusqu'à ce qu'il eût payé au roi une amende de 300 livres sterling. Après avoir ainsi maintenu leur autorité, ils s'ajournèrent à leur tour. (1)

(1) Procès d'état, VI, 710-63; Journ. des Lords, XII,

Après le rétablissement de la paix, le commerce reprit bientôt son ancien cours; les murmures des mécontens furent graduellement apaisés, et l'expiration de l'acte contre les conventicules soulagea et satisfit tous les dissidens. Cette époque fut le temps le plus tranquille du règne du roi; mais elle fut souillée par les profusions et la licence des classes supérieures. Les jeunes gens de la cour choquaient les citoyens les plus graves par leur mépris déclaré pour la décence, (1) pendant que Charles riait de leurs folies, et les encourageait par son exemple. En même temps qu'il renouvelait ses visites et ses assiduités auprès de la duchesse de Richmond, il enleva aux théâtres deux actrices, connues du public sous les beaux noms de Moll Davies et de Nell Gwin. (2) Davies

420, 7; Hist. Parl., IV, 422; Marv., 109. Le 8 mai, la chambre des communes s'occupa de cette question, depuis l'heure de dîner jusqu'à cinq heures du lendemain matin. Marvell, I, 107; Pepys, IV, 103. Barnardiston fut détenu jusqu'à la nuit du 10 août, veille du jour où finissait l'ajournement. Il ne sut pas par l'autorité de qui il avait été mis en liberté. Hist. Parl., IV, 431.

(1) Voyez Pepys, IV, 116, 118, 145. Sir Charles Sedley et lord Buckhurst se distinguèrent parmi les autres. Ibid., 185, 6, 7.

(2) Abréviations familières des noms Marie et Hélène. (*Note du traducteur.*)

brillait comme danseuse ; Gwin se faisait admirer dans le rôle et sous le costume d'un jeune garçon. La première obtint un établissement brillant dans Suffolk-street, et donna au roi une fille qui se maria depuis dans l'illustre famille des Radclyffes ; la seconde fut mère du premier duc de Saint-Albans. Charles ne lui permit jamais de s'ingérer dans les affaires de l'état ; mais il la nomma dame de la chambre de la reine, et lui donna un appartement dans le voisinage de la cour. Elle était d'une gaieté si folle, si spirituelle, si originale, que sa société était pour lui une source continuelle d'amusement, une distraction agréable des soins dont le poids l'accablait quelquefois dans les années suivantes de son règne. Cependant l'habitude conservait à lady Castlemain l'empire qu'elle s'était autrefois acquis. Elle ne laissa paraître aucune jalousie, et ne chercha à se venger qu'en se permettant les mêmes infidélités que son amant. (1)

---

(1) Pepys, IV, 10, 14, 90, 111, 223, 250 ; Eodyn, II ; 339 ; Burnet, I, 457 ; Sandford, 652, 4. Vers cette époque, 11 mai, un météore fut aperçu, et l'ignorance et la bigoterie du peuple dans cette circonstance sont dépeintes d'une manière amusante par Pepys. « Le monde en parle » beaucoup, leur crainte étant que le reste de la Cité ne

Pendant que Charles s'occupait de ses plaisirs, Buckingham cherchait à consolider sa propre puissance. Peu à peu il exclut des différentes branches de l'administration tous ceux dont la fidélité lui était suspecte. Le secrétaire Morrice fut remplacé par sir Jean Trevor; le duc d'Ormond, après une longue lutte, remit le gouvernement de l'Irlande au lord Robartes, et Coventry lui-même fut provoqué de manière à lui faire fournir un prétexte plausible pour le renvoyer. Buckingham avait fait composer une farce pour le tourner en ridicule sur le théâtre. Coventry envoya un cartel au duc: l'affaire fut portée devant le roi en son conseil, et l'auteur du cartel fut envoyé à la Tour et privé de sa place. Mais la personne contre laquelle il dirigea principalement ses attaques, fut le duc d'York. Il savait quel mépris ce prince témoignait pour lui, et quelle influence la duchesse, fille de Clarendon, exerçait sur l'esprit de son mari. Jacques reçut, et au nom du roi, des affronts réitérés qu'il souffrit sans se plaindre. Quelquefois on attaquait l'administration de l'amirauté, on destituait ses amis, et les créatures de son adversaire étaient, malgré ses

---

» soit brûlé, et que les papistes ne nous coupent la » gorge. »

remontrances, placées dans son département. On disait qu'il avait perdu la confiance du roi, et qu'il serait bientôt privé de sa place de lord grand-amiral. Mais Charles fut averti de la protection qu'il devait à son frère, par la hardiesse d'un ancien « cavalier, » sir William Armourer, qui lui rapporta publiquement les bruits qui couraient sur la jalousie qu'il portait au duc d'York. Il répondit aussitôt qu'ils étaient faux; et lorsque Buckingham, sous prétexte de craindre pour sa vie le ressentiment de Jacques, affecta de voyager avec une escorte d'hommes armés, le roi, surpris de l'extrême extravagance de cette insinuation, lui répondit par un rire moqueur. Le ministre commença à se sentir alarmé : il chercha à se réconcilier avec le duc, et n'en reçut qu'une réponse pleine de mépris. (1)

Buckingham cependant pouvait compter sur la faveur du roi, tant qu'il pourrait lui fournir de l'argent. Il avait déjà été prouvé par

(1) Vie de Jacques, 432-40. Mém. de Macpherson, 1, 41, 3, 5, 7, 50. Pepys, IV, 151, 5, 8, 188, 191, 2, 5, 246, 9, 255, 7, 262. Les bruits dont parle Pepys sont confirmés par le duc d'Ormond : « Arlington me dit que je traitais et » conversais trop avec des personnes mécontentes; et (ce » qui me surprit) il me nomma le duc et l'archevêque de » Canterbury. » Carte, II; App., 67.

ce qui s'était passé dans la session précédente, qu'il n'y avait rien à attendre de la libéralité du parlement; et en conséquence on essaya de réduire la dépense annuelle au-dessous de la somme du revenu du roi. Un examen fit connaître que les recettes de chaque année n'excédaient pas 1,030,000 livres. Par un nouveau réglement, les trois quarts de cette somme (22 juillet) furent destinés à couvrir les dépenses de la liste civile, 100,000 livres sur le quart qui restait furent consacrés à payer l'intérêt de la dette publique, et le reste fut réservé pour couvrir des déficits accidentels, et pour payer, tant que la somme suffirait, les différentes pensions accordées par le roi. (1)

Mais ce plan d'économie ne s'accordait pas avec le caractère du roi, et ne présentait aucune apparence de pouvoir effectuer la liquidation de la dette. Charles n'avait pas oublié que la France lui avait offert des secours pécuniaires au commencement de son règne; et quoique les efforts qu'il avait faits pour cultiver l'amitié de Louis eussent été déjoués par le cours contraire des événemens, il résolut de faire une nouvelle tentative. Immédiatement après la paix d'Aix-la-Chapelle, Buckingham

(1) Voyez ce réglement en entier dans Ralph., 1, 175.

entama une négociation avec la duchesse d'Orléans, sœur du roi; et Charles, dans sa conversation avec le résident français, (11 mai) fit l'apologie de sa conduite pour avoir formé la triple alliance, et exprima ouvertement le désir de contracter une union plus étroite, une amitié plus intime avec Louis. Ces ouvertures furent d'abord reçues avec une réserve et une froideur qui, au lieu de diminuer, parurent stimuler l'empressement du roi. Il y avait un point sur lequel les deux monarques s'accordaient complètement : c'était leur haine pour les Hollandais. Charles ne pouvait oublier leur inhospitalité pendant le temps de son exil; le résultat malheureux de la dernière guerre avait augmenté son aversion, et il désirait ardemment une occasion de se venger. D'un autre côté, la fierté de Louis avait souvent été blessée par la fierté de ces républicains; et il regardait comme la preuve la plus forte d'ingratitude, qu'ils se fussent permis d'accéder aux articles secrets de la triple alliance. Vers la fin de l'année les communications entre les deux princes devinrent plus franches et plus intimes; la France donna, ou promit de l'argent aux ministres anglais; la négociation commença à prendre une forme plus régulière, et l'on se promit le secret de la manière la plus solennelle, afin

que son vrai but ne fût ni connu, ni même soupçonné par les états. (1)

Pendant que cette négociation était dans ces termes, Charles reçut une communication importante de son frère Jacques. Jusqu'alors ce prince avait été un fils obéissant et zélé de l'église anglicane; mais l'Histoire de la réformation par le Dr Heylin avait ébranlé sa croyance religieuse, et le résultat de ses recherches fut la conviction qu'il était de son devoir de se réconcilier avec l'église de Rome. Il ne s'aveuglait pas sur les dangers auxquels ce changement l'exposerait; et en conséquence il se proposait de se maintenir extérieurement dans la communion de l'église « établie, » et d'assister secrètement aux offices catholiques. Mais il

(1) Voyez les papiers dans Dalrymple, II, 4-21. Ils sont tous publiés comme ayant rapport au même sujet; mais c'est une méprise : les lettres du 27 février 1669, page 4, et du 19 janvier 1669, page 19, devraient être datées de l'année 1665, et celle du 9 février 1669, page 21, de l'année 1666. Cela est évident par leur contenu. Voyez aussi Macpherson, I, 56. Le secret cependant ne fut point gardé. Pour en instruire le roi de Suède seul, Turenne permit à son agent Puffendorf de lire une lettre de Colbert, ambassadeur en Angleterre, qui se vantait de son succès, ajoutant qu'il avait fait sentir à quelques-uns des ministres les plus influens, « toute l'étendue de la libéralité de sa majesté. » Puffendorf fit part de ce qu'il avait appris à de Witt. Temple, II, 40.

apprit, à sa grande surprise, de Symonds, jésuite missionnaire, qu'aucune dispense ne pouvait autoriser une pareille duplicité de conduite; le pape répondit de la même manière à la même question, et Jacques prit aussitôt sa résolution. Il confia au roi en particulier qu'il était décidé à embrasser la religion catholique; et Charles, sans hésiter, répondit qu'il avait la même intention, et qu'ils consulteraient ensemble sur ce sujet en présence du lord Arundel, du lord Arlington, et de l'ami intime d'Arlington, sir Thomas Clifford. Le premier des trois était connu pour être catholique; les deux autres avaient jusqu'alors fait profession d'être protestans, mais plutôt pour suivre la mode que par attachement réel pour la foi réformée. Comme le plus grand nombre de ceux qui composaient la haute société de cette époque, ils en étaient encore, comme le disait Jacques, « à choisir une religion. »

(1669) L'assemblée fut tenue dans le cabinet du duc. Charles, les larmes aux yeux, se plaignit du malheur d'être obligé de professer une religion qu'il n'approuvait pas, déclara (25 janv.) qu'il était résolu de s'émanciper de cette contrainte, et demanda l'opinion des personnes présentes, sur les moyens les plus convenables d'effectuer son dessein en sûreté et avec suc-

cès. On lui conseilla de faire part de son intention à Louis, et de solliciter l'aide puissante de ce monarque. (1)

Ici se présente une question très intéressante : — Charles était-il sincère ou ne l'était-il pas ? Il ne peut y avoir de doute qu'il ne préférât l'église la plus ancienne des deux. Le duc d'Ormond et Daniel O'Nial, à l'époque des conférences des Pyrénées, avaient eu l'un et l'autre des raisons de le soupçonner de pencher pour le culte catholique, et il venait de l'avouer à Arlington et à Clifford. (2) Mais la croyance religieuse du roi était de sa propre création. Pour tranquilliser sa conscience, il s'était persuadé que ses débauches n'étaient que des fautes légères, qu'un Dieu de miséricorde infinie ne punirait jamais avec sévérité ; et quant à ce qui concernait les doctrines spéculatives, le

(1) Jacques, I, 440; Dalrymple, II, 22; Macpher. I, 50, 52. Voyez aussi, pour l'orthodoxie de Jacques, les voyages de Cosmo, 456.

(2) Ormond de Carte, II, 254; Jacques, I, 441. Il est évident d'après les pièces que l'on trouve dans Thurloe, I, 740-5, qu'il était fermement protestant en 1658; mais en 1669, l'auteur des voyages de Cosmo remarque que quoiqu'il « observe avec une attention exacte les rites religieux de l'Eglise anglicane, il y a lieu de croire qu'il n'y acquiesce pas entièrement, et qu'il nourrit peut-être d'autres inclinations. » 456.

monarque spirituel et licencieux n'était pas homme à sacrifier ses aises et à risquer sa couronne pour le choix d'une croyance. Il était l'homme de son royaume qui savait le mieux dissimuler ; et ce ne serait pas faire une injure à son caractère que de soupçonner que son but véritable était de tromper et son frère et le roi de France. Dans une lettre qu'il écrivit peu après à sa sœur Henriette, il lui mande que le duc avait été « décidé à prendre part à » l'affaire par motifs de religion », et il lui dit ouvertement à Douvres, « qu'il n'était pas » assez satisfait de la religion catholique, ou » de sa propre situation, pour en faire sa » croyance. » (1)

Cependant la négociation prit alors plus d'activité; et le lord Arundel, accompagné de sir Richard Bellings, (2) se rendit à la cour de France. Il pria Louis de lui donner une somme considérable, pour mettre le roi en état de réprimer toute insurrection que pourrait causer sa conversion, et offrit la coopération

(1) Dalrymple, I, 226; II, 22.

(2) Bellings avait été secrétaire de la confédération catholique en Irlande, et depuis la restauration avait été employé confidentiellement par Clarendon dans plusieurs négociations étrangères. Dans cette circonstance il fut chargé de préparer les articles du traité. Jacques, I, 442.

de l'Angleterre pour l'invasion projetée de la Hollande, moyennant un subside annuel pendant la durée des hostilités. On ne fit aucune objection directe à ces propositions, et l'on se borna à discuter si la déclaration de la conversion du roi précéderait ou suivrait la déclaration de guerre.

Jacques, avec toute la ferveur d'un prosélyte, pressait son frère d'annoncer sans délai sa conversion. « La guerre, en faisant naître des besoins d'argent, le rendrait dépendant de la libéralité du parlement; mais maintenant il était son propre maître; l'armée était fidèle, tous les gouverneurs des garnisons étaient attachés à sa personne : les souffrances que les non-conformistes avaient éprouvées par l'intolérance de l'église « établie, » devaient les avoir disposés à accueillir un changement quelconque comme un bienfait; et dans le sein de l'église « établie » elle-même, il y en avait beaucoup qui n'avaient pas d'opinions arrêtées en matière de religion, mais qui étaient prêts à façonner leur croyance d'après leurs intérêts. »

Louis, au contraire, représentait au roi qu'une déclaration prématurée pourrait mettre sa couronne et sa personne en danger; que les neuf dixièmes de ses sujets étaient ennemis de la religion catholique; que la discorde reli-

gieuse agissait avec la rapidité et la fureur d'un volcan ; qu'on devait s'attendre à voir des insurrections dans la capitale et dans toutes les parties de son royaume ; et que son armée était trop faible, que ses partisans étaient trop peu nombreux pour qu'il pût espérer de soumettre ses ennemis. Charles n'essaya que faiblement de réfuter ce raisonnement. Il convenait que la tentative paraissait une folie, et cependant il y avait des raisons de croire qu'elle pourrait réussir. L'année se passa dans ces discussions. A Noël le roi reçut publiquement le sacrement ; l'absence de Jacques, qui avait coutume d'accompagner son frère dans cette cérémonie, fut remarquée, mais n'excita cependant aucun soupçon. (1)

(1669-70) Après plusieurs ajournemens, on avait permis au parlement de s'assembler en octobre. (19 oct.) La chambre des communes renouvela aussitôt sa querelle avec les lords au sujet de l'affaire de Skinner. Elle donna l'ordre de commencer des poursuites contre l'imprimeur de « la grande question concernant la judica» ture de la chambre des pairs », vota que Bernardiston s'était conduit comme un « digne

(1) Dalrymple, II, 30-37 ; Vie de Jacques, I, 442 ; Macpher. I, 50.

« membre des communes de l'Angleterre, »(1) et passa un bill pour annuler le jugement prononcé contre lui, comme contraire aux lois et aux priviléges du parlement. Le bill fut aussitôt rejeté par les lords, qui, de leur côté, passèrent un bill pour maintenir leur juridiction, lequel fut de même rejeté par la chambre des communes. Les deux chambres interrompirent leurs communications pendant quelque temps; et le roi, pour prévenir une rupture plus éclatante, mit fin à la session par un ajournement. (11 décemb.) Il n'est point d'efforts qu'il ne fît, pendant l'intervalle, pour mettre fin à leur mésintelligence; et lorsqu'elles s'assemblèrent de nouveau, il leur recommanda à toutes les deux d'effacer de leurs journaux toutes les procédures relatives à cette affaire, et de ne plus agiter la question. Elles y consentirent: les deux chambres (1670, 14 février) furent replacées en apparence dans la même situation où elles se trouvaient avant leur querelle; mais en effet la victoire resta à la chambre des communes. En effaçant les procédures, (22 février) on

(1) Comme un digne « commoner » anglais. — « Commoner, » roturier, celui qui n'est pas pair d'un des trois royaumes.

(*Note du traducteur.*)

annulait les deux jugemens des lords ; et depuis cette époque, ils ont tacitement renoncé au droit de juridiction en première instance dans les causes civiles. (1)

(1670.) Le parlement s'occupa ensuite des affaires publiques. 1° L'expiration de l'acte contre les conventicules avait fait naître les espérances des dissidens, et le lord garde des sceaux et le premier juge Hales avaient été employés à préparer un acte de réunion, au moyen duquel la plupart d'entre eux auraient pu être incorporés dans l'église « établie. » D'une part, Wilkins, évêque de Chester, avec Tillotson, Stillingfleet et Burton, de l'autre, Bates, Manton et Baxter furent consultés; et pour écarter la controverse sur la validité de l'ordination presbytérienne, qui était le principal obstacle, on proposa ingénieusement que l'évêque, dans la formule de réordination, se servirait des mots, « pour servir de ministre dans une paroisse quelconque en Angleterre. » Mais la seule proposition qu'on en fit jeta le royaume dans un état de fermentation. Parker et Patrick se distinguèrent par la chaleur de leurs écrits en fa-

(1) Journ. des Lords, XII, 287, 291; Journ. des Comm., 22 février; Hist. du Parl., IV, 431; Procès d'Etat, VI, 763-70.

veur de l'orthodoxie; et Owen par son érudition, Marvell par son esprit, brillèrent à la tête de leurs adversaires. L'un des partis soutenait que concéder la moindre chose serait trahir la cause de l'église; l'autre que la réunion des dissidens offrait le seul moyen sûr d'arrêter les progrès du socinianisme et du papisme. La chambre des communes ne se départit point du zèle qu'elle avait montré en tant d'occasions. Un bill pour la suppression des conventicules fut envoyé à la chambre des pairs : il éprouva une forte opposition de la part du duc d'York et de ses partisans, ainsi que des pairs presbytériens; mais Charles, quoiqu'il eût promis sa protection aux non-conformistes, jugea prudent d'intervenir; et à sa prière on permit à ce bill intolérant de passer. (11 avril) Il établissait certaines amendes contre toutes les personnes au-dessus de seize ans qui assisteraient, et tous les ministres qui officieraient à aucun service religieux différent de celui de l'église anglicane, contre les habitans des maisons où se tiendraient des assemblées à cette fin, et contre les magistrats qui négligeraient de mettre en exécution les clauses de l'acte. (1)

(1) Statuts, 22; Car., II, c. 1; Burnet, 449-51.

Cet acte soumettait les dissidens à une partie des sévérités qu'ils avaient si souvent fait éprouver aux catholiques. Les espions et les délateurs se multiplièrent; les ministres furent obligés de se cacher; on pénétrait de force dans les maisons; on les visitait sans cérémonie, et les habitans étaient traînés en prison et condamnés à payer des amendes. Cette tranquillité que le roi aimait tant était sans cesse troublée par des plaintes et des appels aux juges. Lorsque les non-conformistes lui rappelaient sa promesse d'indulgence, il reconnaissait combien ce qu'ils avaient à souffrir était injuste et pénible, et il réprimait le zèle des officiers de justice. Lorsque les magistrats lui remontraient que ces assemblées religieuses étaient des pépinières de séditions, il demandait pourquoi donc ils n'exécutaient pas la loi; et il répondait en raillant aux ecclésiastiques qui se plaignaient des progrès des sectes, que cela n'arriverait pas s'ils s'occupaient moins de ce qu'on leur devait, et davantage de leurs devoirs. Parmi ceux qui étaient persécutés, les quakers se faisaient le plus admirer par leur intrépide fidélité à leurs principes. Dédaignant les précautions que prenaient les autres religionnaires, ils se rendaient à l'heure ordinaire, ouvertement, mais paisiblement au lieu de leur assemblée; et, con-

duits devant les magistrats, ils refusaient de payer les amendes et se laissaient mettre en prison. Lorsqu'on leur rendait la liberté, ils retournaient à l'assemblée comme si rien ne fût arrivé : s'ils trouvaient les portes fermées, ils se réunissaient dans la rue; et Penn et Mead prêchaient l'un après l'autre. L'auditoire fut dispersé, et les prédicateurs furent accusés devant le lord maire et le recorder d'avoir provoqué un tumulte. Pendant le procès, la conduite ferme et modérée des prisonniers forma un contraste frappant avec les procédés durs et violens de la cour. Les jurés, après avoir été renfermés trente-six heures, les ayant déclarés non coupables, furent condamnés à une amende de quarante marcs chacun, et mis en prison; et Penn et Mead, quoiqu'ils eussent été acquittés, subirent la même peine pour avoir manqué à la cour en refusant de se découvrir la tête. (1)

---

(1) Burnet, I, 471; Neal, c. VIII; Procès d'Etat, VI, 951-1036; Sewell, II, 259-71; Jacques, ou peut-être le compilateur de sa vie, nous dit que « les membres les plus » sévères de l'Eglise anglicane furent lâchés, et encouragés » sous main à persécuter, afin que les non-conformistes » fussent plus sensibles à la liberté dont ils jouiraient, lors- » que les catholiques auraient pris le dessus. » (Vie, I, 443.) Marvell dit que « la lieutenance de Londres alarmait

2° L'esprit de Buckingham était sans cesse fatigué de la crainte d'être exposé à la vengeance de la famille du dernier chancelier, si Jacques succédait jamais à la couronne. Le lecteur se rappellera qu'un enfant, nommé Crofts, que l'on disait fils du roi par Lucy Barlow, avait été placé chez les oratoriens à Paris pour y être élevé. Peu de temps après la restauration, il revint en Angleterre : Charles lui ordonna de se conformer à l'église établie, le créa duc de Monmouth, d'après l'avis de Bristol et de lady Castlemain, mais contre celui de la reine même et de Clarendon, (1663, 14 février) et lui donna en mariage la comtesse de Buccleugh, la plus riche héritière de l'Écosse. (1) Buckingham, remarquant l'affection sans bornes que le roi avait pour ce jeune homme, résolut de l'opposer au duc d'York comme compétiteur à la couronne. On se disait en confidence à la cour que Charles avait l'intention de le reconnaître pour son successeur; et le comte de Carlisle et lord Ashley se hasardèrent à insinuer au roi que s'il désirait reconnaître un contrat secret de mariage avec

---

» continuellement le roi par la crainte des conventicules,
» tellement qu'il lui donna des pouvoirs. » I, 420.

(1) Clarendon, 205, 6, 7.

la mère de Monmouth, il ne serait pas difficile de se procurer des témoins qui le confirmeraient par leur témoignage. Le monarque répondit sans hésiter que « quelque affection qu'il » portât au duc, il aimerait mieux le voir pen» dre à Tyburn que de le reconnaître pour son » fils légitime. » (1)

Buckingham, quoique désappointé, ne se découragea pas. Il se lamentait souvent sur le malheur du roi d'être marié à une femme dont les fausses couches réitérées prouvaient qu'elle ne lui donnerait jamais un successeur au trône. Lorsqu'il proposait de la faire enlever et transporter dans quelque pays éloigné d'où l'on n'entendrait plus parler d'elle, Charles se moquait de son extravagance; mais il l'écoutait avec plus d'attention lorsqu'il lui conseillait de prendre une autre femme. Il avait déjà consulté des légistes et des théologiens, et Burnet, depuis évêque de Sarum, dans une consultation pleine d'érudition, avait décidé que la stérilité d'une épouse était, en certains cas, un

(1) Vie de Jacques, 1, 437, 490; Macpher. 1, 44; Burnet, 1, 452. « Quant au duc de Buks, » dit Ormond, « je suis sûr que non seulement il méprise, mais qu'il dé» teste la personne du roi et de son frère, et qu'il a des » desseins à part soi, peut-être dirigés pour les ruiner l'un » et l'autre. » Carte, 11, 377.

motif légitime de divorce ou de polygamie. (1) Des deux partis le divorce paraissait préférable, parce qu'il semblait devoir moins choquer les opinions du public; mais dans aucun cas de divorce, on ne pouvait trouver un exemple d'un mariage légal contracté subséquemment, pendant la vie des époux divorcés. Le duc, cependant, se chargea de créer un antécédent. Lady Roos avait long-temps vécu dans l'adultère; elle avait été séparée de son mari par une sentence du juge ecclésiastique; et les enfans qu'elle avait eus de son amant avaient été déclarés illégitimes par un acte du parlement. On ne pouvait pas souhaiter un cas plus favorable; et l'on présenta un bill dans la chambre haute, (1670, 5 mars) pour qu'il « fût permis » au lord Roos de se remarier. » On vit aussitôt à quel but tendait cette mesure; et le roi et son frère exercèrent toute leur influence, le roi en faveur du bill, et le duc d'York pour s'y opposer. Ce dernier n'obtint pas seulement les votes de ses amis et de ses partisans, mais comme un point de doctrine concernant l'in-

(1) Voyez Burnet, 1, 454, note; et Higgons sur Burnet, 232-243. La consultation conclut ainsi : « Je ne vois point » d'objection assez forte contre la polygamie, pour balancer » les hasards grands, visibles et imminens qui menacent tant » de milliers de sujets, si on ne la permet. »

dissolubilité du mariage était impliqué dans la question, il fut soutenu par tous les évêques, excepté Cosins de Durham, et Witkins de Chester, (1) par les pairs catholiques, et par ceux des pairs protestans qui jugeaient à propos de suivre l'opinion des prélats en matière théologique. La seconde lecture fut votée à une faible majorité : (17 mars) après la troisième lecture, Charles adopta, pour encourager ses amis, une mesure qui surprit et la chambre et la nation. Un matin il entra subitement, prit sa place sur le trône, (21 mars) et ordonna aux lords de continuer comme s'il n'était pas présent, vu qu'il ne venait que pour renouveler un usage que ses prédécesseurs immédiats avaient laissé tomber en désuétude, celui d'être présent à leurs discussions. (2) Jacques, qui vit le motif

(1) Marvell ajoute que le docteur Reynolds de Norwich vota aussi pour lui; mais il paraît, d'après les journaux, qu'il n'assista pas à cette session.

(2) Journ. des Lords, XII, 318; Journ. d'Evelyn, II, 320. Le roi avait auparavant consulté sir Robert Cotton, qui répondit que c'était l'usage que le souverain fût présent au parlement jusqu'au règne de Henri VIII; que l'on ne trouvait aucune preuve que Henri y eût assisté, ce qui faisait présumer que la politique de Wolsey l'avait porté à s'en absenter; qu'Edouard, fils de Henri, en fut empêché par sa jeunesse, ses filles Marie et Elisabeth par leur sexe; et que cette omission pendant quatre règnes,

de son frère, se sentit stimulé à faire de plus grands efforts; et, la troisième lecture ayant été votée contre lui par une majorité de deux voix, (28 mars) il fit enregistrer sur les journaux sa protestation, suivie de celle de treize pairs ecclésiastiques et de quinze pairs temporels. Buckingham triomphait, et cependant il ne gagna rien par sa victoire. Il servait un maître inconstant et sur lequel on ne pouvait pas compter, qui changeait de résolution selon l'impulsion du moment. Charles s'était occupé avec plaisir du projet de divorce, tant que son exécution avait paru éloignée; mais lorsqu'il fallut faire le dernier effort, un sentiment de justice, peut-être de bonté, prit le dessus; et il refusa de profiter de la liberté qui lui était accordée, pour faire tort à une femme sans protection et innocente. Cependant, l'antécédent n'a pas été perdu pour la postérité; et la

---

successifs était « la cause erronée de l'opinion et de l'usage » contraires. » Il était par conséquent d'avis que le roi avait le droit d'être présent à toutes les consultations d'affaires d'état, et aux discussions de plaintes particulières, « non » seulement pour conseiller et entendre, mais pour déter» miner aussi. » Il avait des doutes que ce droit s'étendît à des affaires capitales; mais il était certain qu'il s'étendait aux affaires criminelles où il ne s'agissait pas de la vie. Tiré de sa réponse en manuscrit dans la collection de Thomas Lloyd, esq.

permission de contracter un nouveau mariage, qui fut dans cette circonstance accordée au lord Roos, forme l'autorité d'après laquelle on insère toujours une permission semblable dans les bills de divorce. (1)

3° Restait encore l'objet principal pour lequel on avait permis au parlement de s'assembler. Charles, dans son discours à l'ouverture de la session, avait assuré les deux chambres que les bruits par lesquels on répandait que les fonds publics avaient été divertis pendant la dernière guerre, étaient sans fondement; que non seulement aucune partie des concessions parlementaires n'avait été détournée de sa destination première, mais qu'on y avait ajouté des sommes considérables, prises en partie sur son revenu fixe, et en partie levées sur son crédit, pour les employer aux mêmes objets. Il les priait donc de considérer le préjudice que causait aux intérêts de la nation, le poids d'une dette énorme, et de lui fournir les moyens de sa-

(1) Journ. des Lords, XII, 300, 6, 11, 28, 29; Vie de Jacques, 1, 438, 9; Macpher. 1, 48, 53; Burnet, 1, 452-5; Marvell, 1, 112, 412. Depuis cette époque, Charles assista ordinairement aux séances; ce qui imposait une certaine contrainte à ses adversaires, et lui fournissait le moyen de passer le temps. « Cela était, » disait-il, « aussi agréable » que d'aller au spectacle. » Marvell, 419.

tisfaire ses créanciers. Cette fois-ci, il ne plaida pas en vain. Son consentement à l'acte contre les conventicules fut le prix qu'il paya; et en retour il obtint (11 avril) un droit additionnel sur les vins étrangers et le vinaigre pour huit ans, et un acte pour augmenter la vente des loyers des fermes de fiefs appartenant à la couronne. On calculait que le premier pouvait rendre au roi 50,000 livres sterling, le second une somme beaucoup plus considérable. (1)

Nous pouvons maintenant en revenir à la négociation secrète. On était convenu que pendant que Louis et son épouse feraient un voyage dans les pays que l'Espagne lui avait récemment cédés, la duchesse d'Orléans ferait une courte visite à son frère Charles à Douvres. Le roi de France espérait qu'elle pourrait lui faire abandonner la résolution de remettre la guerre contre les états, jusqu'à ce qu'il eût déclaré sa conversion; son vrai dessein était d'obtenir de son frère la permission de se séparer de

(1) Journaux des Lords, XII, 349. Je puis faire observer ici que, quoique les banquiers ne payassent que six pour cent d'intérêt sur les dépôts qu'on leur confiait, ils exigèrent alors dix pour cent sur les sommes qu'ils avancèrent au roi, au lieu de huit. A la même époque, les états généraux ne payaient que deux et demi pour cent. Temple, II, 33, 4.

son mari, et de fixer sa résidence en Angleterre. Charles la reçut avec affection, (17 mai) et chercha à lui plaire par des présens et des fêtes; mais il refusa inflexiblement ses deux demandes : l'ambassadeur de France consentit avec peine à signer le traité tel qu'il avait été préparé par les commissaires anglais, et Henriette retourna tristement (22 mai) à son état de misère splendide à la cour de France. (1)

Quoique l'on ait beaucoup parlé du traité qu'on venait enfin de conclure, on n'en connaît avec certitude que peu de stipulations. Toutes les personnes qui y avaient pris part, souverains et négociateurs, gardèrent un silence impénétrable. On ne sait pas ce que devint la copie qui fut transmise en France : l'autre fut confiée à la garde de sir Thomas Clifford, et se trouve encore dans la posses-

(1) Vie de Jacques, I, 448; Macpher. I, 54. Louis était disposé à n'épargner aucun sacrifice pour engager Charles dans sa « grande affaire, » la guerre contre les états. Lorsque Colbert fit des objections de finance au paiement annuel de trois millions pour « la grande affaire, » particulièrement parce que cette affaire pouvait durer plusieurs années, et faire sortir une somme considérable d'argent du royaume, il répondit le 2 mai : « Je sais que vos raisons » sont bonnes; je les connais pour telles. J'ai mandé qu'il » fallait combattre jusqu'à la fin; mais, au pis aller, ne pas » manquer la grande affaire. » Œuvres, v, 466.

sion de lord Clifford de Chudleigh. Les principaux articles étaient : 1° que le roi d'Angleterre ferait publiquement profession de la foi catholique, à telle époque qu'il lui paraîtrait expédient de le faire, et qu'après cette profession il s'allierait avec Louis pour faire la guerre à la république hollandaise, lorsque le roi très chrétien le jugerait convenable; 2° que, pour donner au roi d'Angleterre les moyens de réprimer les insurrections que pourrait occasionner sa conversion, le roi de France lui fournirait un secours de deux millions de livres tournois, en deux paiemens, à l'expiration de trois et de six mois après la ratification du traité, et tiendrait à sa disposition une force armée de six mille hommes, si les services d'une armée semblable étaient jugés nécessaires; 3° que Louis observerait inviolablement le traité d'Aix-la-Chapelle, et qu'il serait permis à Charles de maintenir ce traité conformément aux conditions de la triple alliance; 4° que si dans le cours des événemens, quelques nouveaux droits à la monarchie espagnole venaient à échoir au roi de France, le roi d'Angleterre l'aiderait de tout son pouvoir à s'assurer ces droits; 5° que les deux princes feraient la guerre aux provinces unies, et qu'aucun des deux ne pourrait faire la paix, ni conclure

une trève sans le consentement et l'avis de son allié ; 6° que le roi de France se chargerait de la guerre sur terre, en recevant de l'Angleterre une force auxiliaire de six mille hommes ; 7° que sur mer Charles fournirait cinquante, Louis trente vaisseaux de guerre ; que la flotte alliée serait placée sous les ordres du duc d'York ; et que, pour mettre le roi d'Angleterre en état de soutenir les frais de l'armement naval, il lui serait payé pendant la guerre, et annuellement, la somme de trois millions de livres tournois par le roi de France ; 8° que sa majesté britannique se contenterait, pour sa part des conquêtes que l'on pourrait faire pendant la guerre, de Walcheren, Sluys et de l'île de Cadsand ; et qu'il serait pourvu dans des articles séparés aux intérêts du prince d'Orange, de manière à ce qu'il trouvât son avantage à la guerre ; 9° et que, pour unir plus étroitement les intérêts et les affections des sujets des deux couronnes, le traité de commerce déjà commencé serait promptement conclu (1).

(1) Voyez la note (B). Il est évident, en comparant le traité lui-même avec le compte qu'on en rend dans la vie de Jacques, que ce prince, ou le compilateur de sa vie, ne connaissait qu'imparfaitement la véritable histoire de ces transactions. Il affirme à tort que le traité fut conclu et

De Douvres (5 juin) le roi se rendit à Londres, et sa soeur au palais de Saint-Cloud : quinze jours après leur séparation, la belle et charmante Henriette, à l'âge de vingt-six ans et après quelques heures de souffrance, cessa d'exister. (20 juin) Dans ses derniers momens, elle nia solennellement le bruit que l'on avait répandu, que, pour punir l'infidélité de son mari, elle s'était permis d'être aussi infidèle; et le soupçon qu'elle avait été empoisonnée par son ordre, avec un verre de tisane de chicorée, ne fut point confirmé par l'état apparent de son corps, lorsqu'on l'ouvrit après sa mort. Henriette laissa une fille d'honneur qui avait été sa favorite, nommée mademoiselle de Quérouaille. Charles, quelque temps après, soit qu'il se souvînt de sa beauté, soit par égard pour la mémoire de sa soeur, l'invita à venir en Angleterre, (novembre) et la nomma dame de

signé, et qu'une partie de l'argent fut payée au commencement de l'année, et que Henriette réussit à persuader au roi de céder sur les conditions convenues, et de commencer par faire la guerre aux Hollandais. Il est remarquable que Jacques partit de Londres pour Douvres avec Charles; mais qu'en route il fut renvoyé pour veiller sur la métropole, sous prétexte que la clôture des conventicules pourrait occasionner quelques troubles. Il arriva à Douvres trois jours plus tard, et paraît avoir soupçonné que Charles désirait l'écarter. Jacques, 1, 448; Macpher, 1, 54.

la chambre de la reine. Bientôt elle devint une de ses maîtresses. (1671, 10 oct.) (1)

(1670—11) On crut qu'il serait dangereux de confier le secret de la dernière négociation à un homme aussi téméraire dans ses ressentimens que l'était Buckingham; et cependant on ne pouvait pas mettre en exécution le traité sans son aide et celle de ses amis et collègues, Ashley et Lauderdale. L'expédient qui fut adopté (30 juin) fait honneur à l'adresse des deux monarques. Le maréchal de Bellefonds fut envoyé en Angleterre (1 août) pour faire à Charles des complimens de condoléance sur la mort de sa sœur, et Buckingham fut envoyé en France, chargé de la même commission auprès de Louis. Le duc fut reçu avec des honneurs distingués:

(1) Pour le premier soupçon, voyez Temple, II, 125; pour le second, Jacques, I, 451. L'ambassadeur Montagne, mande à Charles dans sa lettre du 15 juillet: «Je lui » demandai alors si elle croyait qu'on l'eût empoisonnée: » son confesseur, qui était présent, comprit ce mot, et lui » dit: Madame, vous ne devez accuser personne, mais of- » frir votre mort comme un sacrifice à Dieu. De sorte » qu'elle ne voulut jamais répondre à cette question, quoi- » que je la répétasse plusieurs fois: elle leva seulement les » épaules.» Voyez une lettre de condoléance de Louis à Charles, dans l'appendice, note (C). — Evelyn, II, 332, dit: « J'ai vu cette beauté célèbre, (Mlle de Quérouaille) mais » ses traits m'ont paru enfantins et peu spirituels.» Voyez aussi 349.

le roi le consulta sur la guerre qu'il avait dessein de faire aux états, et lui fit espérer le commandement des forces auxiliaires, s'il pouvait persuader à son maître de se joindre à lui. La vanité de Buckingham ne put résister à cet appât. A son retour, il soumit ce sujet à la considération du roi et de ses collègues; il obtint la permission d'ouvrir une négociation (13 sept.) avec l'ambassadeur de France; il divertit les deux rois en se plaignant de l'apathie ou de l'infidélité d'Arlington et de Colbert, (19 nov.) qui avaient reçu ordre d'élever des objections, pour irriter son impatience, et l'embarrasser davantage dans cette intrigue; et, enfin, le ministre dupé eut la satisfaction de conclure un traité, (1671, 23 janv.) dont il se crut l'auteur, mais qui n'était en effet que la copie du premier, à l'exception de l'article sur la religion. (1)

(1670, 71) A cette comédie, on en ajouta une autre. Lorsque le premier terme du subside fut échu, Louis demanda «à son cher frère» s'il était prêt à déclarer son changement de religion. Charles répondit (1670, 18 sept.) «qu'il croyait convenable de consulter premièrement le pape, et d'obtenir des conditions telles que ce

(1) Dalrymple, III, 68-77; Œuvres de Louis, V, 471, 4. 18.

changement eût le moins d'inconvéniens possible pour ses sujets. » Cette réponse fut approuvée; et, en conséquence, on fit des instances pressantes pour lui persuader de faire premièrement la guerre, et de publier plus tard sa conversion. Mais le roi fut inflexible, et répondit à une seconde sollicitation, qu'il ne pouvait trouver personne à qui il pût confier une pareille négociation. Louis proposa l'évêque de Laon, dont les services furent acceptés; mais, peu de jours après, (13 oct.) Charles se rappela que le souverain pontife était vieux et infirme, et qu'il serait plus prudent d'attendre la nomination de son successeur : ensuite il se détermina à employer un Anglais, et quelque temps se passa encore avant qu'il eût nommé le président du collége anglais à Douai; (7 nov.) ensuite il trouva moyen d'obtenir encore un délai de trois mois sous prétexte de préparer et d'amender les instructions qu'il voulait donner à son envoyé; et à la fin il déclara franchement (1671, 15 février) que les circonstances actuelles le contraignaient à remettre l'exécution de son dessein à quelque occasion plus favorable. Un an plus tard (1672, 11 mars), Louis revint sur le même sujet, et Charles objecta des scrupules de conscience, qui lui faisaient désirer de consulter quelque théologien célèbre,

mais qui fût en même temps habile en chimie, pour qu'on pût supposer que le sujet de leurs conversations avait rapport à cette science qu'il cultivait. Peu de temps après, (7 juin) il résolut de mettre pour conditions indispensables de sa conversion, la célébration de la messe en langue vulgaire, et l'administration du sacrement de l'eucharistie sous les deux formes. Mais Louis était alors satisfait : il avait obtenu son objet, qui était d'entraîner le roi dans la guerre; et en conséquence il cessa d'exiger une déclaration qui en aurait fait un allié inutile et incommode. (1)

Charles, dans l'espoir d'obtenir encore de l'argent, avait convoqué le parlement pour l'automne : (1670, 24 oct.) et le lord garde des sceaux instruisit en son nom les chambres des différens traités qu'on avait conclus pour l'encouragement et la protection du commerce; appela leur attention sur les préparatifs que faisaient la France et la Hollande, tant sur mer que sur terre; et annonça que le roi avait décidé d'équiper une flotte de cinquante vaisseaux, pour défendre les côtes de l'Angleterre, d'insultes pareilles à celles qu'elles avaient éprouvées en 1667. Mais pour cela il fallait de l'argent. Les sommes

(1) Dalrymple, II, 62-5, 83, 4.

qu'ils avaient dernièrement votées l'avaient mis en état de payer les intérêts et de liquider une partie de la dette; toutefois il en restait encore une grande portion à payer; et le meilleur moyen de soutenir le crédit et la réputation de la nation était de lui donner de suite un subside prompt et abondant. Les ministres avaient eu soin de s'assurer une majorité dans la chambre des communes. En vain fit-on entendre des accusations de prodigalité, et des insinuations de papisme et de pouvoir arbitraire; la somme de deux millions et demi, à lever par différens moyens, fut votée sans obstacle. Pendant la discussion, un député suggéra une taxe sur les personnes qui fréquentaient les théâtres; et sur la réponse que le théâtre contribuait aux plaisirs de sa majesté, sir John Coventry demanda en plaisantant « si » les plaisirs de sa majesté provenaient des ac» teurs ou des actrices. » L'expression offensa grièvement la cour : les jeunes courtisans résolurent de punir l'insulte faite à leur souverain : et le duc de Monmouth confia le soin de la vengeance à Sandys, son lieutenant, et à O'Bryan, fils du lord Inchiquin. Ceux-ci, se faisant accompagner de treize hommes de leur compagnie, surprirent Coventry le soir dans le Haymarket, comme il se rendait chez lui

(21 déc.) après que la chambre se fut ajournée pour les fêtes de Noël; ils le battirent, le jetèrent par terre, et lui firent au nez une profonde incision avec un canif. Ce guet-à-pens, commis avec la connivence du roi, et malgré les remontrances du duc d'York, excita le mécontentement de la chambre. Aussitôt qu'elle se fut rassemblée après (1671, 9 janvier) l'ajournement, elle passa la résolution de ne point s'occuper d'affaires publiques, tant qu'on n'aurait pas fait réparation aux communes d'Angleterre pour l'outrage commis envers un de leurs membres; un acte fut passé, ordonnant aux coupables de se livrer à la justice sous peine de bannissement avec impossibilité d'être graciés; et pour la première fois, on déclara félonie sans privilége de clergé, l'action « d'estropier » ou de défigurer la personne. » Charles n'osa pas intervenir pour protéger ses champions: et la chambre, apaisée par sa modération, passa les bills de finance (1)

(1) Stat. 22, 23; Cart., II, c. 1; Marvell, I, 413; Macpher., I, 57; Ralph, I, 193; Burnet, I, 469. Lord Dartmouth nous dit qu'après cela Coventry se lia beaucoup avec les whigs, fit profession d'être un zélé protestant; et cependant qu'il mourut catholique, laissant la partie la plus considérable de ses biens au collége des jésuites à Saint-Omer. Ibid, note. Monmouth, le véritable auteur de

(1671) Cependant il fallut payer cet avantage en sacrifiant comme de coutume aux préjugés religieux des deux chambres. On s'était plaint des progrès du papisme; (10 mars) on exposait que les jésuites et les prêtres étaient devenus plus nombreux; que les catholiques anglais fréquentaient les chapelles des ambassadeurs étrangers; que l'on célébrait souvent la messe dans des maisons particulières; que l'échiquier n'ordonnait que rarement des poursuites contre les récusans condamnés; que l'on avait établi des écoles et des couvens pour des papistes; et que deux individus officiaient ouvertement comme archevêques papistes en Irlande. Charles, quoiqu'il fût alors engagé par un traité à se déclarer catholique, émit une proclamation telle que la désiraient les chambres, dans laquelle il déclarait que « comme il avait toujours adhéré, » malgré toutes les séductions, quelles qu'elles » fussent, à la vraie religion établie, il mettrait

cet outrage, échappa, et quelques semaines après commit un crime encore plus atroce. La nuit du 28 février, accompagné du jeune duc d'Albemarle et de huit autres compagnons, il attaqua les gardes de nuit, et tua le bedeau du district, quoique le pauvre homme le suppliât à genoux de lui laisser la vie. Charles, pour sauver son fils, accorda un pardon à tous les meurtriers; mais le crime et le pardon furent sévèrement blâmés par le peuple. Voyez Marvell, I, 195, 416.

» toujours tous ses soins et le plus grand zèle à » la maintenir et à la défendre. » Mais les proclamations avaient souvent été inutiles : les plus orthodoxes demandèrent (11 mars) un acte du parlement, et un bill à cet effet fut envoyé à la chambre des pairs, (24 mars) où il fut lu deux fois, et mis en comité. Une contestation de privilége l'empêcha de passer outre. (1)

Les lords, à la demande des négocians, avaient changé quelque chose au tarif, dans un bill qui imposait de nouveaux droits sur les importations. Les communes reconnurent que la chambre haute avait le pouvoir d'approuver ou de rejeter, mais non celui de faire des changemens. Les lords exigèrent (17 avril) les preuves à l'appui de cette assertion : « Quelle en était l'autorité? Quand avaient-ils perdu ce droit? On pourrait également dire qu'ils n'avaient pas le droit de rejeter; car, s'ils ne pouvaient pas amender une partie, comment pouvaient-ils annuler le tout? » S'ils s'en étaient tenus à ce raisonnement, ils auraient probablement embarrassé leurs adversaires; car le procureur général répondit qu'alléguer des raisons serait affaiblir un privilége que les com-

(1) Journ. des Comm., 21 février; 1, 10, 11 mars; Journaux des Lords, XII, 451, 468.

munes avaient possédé de tout temps. Mais les lords en appelèrent aussi à des antécédens : l'analogie de ces antécédens fut disputée par les directeurs de la controverse ; la contestation devenait de jour en jour plus embrouillée, l'opiniâtreté des parties contendantes augmentait ; et Charles, quoique cela lui fît perdre un bill important, fut obligé de terminer la session. (22 avril) La question avait été élevée par l'imprudence de Buckingham ; et le résultat ne contribua pas à lui faire gagner dans l'estime de son souverain. (1)

Avant de continuer, il convient de porter l'attention du lecteur sur divers événemens qui arrivèrent vers cette époque.

1° Dans le mois d'août 1669, (10 août) mourut au château de Colombe, près de Paris, la reine-mère, Henriette-Marie de Bourbon. On s'est habitué à attribuer une grande partie des malheurs de Charles Ier à l'influence que cette belle princesse avait sur le cœur, et, au moyen du cœur, sur le jugement de son mari. Mais il y a lieu de croire que son pouvoir fut considérablement exagéré par ceux dont la politique

(1) Journ. des Lords, XII, 449, 494, 502, 510; comparez Macpher., I, 58, et Dalrymple, II, 86; Marvell, I, 471. Parker, 119.

était d'indisposer le peuple contre son souverain en le représentant comme guidé par les conseils d'une épouse papiste. Elle était en général de la même opinion que le secrétaire Nicholas ; et il ne serait pas téméraire de conclure que le monarque infortuné aurait été plus heureux, s'il avait quelquefois suivi leurs avis. Après la mort de Charles, elle épousa secrètement Jermyn, comte de Saint-Albans, et vécut assez pour voir la restauration de son fils au trône d'Angleterre. Ses dernières années furent principalement employées en actes de bienfaisance et en exercices de dévotion. (1)

Au commencement de l'année suivante, (1670, 4 janvier) mourut un autre personnage célèbre, Monk, duc d'Albemarle. Ses services furent toujours reconnus et amplement récompensés par Charles; mais les royalistes regrettaient que le mérite d'avoir rétabli le roi fût échu à un homme qui avait trahi leur cause; et leur aversion se plaisait à tourner en ridicule et à censurer ses manières et sa conduite. Il faut avouer qu'il n'avait rien de bien brillant dans son caractère : il était peu

(1) Voyez « Vie et mort de Henriette, » etc., imprimée par Dorman-Newman, 1685, réimprimée par G. Smeeton, 1820; Vie de Jacques, 1, 446.

fait pour réussir dans une cour légère et voluptueuse, et il ne cherchait pas à soutenir son rang par une grande et dispendieuse représentation. Mais le roi le traita toujours avec considération, l'employa dans des postes difficiles et dangereux, et honora ses restes par des funérailles publiques dans la chapelle de Henri VII. (23 janvier) Trois semaines après sa mort, la duchesse (elle avait été successivement sa blanchisseuse, sa maîtresse, et sa femme) le suivit au tombeau. (1)

3° Le duc d'Ormond revenait la nuit du 6 décembre (1670) d'un dîner donné par la Cité au jeune prince d'Orange : il était arrivé dans la rue Saint-James, lorsque ses domestiques, qui marchaient aux deux côtés de la voiture, furent subitement arrêtés. Deux hommes en arrachèrent le duc, le firent monter à cheval derrière un troisième, et, pour qu'il ne pût pas s'échapper, l'attachèrent au cavalier avec une ceinture de cuir. Le chef des

(1) Le voyageur français Monconis fait le portrait suivant de Monk : « Monk est petit et gros; mais il a la physiognomie de l'esprit le plus solide, et de la conscience la » plus tranquille du monde, et avec cela une froidure sans » affectation, et sans orgueil ny desdain : il a enfin tout l'air » d'un homme modéré et fort prudent. Ses meubles, sa » table, et le peu de gens qui le courtisent, marquent assez » qu'il n'est pas ambitieux. » Moncon., Journ., II, 82.

brigands prit à la hâte les devans pour aller à Tyburn tout préparer pour pendre son captif; mais, sur le chemin de Knightsbridge, le duc, se penchant d'un côté, et de l'autre levant avec son pied celui de son compagnon, réussit à le désarçonner. Ils tombèrent l'un et l'autre à terre; le bruit de pas qui se dirigeaient vers eux se fit entendre; et l'assassin ayant délié la ceinture, tira deux coups de pistolet au duc et prit aussitôt la fuite. L'obscurité les favorisa tous les deux. Le duc se sauva sans avoir reçu d'autre mal que celui que lui avaient causé sa chute et la lutte avec son adversaire; celui-ci échappa facilement aux recherches de ceux qui le poursuivaient. Cependant, le motif et les auteurs de ce guet-à-pens restèrent enveloppés du plus profond mystère. Quoique la chambre des pairs eût nommé une enquête pour informer de l'affaire, quoique le roi eût promis une récompense de 1,000 livres sterling à ceux qui découvriraient les coupables, et qu'il eût offert le pardon avec la même somme d'argent à tout complice qui les dénoncerait, on n'obtint aucune indice qui pût conduire à les faire arrêter. On sut seulement que le chef de la bande était un nommé Blood de Sarney, du comté de Meath; auteur d'un libelle intitulé « Mene Tekel », et qui avait été mis hors

la loi pour avoir essayé de surprendre le château de Dublin.

Peu de temps après (1671, 9 mai) une personne, vêtue d'une soutane d'ecclésiastique, chercha à lier connaissance avec Edwards, le gardien des joyaux de la couronne, à la Tour, et lui proposa un mariage entre son neveu et la fille du vieillard. Vers les sept heures du matin du 9 mai, le prétendu ecclésiastique vint chez Edwards, avec deux compagnons, et demanda à voir les joyaux. Aussitôt qu'ils furent dans la chambre, ils jetèrent un manteau sur la tête du gardien, et lui mirent un bâillon, promettant de lui laisser la vie s'il demeurait tranquille; mais sa résistance les provoqua à l'assommer et à lui faire une blessure au ventre. L'ecclésiastique mit alors la couronne sous sa soutane, un de ses compagnons cacha le globe dans sa culotte, et l'autre, après avoir limé le sceptre, en mit les morceaux dans un sac. Par hasard, le fils d'Edwards entra dans ce moment: l'alarme fut donnée; les voleurs prirent la fuite; un d'eux tira sur la première sentinelle, qui, quoiqu'elle n'eût pas été atteinte, tomba aussitôt; la seconde sentinelle n'opposa aucune résistance; et ils étaient tous les trois presque parvenus à leurs chevaux à la porte Sainte-

Catherine, lorsqu'ils furent atteints et arrêtés. Ils furent conduits devant sir Gilbert Talbot; mais l'ecclésiastique, qui était leur chef, refusa de répondre. Charles lui-même, par curiosité ou cédant à quelque instigation, s'y rendit, et le prisonnier profita de l'occasion pour flatter et épouvanter le roi. Il dit « que son nom était Blood; que c'était lui qui avait saisi le duc d'Ormond, et que son dessein avait été de le pendre à Tyburn; qu'il avait même, une fois, entrepris de tuer le roi lui-même à Battersea; mais qu'en ajustant l'impression de crainte respectueuse que lui avait faite la majesté royale avait paralysé son bras, et que son arme lui était tombée de la main. Il n'était, au reste, qu'un seul membre d'une bande de trois cents, qui avaient juré de venger le sang de leurs associés. Le roi pouvait en agir envers lui comme bon lui semblerait. Il pouvait le condamner à mort, mais ce serait au risque de sa vie et de celle de ses conseillers; ou il pouvait lui faire grâce, et par là s'assurer la reconnaissance et les services d'une compagnie de serviteurs intrépides et fidèles. Si les tentatives inouïes de ce brigand avaient excité la surprise du public, la conduite de Charles fut un mystère que personne ne put comprendre. Non seulement il lui pardonna le crime com-

mis contre lui-même, mais il sollicita et obtint pour Blood le pardon d'Ormond, lui ordonna de rester comme gentilhomme à la cour, et lui donna une terre de la valeur annuelle de 500 livres sterling en Irlande, probablement en compensation de celle dont les confiscations l'avaient autrefois dépouillé. (1)

5° Depuis long-temps la santé de la duchesse d'York baissait à vue d'œil, et elle mourut au palais de Saint-James (1671, 13 mai) dans sa trente-quatrième année, après avoir donné le jour à huit enfans, dont deux filles seulement, Marie et Anne, lui survécurent : elles furent depuis, l'une et l'autre, reines d'Angleterre. Elle avait été élevée dans l'exacte observance de tous les exercices de dévotion qui étaient en usage dans l'Eglise d'Angleterre, avant la guerre civile. Elle assistait aux prières, aux heures ca-

---

(1) Voyez sur ces deux faits la narration de sir Gilbert Talbot, dans les manuscrits de Landsdowne, 1659, p. 1-15. Evelyn, qui dîna avec Bood chez sir Thomas Clifford, le peint ainsi : « Cet homme avait une physionomie non seu» lement hardie, mais farouche et ignoble, s'exprimait très » bien, et était dangereusement insinuant. » Evelyn, Journal, II, 341. Les complices de Blood étaient Hunt, son beau-fils, et Parret, qui avait été lieutenant du major général Harrison sous la république. Charles dit à Ormond qu'il avait certaines raisons pour le prier de pardonner à Blood. Il répondit que le désir de sa majesté était pour lui une raison suffisante. Talbot, ibid.

noniques; elle recevait publiquement le sacrement dans la chapelle royale une fois par mois, et tous les jours de fête; et elle se préparait toujours à ce rit par la confession auriculaire et l'absolution du ministre. Après la naissance de son dernier enfant, elle devint encore plus fervente, passant une grande partie de son temps dans son oratoire particulier et à s'entretenir avec des théologiens; toutefois plusieurs mois avant sa mort, on remarqua qu'elle avait cessé de recevoir le sacrement, et qu'elle commençait à parler avec ménagement des erreurs attribuées à l'Eglise de Rome. On conçut des soupçons; et son frère, lord Cornbury, en personne, et par lettres de son père, le comte de Clarendon, alors dans l'exil, tâchèrent de la confirmer dans la profession des doctrines de l'Eglise « établie; » mais elle s'était déjà réconciliée, dès le mois d'août, avec l'Eglise de Rome; et dans sa dernière maladie, elle reçut le viatique des mains de Hunt, moine franciscain. Blandford, évêque d'Oxford, son confesseur protestant, vint la voir sur son lit de mort; et le duc lui ayant fait savoir son changement de religion, il se contenta de lui adresser quelques paroles de consolation et d'avis. Sa conversion ne fut connue que de cinq personnes; mais le secret perça peu à peu, et sa publicité

servit à confirmer le soupçon que le duc lui-même était catholique. Il accompagnait, il est vrai, quelquefois le roi à l'office dans la chapelle; mais deux ans s'étaient passés depuis qu'il n'avait reçu le sacrement. (1)

Quoique le second des traités secrets avec la France eût été conclu en janvier, les ratifications ne furent échangées qu'en juin, époque à laquelle il est probable que Charles avait consenti à s'engager dans la guerre projetée contre les états, et à remettre à un temps indéterminé la déclaration de sa conversion. Louis avait déjà envoyé des présens aux commissaires qui avaient signé le traité à Douvres; il en envoya alors d'autres à Buckingham, Ashley, et Lauderdale, qui avaient signé en juin le second traité. Il n'y avait en cela rien d'extraordinaire; mais pour attacher davantage les ministres les plus influens à ses intérêts, il accorda une pension de dix mille francs à lady Shrewsbury, maîtresse de Buckingham; et Arlington ayant refusé une pension semblable, il fit un présent magnifique à sa femme. (2) Les

---

(1) Vie de Jacques, I, 452; Burnet, I, 537; Evelyn, II, 380; Voyages de Cosmo, 456.

(2) Dalrymple, II, 81, 82. Buckingham, pour relever le prix de ses services, prétendit que les Espagnols lui avaient offert 200,000 livres sterling. Colbert dit: « Je crois

seuls conseillers privés, auxquels on eût confié le secret de la liaison du roi avec Louis, étaient Arlington, Clifford, Buckingham, Ashley, et Lauderdale : ils formaient le cabinet ou la « cabale, » dans lequel, suivant l'usage établi par Clarendon, toutes les mesures étaient discutées et décidées avant d'être soumises pour la forme à la délibération du conseil; et ce fut eux qu'il consulta sur les préparatifs de la guerre.

1° Arlington, originairement sir Henry Bennet, s'était signalé dans la guerre civile, pendant laquelle il reçut un coup de sabre à la figure. Il fut rappelé de Madrid, où il avait résidé comme ambassadeur du roi, et placé au ministère par les ennemis de Clarendon. Il ne pouvait prétendre à des talens ni solides ni brillans; mais il était un orateur facile et agréable, connaissait bien la routine des affaires, et couvrait un esprit plein de ruse sous des manières remplies de grâce. Comme

» qu'il n'en est rien; mais je crains que l'appétit de ces nou-
» veaux commissaires (Buckingham, Ashley et Lauderdale)
» ne soit grand. » Ibid. 81. Par une coïncidence singulière, les lettres initiales des noms de ces cinq ministres forment le mot « *cabal.** »

* C'est ainsi que ce mot s'écrit en anglais.

(*Note du traducteur.*)

l'homme le plus poli de l'Angleterre, il avait acquis la faveur du roi et des seigneurs étrangers qui venaient à la capitale pour affaires ou pour chercher le plaisir; et Charles, comme marque de l'estime qu'il lui portait, maria le lord Harry, (1672, 1 août) depuis duc de Grafton, fils qu'il avait eu de lady Castlemain, alors duchesse de Cleveland, à la fille d'Arlington, enfant de cinq ans, de la plus grande beauté. Dans le cabinet, la prudence de ce ministre lui faisait éviter la responsabilité d'être le premier à conseiller ou à défendre des mesures d'une tendance incertaine; et il dut depuis sa sûreté à cette timidité. On la prit pour de la modération, et elle servit à apaiser le mécontement et le ressentiment du peuple. Il conserva jusqu'à la fin l'amitié de son souverain. (1)

2° L'influence que Clifford s'était acquise dans la chambre des communes, par son habileté et son éloquence, l'avait d'abord recommandé à l'attention des ministres; et avec la protection d'Arlington, il s'était rapidement avancé. Il occupait alors les emplois de con-

(1) Vie de Jacques, I, 398; Mém. de Clarendon, III; Sup. LXXX; Evelyn, II, 372, 432; Macph., I, 48; Burnet, I, 170; Vie de Clarendon, 181, 196; Œuvres de Sheffield, duc de Buck., II, 84.

seiller privé, trésorier de la maison du roi, et commissaire de la trésorerie. Il était brave, généreux et ambitieux, constant dans ses amitiés et franc dans ses ressentimens, ministre probe dans une cour corrompue, et doué d'un esprit capable de former, et d'un courage prompt à exécuter les projets les plus hasardeux. Le roi apprit bientôt à préférer ses services à ceux de son protecteur moins entreprenant. (1)

3° Le lecteur connaît déjà Buckingham, sa légèreté, son immoralité, son ambition et sa prodigalité. Même lorsqu'il était regardé comme premier ministre, le plaisir était son occupation principale. Il faisait du jour la nuit, et se livrait à toutes les jouissances des sens « que la nature pouvait désirer ou l'es» prit inventer. » Quoique Charles s'amusât des folies du duc, il le traita souvent avec mépris. Sa fortune de prince (20,000 liv. sterling de rente en terres) se dissipa insensiblement; son esprit s'affaiblit avec son corps; et il languit les dernières années de sa vie dans la pauvreté et le mépris. (2)

(1) Evelyn, II, 386, 7; Pepys, Correspondance, v, 79; Macph., I, 48.

(2) Burnet, I, 171; Macph., I, 467; Evelyn, II, 356; Clarendon, I, 369; Vies de North, I, 97.

4° Le but principal de la politique de Lauderdale avait toujours été d'avancer sa fortune en s'assurant la faveur du roi. Il était gauche dans sa tournure, rude et bruyant dans ses manières; mais son expérience en affaires, son prompt acquiescement à tous les désirs du souverain, et la hardiesse avec laquelle il tournait en ridicule les craintes et les prédictions de ses collègues, l'avaient rendu cher au monarque. Il n'était pas dans le caractère de Lauderdale de permettre à des principes politiques ou religieux, de nuire à ses intérêts. Ami sincère du « covenant, » il ne cessait de le tourner en ridicule; ennemi violent des catholiques, il prêta son appui à toutes les mesures projetées en leur faveur; avec une préférence décidée pour une monarchie limitée et constitutionnelle, il fit exécuter hardiment dans sa patrie les décisions les plus arbitraires du gouvernement. Toute cette manière d'agir lui avait suscité beaucoup d'ennemis parmi les dissidens, et les hommes à principes libéraux : et par un autre motif les « cavaliers » anglais et écossais le haïssaient. Il était accusé d'avoir pris une part directe au complot qui avait livré Charles I[er] au parlement, et d'avoir reçu une portion considérable du prix de cette trahison. Mais les efforts de ses compatriotes

pour le faire disgracier ne nuisirent qu'à eux-mêmes. Le roi lui conserva son amitié : Middleton, son principal ennemi, fut privé du gouvernement de l'Ecosse ; et cette place importante, après un intervalle commandé par la décence, fut donnée à Lauderdale lui-même. Cependant son triomphe ne servit qu'à multiplier ses ennemis. Les « cavaliers » anglais prirent la défense de la cause de leurs partisans du nord, et attendirent avec impatience l'occasion favorable de satisfaire leur vengeance en accomplissant la ruine du favori écossais. (1)

5° Sir Antoine Ashley Cooper avait autrefois eu l'oreille de Cromwell : à la restauration, par l'influenee de Monk, dont il s'était concilié l'amitié, et par celle de Southampton, dont il avait épousé la nièce, il fut nommé chancelier de l'échiquier, et peu de temps après appelé à la pairie sous le titre de baron Ashley. Lors-

(1) Burnet, 1, 174; Clarendon, 51, Miscel. Aul., 212, 234; Pepys, 154. Dans le parlement écossais, on était convenu qu'un certain nombre de coupables seraient déclarés incapables d'occuper des emplois, non pas ouvertement à la majorité des voix, mais secrètement par voie de scrutin, pour prévenir les haines de famille entre ceux qui excluraient et ceux qui seraient exclus. Parmi les noms fut celui de Lauderdale. Mais Charles désapprouva cette mesure, et rappela Middleton. Voyez les plaidoyers devant le roi dans Miscel. Aul., ibid.

que Charles, en parlant de lui, dit qu'il était « le plus faible et le plus vicieux des hommes du siècle, » le roi écoutait plus sa colère que son jugement. Ashley possédait des talens du premier ordre; mais il les faisait servir à ses passions et à son intérêt. Tant que la cause royale promit d'être heureuse, il eut soin de conseiller les mesures les plus arbitraires et de les soutenir aux dépens de la liberté et de la justice; mais lorsque la fortune changea, lorsque l'esprit de mécontentement, qui animait la chambre des communes, lui fit craindre de voir cette cause succomber, il se démit de la place qu'il avait à la cour, et, se présentant comme le champion des droits populaires, « il usurpa le » nom de patriote, nom qui expie tous les torts. » Mais soit qu'il servît le roi, ou les adversaires du roi, il se montra toujours le même, faisant preuve dans sa conduite d'une singulière fertilité d'invention, d'un hardi mépris de tout principe, étant toujours prêt à sacrifier les droits des autres, pour arriver à son but, soit que ce fût pour acquérir du pouvoir, ou pour satisfaire sa vengeance. (1)

De ces cinq ministres, Lauderdale adhérait

(1) Macpher., 70; Dalrymple, II, 15; Burnet, I, 164, 5; Clarendon, 26, 245.

au covenant écossais; Buckingham, tout en se moquant des évêques et des sermons, se disait protestant orthodoxe de l'église anglicane, et Ashley était supposé n'être d'aucune église. On avait souvent dit que Arlington et Clifford étaient catholiques; mais jusqu'alors ils avaient certainement professé la religion protestante, quoique peut-être, comme bien d'autres, ce ne fût que parce qu'elle était à la mode. Car, pendant les révolutions des vingt dernières années, l'immoralité des royalistes, le jargon des fanatiques, et les nombreuses doctrines contraires qui avaient successivement prévalu dans les chaires, avaient, et principalement parmi les premières classes, ébranlé les opinions religieuses, et rendu les esprits indifférens sur le choix des formes du culte. Il se pourrait cependant que la connaissance de la conversion du duc et des sentimens du roi eussent fait impression sur Arlington et Clifford. Ce dernier embrassa certainement la foi catholique avant la fin de la guerre de Hollande : Arlington demeura protestant jusqu'à sa dernière maladie : alors il se réconcilia avec l'église de Rome. (1)

(1) Au mois de mai 1671; Evelyn, d'après la conversation de Clifford « le soupçonna de pencher un peu pour Rome. » (Evelyn, II, 341, 382.) Au mois de mai 1673, Jacques l'appelle « un nouveau converti. » Vie de Jacques, I, 484.

(1671) Telles étaient les ministres avec le secours desquels Charles se décida à faire la guerre aux Hollandais, guerre dont il espérait une ample moisson de profit et de gloire, par l'abaissement d'une république dont la prospérité présentait à ses sujets l'exemple d'une révolte heureuse, par la supériorité qui résulterait pour le commerce des négocians anglais de la ruine de leurs rivaux, et par l'augmentation d'autorité qui lui reviendrait, lorsqu'il serait à la tête d'une armée et d'une marine victorieuses. Pour obtenir ces résultats, il était nécessaire de faire les plus grands efforts, et de se procurer des ressources pécuniaires proportionnées à ces efforts. Le parlement avait déjà voté une somme considérable : pour s'assurer du subside stipulé avec la France, on avait conclu un troisième traité avec Louis; (1)

(1) Il est évident qu'un troisième traité fut conclu au commencement de 1672. Dalrymple en parle comme n'étant qu'une copie en latin du second traité, signé le 5 février. Mais il paraît qu'il en différait sur certains points, car le commandement des auxiliaires anglais y était donné au duc de Monmouth (Dalrympe, II, 88.) Les services de Montague furent si agréables dans cette occasion à Louis, qu'il pria Charles d'envoyer l'ordre de la Jarretière à l'ambassadeur, et de lui permettre (à Louis) d'avoir le plaisir de le présenter à Montague. OEuvres de Louis, v, 493, 21 mars, 1672.

et une ressource de plus fut découverte par l'habileté d'Ashley ou Clifford. (1)

(1671-72) Le lecteur sait que, depuis le temps de Cromwell, les banquiers et les capitalistes avaient eu coutume d'avancer de l'argent au gouvernement, qui leur assignait en retour une branche du revenu public, jusqu'à ce que le capital et les intérêts fussent payés. Jusqu'alors l'échiquier avait maintenu son crédit par la ponctualité avec laquelle il avait acquitté ces obligations; mais maintenant il fut proposé, 1° de suspendre pour un an le paiement de tous les créanciers publics, ce qui permettrait au roi d'employer tout son revenu à l'usage de la guerre; et 2° d'ajouter l'intérêt qui était alors dû au capital, et de donner six pour cent d'intérêt sur ce nouveau fonds, ce qui indemniserait suffisamment les propriétaires des inconvéniens que pourrait leur causer le délai. Clifford, comme un des commissaires de la trésorerie, porta ce projet du cabinet au

(1) Il paraît incertain qui fut l'auteur de cette mesure. Evelyn l'attribue à sir Thomas Clifford (Journal, II, 361, 385) probablement parce qu'il fut choisi pour la recommander au conseil privé. Dans les lettres d'Arlington, elle est attribuée au lord Ashley; et Jacques dit que « ce fut lui (Askley) qui conseilla la clôture de l'échiquier. » Vie, I, 488; voyez aussi Burnet, I, 532.

conseil privé; il essaya de le défendre en alléguant les besoins de l'état, et demanda qu'aucun membre ne s'y opposât, à moins qu'il ne fût préparé à offrir quelque autre expédient également productif, et à l'instant même (1) Clifford fut appuyé par Ashley : le conseil donna son consentement; (1672, 2 janvier) et la suspension fut annoncée au public par une proclamation. Elle déclarait que la sûreté du royaume exigeait que l'on défendît que l'échiquier fît des paiemens en vertu des ordres et des garanties existantes, mais promettait que les créanciers recevraient « un intérêt de six pour cent; » que personne ne perdrait ce qui était juste» ment dû, et que la suspension ne continue» rait pas plus d'un an. » (2) Par cet acte inique, une somme d'environ 1,300,000 livres sterling fut placée à la disposition des ministres : mais cet avantage fut chèrement payé par la perte de leur popularité et de leur réputation. Plusieurs des banquiers, qui avaient placé leur argent dans l'échiquier, firent banqueroute; le crédit commercial du pays fut généralement

(1) Temple, II, 181.

(2) Déclaration. A la Savoy * par les imprimeurs du roi.

* Cet édifice, dont il a été fait mention plusieurs fois, est situé sur la rive gauche de la Tamise.

(*Note du traducteur.*)

ébranlé, et un grand nombre de rentiers, de veuves, et d'orphelins furent réduits à la plus profonde misère. (1)

(1672) Les cinq ministres ne pouvaient manquer de réussir dans cette entreprise; mais dans celle qu'ils tentèrent ensuite, ils éprouvèrent une défaite signalée. On savait qu'au mois de mars, une flotte de vaisseaux marchands hollandais devait remonter la Manche, chargée des produits du commerce du Levant : et l'on prit la résolution de s'en emparer comme de bonne prise, sans déclaration de guerre préalable. On répondit à ceux qui représentaient qu'une pareille conduite ressemblerait à la rapacité du pirate et du voleur de grand chemin, que l'arrogance et l'avarice des Hollandais leur avaient fait fouler aux pieds tous les usages reçus des nations civilisées, et qu'ils n'avaient pas le droit de se plaindre, si on leur rendait les traitemens qu'ils avaient fait éprouver aux autres. (2) Les états, cependant, ne se laissèrent pas prendre au dépourvu. Les immenses préparatifs de Louis leur avaient ouvert les yeux sur le danger qui les menaçait; et le

(1) Journ. des Lords, XII, 526; North, Examen, 37; Parker, 121; Marvell, II, 475.

(2) Voyez la question discutée dans Parker, 124.

rappel de Temple, qui avait négocié la triple alliance, et l'envoi, à sa place, de Downing, (1671, 4 déc.) qui était si détesté en Hollande qu'il fut obligé de retourner à la hâte en Angleterre (1672, 6 février) pour se dérober à la vengeance de la populace, (1) leur firent soupçonner que Charles était secrètement l'allié du roi de France. En conséquence, ils eurent soin de faire protéger leurs vaisseaux marchands, et de faire prévenir leurs officiers de marine de la possibilité d'une rupture subite entre les deux nations. Les ministres anglais confièrent la tâche d'intercepter la flotte hollandaise à sir Robert Holmes, qui reçut ordre de prendre sous son commandement tous les vaisseaux qu'il trouverait à Portsmouth, ou qu'il rencontrerait en mer. Holmes, au large de l'île de Wight, vit l'escadre de sir Edouard Spragge, qui venait récemment de détruire la marine d'Alger dans la Méditerranée; mais ne voulant pas partager avec un autre la gloire et le profit de son entreprise, il le laissa passer. Le lendemain matin (3 mars) il aperçut ce qu'il cherchait, soixante vaisseaux marchands, dont plusieurs étaient bien armés, sous le convoi de sept vais-

(1) Downing fut envoyé à la Tour pour le punir de sa lâcheté. Temple, II, 180.

seaux de guerre. Van Nesse, l'amiral hollandais, s'aperçut du dessein de Holmes; et il disposa ses forces d'une manière si admirable, fut si courageusement secondé par les officiers et les marins sous ses ordres, qu'il rendit complètement inutiles tous les efforts de son entreprenant ennemi. Pendant la nuit, l'amiral anglais reçut un renfort; le matin il recommença le combat; et à la fin réussit à enlever un vaisseau de guerre et quatre navires marchands, dont deux se trouvèrent être d'une valeur considérable. Ce mauvais succès fut certainement dû à la présomption et à l'ambition de Holmes. Ce fut pour Charles un chagrin amer, parce que cela diminuait ses ressources pécuniaires, et le couvrait de honte ainsi que ses ministres, car et ses sujets et les étrangers s'accordèrent à condamner cette entreprise, à laquelle ils auraient probablement applaudi, si le succès l'avait couronnée. (1)

(1) Jacques, I, 456; Mém. de Macpher. I, 58; Marvell, II, 478; Heath, 581, 2. Malgré cette attaque, les deux parties observèrent fidèlement la clause du traité de Bréda, « qu'en cas de rupture, les vaisseaux et marchandises appartenant aux sujets d'une des parties, qui se trouveraient dans les ports et sur le territoire de l'autre, ne seraient pas inquiétés pendant six mois. » *Eæ naves, merces, et bona quævis motabilia quæ in portibus et ditione partis adversæ*

Pendant la dernière guerre avec la Hollande, les conseils du gouvernement avaient été troublés, et les plus vives alarmes avaient été souvent excitées par la correspondance intime et dangereuse que les ennemis de l'étranger entretenaient avec les mécontens dans l'intérieur du royaume. Depuis cette époque, le nombre de ces derniers avait été augmenté par l'intolérance des lois portées contre les dissidens; et pour apporter remède au mal, les conseillers du roi résolurent de mettre en exécution son projet favori d'accorder de l'indulgence aux consciences «délicates.» Dans cette intention, une déclaration fut publiée, (15 mars) annonçant « que l'expérience de douze ans avait prouvé l'insuffisance de mesures coercitives en matière de religion; que le roi se voyait «dans » l'obligation de faire usage de l'autorité su» prême en affaires ecclésiastiques, qui non seu» lement lui était inhérente, mais avait été » déclarée et reconnue telle par plusieurs sta» tuts et actes du parlement; » qu'il avait l'intention et la résolution de maintenir l'église d'Angleterre dans tous ses droits, possessions, doctrine et discipline; que de plus sa volonté

---

hinc inde haerere et exstare deprehendentur. Dumont, VII, 47.

et plaisir étaient que « toute espèce quelconque « de lois pénales en matières ecclésiastiques, « contre les non-conformistes et les récusans « quels qu'ils pussent être, fussent, dès ce jour, « suspendues; » et que, pour ôter tout prétexte de tenir des assemblées illégales ou séditieuses, il donnerait des permissions à l'effet d'établir un nombre suffisant de lieux de réunion et d'instructeurs pour l'exercice de la religion parmi les dissidens, lesquels lieux de réunion et instructeurs ainsi autorisés seraient sous la protection du magistrat civil; mais que cette permission de culte public ne serait pas accordée aux catholiques, qui devaient, s'ils voulaient éviter d'être molestés, ne s'assembler que dans des maisons particulières pour leur service religieux. » (1)

Cette déclaration, comme la première, avait été proposée dans le conseil par Clifford, et appuyée par Ashley : la clause concernant les catholiques fut ajoutée pour apaiser les scrupules du lord garde des sceaux. Dans le public elle fut reçue, par les uns avec éloge, par les autres avec blâme, selon qu'ils étaient gouvernés par l'intérêt ou par la religion. Ceux qui lui étaient contraires objectaient « qu'elle tolérait

(1) Hist. du Parl., IV, 515.

le papisme, et par conséquent l'idolâtrie; qu'en encourageant le schisme, et en fournissant aux factieux les occasions de se rassembler, elle devait tendre à ébranler la stabilité de l'église et du trône; et qu'elle attribuait au roi un pouvoir qui serait funeste à une constitution libre, « le pouvoir de dispenser des lois. » Les partisans de la tolérance maintenaient au contraire, « que l'opinion religieuse était indépendante du gouvernement; qu'aucune nation ne pouvait être puissante au dehors, tant qu'elle était divisée par des dissensions au dedans; que l'exercice public de leur culte était encore défendu aux catholiques; que la tolérance, en apaisant les mécontentemens religieux, devait consolider et l'église et le trône; que le roi ne réclamait aucun droit qui par les anciens usages n'appartînt à la couronne, et que le pouvoir d'exempter de la loi en matières ecclésiastiques, était une conséquence nécessaire de la suprématie ecclésiastique, et en matières civiles, de l'essence même du gouvernement: car aucune forme de gouvernement ne pouvait être parfaite, dans lequel le pouvoir exécutif ne posséderait pas les moyens de pourvoir aux exigences de l'état, dans les intervalles pendant lesquels le pouvoir législatif n'était pas assemblé. Tous les souverains depuis la réformation

s'étaient permis d'exempter des lois pénales concernant la religion ; et le roi actuel lui-même, pendant la dernière guerre avec la Hollande, avait suspendu les actes de commerce et de navigation sans exciter ni murmures ni contradiction. « Le résultat prouva quelle puissance l'intérêt exerce sur les principes : les dissidens, qui avaient toujours restreint les prétentions de la couronne dans les bornes les plus étroites, acceptèrent « l'indulgence » avec reconnaissance, et présentèrent par leurs ministres une adresse de remercîment au roi ; pendant que les ardens partisans de l'orthodoxie se mirent à discuter leur propre doctrine d'obéissance passive, et commencèrent à croire que la prérogative devait être limitée dans les cas où elle pourrait contrarier leurs prétentions et leurs préjugés. (1)

Peu de jours après, parurent les déclarations de guerre de l'Angleterre et de la France. Louis se contenta de déclarer que dissimuler plus long-temps son ressentiment, après les insultes

(1) Pour ces détails et ces raisonnemens, voyez Parker, 251-8 ; Hist. du Parl., IV, App., XLI, XLII ; Arlington à Gascoign, 66 ; Jacques, I, 455. On dit souvent, mais certainement sans autorité, que le lord garde du sceau refusa de mettre le sceau à cette déclaration. Si cela eût été vrai, il aurait probablement été renvoyé en mars au lieu de l'être en novembre.

nombreuses qu'il avait reçues de l'arrogance des états, serait trahir sa gloire. Charles daigna énumérer ses différens motifs de mécontentement : (17 mars) le refus des états de régler avec lui par un traité le commerce des deux nations dans les Indes orientales ; la détention perfide des commerçans anglais à Surinam ; leur refus de baisser leur pavillon devant le sien dans les petites mers ; (1) et les insultes réitérées qu'ils lui avaient faites personnellement par des médailles injurieuses et des libelles diffamatoires. Il était de son devoir de maintenir l'honneur de sa couronne, de défendre le commerce de la nation, et de protéger contre toute oppression les personnes de ses sujets. Mais si cette considération l'obligeait à avoir recours aux armes, il avait toujours l'intention « d'observer le vrai sens et » objet du traité d'Aix-la-Chapelle, et dans » toutes les alliances qu'il avait faites ou qu'il » ferait dans le cours de la guerre, d'en maintenir inviolablement les clauses, à moins » qu'il ne fût provoqué à tenir une conduite » contraire. » (2)

(1) Les négociations sur ce sujet prouvent que le roi réclamait comme un droit ce que les Hollandais ne voulaient accorder que comme courtoisie. Parker, 106-9.

(2) Hist. du Parl., IV, 512; Dumont, VII, 163, 4.

Peu de jours après, (4 avril) le roi de Suède, la seconde des trois puissances qui avaient formé la triple alliance, accéda aux projets de Charles et de Louis, et sous le prétexte spécieux de maintenir la paix de l'Allemagne, s'engagea, par un traité secret, à faire

---

« Cependant, » dit Marvell, « il est clair comme le jour que » les Français, par le traité d'Aix-la-Chapelle, avaient con- » senti à se renfermer dans leurs anciennes conquêtes en » Flandre; et que les Anglais, les Suédois et les Hollandais » étaient réciproquement engagés à s'entr'aider contre » quiconque contreviendrait à ce réglement. » (Marvell, II, 482.) Ceci, quoiqu'on l'ait répété plus de cent fois, est loin d'être un exposé exact de cette transaction. Le vrai but de la triple alliance était de forcer les couronnes de France et d'Espagne à faire la paix aux conditions déjà offertes par la France, et de garantir à l'Espagne les provinces dans les Pays-Bas qui lui resteraient après cette paix. « —Tant pour aider à faire finir par leur intervention la » guerre qui s'estait alors allumée entre les deux couronnes » que pour guarantir aussi le plus fortement et efficacement » que faire s'y pourrait la paix. »— La paix fut en conséquence faite à Aix-la-Chapelle, et les rois d'Angleterre, de Suède et les états signèrent l'acte de garantie, — « promettent » par ces présentes de guarantir ledit traité; » — et promirent que si Louis, sous quelque prétexte que ce fût, envahissait aucun territoire appartenant à l'Espagne, — « aucun des » royaumes, estats, pays ou sujets du roy catholique, » — d'employer toutes leurs forces à repousser l'aggression, et obtenir réparation. Voyez l'acte de garantie dans Dumont, VII, 107. Dans le traité entre Louis et Charles, le traité d'Aix-la-Chapelle fut confirmé, et aucune infraction n'eut lieu pendant la guerre.

la guerre à tout prince de l'empire qui entreprendrait d'aider les états dans la guerre qui allait éclater entre eux et le roi de France. (1)

Les Hollandais furent les premiers à mettre en mer; et de Ruyter avec soixante et quinze vaisseaux de guerre et un nombre considérable de brûlots, se plaça entre Douvres et Calais, pour empêcher la jonction projetée des flottes anglaise et française. Le duc d'York ne put rassembler plus de quarante voiles à la Nore; mais avec ces forces il trouva moyen, à la faveur d'un brouillard, (3 mai) de passer sans être vu par l'ennemi, et, s'étant rendu à Sainte-Hélène, (4 mai) il y attendit l'arrivée de l'escadre française sous d'Estrées. La flotte combinée fit alors voile à la recherche de l'ennemi, (10 mai) qu'elle trouva à l'ancre devant Ostende. Mais la prudence de Ruyter lui fit refuser le combat, même à forces égales. (19 mai) Profitant des bas fonds, il évita ses adversaires, et déjoua toutes leurs manœuvres avec une habileté qui les força à l'admirer. Enfin, il atteignit Gorée, et le duc retourna à la baie de Southwold, pour com-

(1) Dumont, VII, 169; Miscel. Aul., 68, 70.

pléter les équipages et les provisions de ses vaisseaux. (1)

Peu de jours après, de Ruyter apprit, par un capitaine de charbonnier, où était et ce que faisait la flotte anglaise. Il se décida aussitôt à prendre l'offensive, fit voile de Gorée dans la soirée avec toutes ses forces, et aurait probablement surpris ses ennemis à l'ancre, sans la sagacité de Cogolin, commandant d'une frégate française. Cet officier, ne connaissant pas la côte, avait jeté l'ancre pendant la nuit (27 mai) à une distance de quelques milles de la baie de Southwold. A la pointe du jour, (28 mai) il aperçut deux vaisseaux de guerre hollandais de force égale, qui revirèrent aussitôt de bord, et s'éloignèrent de lui, jugea d'après ces mouvemens que la flotte entière n'était pas éloignée, et tira successivement ses canons pour avertir les alliés. Jacques ordonna aussitôt à tous ses vaisseaux d'appareiller, et de prendre leurs postes respectifs dans la ligne; mais le vent était à l'est, et la marée sous le vent, de sorte que vingt vaisseaux seulement purent se former pour recevoir l'ennemi. Le duc, avec une partie de l'escadre rouge, alla au-devant de Ruyter et de

(1) Jacques, 1, 457-61; Miscel. Aul., 69, 70.

la flotte de la Meuse ; le comte de Sandwich, avec une partie de la bleue, combattit Van Ghent et la flotte d'Amsterdam. D'Estrées recut Bauker et les vaisseaux de Zélande : mais ces deux derniers se portèrent à petites voiles vers le sud ; et, comme ils ne combattirent pas de près, ils éprouvèrent comparativement peu de perte. (1)

Les annales de notre marine offrent peu d'exemples de combats contestés avec plus d'opiniâtreté. Les Anglais eurent à lutter avec un ennemi hardi et expérimenté, et contre une inégalité effrayante de forces. Leurs vaisseaux étaient tellement confondus dans la multitude de ceux de l'ennemi, qu'ils ne pouvaient guère se porter secours ; cependant ils combattirent avec le plus grand courage dans l'espoir de faire durer le combat jusqu'à ce qu'ils pussent être rejoints par le reste de la flotte qui était encore dans la baie. Vers onze heures, le vaisseau du duc, le Prince, de cent canons, avait perdu plus d'un tiers de son équipage, était désemparé à ne pouvoir plus gouverner. Ayant donné ordre de le tirer hors de danger à la remorque, le duc descendit dans sa barque par la fenêtre de sa cham-

(1) Jacques, 1, 461-5.

bre, traversa à la rame le feu de l'ennemi, et hissa le pavillon royal sur le Saint-Michel, de quatre-vingt-dix canons. (1)

Le comte de Sandwich, dans le Royal-Jacques, repoussa plusieurs fois les ennemis dont il était entouré, emporta à l'abordage un vaisseau de soixante-quatorze qui était en travers de son avant, et tua Van Ghent, le commandant de l'escadre d'Amsterdam; mais, après huit heures de combat, le Royal-Jacques fut mis hors d'etat de manœuvrer : de deux brûlots qui en approchèrent, l'un fut coulé à fond par son canon, l'autre s'y attacha à bâbord; et dans quelques minutes ce superbe vaisseau fut la proie des flammes. Le duc, de loin sous le vent, vit le pavillon bleu flotter au-dessus d'une épaisse colonne de fumée, et ordonna au Dartmouth et à plusieurs chaloupes d'aller au secours de l'équipage. On en sauva deux ou trois cents; les autres, avec leur brave chef, périrent dans les vagues. (2)

---

(1) Ibid., 465, 6. Les matelots craignaient tant les brûlots, que le duc défendit expressément d'en prononcer le nom pendant le combat. Si quelqu'un voyait approcher un brûlot, il était ordonné qu'il en prévînt tout bas l'officier le plus proche, 465.

(2) Ibid., 467, 8. Il paraît avoir eu un pressentiment de son sort. Lorsque Evelyn (II, 369) prit congé de lui, le comte lui dit qu'il ne le reverrait plus. « Non, » ajouta-t-il,

Vers le soir, les autres vaisseaux rejoignirent la flotte, et le combat devint plus égal. Sur les cinq heures, on annonça au duc que le Saint-Michel pouvait à peine rester sur l'eau, à cause des dommages qu'il avait reçus; et se confiant encore une fois à sa chaloupe, il transporta son pavillon à bord du Londres. De Ruyter fut le premier à quitter le combat. Il fit voile sur les sept heures pour rejoindre l'escadre de Zélande; et la plupart des vaisseaux anglais profitèrent de sa retraite pour joindre d'Estrées sous le vent, pendant que le duc, avec vingt-cinq voiles, restait au vent de l'ennemi. Ainsi se termina ce combat sanglant et opiniâtre. En faisant la

« ils ne me laisseront pas vivre. *Si j'avais perdu une flotte » j'aurais été plus heureux*. Mais qu'il en soit comme il » plaira à Dieu. Il faut que je fasse quelque chose pour » sauver ma réputation. » Evelyn nous dit que Monk et Clifford avaient coutume de représenter la circonspection du comte comme de la lâcheté, et que les mots en lettres italiques font allusion à son expédition de Bergen. Ne peuvent-ils pas se rapporter à la conduite de Monk, comme s'il eût dit : si j'avais perdu une flotte par excès de courage, comme le fit Monk, j'aurais été plus heureux? « Il dîna, » dit Sheffield, duc de Buckingham, « à bord du » vaisseau de M. Digby la veille du combat, lorsque per» sonne ne songeait à combattre, et montra une morne » tristesse, si contraire à sa gaîté ordinaire, que nous y » fîmes tous attention, et bien davantage après. » Œuvres, II, 14.

part de louanges de l'amiral hollandais et du courage de ses marins, nous ne devons pas oublier que, quoique surpris, ayant contre eux le vent et la marée, les Anglais, par leur courage calme et déterminé, remportèrent la victoire. Ils perdirent un vaisseau de ligne, et leurs ennemis trois. (1)

Le matin, les deux divisions de la flotte anglaise se réunirent, et il fut résolu de se rendre à la Nore; mais peu après (20 mai) de Ruyter, qui avait fait voile au sud, reparut; et Jacques ordonna de former la ligne, et fit le signal d'arriver sur l'ennemi. Ils prirent aussitôt la fuite; une poursuite générale fut ordonnée, et deux fois les vaisseaux hollandais, endommagés dans le dernier combat, furent sur le point de tomber au pouvoir des Anglais, et furent sauvés autant de fois par l'intervention opportune d'un brouillard. Le

(1) Ibid, 468-471. « Le duc d'York lui-même eut la part » la plus distinguée dans l'affaire de ce jour; car lorsque son » vaisseau fut tellement endommagé qu'il ne pouvait plus » servir, il le fit retirer de la mêlée pour se réparer, et » monta à bord d'un autre qui combattait vivement, où il » défendit son pavillon, jusqu'à ce que ce vaisseau étant » aussi désemparé, il le quitta pour un troisième, afin de re- » nouveler le combat qui dura depuis la pointe du jour » jusqu'au coucher du soleil. » Œuvres de Sheffield, duc de Buckingham, qui était présent, II, 15.

second jour, (30 mai) les Hollandais trouvèrent un abri sûr dans les Wierings; et la flotte anglaise rentra triomphante dans la Tamise. (1)

Sur terre, l'orage, qui avait si long-temps menacé les états, éclata bientôt sur leur frontière la plus éloignée. Louis s'était mis à la tête de plus de cent mille hommes, et était aidé des conseils de Condé et de Turenne. Orsoi, Burck, Wesel et Rhinberg, forteresses sur le Rhin, occupées par des garnisons hollandaises, ouvrirent leurs portes; les Français passèrent même le fleuve près de Schennk, en présence de l'ennemi; Arnheim, Naerden, Utrecht, Deventer, Zutphen et Nimègue se soumirent; trois des sept provinces furent enlevées à la république, et les Français poussèrent leurs avant-postes jusque dans le voisinage d'Amsterdam. (2) Les états semblèrent d'abord s'abandonner au désespoir: l'approche de l'ennemi et les dispositions favorables de l'Europe les excitèrent à agir. La faction Lowenstein, jusqu'alors alliée de la France, perdit son influence; le prince d'Orange fut déclaré capitaine général de l'armée, et amiral

(1) Jacques, I, 475, 8.

(2) Pour les progrès de l'armée française, voyez Œuvres de Louis, III, 130-248.

de la flotte ; l'empereur, le roi d'Espagne et l'électeur de Brandebourg promirent des secours ; et l'on essaya de détacher Charles de son alliance avec le monarque français. Le roi, il est vrai, commençait à hésiter. Les succès sur mer n'avaient pas répondu à son attente : les conquêtes de Louis menaçaient d'allumer une guerre générale dans la chrétienté ; et une rupture entre la France et l'Espagne, non seulement romprait le traité d'Aix-la-Chapelle, mais priverait ses sujets du commerce espagnol, qui était le plus profitable à l'Angleterre. Il adjoignit à son fils, le duc de Monmouth, qui, à la tête de six mille soldats anglais, servait dans l'armée française, Buckingham, Arlington, et Savile, récemment créé vicomte Halifax, en qualité de plénipotentiaires. Les trois derniers se rendirent à La Haye, (12 juin) où ils assurèrent les états des intentions pacifiques de leur souverain ; (1) et de là, accompagnés de députés, ils se rendirent au camp du monarque français à Hees-

(1) Lorsque Buckingham assura la princesse douairière d'Orange qu'ils (les ambassadeurs) ne traiteraient pas la Hollande comme une maîtresse, mais qu'ils l'aimeraient comme une épouse ; elle répondit : « Vrayment, je croy que » vous nous aymez comme vous aymez la vôtre. » Temple, II, 260.

wick, où, de concert avec Monmouth, ils signèrent un traité nouveau, par lequel les deux rois s'engageaient à agir de concert, et à ne jamais conclure la paix sans le consentement l'un de l'autre. Les demandes séparées de Charles et de Louis furent alors communiquées aux ministres hollandais. Charles, de son côté, exigeait pour base de la paix, que la dignité de stathouder fût conférée au prince d'Orange; il demandait en outre les honneurs du pavillon comme une reconnaissance que l'Angleterre était la souveraine des petites mers; le paiement annuel de 10,000 livres sterling pour la liberté de pêcher sur les côtes d'Angleterre; un million sterling pour payer les frais de la guerre, et la possession de Flushing, Gorée, et des forteresses voisines, pour garantie du paiement. Louis offrit de rendre les trois provinces qu'il avait conquises, à condition que les états lui céderaient les places qu'ils avaient autrefois prises à l'Espagne, et le territoire qu'ils possédaient sur la rive gauche du Rhin; lui paieraient une indemnité de dix-sept millions de livres tournois; lui offriraient annuellement une médaille d'or en reconnaissance de sa clémence, mais en réalité comme réparation de la médaille insultante qu'ils avaient frappée à la conclusion de la triple

alliance, et accorderaient à leurs sujets catholiques le libre exercice de leur culte. (1)

(1) Dumont, VII, 205, 6, 8; Miscel. Aul., 71, 72. Dans les provinces unies et celles qui en étaient voisines, les catholiques et les protestans étaient mêlés en nombre considérable, et l'intolérance des états était telle qu'ils abolirent l'exercice du culte catholique, partout où leur influence s'étendait. Cette conduite provoquait une intolérance semblable de la part des catholiques, et les inconvéniens provenant d'un pareil état de choses décidèrent l'électeur protestant de Brandebourg, et le comte palatin du Rhin, qui était catholique, à conclure au printemps un traité d'arrangement équitable, par lequel les églises furent partagées entre les deux communions, et il fut pourvu pour leurs ministres respectifs sur les propriétés qui avaient autrefois appartenu au clergé, dans les duchés de Clèves, Juliers et Berg, et dans les comtés de Mark et de Ravensberg. (Dumont, VII, 171-194) Louis, suivant cet exemple, demanda pour les catholiques, dans le territoire des états, l'usage d'une église dans les endroits où il y en avait deux, et la permission d'en construire une autre où il n'y en avait qu'une, avec un revenu convenable pour un curé, assigné sur les anciennes propriétés du clergé ou sur quelque autre fonds. (Ibid, 205.) Cette demande cependant donna occasion aux ennemis de la cour de répandre que Charles était ligué avec Louis dans une croisade pour rétablir le papisme; et, pour exciter plus d'irritation, ils dirent que l'on exigeait pour les catholiques la principale église de chaque ville. (Brunet, I, 560.) Un autre mensonge qu'on répandit à cette époque fut que Louis avait déclaré aux états qu'il ferait la paix, s'ils acceptaient ses conditions, que Charles en fût satisfait ou non. (Marvell, I, 492.) Cependant, au contraire, dans l'article XIII, il déclare qu'il ne suffira pas d'accepter ses conditions; qu'il faut qu'elles satisfassent aussi le roi d'Angleterre, avant que la paix puisse être conclue. Dumont, 206.

Les états, par les conseils du prince d'Orange, rejetèrent avec indignation ces propositions. Ils ouvrirent leurs écluses; le pays fut submergé, et les progrès des armes françaises furent arrêtés.

Depuis ce moment, la guerre commença à languir sur mer et sur terre. Louis quitta le camp pour sa capitale, et pendant qu'une partie de son armée était employée à garder ses conquêtes, l'autre partie marcha vers le Rhin pour observer les princes allemands qui armaient pour soutenir les états. Sur mer de Ruyter eut la prudence d'éviter un second combat; et le duc d'York croisa inutilement à la hauteur du banc du Dogger pour intercepter la flotte des Indes orientales, qui se mit à l'abri dans la rivière de l'Ems. Charles cependant resta fidèle aux engagemens qu'il avait contractés avec le roi de France; et, pour témoigner à ses ministres combien il était satisfait de leur conduite, il éleva sir Thomas Clifford à la pairie, sous le titre de lord Clifford de Chudleigh; créa lord Arlington comte d'Arlington; lord Ashley comte de Shaftesbury; et honora Buckingham et Arlington de l'ordre de la Jarretière. Pendant quelque temps, Shaftesbury sembla accaparer toute la faveur du roi, tant le monarque était charmé de la fertilité de son

invention, et de la hardiesse de son courage. Charles se croyait obligé par honneur de mettre à l'abri des poursuites de leurs créanciers, les banquiers, dont l'argent était retenu à l'échiquier. Ils demandèrent à la cour de chancellerie de les protéger; mais le lord garde des sceaux hésita : il ne savait pas si c'était un cas dans lequel il lui fût permis d'intervenir; et Shaftesbury saisit cette occasion pour le représenter au roi comme un vieil imbécile, incapable de remplir les devoirs de sa place. L'insinuation réussit; le sceau fut transféré de Bridgeman à Shaftesbury; (17 nov.) et le nouveau lord chancelier ne tarda pas à s'exposer au ridicule du barreau ainsi qu'à la haine du peuple par sa vanité et sa suffisance. Au lieu du costume grave et décent porté par ceux qui l'avaient précédé dans sa charge, il parut sur le siége de justice « vêtu d'une robe couleur » de cendre galonnée d'argent, et laissant voir » des pantalons garnis de rubans. » Dans la procession pour se rendre à Westminster-hall à l'ouverture du sceau, au lieu d'aller en voiture, il monta à cheval; et l'avocat du roi, les gens de loi de la couronne, et les divers juges furent obligés de l'accompagner de la même manière, ce qui embarrassa beaucoup plusieurs de ces révérends personnages, dont il y en eut un,

M. le juge Twisden, qui fut jeté dans la boue par les courbettes de son cheval. Dans sa cour, il témoigna un souverain mépris pour les anciennes formes; ses décisions étaient données avec rapidité, et selon sa fantaisie. Pendant plusieurs jours les avocats ne l'interrompirent pas; mais ensuite il fut tellement importuné de motions pour demander des éclaircissemens et des amendemens de décisions, qu'il eut honte de sa précipitation, et de réformateur impérieux devint peu à peu le juge le moins hardi qui eût jamais siégé. Il n'oublia cependant pas l'accusation qu'il avait avancée contre Bridgeman : il eut soin d'arrêter les poursuites contre les banquiers dans les cours inférieures; mais, en même temps, avec une attention prudente pour sa propre sûreté, il fixa un jour éloigné pour entendre, par avocat, ce qu'on pourrait avancer contre cette injonction. (1)

(1) Jacques, 1, 481; North, 38, 46, 57, 8, 60. Il serait cependant injuste d'omettre l'éloge que lui donne un de ses ennemis.

« Jamais un Abethdin ne siégea dans les cours d'Israel, » dont les yeux fussent plus clairvoyans ou les mains plus » pures. Rendant justice aux malheureux avec désintéres- » sement, prompt à expédier les affaires, et d'un accès » facile. » Dryden., Abs. et Achit.

L'élevation de Shaftesbury laissa une place vacante dans la commission de la trésorerie. Charles supprima la commission; et, à la recommandation de son frère, donna le bâton de lord grand trésorier au lord Clifford. (26 nov.) L'amitié qui avait si long-temps subsisté entre Arlington et Clifford fut aussitôt détruite. Arlington l'accusa d'ingratitude, et d'avoir par ses intrigues supplanté son protecteur et son bienfaiteur. Mais le roi leur ordonna d'être amis. Il disculpa Clifford. « Il avait, dit-il, refusé le bâton à Arlington par bienveilllance pour lui, désirant lui épargner la honte et les mortifications auxquelles il se serait exposé par son manque de caractère et de résolution. » (1)

On s'était attendu à ce que Charles, au mois d'octobre, demanderait de l'argent au parlement, pour pouvoir ouvrir l'échiquier en janvier; et les états se flattaient de l'espoir qu'il rencontrerait une opposition puissante dans la chambre des communes. Mais ils furent trompés: les deux chambres furent prorogées jusqu'en février, (30 oct.) et le remboursement des créanciers publics fut différé pour six mois de plus par proclamation. Shaftesbury (11 déc.) profita de l'intervalle pour augmenter le

(1) Comparez Jacques, I, 482, avec Evelyn, II, 386.

nombre de ses créatures dans la chambre basse. Plusieurs membres étaient morts pendant la prorogation; d'autres avaient été élevés à la pairie. Au lieu d'attendre que le parlement s'assemblât, il émit de la chancellerie des writs pour de nouvelles élections. Ces writs, accompagnés de recommandations de la cour, furent confiés à des personnes que le ministre désirait faire élire; et celles-ci, profitant de cette circonstance, réussirent en général à assurer leurs élections. On remarque cependant que ces nouveaux députés étaient presque tous dissidens, soit que ce fût à dessein ou autrement: cette particularité excita le mécontentement des « cavaliers » et du clergé; et il fut résolu de disputer la légalité des writs, et par conséquent celle des élections. Le colonel Strangeways, ancien « cavalier » du premier rang par son opulence et son influence dans le Devonshire, et dont les amis avaient, dans quatre circonstances différentes, été rejètés par les intrigues de Shaftesbury, se mit à la tête de l'opposition. (1)

(1673) A l'ouverture de la session, le roi et et le chancelier haranguèrent successivement les deux chambres. Charles était un orateur sans grâce; mais dans cette circonstance (5 fév.)

(1) Miscel. Aul., 79; Parker, 262, 4; North, 56.

il parla avec une aisance et une dignité qui surprirent ses auditeurs. Shaftesbury s'étendit sur les différens sujets mentionnés par le roi. Il défendit la déclaration « d'indulgence, » et la clôture de l'échiquier; il mit en fait que la guerre était populaire; et que les prétentions des Hollandais étaient si incompatibles avec les droits de la Grande-Bretagne, « qu'il fallait que » Carthage fût détruite »; il tourna en ridicule les craintes de ceux qui redoutaient que l'armée levée pour la guerre ne fût ensuite employée contre les libertés du pays, et demanda un subside suffisant pour tromper l'attente de l'ennemi et assurer une paix prompte et avantageuse. (1)

1° Le premier objet qui occupa l'attention de la chambre des communes, fut la légalité des writs émis pendant la prorogation; (6 fév.) et en cela ils obéirent aux ordres du roi, soit qu'il eût déjà commencé à retirer sa confiance à Shaftesbury, soit qu'il désirât satisfaire des personnes qui avaient témoigné tant de dévouement à sa personne. Il est certain que le chancelier avait agi selon les usages des anciens temps : on ne pouvait pas faire remonter le droit que réclamait la chambre à une époque

(1) Journ. des Lords, 523-6; Miscel. Aul., 98.

plus ancienne que l'année 1640; et il paraissait raisonnable de conclure qu'il avait été recouvré à la restauration, en même temps que les autres prérogatives de la couronne. Mais la chambre des communes n'a jamais abandonné un privilége dont elle a une fois joui. On maintint que de nombreux inconvéniens résulteraient du droit que réclamait le chancelier; et l'on décida que les élections étaient nulles, et qu'il fallait que de nouveaux writs fussent émis en vertu d'un ordre signé par le président de la chambre. Ce désappointement ouvrit les yeux de Shaftesbury sur le vrai caractère du prince qu'il servait. Il vit que Charles aimait mieux ses aises que la puissance, était plus disposé à concilier qu'à contraindre, et probablement sacrifierait plutôt un ministre impopulaire, qu'il ne chercherait à réprimer une opposition violente et opiniâtre. (1)

2° La chambre procéda ensuite à l'examen du subside, et, par un vote unanime, (7 fév.) en fixa la somme à 1,260,000 livres sterling, à lever par dix-huit répartitions payables en autant de mois. Charles dut cette concession libérale et inattendue aux efforts des deux chefs

(1) Journ. des Comm., 6 février; Hist. du Parl., IV, 507-12; Parker, 262-5; Orléans, 242.

de l'opposition, Garroway et Lée, qui n'échappèrent pas au soupçon de s'être vendus à la cour, quoique leurs partisans cherchassent à attribuer leur conduite au motif spécieux, qu'il leur avait paru politique d'offrir au roi une somme aussi considérable, pour tenter son indigence. Il les avait assurés dans son discours, qu'il « était résolu de maintenir sa déclaration » d'indulgence. » Ils voulaient mettre sa résolution à l'épreuve. S'il cédait, l'argent était à ses ordres; s'il persistait, on ne donnerait pas de suite au vote préalable. (1)

3° Les membres de l'opposition firent alors tous leurs efforts pour faire rapporter la décla-

(1) Journ. des Comm., 7 février; Burnet, II, 13. North nous dit cependant que sir Thomas Lée, M. Garroway, et sir Thomas Meres, « les moutons à grelot du parti du » pays, * » obtinrent des places dans les douanes, l'amirauté et l'excise, pour les récompenser de la complaisance qu'ils avaient montrée, dans cette circonstance, pour la cour; (p. 456) et le lord Dorchester affirme que Lée reçut pour ses services dans cette circonstance, la somme de 6,000 livres sterling, qu'un des commis de la trésorerie porta dans un fiacre à Fleet-Ditch, où Lée vint à sa rencontre. A un signal convenu, ils s'arrêtèrent, changèrent de voiture, et s'en allèrent chacun de son côté. Burnet, II, 83, note.

* « Country party. » Parti du pays ou de la campagne, par opposition au parti de la cour.

(*Note du traducteur.*)

ration. Ils affectaient de ne point désapprouver la tolérance en elle-même : ils n'attaquaient que la forme. Ils consentaient à soulager les protestans dissidens, mais il fallait que ce fût par des voies parlementaires. « L'autorité royale, disaient-ils, était bornée par les mêmes limites en matières ecclésiastiques qu'en matières civiles : le roi pouvait remettre les peines auxquelles le coupable était condamné, mais il ne pouvait pas suspendre la loi. » Les partisans de la cour ne défendirent que faiblement les droits de la prérogative en alléguant la nécessité; « parce que le pouvoir d'exempter de la loi doit nécessairement exister quelque part, autrement il pourrait s'élever des cas nombreux, pendant les intervalles du parlement, dans lesquels le bien-être, et même la sûreté de l'état, seraient sacrifiés à des craintes impolitiques et déraisonnables. » Après une discussion longue et plusieurs fois ajournée, il fut résolu à une majorité de cent soixante-huit contre cent seize, (18 fév.) que « les » lois pénales en matières ecclésiastiques ne » pouvaient être suspendues que par un acte du » parlement, » (1) et cette résolution fut insérée dans une adresse présentée au roi. Charles

(1) Journ. des Comm., 10 février. Cependant Burnet la représente comme une « résolution très unanime. » II, 6.

demanda du temps pour examiner la question, (14 fév.) et ensuite répondit, (24 fév.) « qu'il était fâché qu'ils eussent contesté son autorité ecclésiastique, qui n'avait jamais été contestée sous les règnes de ses ancêtres : qu'il ne prétendait pas au droit de suspendre aucune loi concernant les propriétés, les droits, ou les libertés de ses sujets; que son seul but, dans l'exercice de son pouvoir ecclésiastique, était de soulager les dissidens; que son intention n'était pas de repousser les conseils du parlement, mais qu'il était toujours disposé à consentir à tout bill qu'on lui présenterait, qui paraîtrait plus propre que sa déclaration, à accomplir l'objet qu'il avait principalement en vue, savoir le bien-être de tous ses sujets, et la tranquillité et la stabilité de l'Angleterre. » Mais cette réponse fut jugée insuffisante; (26 fév.) et une seconde adresse lui déclara « qu'il avait été trompé par ses conseillers, que le pouvoir de suspendre les statuts en matières ecclésiastiques n'avait jamais été réclamé ni exercé par ses ancêtres; et que ses fidèles communes imploraient de sa bonté une réponse plus complète et plus satisfaisante à leur pétition. » (1)

(1) Journaux des Com., 14, 24, 26 février; Journ. des Lords, XII, 540; Hist. du parl., IV, 518-34, 46-51.

Charles reçut cette seconde adresse comme une insulte. Il déclara (27 fevrier) qu'il dissoudrait le parlement plutôt que de se laisser dicter la loi par ses ennemis. Shaftesbury, Clifford, Buckingham et Lauderdale applaudirent à son énergie. Le duc d'York, quoiqu'il différât ordinairement d'opinion avec eux, fut cette fois du même avis. « Trop concéder avait, disaient-ils, été la ruine du père, et perdrait encore le fils : plier dans une circonstance ne ferait qu'encourager de nouvelles demandes. Il n'avait qu'à prendre un ton de décision et d'autorité, qu'à faire voir qu'il n'abandonnerait jamais un seul droit de la couronne, et alors l'opposition disparaîtrait, et le plus fier de ses adversaires apprendrait à ramper aux pieds du souverain. » Animé par leurs discours, Charles se crut plus de résolution qu'il n'en possédait; et, lorsque Arlington le pria de céder, il rejeta avec dédain l'avis de son conseiller timide et flexible. Il fut résolu de mettre une chambre en opposition avec l'autre. Dans une courte harangue aux lords, (1 mars) le roi se plaignit des empiétemens de la chambre des communes, fit déposer sur la table leurs adresses et ses réponses, et sollicita l'avis des pairs, conseillers héréditaires de la couronne. Clifford parla

avec sa hardiesse ordinaire ; mais Shaftesbury, qui commençait à douter des résultats, se montra disposé à courtiser la popularité. «Son opinion particulière était, dit-il, en faveur de la prérogative ; mais il ne se permettrait pas de la placer dans la balance contre l'autorité d'un corps aussi auguste que la chambre des communes. « Après une longue discussion, les lords résolurent sans division (4 mars) que la proposition du roi de décider la question d'une manière parlementaire était une réponse bonne et gracieuse. (1)

Le public avait suivi avec un vif intérêt ces démêlés avec le parlement, et bien des personnes croyaient y apercevoir les présages certains d'une seconde guerre civile. Les états espéraient qu'il y aurait dissolution de la chambre ; qu'ainsi le subside de 1,200,000 livres ne serait point payé ; et que le roi serait obligé de faire la paix, ou de s'en tenir à un système défensif, comme celui qui, dans la dernière guerre, avait couvert ses armes d'une honte ineffaçable. La

---

(1) Journaux des Lords, xii, 539, 543; Dalrymple, ii, 89; Orléans, 240; Burnet, ii, 7, 8. Il y a cependant, dans le récit de Burnet, tant de faits certainement faux qu'il est difficile de juger ce qui peut probablement être vrai. Mais le compte qu'il rend du discours de Shaftesbury est confirmé par le lord garde des sceaux Guilford. Dalrymple, ii, 90.

prudence de Louis lui inspirait les mêmes craintes. Par son ordre, Colbert vint trouver le roi, (7 mars) et lui représenta les suites malheureuses qu'aurait une rupture entre lui et le parlement, l'exhorta à céder pour le moment, et promit, au retour de la paix, de lui fournir des troupes et de l'argent pour l'aider à recouvrer les droits qu'il aurait abandonnés. La résolution de Charles était déjà épuisée par les efforts qu'il avait faits : il écouta volontiers les conseils de l'ambassadeur; les offres d'argent, toujours agréables à son indigence, furent acceptées avec reconnaissance; mais, quant aux secours de troupes, il répondit qu'il n'en demanderait jamais contre ses sujets, à moins qu'il ne fût réduit à l'extrémité par une autre rebellion. Le même soir, il envoya chercher la déclaration et l'annula en présence de ses ministres, et le lendemain matin (8 mars) promit solennellement aux lords et aux communes, que « ce qui avait été fait » concernant la suspension des lois pénales, » ne tirerait jamais à conséquence. » Les deux chambres témoignèrent leur joie par des acclamations, et le soir de nombreux feux de joie illuminèrent les rues de la capitale. (1)

(1) Dalrymple, II, 93-6; Journ. des Lords, XII, 549.

4° On pourrait s'étonner que les dissidens ne se soient pas ralliés autour du trône, pour défendre une mesure qui les intéressait tant. Mais, dans ce siècle, les antipathies religieuses exerçaient une influence sans bornes sur le jugement des hommes. On savait que la duchesse d'York était morte catholique; on soupçonnait que le duc d'York, héritier présomptif de la couronne, avait embrassé la foi catholique; l'Angleterre s'était alliée avec la France, puissance catholique, contre la Hollande, état protestant: on alléguait avec assurance toutes ces circonstances pour prouver l'existence d'une conspiration dangereuse contre toutes les églises réformées. La déclaration « d'indulgence » pour les consciences « délicates » fut représentée comme la première mesure préparée par les conspirateurs pour accomplir leur projet impie; et les dissidens furent exhortés et sollicités de renoncer aux avantages qu'elle leur promettait, pour la tolérance plus assurée, quoique, peut-être, moins étendue que leur accorderait un acte du parlement. Ces argumens firent impression sur un grand nombre: leurs jalousies et leurs craintes furent éveillées; ils consentirent à sacrifier leur intérêt personnel au bien général, et joignirent leurs voix au cri populaire, qui demandait « des

garanties additionnelles pour la foi réformée.» (1) La première de ces garanties concernait la petite armée qu'on avait dernièrement levée pour être employée sur le continent. On remarque que Fitzgerald, le major général, avec quelques autres officiers, étaient catholiques, et que Schomberg, le commandant en chef, quoique calviniste, était non seulement étranger, mais avait aussi un rang élevé dans l'armée française. « Pourquoi, se demandait-on, choisissait-on de pareils hommes pour commander? N'était-ce pas dans l'intention de les employer, lors de la conclusion de la guerre, à établir le papisme et le pouvoir arbitraire?» Pour éloigner ces sujets de crainte, une adresse fut votée, par laquelle le roi était prié de renvoyer de l'armée tout officier et tout soldat qui refuserait de prêter les sermens d'allégeance et de suprématie et de recevoir le sacrement selon le rit de l'église anglicane, puis de n'admettre dorénavant personne au service, s'il n'avait prêté les sermens avant la première revue, et communié avant la seconde. Charles fit une réponse satisfaisante; (2) et les anti-catholiques, animés par leur victoire, procé-

(1) Guilford, apud Dalrymple, II, 91.
(2) Journ. des Lords, XI, 547, 8, 9.

dèrent à exiger que l'on exclût ceux qui étaient les objets de leurs soupçons, des affaires civiles aussi bien que des emplois militaires. L'idée d'un « test » pour atteindre ce but leur fut suggérée par une personne de qui on ne l'aurait pas attendue, par Arlington, « le papiste réputé. » Mais cette mesure lui offrait plusieurs avantages : « elle le mettrait à l'abri des soupçons de catholicité ; elle lui fournirait les moyens de satifaire son ressentiment contre Clifford ; elle remettrait à sa portée le bâton de trésorier, le grand objet de son ambition; et elle servirait à le mettre à l'abri du danger, en disposant en sa faveur les chefs du parti populaire. » Ceux-ci accueillirent la proposition avec reconnaissance, dans l'attente qu'une semblable épreuve résoudrait la question de la religion du duc d'York, et, en le dépouillant de ses charges, l'exposerait aux yeux du peuple dans un état de faiblesse et de dégradation politique. Les chefs du parti de la cour ne se montrèrent pas plus opposés que leurs adversaires à une mesure qui, par les destitutions et les démissions qu'elle devait inévitablement amener, leur offrait la perspective d'obtenir des places et des émolumens. Le roi lui-même fut amené à y donner son consentement. On lui représenta que la seule condition par laquelle il pût espérer

obtenir le subside considérable qui avait été voté était de passer l'acte du « test; » et pour un prince sur lequel, comme on en avait fait l'observation, « une logique fondée sur l'argent, avait plus » de pouvoir que tout autre raisonnement, » cette considération fut un argument convaincant. S'il songea à son frère, il tâcha probablement de se persuader que Jacques ne sacrifierait jamais la possession de ses emplois à la profession de sa religion. (1)

Conformément à la suggestion d'Arlington la chambre des communes résolut, (28 fév.) « que tout individu qui refuserait de prêter le » serment d'allégeance et de suprématie, et » de recevoir la communion selon les rites de » l'église d'Angleterre, serait inhabile à occu» per aucune charge, civile ou militaire; » et l'on présenta un bill exigeant que toutes les

(1) L'ambassadeur français nous fournit ces renseignemens sur Arlington et son dessein; (Dalrymple, II, App., p. 90) Marvell sur les motifs du roi et les chefs des partis opposés. (Marvell, I, 494, 5.) Neal attribue l'acte du « test » à une omission de la part du roi qui, à ce qu'il prétend, n'avait pas répondu à l'adresse des deux chambres où il était demandé qu'on exclût les catholiques des emplois. (Neal, II, 693.) Mais leur pétition ne demandait pas une semblable exclusion, et elle eut lieu à une époque postérieure à celle de la résolution prise pour le test. La pétition fut présentée le 7 mars; et la résolution fut passée le 28 février. Voyez les journaux de ces deux jours.

personnes en place, non seulement fissent les sermens et reçussent le sacrement, mais en outre qu'elles signassent une déclaration « contre la transsubstantiation, » sous peine d'une amende de 500 livres sterling et d'être déclarées incapables de poursuivre dans aucune cour de justice ou d'équité, d'être tuteurs d'un enfant ou exécuteurs testamentaires de qui que ce soit, de recevoir aucun legs ou acte de donation, et de remplir aucune charge publique. Dans la chambre basse, (12 mars) on fit une faible opposition à la clause qui imposait la déclaration « contre la transsubstantiation, » en alléguant qu'il était contraire à la nature d'un test civil, d'exiger pour condition à l'effet de pouvoir posséder des emplois civils, le désaveu d'une opinion spéculative, et que ce serait induire les hommes à devenir hypocrites ou athées. Dans la chambre haute, la circonstance la plus remarquable que présenta la discussion, fut que le lord Bristol, quoique catholique, parla en faveur du « test. » (15 mars.) « On ne pouvait nier, dit-il, qu'une alarme considérable s'était répandue. Il importait peu qu'elle fût fondée ou non. Moins ces craintes paniques auraient de fondement, et plus elles se répandraient rapidement. Si, en conséquence, le bill tendait à calmer les

appréhensions du peuple, il méritait l'approbation de la chambre. Il ne décernait pas de nouvelles peines, il ne mettait pas même en vigueur les anciennes contre le culte catholique. Il n'avait d'autre effet que de priver quelques individus d'emplois, qu'ils ne pouvaient exercer sans scrupules et sans dissimulation. Quant à lui, il n'était pas en religion comme un rameur qui tourne la tête d'un côté pendant qu'il fait avancer sa barque de l'autre. Il était catholique, attaché à l'église, mais non à la cour de Rome. Il voterait, à la vérité, contre le bill, parce qu'il contenait des expressions auxquelles il ne pouvait pas en conscience donner son assentiment; mais il espérait que la chambre l'adopterait, comme une mesure de prudence, propre à prévenir des malheurs, et à calmer les mécontentemens. » Par ce discours Bristol se fit la réputation d'un patriote : le lecteur le jugera peut-être un hypocrite; car il réussit à faire adopter par le parlement une clause en sa faveur, lui assurant à lui et à sa femme une forte pension de la couronne, et les exemptant, et eux seulement, de l'obligation de prêter le serment du « test. » (1)

(1) Journ. des Comm., 12 mars; Journ. des Lords, 557, 9, 561; 7, 9; Hist. du Part., IV, 561-6; Statuts, 25; Car., II, c. 5.

5° Le bill passa dans la chambre des lords, comme il avait passé dans celle des communes, sans qu'on en vînt à une division ; et l'on peut raisonnablement demander comment il se fit que les dissidens ne s'y opposèrent pas, puisqu'il était conçu de manière à les exclure, quoique son objet avoué fût l'exclusion des autres ? Ils paraissent s'être encore une fois laissé tromper par les artifices de leurs prétendus amis. En même temps que le bill pour le « test, » on en présenta un autre pour le soulagement des non-conformistes protestans, et ainsi leurs objections au premier furent neutralisées par les espérances que leur donnait le second. Mais pendant que le premier passait rapidement dans la chambre, l'autre s'y traînait lentement : de nouvelles questions s'élevaient successivement, et les jours se passaient à discuter quel degré de soulagement l'on accorderait, à quelle classe de non-conformistes il s'étendrait, et pour combien de temps il serait continué. La chambre convint enfin d'en restreindre les avantages aux dissidens qui ne rejetaient que les articles de discipline, et consentaient à souscrire aux articles de dogme de l'église d'Angleterre ; de permettre à eux seuls de tenir des assemblées séparées pour le service religieux ; de les exempter des peines aux-

quelles étaient condamnés ceux qui s'absentaient de l'église paroissiale, et de rappeler en leur faveur la déclaration obligatoire « d'assentiment et de consentement » ordonnée par l'acte d'uniformité. Ainsi conçu, le bill fut transmis à la chambre des lords, (17 mars) où il reçut de nombreux amendemens; les communes s'opposèrent à quelques-uns d'entre eux, (24 mars) et, quoique le roi les prévînt de la fin prochaine de la session, on ne prit aucun soin pour s'entendre. La veille de Pâque, le parlement fut ajourné à neuf heures du soir; (29 mars) une prorogation survint avant qu'il se fût assemblé de nouveau, et les espérances de soulagement que l'on avait encouragé les dissidens à nourrir, s'évanouirent totalement (1)

Dans l'histoire de cette session, il est à remarquer : 1° que l'on n'entendit pas un murmure contre la guerre dans les rangs de l'opposition, ni contre l'alliance avec la France, ni contre la suspension des paiemens de l'échiquier. Il n'est fait mention de ces grands sujets de plainte, ni dans les adresses, ni dans les débats. Non seulement on garda le silence, mais en outre on passa un acte de grâce, qui,

(1) Journ. des Lords, 561, 4, 571, 6, 9, 584; Hist. du Parl., IV, 535-42, 551-6, 571-5.

en pardonnant toutes les offenses commises avant le 25 mars, mit les ministres à l'abri du danger d'être recherchés par la suite. On pourrait croire que les chefs des deux partis s'entendaient sécrètement, et que les membres de la « cabale » avaient sacrifié les catholiques à la jalousie de leurs adversaires, moyennant un acte d'indemnité pour eux-mêmes. (1) 2° La chambre des communes, dans le bill qu'elle passa pour le soulagement des dissidens, s'écarta des doctrines qu'elle avait maintenues avec tant de force dans sa célèbre adresse au roi, en 1663. A cette époque, elle avait protesté contre toute espèce « d'indulgence, » parce qu'elle était contraire à l'acte d'uniformité, propre à engendrer les schismes et multiplier les sectes, et menerait enfin à une tolérance universelle. (2) Mais maintenant, elle admettait largement la distinction entre les articles de discipline et ceux de dogme, distinction qu'elle avait alors repoussée. Les peines et amendes contre ceux qui s'absentaient des églises, ou

(1) « C'était l'usage constant de ces ministres, lorsque » quelques-uns d'entre eux craignaient pour eux-mêmes » la chambre des communes, d'exposer aussitôt les papistes » à être inquiétés, espérant par là échapper eux-mêmes aux » poursuites. » Jacques, 1, 499.

(2) Journ. des Comm., 27 février 1663.

qui fréquentaient les conventicules, qu'on avait alors jugées être essentielles à la sûreté de l'église « établie », étaient supprimées ; et la déclaration « d'assentiment et de consentement, » clause principale dans l'acte d'uniformité, était rendue entièrement libre. Quant au « test, » le serment de suprématie et la déclaration contre la transsubstantiation suffisaient pour exclure les catholiques des emplois : l'obligation de recevoir la communion selon les rites de l'église « établie » était nécessaire quant à eux ; mais elle opérait aussi efficacement pour l'exclusion des dissidens. Ainsi ces derniers, par l'établissement du « test, » s'étaient placés dans une situation beaucoup plus fâcheuse que celle où ils étaient auparavant. Ils s'étaient privés des avantages que leur accordait la déclaration du roi ; ils restaient sujets aux lois intolérantes passées contre eux depuis la restauration ; et en outre ils avaient attiré sur eux et leur postérité une nouvelle incapacité, celle de ne pouvoir occuper des emplois, civils ou militaires, sous la couronne.

CHAPITRE IV.

CHARLES II.

Actions navales. — Disgrâce de Shaftesbury. — Adresses contre Lauderdale et Buckingham. — Mise en jugement d'Arlington. — Conclusion de la paix. — Projet d'exclure le duc d'York. — Prorogations réitérées du parlement. — Intrigues de Monmouth. — D'Arlington. — Conduite du parti populaire. — Acte de non résistance de Danby. — Dispute concernant les appels. — Autre session. — Renouvellement de la dispute. — Motion pour la dissolution du parlement. — Événemens en Écosse. — Et en Irlande.

(1673) Les succès rapides des Français en Hollande, loin de soumettre cette nation, ne firent que l'exciter à la résistance. De Witt, qui avait si long-temps gouverné la république, périt ainsi que son frère, victime de la vengeance d'une populace irritée; le prince d'Orange entreprit la noble tâche de délivrer sa patrie; et l'absence de factions hostiles donna une direction plus uniforme aux efforts de la nation, et inspira plus de confiance aux princes qui redoutaient l'ascendant de la France. Pendant l'hiver, Louis ne fit pas de nouvelles conquê-

tes. Pendant l'été, le seul exploit qui distingua ses armes fut la prise de Maestricht. Après une suite de marches et d'opérations en Flandre, entreprises dans le seul dessein de masquer son véritable but, il mit tout à coup le siége devant cette forteresse, (12 mai) qui, après une défense opiniâtre de vingt-trois jours, se rendit par capitulation. Monmouth, qui conduisait les auxiliaires anglais, commandait sous lui avec le rang de lieutenant-général. Les conseils de Montal suppléaient à ce qui lui manquait en expérience militaire; son courage personnel mérita les éloges du roi et de l'armée. (1) (23 juin.)

En Angleterre, le subside considérable, voté par le parlement, donna une nouvelle vigueur

(1) Buckingham (Sheffield, Œuvres, II, 24) dit «qu'une » attaque d'un succès certain et facile fut différée jusqu'au » jour où il devait commander, pour qu'il eût la gloire de » la réussite.» Cette insinuation est sans fondement. En cette occasion, dit Louis dans une lettre à Charles, «il fit » tout ce qui se pouvait pour signaler davantage sa conduite » et sa valeur. Je ne dois pas même oublier que le lendemain » les assiégés étant sortis sur la demi-lune à la faveur d'un » fourneau, il fut à eux l'épée à la main au premier bruit de » la sortie, et leur fit quitter le logement.» Louis, III, 412. Il paraît que cet éloge n'était pas un simple compliment par le passage suivant dans le journal du siége rédigé par le roi. «Le duc de Monmouth s'acquit à la tête des mous- » quetaires une grande réputation.» Ibid, 375. Voyez aussi Jacques, I, 493.

aux préparatifs de la guerre. On équipa une flotte de plus de soixante gros vaisseaux, et on leva pour servir à l'étranger une armée de huit mille hommes qui fut campée à Blackheath. Mais avant tout, les yeux de toute la nation se fixèrent sur le duc d'York, pour savoir s'il prêterait ou refuserait le « test. » On n'avait encore que des soupçons sur sa conversion à l'église de Rome; mais on remarqua, à Pâques, (30 mars) que lorsque le roi reçut le sacrement, Jacques ne l'accompagna pas; (1) et peu après, le fait devint public par sa démission volontaire de tous les emplois qu'il occupait sous la couronne. En même temps et pour la même raison, le lord Clifford abandonna le bâton de trésorier, (19 juin) malgré les avis et les prières du roi. Ceux qui connaissaient son caractère ambitieux, et qui pouvaient juger combien il avait dû lui en coûter de sacrifier en un instant toutes les espérances qu'il avait nourries, supposèrent qu'il avait fait la promesse de suivre l'exemple du duc d'York; mais ce prince déclara que Clifford fut conduit par

(1) Evelyn, II, 380. Le roi avait chargé le lord Clifford de persuader à Jacques de recevoir le sacrement avec lui à Noël: mais le duc répondit que sa conscience le lui défendait. Jacques, I, 482.

des motifs de conscience, et déclara sa conduite d'autant plus honorable, que l'on devait moins s'y attendre de la part d'un homme qui s'était si récemment converti. Par sa démission l'ambition d'Arlington fut de nouveau éveillée, mais fut encore condamnée à être déçue. Le roi, par l'avis de Jacques et de Clifford, donna le bâton (15 août) à l'ennemi d'Arlington, sir Thomas Osborne, qui fut ensuite élevé à la pairie, sous le titre de vicomte Latymer. (1)

Par la retraite de Jacques, le commandement de la flotte combinée de quatre-vingt-dix vaisseaux de ligne, fut dévolu au prince Rupert. Avec une force aussi formidable, on s'attendait qu'il balaierait l'Océan de la marine hollandaise : mais il ne fit rien de digne de sa répu-

(1) Evelyn (II, 383) dit : « Je suis certain qu'il (Clifford) » refusa de recevoir la communion, plutôt à cause de » quelque promesse qu'il avait faite pour faire plaisir au » duc, que par un préjugé contre la religion protestante, » quoique je l'aie vu hésiter assez long-temps. » Le duc dit au contraire : « Le test lui fit perdre la place de trésorier » d'Angleterre, et celle de conseiller privé; quoique nou» vellement converti il préféra généreusement sa conscience » à ses intérêts. » Jacques, I, 484. Ces passages prouvent que les auteurs qui le représentent comme ayant toujours été catholique, sont inexacts. Outre lord Clifford, lord Belasyse, sir Thomas Strickland, et plusieurs autres qui remplissaient des emplois éminens, donnèrent leurs démissions. Marvell, I, 458.

tation; et, quoiqu'il livrât trois combats à de Ruyter, ils n'éprouvèrent l'un et l'autre que peu de perte. Ses amis se plaignirent de ce que ses pouvoirs étaient limités par des restrictions inusitées, et de ce que ses vaisseaux manquaient de munitions et de provisions; un officier, qui était sur la flotte, assure qu'il était trop étroitement ligué avec le parti de l'opposition pour obtenir une victoire, qui aurait donné l'ascendant à leurs adversaires. Il reçut ordre de prendre sous sa protection l'armée commandée par Schomberg, et de la débarquer sur la côte de Hollande. Schomberg, ne connaissant pas l'étiquette navale, fit arborer le drapeau de son régiment au mât de son vaisseau, pour servir de signal aux officiers à bord des autres transports; mais Rupert regarda sa conduite comme un acte d'insubordination ou comme une insulte: il fit tirer deux boulets dans les agrès, et donna ordre de couler bas le vaisseau du général, s'il n'amenait pas à l'instant son drapeau. Schomberg céda à regret, et l'armement continua sa route pour la côte de Hollande; (23 juillet) mais aucun débarquement n'eut lieu. Après avoir alarmé les habitans sur différens points de la côte, depuis l'embouchure de la Meuse jusqu'à celle de l'Ems, Rupert ordonna aux troupes (2 août) de retourner

à Yarmouth, où elles restèrent campées le reste de la belle saison. Schomberg, attribuant la violence du prince dans l'affaire du drapeau, et son refus de débarquer l'armée en Hollande, à une inimitié personnelle, lui envoya un cartel; mais Charles intervint pour prévenir la rencontre, et le général quitta le service anglais. (1) On avait tenu un congrès à Cologne, sous la médiation du roi de Suède. Mais la perspective des états était alors moins sombre, et ils rejetèrent avec dédain des conditions qu'ils auraient acceptées avec joie, l'été précédent. L'assassinat des deux de Witt par la populace avait détruit l'influence du parti Lowestein; celui de la maison d'Orange obtenait l'ascendant dans toutes les provinces, et le jeune prince montrait déjà cette décision d'esprit, cette inflexibilité de résolution qui le caractérisèrent pendant toute sa vie. Les autres puissances de l'Europe ne restèrent pas spectatrices indifférentes de la lutte. Léopold d'Autriche, et Charles d'Espagne offrirent leurs secours; et

(1) Buckingham; (Sheffield, II, 25-9.) voyez aussi une lettre du roi à Rupert, dans laquelle il appelle l'acte d'arborer le drapeau « une erreur accidentelle et nullement offensante, regrette la mortification essuyée par Schomberg, et ne veut pas que la querelle soit portée plus loin. » Mss. Landsdowne, 1206, p. 158.

une alliance défensive (20 août) les engagea à unir leurs armes contre les ennemis de la république. (1) Cette révolution ne fut pas la moins extraordinaire de celles que présenta le dix-septième siècle. Le souvenir des injures passées fut effacé ; les obstacles qu'offraient les différences de religion furent écartés ; et l'empereur et le roi d'Espagne, représentans de cette famille dont les Provinces-Unies avaient récemment rejeté le joug de fer, s'empressèrent alors de les secourir contre l'Angleterre et la France, les deux puissances qui avaient, dans le principe, veillé sur le berceau de l'indépendance hollandaise et qui l'avaient protégée.

---

(1) Dumont, VII, 24[illegible], 243. Peu de temps après, Louis, pour faire adhérer Charles à ses engagemens, lui accorda une faveur bien singulière. Par la mort du dernier duc de Richmond, la terre d'Aubigni, dans la province de Berry, qui avait été accordée à l'un de ses ancêtres, était revenue à la couronne de France. Le 29 juillet 1772, Louise de Quérouaille donna un fils à Charles ; l'année suivante il la créa duchesse de Portsmouth ; et Louis, à la demande du roi, lui conféra le domaine d'Aubigni, pour qu'elle en eût la jouissance pendant sa vie, et qu'il passât après sa mort à celui des enfans naturels de Charles, qu'il lui plairait de nommer, et aux descendans mâles de ce fils, « afin que la » terre d'Aubigni demeurât dans la possession de l'illustre » maison de Stuart. » Charles, comme de raison, nomma le fils qu'il avait eu de Quérouaille, et le créa duc de Richmond, 19 août, 1675. Voyez les lettres-patentes de Louis XIV, note (D).

Non seulement les états obtinrent des secours étrangers, mais ils avaient l'espoir bien fondé de détacher Charles de son alliance avec la France; et à cette fin, ils entretenaient une étroite correspondance avec le parti des mécontens en Angleterre. Si les antipathies religieuses de la nation avaient été excitées par la conversion de Jacques à la foi catholique, elles furent maintenant attisées et exaspérées par la nouvelle qu'il avait récemment épousé par procuration (30 sept.) la sœur du duc régnant de Modène, Marie d'Este, princesse catholique âgée de quinze ans. (1) Le danger dont était menacée la religion protestante par cette union de mauvais augure, devint le sujet de tous les discours; et Charles, afin que le mécontentement populaire eût le temps de se calmer, et que l'on pût connaître d'une manière satisfaisante les intentions des états, résolut de remettre la rentrée du parlement après les fêtes de Noël. Il fut détourné de cet avis par les suggestions perfides et artificieuses du chancelier, qui s'était secrètement réconcilié avec le parti de l'opposition, et lui avait promis ses services.

(1) Jacques, I, 484. Il avait d'abord sollicité la main de l'archiduchesse d'Inspruck, mais cette princesse préféra l'empereur Léopold. Voyez la négociation dans Miscel. Aul., 65-107.

Le jour fixé, le 20 octobre, les deux chambres s'assemblèrent : mais Shaftesbury, malgré l'ordre qu'il en avait reçu, négligea de les ajourner à temps, pour empêcher les communes de voter une adresse au roi, dans laquelle elles le priaient de « ne point permettre que le mariage entre le duc et la princesse de Modène fût consommé. » Les chambres s'assemblèrent de nouveau le 27, et furent informées que le roi ne pouvait pas en honneur rompre un contrat de mariage qui avait été solennellement arrêté. Mais ses adversaires dans la chambre basse ne se laissèrent pas intimider. Leur plan d'opérations avait été préparé d'avance, et ils procédèrent à faire passer les résolutions suivantes : « qu'une seconde pétition dans le même sens que la première serait présentée ; à moins que l'opiniâtreté des Hollandais ne le rendît nécessaire, qu'on n'accorderait pas de subside, jusqu'à ce que le pays fût assuré contre le danger du papisme et de conseillers papistes, et que les griefs existans fussent redressés ; qu'un « test » serait imposé pour distinguer les protestans des papistes, et rendre les derniers incapables non seulement de remplir des places, mais de siéger dans aucune des chambres du parlement ; que l'armée permanente était un grief qui devait être redressé ; et que (ainsi qu'il avait été fait

par le long parlement sous Charles Ier) on présenterait une pétition au roi pour fixer un jour de jeûne général, afin que Dieu détournât les dangers qui menaçaient la nation.» Ces votes répandirent l'alarme à la cour; et Charles, se hâtant de se rendre à la chambre des pairs, (4 nov.) prorogea le parlement. (1)

Par cette mesure décisive, les espérances de l'opposition furent déçues, et Shaftesbury devint la victime de sa propre politique. Calculant sur le caractère facile et irrésolu du monarque, il s'était attendu à une victoire au lieu d'une défaite, et espérait probablement retenir son poste élevé, pendant que ses collègues seraient exclus des conseils du roi. Charles, après lui avoir accordé un plein pardon pour toutes offenses contre la couronne, lui demanda le grand sceau, (9 nov.) qu'il confia à sir Heneage Finch, avec la charge de lord garde du sceau; (2)

---

(1) Journ. des Communes, 20, 27, 30, 31 oct.; 3, 4 nov.; Jacques, 1, 485; Burnet, 11, 31.

(2) Le lecteur se rappellera qu'en 1614 il avait été résolu qu'à l'avenir aucun procureur général ne siégerait dans la chambre des communes, parce que, par son office, il est un agent de la chambre des pairs. En conséquence, dans les années 1620, 1625, 1640, lorsque des membres de la chambre des communes étaient nommés à cette place, de nouveaux writs étaient émis par l'orateur. Lorsque Finch fut élevé à la place de chancelier, North lui suc-

et le ministre disgracié, qui jusqu'alors avait conseillé les mesures les plus arbitraires, se proclama hautement l'ennemi de la cour, le zélé champion des libertés du peuple. Il se promenait tous les jours à la bourse, accompagné de quelques jeunes gentilshommes, conversait familièrement avec les marchands, déplorait avec sensibilité les malheurs de la nation, la décadence du commerce, et le danger qui menaçait la religion. Dans l'opinion de ceux qui composaient sa nouvelle société, sa conversion politique avait expié ses anciennes transgressions; on l'applaudissait comme un patriote persécuté, martyr pour la cause des libertés de sa patrie; et quoiqu'il ne fût pas certain qu'il crût à la révélation, on entendit des théologiens le peindre en chaire comme le sauveur de la religion, et prédire que sa renommée, comme celle de la femme dont parle l'évangile, vivrait dans les générations futures. Il échoua cependant dans une tentative qu'il fit pour faire présenter une adresse au roi par le conseil de la cité. Charles avait beaucoup de partisans dans la capitale; et les citoyens les

céda comme procureur général, mais ne perdit pas sa place de député comme ceux qui l'avaient précédé. Malgré les plaintes de quelques membres, on lui permit de rester dans la chambre. Tous ses successeurs ont continué d'y siéger sans être inquiétés.

plus influens ayant été prévenus que le roi la désapprouverait, refusèrent leur concurrence? (1)

Les votes de la chambre des communes avaient répandu la consternation parmi les courtisans; et Arlington supplia le roi, ou d'empêcher que la princesse italienne quittât Paris, ou d'ordonner que Jacques, après son mariage, se retirât de la cour pour se soustraire à l'attention publique, et menât la vie d'un gentilhomme de campagne. Mais Charles répondit que, quant à la première demande, son honneur lui défendait d'y consentir; quant à la seconde, que ce serait insulter son frère. La duchesse quitta Paris: Jacques, avec une suite peu nombreuse, alla à sa rencontre à Douvres, (21 novembre) et Grew, évêque d'Oxford, déclara le mariage bon et valide. (2) Cependant le comte de Berkshire, pair catholique, probablement à la demande du roi, conseilla au duc de demander la permission de se retirer à Audley-End, autant pour sa propre tranquillité que pour l'avantage du roi. Jacques refusa avec indignation.

(1) Jacq. I, 488; Parker, 266, 7, 271; Pap. Macph., I, 69.

(2) Jacques, I, 486; Temple, II, 288. Pour toute cérémonie, «l'évêque demanda à la duchesse et au comte de » Peterborow si ledit comte avait épousé la duchesse d'York » par procuration pour le duc: l'un et l'autre ayant ré» pondu affirmativement, l'évêque déclara alors que le ma» riage était valide.» Ibid.

« Son intérêt, dit-il, exigeait qu'il fût présent pour s'opposer à ses ennemis; son devoir lui défendait d'abandonner son frère, sans son ordre royal. » De Douvres il retourna au palais de Saint-James, (26 novembre) où la duchesse, par sa jeunesse, sa beauté et son innocence, désarma la malveillance de l'esprit de parti, et se fit aimer de toute la cour. Charles, cependant, partagea l'alarme générale. Il lui refusa l'usage d'une chapelle publique, comme on l'avait stipulé; il ordonna aux officiers de sa maison d'empêcher tous les catholiques, ou ceux qui étaient réputés catholiques, d'entrer dans le palais, ou de se présenter devant lui; il défendit, par un ordre du conseil, (10 décembre) à tout récusant papiste de se promener dans le parc, ou de faire des visites à Saint-James, et il prescrivit aux juges de mettre rigoureusement à exécution les lois pénales contre les catholiques. (1)

(1) Jacques, I, 487; Kennet, 296; Journ. des Lords, 595; Jacques, I, 499; Burnet, II, 30, 37. Ces ordres furent exécutés avec tant de sévérité que, dans l'espace de deux mois, sept pairs catholiques furent obligés d'en appeler à la chambre des pairs pour se faire protéger; savoir : le marquis de Winchester pour lui-même et son domestique; le comte de Norwich pour lui-même et ses deux fils, et le comte de Cardignan, le vicomte Montague, et les lords Petre, Arundel et Belasyse, pour eux-mêmes. Journal des lords, XII, 613, 21, 22, 35, 42.

(1674) Par ces réglemens, le roi espérait satisfaire les plus modérés de ses adversaires. Lorsque les chambres s'assemblèrent après la prorogation, (7 janvier) il leur adressa la parole avec cet air de candeur, d'affabilité et de gaieté qui lui était si naturel, et fut suivi par le lord garde des sceaux, qui, dans un discours éloquent et étendu, expliqua l'intention des mesures récemment adoptées, accusant les états de n'avoir pas été sincères dans les négociations, relevant l'attachement du roi pour les doctrines et le culte de l'église établie, et demandant un subside comme également nécessaire pour obtenir la paix ou pour continuer la guerre. Mais ni l'affabilité du prince, ni l'éloquence du ministre ne firent impression sur les chefs de parti, que l'on croyait alors agir sous la direction de Shaftesbury. 1° Il était trop tard pour en revenir sur la question du mariage du duc : ils commencèrent donc par présenter trois adresses, (12 janvier) priant le roi d'ordonner un jeûne public, afin que toute la nation pût implorer la protection du Tout-Puissant pour la conservation « de l'église et de l'état « contre les manœuvres cachées et destructives « des récusans papistes ; » de donner ordre que tous les papistes qui n'étaient pas possesseurs de maisons, se retirassent à la distance de dix

milles de la capitale, pendant la session du parlement; d'ordonner que les noms de tous les possesseurs papistes de maisons à cinq milles à la ronde fussent enregistrés aux sessions judiciaires; et de prescrire que les milices de Londres, Westminster et Middlesex fussent prêtes une heure après avoir été averties, et les milices des provinces un jour après l'avertissement donné, à disperser toute assemblée tumultueuse de papistes ou d'autres mécontens. On ne saurait avancer qu'il existât quelque fondement réel à ces précautions et à ces insinuations; mais l'expérience de la guerre civile avait prouvé combien ces adresses étaient puissantes pour exciter des soupçons vagues et alarmans dans l'esprit du peuple, et pour leur faire considérer le parlement comme le gardien fidèle de la religion et de la liberté; et ces mesures étaient maintenant adoptées pour servir les projets du parti, dont le grand but était, à ce que l'on croyait, d'exclure le duc d'York du trône. Charles fit une réponse gracieuse et satisfaisante à ces deux adresses. (1)

2° Ils procédèrent ensuite à demander par

(1) Journal des Lords, XII, 594, 8; Journal des Com., 7, 12 janvier. Le 1er août 1673, le duc d'York dit à l'envoyé français qu'il craignait d'être exclu de la succession. Dalrymple, II, App., 98.

un vote la destitution de tous les conseillers « enclins au papisme, ou autrement suspects et » dangereux. » « Qui, demandait-on, avait conseillé l'alliance avec la France et la rupture avec la Hollande, la déclaration « d'indulgence, » et la suspension du paiement des créanciers publics, la levée d'une armée sans l'avis du parlement, et la nomination d'un étranger au commandement de cette armée, le mariage du duc d'York, et la prorogation du mois de novembre dernier ? Il fallait, ajoutait-on, faire une enquête ; flétrir les auteurs de conseils si funestes ; les déclarer incapables, pour qu'ils ne pussent pas renouveler leurs avis pernicieux, et causer de nouveaux malheurs à la nation. » (1)

C'était une maxime à la cour, introduite par Clarendon et suivie par ses successeurs, de laisser au parlement, au moins en apparence, l'exercice libre de son jugement sans chercher à l'influer. Quoiqu'on employât tous les moyens de corruption pour s'assurer des votes, on évitait avec soin toute apparence d'un parti de la cour. Les adhérens les plus dévoués des ministres étaient exercés à cacher leurs vrais sentimens, à rechercher la popularité, à parler

(1) Journ. des Com., 12, 13, 14 janvier.

et à voter fréquemment en faveur de l'opposition, à se joindre à ceux qui criaient contre le papisme, et à favoriser les mesures les plus violentes contre ceux qui en faisaient profession, afin que dans les occasions plus importantes leurs opinions parussent désintéressées, et eussent par conséquent plus de poids sur les esprits de leurs collègues. Par là il arrivait ordinairement que les motions que la cour désirait faire passer venaient premièrement des rangs de l'opposition, et que la résistance qu'on opposait aux mesures du «parti du pays» était faible, incertaine et cauteleuse. On ne discutait jamais la question avec franchise et courage; mais on faisait traîner les débats en longueur, on élevait des difficultés, on proposait des amendemens, et, pour dernière ressource, on suscitait quelque querelle inintelligible et impossible à décider entre les deux chambres, au sujet de leurs priviléges.

Dans la circonstance actuelle, la cour suivit sa politique ordinaire. Les partisans des ministres ne nièrent pas que l'on n'eût donné de mauvais conseils, mais ils soutinrent que personne ne devait être puni sans qu'on eût écouté sa défense. Ils admirent qu'il existait des griefs, mais ils représentèrent la concession d'un subside comme non moins nécessaire au bien-être de la

nation que le redressement des griefs. « Pourquoi les deux sujets ne pourraient-ils pas se traiter en même temps, et un jour être employé à la considération des griefs, le suivant à la considération du subside? Pourquoi ne réduirait-on pas les clameurs contre les mauvais conseillers à des accusations distinctes, et ne permettrait-on pas aux accusés de se défendre? (1)

3° Mais leurs adversaires suivirent fermement la marche qu'ils s'étaient tracée, et procédèrent à considérer, en premier lieu, (12 janv.) ce qui regardait le duc de Lauderdale. On alléguait contre lui que, comme chef de l'administration en Écosse, il avait levé une armée dans l'intention de l'employer à établir le pouvoir arbitraire en Angleterre, et que lorsqu'un magistrat était accusé devant le conseil en Angleterre d'avoir désobéi à la déclaration royale, il avait dit : « Les édits de votre majesté sont « égaux aux lois, et doivent être observés en pre« mier lieu. » Il fut résolu « qu'une adresse se« rait présentée à sa majesté pour destituer « Landerdale de tous ses emplois, et l'éloigner « de la présence et des conseils du roi pour « toujours. » (2)

---

(1) Hist. Parl., IV, 620.

(2) Journal des Communes, 13 janvier; Hist. Parl., IV, 625-30.

Buckingham, sachant qu'il était destiné à être la prochaine victime, sollicita et obtint (13 janvier) la permission de parler à la chambre. Son premier discours (14 janvier) fut confus et peu satisfaisant; et le second, le jour suivant, ne suppléa pas à ce qui manquait au premier. Il parla de lui-même comme d'un homme qui avait dépensé une fortune de prince au service de sa patrie, et rappela à ses auditeurs avec quel patriotisme il avait autrefois bravé le ressentiment de la cour. Il n'offrit rien pour la défense de la conduite du ministère, mais chercha par des évasions et des mensonges à se débarrasser de toute responsabilité. Il prétendit qu'il s'était opposé à quelques-unes de leurs mesures de concert avec le comte de Shaftesbury; il en imputa d'autres au lord Clifford, qui n'existait plus pour pouvoir repousser l'accusation; il en attribua ouvertement d'autres à son ennemi connu, le comte d'Arlington; et enfin il insinua d'une manière détournée que pour quelques-unes de ces mesures, il fallait blâmer le roi et son frère, en disant énigmatiquement « qu'un homme pouvait courre le lièvre avec une meute de chiens courans, mais non avec une couple de homards. » Sa soumission lui obtint quelque indulgence de la part de la chambre : à la vérité, il fut voté que,

de même que Lauderdale, il serait éloigné de la présence et des conseils du roi; mais quant aux emplois, qu'il ne perdrait que ceux qu'il tenait du bon plaisir du roi; expressions qui lui laissaient la liberté de vendre ceux qu'il tenait par patente. (1) Charles répondit brièvement à l'adresse contre lui, ainsi qu'à celle contre Lauderdale, qu'il la prendrait en considération.

Arlington fut accusé de haute trahison (15 janvier) et d'autres crimes majeurs, dans un grand nombre d'articles, rangés sous les trois chefs, de favoriser le papisme, de prodiguer et de s'approprier l'argent du trésor royal, et de trahir la confiance à lui accordée comme conseiller privé. Les trois quarts de ces articles n'avaient évidemment point d'autre fondement que des soupçons et des rumeurs; et la facilité avec laquelle ils furent réfutés servit à jeter

(1) Journal. des Com., 13, 14 janvier; Hist. Parl., IV, 630-49; Burnet, II, 38; Reresby, 24. En même temps la chambre des pairs s'occupait d'une enquête occasionnée par la plainte des tuteurs du jeune comte de Shrewsbury, contre le duc de Buckingham et la comtesse douairière de Shrewsbury; et il fut ordonné « que le duc ne converserait » et ne cohabiterait plus avec la comtesse, et qu'à cet effet » ils donneraient tous les deux à la majesté du roi des sû» retés (dix mille livres sterling chaque). » Journ. des Lords, XII, 628.

du ridicule sur l'accusation entière. Arlington parla à la chambre avec plus de fermeté qu'on n'en attendait de lui : il contredit de la manière la plus formelle les assertions de Buckingham, et représenta l'injustice d'imputer à un conseiller le mérite ou le blâme de mesures qui avaient été adoptées par le jugement et l'avis du conseil entier. Arlington avait des amis secrets parmi ceux qui paraissaient ouvertement être ses ennemis : ils reconnurent que ses argumens avaient beaucoup de poids ; et la motion de le traiter comme Lauderdale fut rejetée à une majorité de quarante voix. Tout ce que ses ennemis purent obtenir, après une discussion de cinq jours, (20 janv.) fut la nomination d'un comité pour s'enquérir quels étaient ceux des articles que l'on pourrait suffisamment prouver, pour qu'ils servissent de fondement à la mise en accusation ; et ce comité, (7 fév.) soit à cause de la difficulté de se procurer des preuves suffisantes, soit par les intrigues des membres les plus influens en faveur de l'accusé, ne présenta jamais de rapport. (1)

La conduite de Buckingham et d'Arlington, qui s'étaient abaissés à plaider leur propre cause

(1) Journal. des Com., 15, 20, 21 janvier, 18 février ; Hist. Parl., IV, 649-57 ; Burnet, II, 38.

devant la chambre des communes, fut regardée par les lords comme blessant la dignité de la pairie; et il en résulta cet ordre permanent, (10 janvier) qu'aucun pair ne répondrait à aucune accusation devant la chambre des communes, en personne, ni par avocat, ni par lettre, sous peine d'être remis à la garde de l'huissier de la verge noire, ou emprisonné à la Tour, aussi longtemps que la chambre le jugerait convenable. Conformément à un autre ordre, (13 janvier) tous les pairs présens, catholiques ou protestans, prêtèrent le serment d'allégeance, qui avait été rédigé dans la troisième année du règne de Jacques Ier, protestant contre les droits temporels attribués au pape, et contre les doctrines antisociales imputées aux catholiques. Le duc d'York hésita d'abord. On ne l'avait jamais proposé aux princes qui étaient dans la même situation que lui par rapport au trône, et il ne voulait pas établir un antécédent qui liât ses successeurs. Mais, quelques-uns des lords ayant fait une distinction entre héritier présomptif et héritier apparent, il renonça à son objection, et prêta le serment (14 janvier) de la même manière que tous les autres membres de la chambre. (1)

---

(1) Journ. des Lords, XII, 606, 8, 12; Pap. Macpherson, I, 71.

Cependant la chambre des communes ne se montrait nullement disposée à accorder un subside; et Charles, ennuyé de la guerre, chercha quelque expédient pour se dégager honorablement de son alliance avec la France. Les souverains alliés n'avaient plus cette supériorité triomphante qu'ils avaient obtenue dans la première année des hostilités. Sur mer les Anglais n'avaient point remporté d'avantage considérable : sur terre la fortune avait changé en faveur des états. L'Espagne et l'Autriche étaient venues à leur secours : Montecuculli, le général impérial, avait trompé la vigilance de Turenne, et mis le siége devant Bonn; le prince d'Orange, après avoir réduit Naerden, avait, par une marche hardie et savante, rejoint Montecuculli. Bonn se rendit; et l'armée, qui gardait les conquêtes des Français dans les Provinces-Unies, ayant toutes ses communications coupées avec la France, fut obligée de faire une retraite précipitée sur les anciennes frontières. Dans ce moment, les états, (24 janvier) par l'entremise de l'ambassadeur d'Espagne, del Fresno, firent à Charles l'offre d'accéder aux conditions qu'ils avaient refusées au congrès de Cologne. (1) Cette démarche inattendue fut différemment

(1) Journ. des Lords, 616.

interprétée par leurs amis et leurs ennemis : la vérité est que cette concession était le prix auquel les états avaient obtenu l'aide de l'Espagne. La reine régente d'Espagne refusa de s'engager dans une guerre avec l'Angleterre ; et son ambassadeur, lorsqu'il signa le traité public d'alliance, reçut des états des pouvoirs secrets pour négocier avec le roi d'Angleterre sur la base suivante : que les conquêtes de part et d'autre seraient rendues ; que les honneurs du pavillon seraient cédés à Charles ; et qu'une somme d'argent, n'excédant pas 800,000 couronnes, lui serait payée pour l'indemniser des frais de la guerre. (1) Il n'est pas certain que Louis eût obtenu la connaissance du secret. Pendant l'automne, il avait refusé au roi une avance d'argent : maintenant il lui offrit, par son ambassadeur Ruvigny, une somme considérable pour l'équipement de sa flotte. Mais Charles avait communiqué la proposition des états aux deux chambres du parlement, qui lui avaient conseillé de commencer la négociation. Il répondit à Ruvigny qu'il s'était trop avancé pour pouvoir reculer ; que la nécessité l'empêchait d'aider la France comme alliée ; mais qu'il espérait encore pouvoir rendre ser-

(1) Dumont, VII, 242.

vice à son bon frère comme médiateur entre lui et ses ennemis. Sir William Temple fut nommé pour traiter avec del Fresno ; en trois jours, les articles furent arrangés d'une manière satisfaisante, et Charles annonça à son parlement, (11 février) qu'il avait conclu « une paix prompte, honorable, et, à ce qu'il espérait, durable. » (1)

Par ce traité, le roi obtint la substance de ce qu'il avait demandé dans l'été de 1672, excepté un tribut pour la liberté (7 janv.) de pêcher dans les eaux de la Grande-Bretagne, article dont les deux puissances évitèrent soigneusement de faire mention. Les états consentirent que leurs vaisseaux et leurs flottes baissassent leurs pavillons et leurs voiles de hunier devant tout vaisseau de guerre anglais, dans toutes les parties de la mer, depuis le cap Finisterre jusqu'à Van Staten en Norwège, non pas seulement par courtoisie mais de droit; que les colons anglais à Surinam fussent libres de quitter cette colonie

(1) Journaux des Lords, 925, 8, 32; Dalrymple, II, 96; Temple, II, 247-50. Il paraît qu'alors le comité pour les affaires étrangères, ou le conseil du cabinet, était composé de Finch, lord garde des sceaux, du vicomte Latymer, lord trésorier, du comte d'Arlington et de sir John Coventry, secrétaires d'état. Temple, ibid.

sur des vaisseaux anglais; que tous les sujets de dispute entre les compagnies des Indes orientales des deux nations fussent déférés à des arbitres qui se réuniraient à Londres; que toutes les questions qui n'auraient pas été décidées dans l'espace de trois mois fussent référées à la reine-régente d'Espagne; et que les états paieraient au roi de la Grande-Bretagne la somme de huit cent mille couronnes en quatre termes annuels. Charles avait autrefois demandé pour le prince d'Orange les dignités de stathouder, d'amiral, et de capitaine général, pour lui et ses descendans à jamais; mais, quelques jours avant l'ouverture des négociations, les états prévinrent la discussion de cette question en lui conférant ces charges pour les transmettre à ses héritiers. (1)

Le lecteur sait déjà que, depuis la chute de Clarendon, les ennemis déclarés de ce seigneur redoutaient le ressentiment du duc d'York, et croyaient que leur propre sûreté exigeait qu'il fût exclu du trône. La conversion subséquente

(1) Dumont, VII, 253. On ajouta un article secret, portant qu'aucune des deux puissances n'aiderait les ennemis de l'autre; mais on expliqua que par là il était entendu, non que Charles rappellerait les troupes anglaises qui servaient dans l'armée française, mais qu'il ne permettrait pas qu'elles fussent tenues au complet par des recrutemens. Temple, II, 250.

du prince à la foi catholique leur avait fourni un avantage dont ils ne tardèrent pas à profiter. Ils en appelèrent aux passions religieuses du peuple ; ils exagérèrent le danger qui menaçait l'église « établie, » et ils demandèrent des garanties, qui, quoiqu'elles affectassent également le corps entier des catholiques, étaient, dans l'intention de leurs auteurs, principalement dirigées contre le droit du duc à la succession. Leur premier pas pour effectuer son exclusion fut la loi du « test, » qui non seulement le dépouilla de la grande influence que lui donnait sa charge de lord grand amiral, mais encore le montra aux yeux du peuple comme indigne de remplir des emplois sous le gouvernement, et par conséquent bien plus indigne de la première magistrature de l'état. Leur seconde tentative fut de le faire exclure de la chambre des lords, et des conseils et de la présence de son frère ; et à cette fin ils avaient préparé une formule de « test » plus explicite ; (1) et avaient fait la motion, dans la ses- [illegible]

(1) L'idée d'un « test » plus explicite fut suggérée par le petit nombre de résignations qui avaient suivi la publication du dernier. Il avait trompé l'attente de ceux qui l'avaient soutenu avec le plus de zèle. (Marvell, I, 458.) Au lieu de conclure, ce qui était vrai, qu'ils avaient de beaucoup exagéré le nombre de catholiques qui occupaient des emplois, ils conçurent le nouveau « test » de manière à faire renoncer

sion précédente, que quiconque refuserait de la jurer, serait déclaré incapable de siéger au parlement, et qu'il lui serait défendu d'approcher de la cour à une distance moindre de cinq milles. La prorogation avait interrompu la discussion de ce bill; on le présentait maintenant sous des auspices plus favorables. Le parti de la cour n'osa pas s'y opposer directement; mais il proposa d'excepter le duc d'York de ses conséquences: l'amendement passa à une majorité de deux voix; et depuis ce moment le bill fut oublié de ses partisans, parce que, comme le dit Shaftesbury, il ne valait plus la peine d'être accepté du parti. En même temps, dans la chambre des pairs, on avait imaginé et adopté un plan différent de garanties: c'était de désarmer tous les catholiques; de défendre que les princes du sang épousassent d'autres femmes que des protestantes, et d'ordonner que toutes les branches cadettes de la famille royale, les fils aînés des pairs catholiques, et tous les enfans des autres catholiques, si le père était mort, fussent élevés dans la religion

---

à un plus grand nombre de doctrines de la religion catholique, comme si les hommes, s'il en était, qui n'avaient pas hésité d'abjurer une partie de leur croyance pour conserver leurs places, n'eussent pas aussi facilement abjuré le reste par le même motif.

protestante. Le comte de Carlisle fit la motion, qu'un prince du sang qui épouserait une catholique serait condamné à perdre ses droits à la succession au trône : il fut vivement secondé par Halifax et Shaftesbury, et non moins vivement combattu par le lord garde des sceaux, et le comte de Peterborough : l'évêque de Winchester, et plusieurs prélats vinrent au secours de ces derniers, en maintenant qu'une telle peine était contraire aux principes de la religion chrétienne, et à la doctrine de l'église anglicane; et, après une longue et vive discussion, l'amendement fut rejeté par une majorité triomphante. (1)

Le duc d'York avait alors devant lui une triste perspective : il connaissait les projets de ses ennemis; il savait que plusieurs d'entre eux possédaient de grands talens et une influence considérable; que d'autres étaient des hommes audacieux et sans principes. Il se voyait dépouillé de sa puissance et de sa popularité; le caractère inconstant de son frère ne lui permettait pas de compter sur la protection du trône; et la victoire qu'il avait récemment rem-

(1) Journ. des Lords, XII, 618, 626, 647, 9; Journ. des Com., 21 janvier; 5, 26 février; Jacques, I, 489; Macpher. 71, 2, 5, 9.

portée dans la chambre des communes était si insignifiante, qu'elle ne pouvait pas lui inspirer de la confiance : elle lui permettait seulement de ne pas désespérer de ses affaires.

Le premier expédient qui se présenta à son esprit fut la dissolution du parlement ; mais le résultat d'une autre élection était incertain ; et Charles avait toujours témoigné pour ce moyen une répugnance insurmontable. Il dit qu'il essaierait encore une fois les dispositions de la chambre des communes. Si elle lui accordait un subside, elle continuerait à siéger : si elle le refusait, alors il la dissoudrait. Le duc résolut ensuite de retarder, autant qu'il lui serait possible, la rentrée du parlement, laquelle devait donner à ses ennemis la seule occasion favorable d'accomplir leurs projets (1). Mais pour cela il fallait fournir de l'argent à son frère, et il n'y avait que le roi de France qui pût en donner. Heureusement pour son projet, que les vues de Louis sur la rentrée du parlement étaient les mêmes que les siennes.

Ce prince, quoique abandonné de son allié, était encore aussi puissant que ses ennemis. S'il avait perdu Grave, il avait gagné plusieurs

(1) Voyez la lettre de Coleman dans les Journaux des Com., IX, 525.

batailles; et la perte de ses conquêtes dans les Pays-Bas avait été plus que compensée par la possession de la province importante de Franche-Comté. Cependant il avait lieu de redouter l'accession de l'Angleterre à la confédération contre lui; et il écouta volontiers le duc d'York qui lui conseillait d'acheter la neutralité de son frère d'Angleterre, par des secours pécuniaires. (août) On demandait la somme de quatre cent mille livres sterling : mais Louis s'excusa sur les frais immenses de la guerre et l'épuisement du trésor; Charles descendit à trois cent mille pistoles; enfin on lui offrit cinq cent mille écus (23 août) qu'il accepta, et le parlement fut prorogé par proclamation depuis le 10 novembre, jusqu'au 13 avril. Toutes les parties se déclarèrent satisfaites : Charles fut temporairement soulagé de ses embarras pécuniaires; Louis fut délivré de la crainte d'une guerre avec l'Angleterre pour l'année suivante; et Jacques avait obtenu cinq mois de délai pour observer les intrigues secrètes de ses ennemis, et se préparer à l'attaque qu'ils projetaient contre lui. (1)

(1) Dalrymple, II; App. 98, 9. Dalrymple observe que l'information dans les lettres de Ruvigni s'accorde bien avec le commencement de la correspondance de Coleman. Elle fait plus, elle prouve le caractère inquiet et intrigant

Mais, demandera-t-on, qui est-ce que les ennemis du duc voulaient substituer à sa place comme héritier présomptif de la couronne? Jusqu'alors ils avaient eu en vue le jeune duc de Monmouth; et ils pouvaient espérer avec quelque raison que l'affection que le roi avait pour son fils servirait à lui faire oublier l'exclusion de son frère. D'un autre côté, Monmouth ne paraissait pas indifférent au prix brillant qui semblait l'inviter à le poursuivre, et n'était pas sourd aux suggestions de ceux qui flattaient et irritaient son ambition. Par leurs avis, il pria Charles de le nommer à la place de commandant en chef, qui avait été abolie à la mort de Monk, comme trop dangereuse à confier à un sujet, dans un temps où des principes révolutionnaires étaient encore répandus dans le pays. Jacques prit l'alarme : il fit des remontrances contre cette mesure; mais l'attachement du roi le rendit sourd à ses argumens, la patente fut grossoyée, et reçut la signature du roi. Mais le duc d'York avait des soupçons; il

---

de Coleman, que le duc connaissait si bien, qu'il ne se fiait pas à lui. Coleman essaya d'obtenir de l'argent de Louis par Ferrier et Pomponne, à l'époque même où ce marché fut conclu avec Ruvigni; et il ignorait tellement qu'il existât, qu'il attribue ensuite la prorogation aux avis donnés par lui et par ses amis. Lettre de Coleman, Journ. des Com., II, 526.

la prit sur la table, son œil jaloux y découvrit de suite plusieurs ratures; et en les examinant, il vit qu'on avait effacé le mot « naturel » partout où Monmouth était nommé fils du roi. Charles fut indigné de la fraude que l'on s'était permise pour le tromper : il déchira le papier en morceaux, mais son mécontentement fut bientôt apaisé; l'offense fut pardonnée, et Monmouth obtint une seconde patente, conçue cependant en bonne forme, et contenant l'épithète qui lui était si désagréable. Cependant, ses conseillers ne furent pas encore contens : ils lui firent demander en outre le commandement de l'armée écossaise, dont la levée était attribuée à des projets hostiles contre les libertés de l'Angleterre. Le roi, avec sa facilité ordinaire, accorda sa demande; mais lorsque Monmouth fit des instances pour que cette commission fût à vie, et qu'il n'y fût pas fait mention de son illégitimité, la vigilance et la fermeté de Lauderdale lui firent refuser ces deux demandes. (1)

(1) Jacques, 1, 496, 7. L'année suivante, le duc d'York fut plus heureux. Russel, colonel de l'infanterie de la garde, sollicita la permission de vendre sa place, et le roi convint de l'acheter pour le comte de Mulgrave, qui fut depuis duc de Buckingham. Mais Mulgrave avait séduit la maîtresse de Monmouth, qui, pour se venger, obtint du roi, à force d'importunités, la promesse du régiment

Jacques avait un autre rival, sous plusieurs rapports plus formidable, dans Guillaume, prince d'Orange, qui, après le duc d'York et ses enfans, était le plus proche héritier de la couronne. Guillaume était protestant : les efforts héroïques qu'il avait faits pour défendre sa patrie avaient excité l'admiration de tous ceux qui redoutaient les projets ambitieux du monarque français ; et quelques-uns des chefs populaires en Angleterre n'avaient pas hésité à s'engager à son service et à plaider sa cause, même lorsqu'il était en guerre avec leur souverain. Leur correspondance passait par les mains de Dumoulins, qui, ayant été soupçonné de trahison, avait été renvoyé du bureau du lord Arlington, et avait obtenu en Hollande la place de secrétaire particulier du prince. Ses agens en Angleterre étaient un Hollandais nommé Frymans et Guillaume Howard, le député de

---

pour lui-même; (1675, 24 avril). Mulgrave parla au duc. Il lui fit observer que, comme ce régiment de deux mille quatre cents hommes formait le noyau de l'armée, la succession à la couronne pourrait un jour dépendre de la fidélité de son commandant. Jacques prit aussitôt l'alarme. Il s'adressa au roi, à Monmouth, au ministre, mais en vain. Enfin il obtint de Russel, moyennant un présent considérable, de dire au roi qu'il se repentait de son dessein; qu'il serait inconsolable de quitter le service de son souverain. Ainsi Monmouth fut trompé dans ses espérances. Mémoires de Buck. II, 33-38; Macph., I, 84.

Winchelsea, qui fut depuis lord Howard d'Escrick. Le premier était, par son obscurité, à l'abri d'être découvert; mais certains documens importans fournis par Howard aux états ayant été interceptés, il fut emprisonné à la Tour, où il acheta sa grâce par une confession sans réserve. Le roi connut alors, pour la première fois, le plan concerté par le prince et ses adhérens anglais, dirigés, à ce que l'on croyait, par Shaftesbury, pendant l'hiver précédent : c'était que la flotte hollandaise paraîtrait subitement à l'embouchure de la Tamise; que l'on profiterait de la terreur panique que cela causerait, pour soulever le peuple; et que l'on forcerait le roi, par des clameurs et par la crainte, à se séparer de l'alliance de la France. La conclusion de la paix prévint la tentative, mais ne rompit point leurs liaisons. On proposa, avec des secours d'argent de la Hollande, de former un parti dans le parlement, qui forcerait Charles à se joindre aux états pour faire la guerre à la France; et non seulement on encourageait le prince à espérer des succès, mais on lui conseillait de se tenir prêt à profiter de toute révolution qui pourrait s'ensuivre. (1)

Le roi connaissait l'existence de la correspon-

(1) D'Avaux, I, 8; Burnet, II, 56. Burnet, cependant, doit être corrigé par Temple, II, 286, 294, 334, 337.

dance, mais il en ignorait les détails; et ses soupçons furent augmentés par le langage obscur des instructions trouvées sur Carstairs, agent du prince, chargé de lever des troupes. Il résolut d'observer avec plus de soin la conduite de Shaftesbury, qui commençait déjà à mettre en œuvre, pour exciter les passions du peuple, les artifices qu'il employa depuis d'une manière plus étendue, et avec plus de succès. Il se représenta comme s'étant attiré par son zèle pour le protestantisme la haine des papistes: sous prétexte que leur ressentiment mettait sa vie en danger, il prit des appartemens dans la maison d'un prédicateur anabaptiste nommé Coock, et annonça aux citoyens qu'il se fiait pour sa sûreté à leur vigilance et à leur fidélité. Mais le roi ne voulait pas que l'agitateur obtînt l'ascendant dans la capitale. Il fit dire à Shaftesbury qu'il connaissait ses intrigues, et lui ordonna de quitter Londres, et de se retirer chez lui à la campagne. Le roi dîna chez le lord maire le 29 octobre, et accepta dans une boîte d'or le droit de bourgeoisie de la cité. En pareilles occasions, Charles était irrésistible. Malgré les bruits répandus contre lui, il se concilia par son affabilité et sa gaieté les cœurs des citoyens. (1)

(1) Macph. 1, 73; Kennet, 300.

Pendant l'été, ce prince eut le loisir de décider du sort des trois ministres qui s'étaient attiré le mécontentement du parlement. Il regardait Lauderdale comme un serviteur de la couronne d'Écosse; et il résolut de lui conserver toutes ses places, malgré les votes de la chambre des communes. Il renvoya Buckingham sans regrets; et ce seigneur se joignit aussitôt à Shaftesbury et devint un auxiliaire utile dans les rangs de ses anciens ennemis. Arlington, par l'ordre du roi, accepta de sir Joseph Williamson la somme de 6,000 liv. sterling pour la place de secrétaire d'état, et fut élevé à une charge plus honorable, mais d'une moindre influence, celle de chambellan de la maison du roi. Il ne se dissimula cependant pas la vraie cause de son renvoi : il avait remarqué les progrès rapides que le nouveau trésorier, récemment créé comte de Danby, avait faits dans les bonnes grâces du roi; il vit que, pour soutenir son crédit baissant, il était nécessaire de rendre quelque service signalé au roi; et dans cette intention il lui proposa de négocier un mariage entre Guillaume, prince d'Orange, et Marie, fille aînée et héritière présomptive du duc d'York. Comme le prince était protestant, il prétendait que ce mariage tendrait à apaiser les craintes religieuses du peuple; et, comme

il lui ouvrirait une perspective probable de succession au trône, on pourrait raisonnablement s'attendre en retour, qu'il romprait ses liaisons politiques avec les chefs du parti populaire, et qu'il seconderait les efforts du roi pour amener une paix générale. Le duc d'York s'y opposa vainement en réclamant ses droits de père : on lui répondit que ses enfans appartenaient à la nation; et lorsqu'il représenta qu'il serait peu délicat de faire une telle proposition de la part de sa fille, on répliqua que le négociateur aurait soin d'amener le prince par des suggestions à faire les premières offres. Charles adopta le projet avec empressement, et les comtes d'Arlington et d'Ossory se rendirent avec leurs familles à La Haye, (10 nov.) sous prétexte de faire une visite aux parens de leurs épouses, deux sœurs de la famille de Beverwaert. Mais Guillaume s'était déjà décidé. Il avait conçu une aversion insurmontable pour Arlington; et lorsque ce ministre se plaignit à lui, au nom de son oncle, de la répugnance qu'il montrait à accepter la médiation du roi, et de ses intrigues contre l'autorité royale, il répondit que la paix devait dépendre du consentement de ces alliés qui avaient si généreusement délivré sa patrie du pouvoir de ceux qui l'avaient envahie, et que son honneur lui défen-

dait de donner des explications qui pourraient compromettre la sûreté de ses amis en Angleterre. Le comte d'Ossory, que le prince, par égard pour sa réputation d'homme de mer, traitait avec plus de considération, avait été chargé de faire la première mention du mariage projeté; mais dès qu'il essaya d'entamer ce sujet, Guillaume l'interrompit en lui disant laconiquement que les circonstances actuelles ne lui permettaient pas de songer à se marier. Le fait était que ses adhérens anglais étaient alarmés. Ils l'avertirent de se défier des artifices et des sophismes d'Arlington, et le conjurèrent de rejeter la proposition de mariage comme un piége imaginé par ses ennemis, pour détruire sa popularité, en persuadant au peuple qu'il était ligué avec le roi et le duc contre leurs libertés et leur religion. Il suivit scrupuleusement leur avis, et les envoyés, après avoir fait une courte visite à leurs parens, retournèrent en Angleterre. Arlington s'aperçut à son arrivée que le mauvais succès de sa mission n'avait pas contribué à l'élever dans l'estime de son souverain, et que Danby avait profité de son absence pour obtenir l'ascendant. (1)

(1) Jacques, I, 500-2; Temple, II, 283-295, 334; lettre de Coleman, Journ. des Com. IX, 527. L'aversion du prince

Pendant le cours de l'hiver, les chefs des deux grands partis tinrent des consultations fréquentes, dans l'intention de recruter leurs forces, et de disposer leurs plans pour la session prochaine du parlement. Dans la chambre des lords, les adversaires du ministre pouvaient présenter une minorité peu nombreuse mais formidable sous le duc de Buckingham, les comtes de Shaftesbury et de Salisbury, et le lord Wharton. Dans la chambre des communes, ils formaient un parti nombreux sous des chefs actifs et expérimentés, parmi lesquels étaient Garroway et Lee, vétérans qu'on écoutait depuis long-temps dans la chambre comme des oracles; Powle et Lyttleton, habiles dans la connaissance des formes et l'application des antécédens; le lord Cavendish, distingué par l'universalité de ses talens et l'élégance de ses manières, esclave en même temps de l'ambition et du plaisir, ardent dans ses projets, et implacable dans ses ressentimens; lord Russel, moins brillant, moins éloquent que son ami, mais plus sévère dans ses mœurs,

---

pour ce ministre avait été causée par les efforts qu'il avait faits pour faire légitimer Monmouth. Macph. 1, 74, 84. Lorsque l'offre de mariage fut faite, il savait que la duchesse d'York était dans un état de grossesse avancée, circonstance qui en diminuait considérablement la valeur.

et respecté de ses collègues; sir William Coventry, dont l'expérience découvrait avec facilité les ruses et les sophismes des ministres, et dont les opinions avaient l'apparence de l'impartialité parce qu'il paraissait libre de toute passion; et Birch, qui avait été colonel dans l'armée révolutionnaire, et qui était maintenant l'orateur le plus âpre et le plus hardi de la chambre. (1) On peut encore ajouter Meres, Sacheverell, Vaughan, et plusieurs autres, parleurs infatigables, et improvisant avec facilité sur toutes les questions; mais l'esprit dominant qui dirigeait les mouvemens du corps entier, était le comte de Shaftesbury, auquel se joignait quelquefois le comte d'Arlington, qui, dans son empressement à humilier un rival heureux, oubliait ce qu'il devait à son souverain, et se prêtait volontiers à contrarier des mesures auxquelles il ne lui était plus donné de prendre part. Ils convinrent entre eux d'insister sur le rappel des troupes anglaises qui servaient dans l'armée française, de conseiller

(1) Sir Edouard Seymour fit une fois quelques réflexions sur l'ancien état de Birch, qui avait été simple voiturier. « Il est vrai, » répondit-il, « que j'ai été voiturier, et il est » heureux que ce Monsieur ne l'ait pas été aussi; car s'il » l'avait été, il n'aurait jamais été autre chose. » Burnet, II, 80, note.

une union immédiate avec les alliés, afin d'affaiblir la puissance de Louis XIV; de mettre en accusation le comte de Danby; et de refuser tout secours pécuniaire, tant qu'il remplirait la place de lord trésorier. Quelques-unes de ces mesures étaient populaires; elles étaient toutes calculées pour embarrasser la cour; et pouvaient, en amenant un changement d'administration, replacer encore une fois Shaftesbury et Arlington à la tête du gouvernement. (1)

De son côté, Danby se prépara à lutter contre ses adversaires, se croyant sûr de la victoire. Il était persuadé que leurs succès, dans la session précédente, étaient dus à l'adresse avec laquelle ils s'étaient servis du cri de « point de papisme, » et avaient rangé dans leur parti les craintes religieuses et les soupçons du peuple. Il obtint du roi la permission de les combattre avec leurs propres armes, et, pour cela, d'employer tout le pouvoir du gouvernement à faire disparaître tous les sectaires et les dissidens, et à rallier autour du trône les « cavaliers » et le clergé, en identifiant la cause de l'église avec celle de la cour. Un conseil fut convoqué à Lambeth: plusieurs

(1) Voyez Burnet, II, 80-83, et Temple, II, 309. Temple fut chargé par le roi de faire des représentations à Arlington.

évêques s'y réunirent avec le lord garde des sceaux, le lord trésorier, Lauderdale, et les deux secrétaires d'état. On y représenta la sollicitude du roi pour la stabilité et la prospérité de l'église « établie ; » on demanda l'aide des prélats et du clergé, et on arrangea un plan d'opérations combinées. Peu de jours après, on s'aperçut des premiers résultats de cette consultation. Une proclamation fut publiée réunissant six édits qui avaient été récemment rédigés dans le conseil, lesquels ordonnaient que tous les sujets nés Anglais, qui avaient reçu les ordres dans l'Église de Rome, quitteraient le royaume dans l'espace de six semaines, sous peine de mort; (1) que tout sujet des trois royaumes qui se permettrait d'assister à la messe, soit dans la chapelle de la reine, soit dans celle d'un ambassadeur étranger, subirait, pour cette contravention, une année de prison, et paierait une amende de cent marcs, dont un tiers serait donné en récompense au délateur; que l'on terminerait sans délai toutes les affaires concernant les récusans papistes déjà condamnés, et surtout les plus

(1) Dans cette proclamation et dans toutes les autres qui furent publiées à cette intention, M. John Haddleston était excepté, à cause des services qu'il avait rendus au roi après la bataille de Worcester.

opulens d'entre eux, et que rapport en serait fait à l'échiquier de Sa Majesté; que tout papiste, ou personne réputée papiste, qui oserait entrer dans les palais de Whitehall ou de Saint-James, ou tout autre endroit où la cour se trouverait, serait emprisonné à la Tour, s'il était pair, et dans une des prisons ordinaires, s'il était d'un rang inférieur; et enfin que, puisque toutes les permissions pour des endroits particuliers de réunion religieuse avaient été révoquées, on exécuterait rigoureusement toutes les lois concernant la suppression des conventicules.

Le parti populaire tourna cette proclamation en ridicule, comme un indigne et faible artifice imaginé pour aveugler le peuple. Elle jeta l'alarme parmi les catholiques et les non-conformistes. Une députation de ministres dissidens se rendit chez le duc d'York, lui rappela ses déclarations fréquentes en faveur de la liberté de conscience, et sollicita sa protection contre la politique intolérante du cabinet. Mais Jacques avait déjà fait des remontrances et inutilement. Il avait représenté au roi qu'une pareille sévérité contre les dissidens était dangereuse, parce qu'elle pourrait pousser ce corps nombreux et puissant à la résistance, et que c'était traiter les catholiques avec in-

gratitude pour leurs anciens services envers son père; d'ailleurs qu'elle n'était pas nécessaire, parce que, peu nombreux comme ils l'étaient, et frappés d'incapacité politique par les tests et les lois d'exclusion, ils n'avaient pas le pouvoir, quand même ils en auraient eu la volonté, de nuire au système établi. Mais Charles, sûr de la soumission de son frère, s'inquiétait peu de ses objections : il lui préparait même une mortification encore plus amère. En vertu d'un ordre du roi, l'évêque de Londres conduisit la princesse Marie à l'église, et lui conféra le rit de la confirmation, malgré l'autorité de son père. (1)

A l'époque fixée, la session fut ouverte (13 avril) par un discours du trône. Le roi assura les deux chambres que son objet principal, en les convoquant, était de s'entendre avec son parlement, et de prouver au monde l'impuissance et la méchanceté des projets de ceux qui voulaient le pousser à le dissoudre. Mais ces hommes seraient trompés : il n'était ni assez faible, ni assez irrésolu pour se défaire de ses amis et faire plaisir à ses ennemis. La principale nouveauté qu'offrit le discours du lord garde du sceau, fut une tentative maladroite

(1) Jacques, I, 499, 500; Macpherson (I, 75, 81, 4) place la confirmation de la princesse dans l'année suivante.

pour justifier l'intolérance de la dernière proclamation. Il dit « que le gouvernement était placé dans une situation très difficile et très délicate, entre l'église d'un côté, et les dissidens et les catholiques de l'autre. Si le roi suspendait l'exécution des lois pénales, on lui disait qu'il abandonnait la cause de l'église ; s'il les faisait exécuter, on le lui reprochait comme une persécution. Mais il était mieux d'avoir une règle à suivre; autrement il régnerait une tolérance universelle et une confusion sans fin, conséquences nécessaires de la tolérance. Le roi avait suivi la règle établie par la législature; et si quelqu'un s'en trouvait lésé, il était toujours libre d'en appeler à la sagesse et à la justice du parlement, le meilleur juge des véritables intérêts de la nation. » (1)

L'exécution du plan formé à Lambeth fut, quant à ce qui regardait la suppression du papisme, confiée aux partisans du ministre dans la chambre des communes, où l'on ne devait pas s'attendre qu'une pareille proposition rencontrerait de l'opposition. En conséquence, on vota des résolutions, (17 avril) on nomma des comités, on présenta des bills, et cependant il n'y eut rien de fait. Le zèle pour l'or-

(1) Journ. des Lords, xi, 653, 4.

thodoxie, qui avait autrefois animé les députés, paraissait s'être éteint, et aucun des bills ne fut poussé au-delà de la seconde lecture. Le fait était que les chefs populaires se souciaient peu que le papisme fût supprimé, lorsque leurs adversaires devaient s'en attribuer le principal mérite. (1) Leurs efforts avaient pour but de faire réussir leurs propres projets. 1° Ils obtinrent de faire renouveler l'adresse pour faire destituer Lauderdale de sa charge; mais Charles avait alors une réponse toute prête à donner : (23 avril) c'était « que s'il avait vraiment tenu les propos qu'on lui imputait, il fallait que ce fût avant le dernier acte d'indemnité; que par conséquent ils étaient amnistiés par l'effet de cet acte, et que l'acte du parlement écossais, pour la levée de l'armée, provenait nécessairement d'un acte précédent passé en 1663, lorsque Lauderdale n'était pas commissaire royal. » (2) 2° Lord Guillaume

(1) Journ. des Com., 16, 17, 21 avril; 27 mai; Marvell, 1, 217, 237, 240. Nous étions bien sûrs, dit Coleman, « que » les ministres ayant changé d'opinion, le parlement en chan» gerait aussi, et leur serait toujours opposé; et favorise» rait alors aussi peu le parti de la persécution, qu'il avait » auparavant peu favorisé le papisme. » Journ. des Com., IX, 527.

(2) Burnet se déshonora dans cette occasion. Par dépit pour le traitement qu'il avait reçu de Lauderdale, il révéla

Russell (26 avril) appela l'attention de la chambre sur la conduite du lord trésorier; et sept articles d'accusation furent exhibés contre lui, le chargeant d'avoir abusé de l'autorité de sa charge, pour tromper le roi, enrichir sa propre famille, et dissiper le trésor royal. Il paraît n'y avoir eu que peu de fondement à aucune de ces accusations; mais Danby ne se reposa pas seulement sur son innocence. Il eut soin de se faire des partisans dans la chambre, non pas, comme ses prédécesseurs, en offrant des présens aux orateurs les plus éminens, mais en recherchant des députés qui ne rompaient le silence que pour voter, que l'on pouvait acheter à plus bas prix et par conséquent en plus grand nombre. Les articles d'accusation exhibés contre lui furent discutés séparément (3 mai) et rejetés les uns après les autres. (1) Ainsi

à ses ennemis le sujet d'une conversation confidentielle qu'il avait eue avec ce seigneur, et le répéta, quoiqu'en apparence, malgré lui, à la barre de la chambre des communes. « La vérité est, dit-il de lui-même, que j'avais été » plus d'un an dans une agitation continuelle, et je n'étais » pas assez calme et assez de sang-froid pour réfléchir sur » ma conduite comme j'aurais dû le faire. » Par cette trahison, il perdit la faveur du roi, ainsi que celle du duc d'York, qui l'avait auparavant protégé contre le ressentiment de Lauderdale. Burnet, II, 63-5; Marvell, I, 221.

(1) Journ. des Com., 26, 27, 30 avril; 3 mai; Hist. du Parl., IV, 688-695; Burnet, II, 69; Marvell, I, 225, 7;

que Danby, les ambassadeurs de Hollande et d'Espagne avaient aussi prodigué l'argent. Leur but était de faire rappeler les régimens anglais qui servaient dans l'armée française; et le parti populaire secondait leurs efforts avec zèle. Charles répondit (8 mai) à l'adresse que lui présenta la chambre à cette fin, « que le corps anglais était peu nombreux, et qu'il aurait soin qu'il ne fût pas recruté; mais qu'il ne pouvait rien faire de plus, l'honneur ne lui permettant pas de le rappeler. » Cette réponse produisit une discussion très orageuse (10 mai) dans le comité où la chambre entière était réunie. D'un côté, on soutenait que les Anglais étaient au nombre de huit mille hommes; qu'ils formaient la principale force de l'armée commandée par Turenne, et que la plupart des avantages remportés par ce général étaient dus à leur bravoure. De l'autre, on affirmait qu'ils n'excédaient pas deux mille hommes en cavalerie et en infanterie; qu'à la conclusion de la paix avec les états, on était convenu qu'ils ne seraient pas rappelés; et qu'un nombre bien plus considérable de sujets anglais servaient

426. Si nous pouvons en croire Coleman, 260,000 livres sterling furent dépensées par les différens partis pour se procurer des votes pendant cette session. Journ. des Com., IX, 528.

dans l'armée hollandaise sous le prince d'Orange. Après un recensement, ceux qui étaient chargés de compter les votes furent accusés de négligence ou de fraude. A l'instant, les chefs qui siégeaient sur les bancs les plus bas, s'élancèrent vers le bureau, et les autres députés des deux partis se pressèrent en foule pour les soutenir. Lord Cavendish et sir John Hanmer se distinguèrent par leur violence; on s'adressa réciproquement des épithètes insultantes et des défis. Le tumulte avait duré une demi-heure, lorsque le président, sans en demander la permission, se replaça au fauteuil. La masse, après quelque résistance, fut replacée sur la table; les députés reprirent leurs places, et, sur la motion de sir Thomas Lee, chacun promit, à son tour, de ne pas révéler hors de la chambre ce qui s'était passé dans son intérieur. La question fut de nouveau remise en discussion. Dans une occasion, (20 mai) les ministres obtinrent une majorité d'une seule voix; dans un autre, (2 juin) ils eurent le dessous par le vote décisif du président. On donna ordre de préparer une nouvelle adresse; mais il ne paraît pas qu'elle ait jamais été présentée. (1)

(1) Journ. des Com., 8, 10, 11, 20 mai; 2 juin; Hist. du Parl., IV, 699-709; Marvell, II, 232. Cavendish et

La partie la plus importante du projet ministériel, la panacée pour tous les maux de la nation, fut réservée pour la chambre des pairs, dans laquelle la cour était sûre d'une majorité accablante. On la proposa sous la forme d'un « test » que devaient jurer tous les membres du parlement, les conseillers privés, les magistrats et toutes les personnes qui remplissaient des emplois dépendans de la couronne. Le « test » était composé des divers sermens et déclarations que des actes du parlement avaient successivement prescrits aux membres des corporations, aux officiers de l'armée et aux ministres de l'église. Cependant ces actes avaient été passés dans un temps où la nation n'était pas encore revenue de la frénésie du royalisme dans laquelle l'avait jetée le retour du roi : depuis, les esprits avaient eu le temps de se refroidir; on avait répandu le bruit que le roi avait l'intention d'établir le pouvoir arbitraire, et les doctrines de « l'année quarante et un » avaient commencé à reprendre leur ancienne influence. On enseignait ouvertement et l'on maintenait les principes que « protection et allégeance » sont corrélatifs,

---

Newport, en conséquence de leur conduite dans cette occasion, reçurent ordre de ne point paraître à la cour. Ibid., 526.

et que la loi qui assure les droits des peuples sanctionne la résistance, lorsque ces droits sont violés; et c'était pour empêcher qu'ils ne se répandissent, et pour éloigner leurs partisans du parlement et des emplois, que le test de « non-résistance » avait été conçu. Le roi s'intéressa vivement à son succès. Il assista tous les jours aux séances, se tenant comme spectateur auprès du feu; mais sa présence, quoiqu'elle pût animer les champions de la cour, n'intimida pas leurs adversaires et ne les empêcha pas de parler. (1) Les débats durèrent dix-sept jours, souvent depuis le matin de bonne heure jusqu'à huit heures du soir, quelquefois jusqu'à minuit. Il est reconnu que, dans aucune occasion précédente, on n'avait déployé dans la chambre tant d'éloquence et de talens; jamais question n'avait été discutée avec tant d'opiniâtreté et d'adresse. Les lords qui se distinguèrent le plus, en défendant la mesure, furent le lord trésorier, le lord garde du sceau et les évêques Morley et Ward : ils furent combattus par les chefs reconnus du parti populaire, et par deux pairs catholiques, le marquis de Winchester et le lord Petre. (2)

(1) « Si ce n'était pas le soleil, c'était le coin du feu qui » leur donnait toujours dans les yeux. » Marvell, 1, 516.

(2) Dans les extraits de Macpherson, on nous dit que

Les premiers maintenaient « que le principe du test avait été reconnu dans les actes pour les corporations, la milice et l'église; que le seul but du bill actuel était de rendre ce principe plus généralement utile, en donnant plus d'étendue à son opération; qu'il fournirait ainsi une garantie suffisante à l'église et à l'état, et en même temps une sécurité si « tempérée » qu'elle ne pouvait être refusée que par ceux qui nourrissaient des principes séditieux et antimonarchiques, et à qui, pour cela même, on ne devait pas confier l'office de faire ou d'administrer les lois. » Leurs adversaires répondaient « que la question n'était plus la même; que pendant que le « test » avait été restreint aux personnes qui occupaient des places inférieures, il y avait toujours la haute cour du parlement pour en expliquer le vrai sens et contrôler son application; mais que maintenant on avait le dessein de lier le par-

lorsque Shaftesbury demanda aux pairs catholiques leur appui, quelques-uns d'entre eux répondirent qu'ils n'osaient pas s'opposer au roi; que cela pourrait le provoquer à faire exécuter contre eux les lois pénales, peut-être à les faire exclure du parlement, mesure à laquelle ils savaient, par expérience, que le parti de Shaftesbury donnerait son appui. « Il jura que lui et ses amis n'en agiraient » jamais ainsi, et souhaita que sa langue s'attachât au » palais de sa bouche, s'il parlait jamais en faveur d'une » chose aussi injuste. » Macpher. i, 80.

lement même, et d'assujettir tous les rangs au bon plaisir du souverain. Un pareil test investissait la couronne et la mitre d'un droit divin qui ne pouvait être contrôlé par aucun pouvoir humain, et équivaudrait en effet à un bouleversement de tous les droits de naissance de l'Angleterre. »

Lorsqu'on vint à en discuter les différentes parties, les lords de l'opposition objectèrent « que la première clause, qui déclarait qu'il était illégal, sous quelque prétexte que ce fût, de prendre les armes contre le roi, était de nature à soulever des doutes et des questions qu'une administration sage chercherait à prévenir Quelle était, pourrait-on demander, la distinction entre l'obéissance passive et l'illégalité de la résistance dans toutes les circonstances possibles? Quelle était la différence entre un gouvernement absolu et une monarchie limitée, si ni l'un ni l'autre n'imposait des bornes à la soumission? » Contre la seconde clause que « prendre les armes contre la per» sonne du roi en se servant de son autorité, » (allusion au langage du parlement pendant la guerre civile) « était un crime de haute trahison, » on soutenait qu'il pouvait s'élever des circonstances, comme sous Henri VI, dans lesquelles prendre ainsi les armes pouvait con-

tribuer à l'avantage et à la sûreté du souverain; et l'on représentait que la troisième qui établissait la même doctrine contre l'emploi de la force envers les personnes tenant autorité de la couronne, conduirait aux résultats les plus oppressifs et les plus alarmans. Elle ne spécifiait ni le but pour lequel cette autorité était déléguée, ni les qualifications du fonctionnaire; mais déclarait que c'était un crime de trahison que de résister par la force à l'agression injuste, non seulement de la part des sherifs et des magistrats, mais encore de celle d'officiers de l'armée et de la marine; car ils étaient tous munis de commissions du roi, et pouvaient prétendre agir « en vertu de pareille commission. »

Cependant, le principal sujet de contestation restait encore à discuter. Le serment avait premièrement été conçu dans les termes suivans : « Je jure que je n'essaierai point de » faire de changement dans le gouvernement, » soit dans l'église, soit dans l'état. » On représenta « que multiplier les sermens était impie, parce que cela offrait des tentations au parjure; et inutile, parce que les sermens ne lient que les hommes qui ont des sentimens d'honneur et de vertu, de la part desquels on n'a pas à craindre de sédition ou de révolte. Mais on objectait à ce serment en particulier, que si

on en faisait une condition nécessaire pour obtenir une place au parlement, il tendrait à déshériter et le peuple et la pairie : le peuple, en abrogeant son droit de confier à des hommes de son choix le pouvoir d'imposer les taxes publiques ; et la pairie, en privant les pairs qui refuseraient de le prêter du droit qu'ils possédaient par leur naissance, de siéger dans cette chambre, et de prendre part à la discussion de tous les sujets qu'on y traitait. » La dernière partie de cette objection fut soutenue avec tant de véhémence que les ministres jugèrent prudent de céder. Le lord trésorier proposa une résolution, qui, à la suggestion du duc d'York, fut changée en une règle permanente de la chambre : « qu'aucun serment ne fût jamais prescrit, par bill ou autrement, dont le refus pût priver un pair de sa place ou de son vote au parlement, ou de la liberté d'y prendre part aux discussions. » (1)

(1) Journ. des Lords, XII, 673 ; Macpher., I, 81. Au lieu du serment proposé par le bill, et de tous les tests que devaient jurer les membres du parlement, le marquis de Winchester proposa l'amendement suivant : « Je jure » que je ne serai jamais induit, soit par menaces, injonc- » tions, promesses, avantages, invitations, par ou de » la part de quelque personne que ce soit, soit par l'espoir » ou la perspective d'aucun don, place, emploi, ou profit » quelconque, à donner mon vote dans la discussion d'au-

Lorsque la chambre commença à discuter la forme du serment proposé, les évêques furent exposés aux plaisanteries profanes et aux sarcasmes irrévérens du duc de Buckingham, et interpellés par les pairs dissidens de répondre à plusieurs questions embarrassantes qui approfondissaient la matière. « Qu'était-ce, demandait-on, que ce gouvernement épiscopal, auquel on exigeait maintenant que les sujets de la couronne jurassent allégeance? De qui les prélats prétendaient-ils tenir leurs pouvoirs? » Ils répondaient « que le sacerdoce et les pouvoirs du sacerdoce leur venaient de Jésus-Christ, et la permission d'exercer ces pouvoirs du magistrat civil. » Mais, s'écria le lord « Wharton, l'excommunication est un de ces » pouvoirs : tenez-vous du souverain la per- » mission d'excommunier le souverain? » C'é- « tait là, répondit-on, un cas extrême qui

» cune affaire dans le parlement, autrement que selon mon » opinion et ma conscience, selon que je serai réellement » et sincèrement persuadé. » Un pareil serment aurait probablement été aussi peu du goût des adversaires que des adhérens du ministre. Il fut, cependant, secondé et appuyé : et la tâche impopulaire de le rejeter fut laissée au lord garde du sceau, qui soutint que l'espoir d'une récompense n'était pas incompatible avec l'intégrité de la conduite, et était quelquefois nécessaire pour stimuler les personnes indolentes et indifférentes. Hist. du Parl., IV, App., LXII.

» n'était jamais arrivé, et n'arriverait probable-» ment jamais. » D'autres observèrent que le serment ne comprenait que le « gouvernement, » autrement la « discipline » de l'église : pourquoi en excepter ses doctrines ? Le gouvernement de l'église de Rome était également épiscopal ; aucun catholique n'hésiterait donc à prêter un tel serment, même s'il méditait en même temps le renversement de l'église anglicane et le rétablissement de celle de Rome. » Cette objection alarma le lord trésorier, et il proposa d'ajouter les paroles « la religion protestante. » « Mais, demanda le comte de Shaftesbury, « qu'est-ce que la religion protestante ? Où sont » ses limites ? Comment les reconnaître ? » L'évêque de Winchester répondit que la religion protestante était contenue dans les trente-neuf articles, la liturgie, le catéchisme, les canons et les homélies. Son adversaire demanda alors si tout ce qui était contenu dans ces cinq livres faisait partie de la religion protestante ? S'il en était ainsi, il fallait conclure que leurs auteurs étaient infaillibles, et n'avaient rien écrit que l'on pût rejeter ou réformer ; autrement l'objection restait la même ; les limites précises de la religion protestante étaient inconnues, et aucun homme ne pouvait en conscience s'engager par serment à ne jamais changer un sys-

tème, dont il ne connaissait pas la véritable étendue. Pour éluder la difficulté, on ajouta les mots, « maintenant établi par la loi dans l'église » d'Angleterre. »

Après avoir discuté le gouvernement de l'église, on passa à celui de l'état. Là ceux qui s'opposaient à la mesure renouvelèrent la lutte avec une égale opiniâtreté. «Les institutions civiles du pays étaient-elles si parfaites qu'elles ne pussent admettre aucune amélioration? Ne pouvait-il jamais arriver aucune combinaison de circonstances qui rendît quelque changement avantageux? Si la chambre accordait sa sanction à cette partie du serment, le premier privilége de la pairie était perdu pour jamais. Ils pourraient s'assembler et voter des subsides; mais faire des lois sur aucun sujet concernant le gouvernement du pays, serait violer le « test. » Il leur faudrait abandonner leur devoir comme membres de la législature, ou le remplir en se rendant coupables de parjure.»

Enfin, après plusieurs amendemens et ajournemens, divisions et protestations, la déclaration et le serment passèrent dans le comité, sous la forme amendée suivante : « Je A. B. déclare qu'il n'est pas légal, sous aucun prétexte, de prendre les armes contre le roi; et j'abhorre la maxime criminelle qu'il est per-

» mis de prendre les armes contre sa personne
» par son autorité, ou contre ceux qui tiennent
» commission de lui selon la loi, en temps de
» révolte et de guerre, et qui agissent en vertu
» de cette commission. Je A. B. jure que je
» n'essaierai de faire aucun changement dans
» la religion protestante maintenant établie par
» la loi dans l'église d'Angleterre, ni n'essaierai
» de faire aucun changement dans le gouverne-
» ment de l'église et de l'état, ainsi qu'il est établi
» par la loi. » Il ne restait plus qu'à déterminer quelle peine on infligerait à ceux qui refuseraient de jurer le «test;» et malgré tous les efforts de l'opposition, elle fut fixée à une amende de cinq cents livres sterling, le délinquant devenant en même temps incapable d'occuper des emplois ou commissions sous la couronne. Mais comme cette incapacité n'affectait pas le droit de siéger dans une des chambres, les membres de l'une et de l'autre furent passifs d'une répétition de l'amende, à chaque renouvellement du parlement. (1)

(1) Pour ce débat important, voyez les Journaux des Lords, XII, 665, 9, 671, 3, 4; 7, 682; Hist. du Parl., IV, 7; 14-721; App., XVIII-XLVII; Burnet, II, 71-4; Marvell, I, 510-8; North, 62. Le test fut premièrement imaginé par Clarendon; mais son fils, qui, à la mort de son père exilé, avait succédé à son titre, s'y opposa constamment. Son nom se trouve dans toutes les protestations

Le grand objet du parti de l'opposition, dans la chambre des lords, avait été de retarder le progrès du bill : le rejeter devait être l'exploit de leurs alliés dans celle des communes. Mais, là aussi, il était arrivé dernièrement plusieurs choses qui devaient ébranler leur confiance dans leur propre pouvoir. Le résultat du procès de Danby, et le rejet d'un bill pour défendre aux députés d'accepter des places sous le gouvernement, leur avait révélé que les ministres disposaient des votes de plusieurs adhérens secrets. Pour les délivrer de leurs craintes, il arriva un événement qui probablement ne fut pas préparé à dessein, mais dont on sut tirer parti avec beaucoup d'adresse, pour suspendre le cours des affaires ordinaires dans les deux chambres, et pour amener une dissolution, ou du moins une prorogation du parlement. De tout temps, l'usage avait été d'en appeler par un writ d'erreur des décisions des cours de justice à la chambre des pairs, comme étant la cour suprême de judicature dans la nation; et, pendant le règne de Jacques Ier, on avait adopté la même marche pour les jugemens en chancellerie. Il ar-

enregistrées dans les journaux ; et le roi fut si mécontent de sa conduite qu'il lui ôta sa place de chambellan de la reine. Marvell, 1, 227.

riva qu'à cette époque, les défendeurs, dans trois de ces appels à la justice des lords, occupaient des places dans la chambre des communes; et sir John Fagg, un des trois, ayant été assigné à comparaître, la chambre vota qu'une pareille assignation était une violation de privilége. (5 mai) Les lords maintinrent leur droit. « Leur cour était la seule qui pût décider sur des writs d'erreur ou d'appel; ils ne siégeaient qu'en même temps que la chambre des communes, et, par conséquent, s'ils ne pouvaient entendre des causes dans lesquelles les membres de cette chambre étaient parties, il s'ensuivrait nécessairement un déni de justice. » Les communes nièrent cette conclusion. — « Cela pourrait causer un délai, mais non un déni de justice. — L'appel pourrait être entendu, lorsque les parties cesseraient d'être protégées par les priviléges du parlement. » Rien ne pouvait être plus faible qu'un pareil raisonnement : mais ils compensèrent sa faiblesse par la vigueur de leur conduite. Ils firent mettre à la Tour Shirley et Stoughton, deux des appelans; votèrent que poursuivre dans la chambre des pairs une cause contre un membre de celle des communes était une violation de privilége; (12 mai) déclarèrent (15 mai) qu'il n'y avait pas d'appel de la chancellerie à

aucun autre tribunal, et ordonnèrent (28 mai) d'emprisonner quatre avocats, qui, par ordre des lords, avaient plaidé devant eux dans un des appels. (1er juin) Cette dernière insulte mit la chambre haute en feu; et le parti qui s'opposait au « test, » et dont le vrai but était de fomenter la querelle, fut le premier à défendre les droits de la pairie. Les avocats prisonniers furent délivrés par l'huissier de la verge noire des mains du sergent d'armes, (2 juin) qui disparut subitement pour éviter la peine dont la chambre des communes avait résolu de punir sa pusillanimité ou sa négligence. Deux jours après, (4 juin) le président, en passant par la salle de Westminster, arrêta Pomberton, un des avocats, et emmena son prisonnier avec lui à sa chambre; (1) le nouveau sergent d'armes emmena les trois autres de la cour du banc du roi, et ils furent tous

(1) Burnet (mais Burnet seul ne mérite guère d'être cru) nous dit que Seymour le président était « l'homme le « plus immoral et le plus impie du siècle, l'homme le plus « noir et le plus injuste qui vécût de son temps. » Le lord Dorchester rapporte pour exemple de son orgueil, que sa voiture s'étant brisée près de Charing-Cross, il s'empara de la première qui se présenta, dont il fit sortir le maître, en lui disant qu'il était plus convenable qu'il allât à pied dans les rues, que le présidentde la chambre des communes. Burnet, II, 70, note.

quatre conduits à la Tour. La chambre des pairs ne tarda pas à entreprendre de les protéger : l'ordre de les mettre en liberté fut envoyé au lieutenant de la Tour; et comme il n'y obéit pas sur-le-champ, quatre writs « d'habeas corpus » lui furent envoyés (7 juin) par le lord garde du sceau, lui commandant de produire ses prisonniers devant le roi, dans sa haute cour du parlement. Le lieutenant fut embarrassé : il consulta la chambre des communes, (8 juin) qui lui défendit d'obéir aux writs; et, dans cette fâcheuse alternative, il préféra, comme moindre danger, d'encourir le mécontentement des lords. (1)

Pendant l'altercation, Charles avait parlé aux deux chambres avec le ton et la dignité d'un maître. Il leur dit » qu'elles étaient les dupes d'hommes qui étaient ses ennemis et ceux de l'Eglise d'Angleterre : (5 juin) les auteurs de la querelle ne cherchaient point la conservation du privilége, mais la dissolution du parlement : que les deux chambres conférassent ensemble froidement, sans passion : elles trouveraient facilement des moyens de conciliation;

(1) Journ. des Lords, 679, 80, 91, 4, 8, 700, 6, 10, 13, 16, 18, 720, 3, 5, 7; Journ. des Com., 5, 15, 28 mai; 1, 4, 8 juin; Marvell, 1, 517; Burnet, 11, 75; Hist. du Parl., IV, 721; Procès d'état, VI, 1121.

que si elles ne prenaient ce parti, il se ferait lui-même juge impartial de la cause, parce qu'il ne pouvait demeurer spectateur indifférent d'une division qui, pour une simple question de privilége, menaçait de se répandre dans toute la nation. » Ses représentations ne furent point écoutées; des actes répétés de méfiance réciproque accrurent encore l'irritation des partis; et quatre jours après, le roi se rendit à la chambre des lords (9 juin) et mit fin à la session. (1)

La courte durée de la prorogation, et la certitude que le parlement s'assemblerait de nouveau dans le mois d'octobre, firent naître le soupçon que le gouvernement était réduit au dernier degré de détresse financière; et les chefs de l'opposition résolurent de persister dans leur plan de refuser un subside, espérant à ce moyen provoquer la dissolution de l'administration ou celle du parlement. Le premier résultat offrait à leur ambition les places occupées par leurs rivaux; du second devait s'ensuivre une élection générale, dans laquelle ils se flattaient d'obtenir une supériorité décidée. Les chambres s'assemblèrent donc : (13 déc.) le roi demanda l'aide de son

(1) Journ. des Com., 5-9 juin; Journ. des Lords, 725-9.

peuple pour payer 800,000 livres sterling d'anticipations faites sur le revenu, (1) et mettre la marine en état de maintenir l'honneur du pavillon anglais. Dans le comité formé à l'occasion du discours du roi, (18 oct.) les ministres obtinrent la majorité par le vote du président; mais à une seconde épreuve il y eut contre eux une faible majorité, et la chambre refusa de s'occuper de la question d'un subside «pour payer une anticipation.» Ce fut là un rude désappointement. Cependant Danby ne se découragea pas : une longue session pouvait lui fournir l'occasion d'en appeler à l'ambition et à la cupidité des membres de la chambre; et il était possible que plusieurs ne fussent maintenant en opposition avec la cour que dans la vue de mettre à un plus haut prix leurs services futurs. L'attention de la chambre se porta sur les affaires publiques; et il fut arrêté qu'une somme de 400,000 livres par an à prendre sur le produit des douanes, serait appliquée à l'entretien de la marine; qu'il serait levé une taxe de 300,000 livres, et que cette somme, placée sur la chambre de Londres, serait em-

(1) Le lecteur doit savoir que « anticiper» sur le revenu c'était en engager certaines branches au paiement des prêteurs d'argent, capital et intérêts.

ployée à la construction de vingt vaisseaux de guerre; que les papistes seraient déclarés incapables de prendre place dans l'une ou l'autre chambre du parlement; qu'il serait présenté un bill à l'effet de rappeler les troupes anglaises employées au service de la France; et qu'on chercherait un moyen de prévenir la corruption dans les élections. Dans les votes qu'amenèrent ces diverses questions, la balance inclina alternativement en faveur des partis opposés, et les majorités furent tellement balancées qu'il était impossible de prévoir laquelle obtiendrait la prépondérance. (1) Dans la chambre des lords, Shirley se hâta de reproduire son appel. Chaque parti chercha à rejeter sur l'autre l'odieux de la mesure; mais la suite fit voir que l'appelant agissait d'après le conseil ou par l'instigation de Shaftesbury et de ses amis. Dans les débats, que des ajournemens prolongèrent pendant plusieurs jours, ce seigneur parla avec une chaleur et une éloquence extraordinaires; et pour braver les ministres et les prélats, un jour lui fut fixé auquel il devait être entendu sur l'appel. (14 nov.) Il aurait pu, ainsi qu'il en avait la prétention, cher-

(1) Journ. des Comm., 19 oct.; Hist. du Parl., IV, 751-7; Marvell, I, 252-68.

cher, au milieu de la discussion, à faire valoir le droit de la pairie; mais il avait en outre un motif particulier et pour lui d'un plus grand intérêt. Il était l'auteur d'un pamphlet publié depuis peu et intitulé : « Lettre d'une personne de qualité à un ami habitant de la campagne, » dans lequel on donnait le détail des débats de la dernière session sur la question du test de « non-résistance. » La chambre avait déclaré cet écrit un « libelle mensonger, scandaleux et séditieux; » il avait été ordonné qu'il serait brûlé par la main du bourreau; et une commission avait été nommée à l'effet d'en découvrir l'auteur, l'imprimeur et l'éditeur. Dans cette circonstance, le renouvellement de la querelle entre les deux chambres lui offrait l'abri le plus sûr contre toute poursuite. Dans la chambre des communes, on tenta de faire renaître les résolutions violentes prises dans la dernière session contre le privilége des pairs; mais cette tentative fut constamment repoussée par le parti de la cour, qui sur ce point obtint une nombreuse majorité, (19 nov.) et fit passer le vote d'une conférence « à l'effet de maintenir la bonne intelligence entre les deux chambres. » Dans cette conférence, ils proposèrent, conformément au conseil donné par le roi, d'accorder à tout sujet d'intérêt national la

priorité sur la question de judicature; mais Shaftesbury y opposa l'urgence sous divers prétextes; et la résolution fut prise d'entendre l'appel le jour suivant. Le ressentiment des communes ne put se contenir plus long-temps : dans une des chambres, les votes hostiles furent renouvelés; (1) dans l'autre, lord Mohun proposa une adresse pour demander la dissolution du parlement. (20 nov.) Ce fut là un nouveau sujet de dispute, dans lequel chaque parti déploya tout ce qu'il avait de vigueur. Les chefs du parti populaire appuyèrent sa motion, d'après ce principe « que la fréquence des parlemens était une exigence de l'ancienne constitution du royaume; ajoutant que la chambre actuelle des communes, élue en 1661, par le fait ne représentait pas l'esprit de la nation en 1675; et que les prétentions qu'elle avait mises en avant, la violence qu'elle avait déployée, la supériorité qu'elle s'était arrogée, avaient amené un état de choses tel que le parlement, au lieu d'être d'aucun avantage pour la nation, était devenu pour elle une charge inutile; mais qu'avec une chambre nouvelle, véritable représentation du peuple, toute cause de dis-

(1) Marvell, 1, 270-1; Journ. des Comm., 18, 19 nov.; Journ. des Lords, XIII, 29.

sentiment se trouverait détruite; que l'harmonie ainsi rétablie entre les deux chambres procurerait au parlement le moyen de pourvoir à tous les intérêts, d'accorder des subsides à la couronne, de donner des garanties à l'Eglise, d'accorder une plus grande indulgence aux dissidens, et d'assurer aux catholiques la possession de leurs biens et de leurs honneurs héréditaires. » De l'autre part, les ministres et leurs partisans soutenaient « qu'une dissolution était à la fois inutile et dangereuse : on avait pu apaiser autrefois les dissensions qui s'élevaient entre les deux chambres : de même aujourd'hui elles n'étaient pas sans remède; quelles que pussent être les fautes commises par la chambre des communes, les principes civils et religieux de ses membres étaient connus : une élection nouvelle pourrait y introduire des hommes nouveaux, à la fois ennemis de l'Eglise et du trône; les doctrines antimonarchiques pourraient reprendre leur ascendant, et l'on verrait renaître peut-être les malheurs de l'année « quarante et un. » Jusque là le duc d'York, quelle que pût être sa désapprobation des maximes du gouvernement, avait cru de son devoir de s'abstenir à cet égard d'aucune opposition déclarée. Dans cette circonstance, il aida lord Mohun de la puis-

sance de son vote, et son exemple entraîna ensuite l'assentiment de ses partisans et des pairs catholiques. Le ministère fut alarmé : le nombre de ses adversaires dans la chambre surpassait celui de ses amis, et ce fut seulement à l'aide des votes par procuration qu'il lui fut possible d'obtenir une faible majorité de deux voix. Il s'ensuivit à l'instant une prorogation ; (22 nov.) non pour un court intervalle, suivant la coutume ordinaire, mais pour le terme jusqu'alors sans exemple de quinze mois. (1)

Pendant cette session, on vit paraître sur la scène un aventurier, que l'on peut considérer comme le prototype du célèbre Titus Oates. C'était un étranger, fils de la Beauchâteau, actrice de Paris; et il avait passé, avec une réputation médiocre de bonne foi et de probité, par les différens grades de sous-maître dans une école, domestique d'un évêque, commensal dans un monastère, compagnon d'un missionnaire ambulant. Un faux, qu'il avait commis à Montdidier en Picardie, l'avait

(1) Journ. des Lords, XIII, 33. Suivant la liste conservée dans Oldmixon, il y eut, « pour la motion, » quarante et un pairs temporels et sept votes par procuration, contre vingt et un pairs temporels, treize évêques, et seize votes par procuration.

forcé de prendre la fuite pour se soustraire aux poursuites de la justice; et il était arrivé à Londres, sous un nom supposé, sans argent et sans recommandation. Mais son esprit d'intrigue ne l'abandonna pas. Il se présenta sous le nom d'Hippolyte du Chastelet de Luzancy, témoigna un désir très ardent d'être admis dans le sein de l'église anglicane, (1675, 1 juillet) fit son abjuration en chaire à La Savoy, et y prononça un discours dans lequel il développa les motifs de sa conversion. Aussitôt le «jésuite français» (c'était ainsi qu'il était alors désigné) devint un objet d'intérêt pour les hommes zélés et charitables; des secours abondans lui vinrent de toutes parts; et sa seule inquiétude fut de s'assurer des ressources nouvelles, après que cet empressement, dont il avait été l'objet, aurait entièrement cessé. Vers le milieu de la session, (4 oct.) il fit savoir à quelques-uns des chefs populaires, qu'environ un mois auparavant, le P. Saint-Germain, qui, pour produire un plus grand effet, était présenté comme le confesseur de la duchesse d'York, l'avait surpris dans sa demeure, et lui appuyant un poignard sur la poitrine, l'avait forcé, en le menaçant de le tuer à l'instant, de signer une rétractation et la promesse de retourner dans son pays natal. Ni l'invraisemblance de l'histoire, ni ce

qu'on avait laissé écouler de temps avant d'en parler ne semblent avoir éveillé le soupçon. Dans la chambre des pairs, lord Hollis donna communication au roi « de ce document important; » (8 nov.) lord Russel en informa la chambre des communes; et le parlement, la cour, la ville, la campagne, retentirent de cris d'étonnement sur l'audace des papistes. Le roi publia une proclamation pour que l'on arrêtât Saint-Germain, en quelque endroit qu'on pût le trouver; les lords présentèrent un bill à l'effet d'encourager les moines et les religieux étrangers à quitter leurs couvens et à embrasser la religion réformée; et les communes commandèrent au lord chef de la justice de publier son ordonnance, à l'effet de faire arrêter tous les prêtres catholiques; elles recommandèrent Luzancy à la protection et aux bontés du roi, et passèrent un bill dont l'objet était d'exclure les papistes des deux chambres et de la cour. Le nouveau converti fut interrogé devant le conseil privé et dans le comité de la chambre. Il persista dans sa déposition; il ajouta qu'il avait appris de plusieurs marchands français, qu'avant peu le sang protestant inonderait les rues de Londres, et de Saint-Germain que le roi était catholique au fond du cœur, que la déclaration d'indulgence avait été faite dans le

dessein de donner la prépondérance au papisme; et qu'il y avait dans Londres un grand nombre de prêtres et de jésuites qui rendaient de grands services à la cause de Dieu. Mais les esprits commençaient à se refroidir. Sa dernière révélation qui n'était autre chose qu'une répétition des bruits absurdes répandus dans les cafés, n'était pas propre à relever sa réputation de véracité; et quand il fut sommé de produire ses témoins, la non-comparution de quelques-uns et la profonde indignité des autres, commencèrent à ébranler la confiance de ses patrons. Vers le même temps, Du Maresque, un ministre français du culte réformé, publia une histoire de ses aventures en France; bientôt après, il parut un pamphlet, dans lequel étaient racontées en détail les particularités de sa vie dans la métropole, et où l'on réfutait son accusation contre Saint-Germain; et quoique Du Maresque eût été sévèrement réprimandé par l'evêque de Londres, et que le distributeur du pamphlet eût été admonesté devant le conseil privé, l'enquête commencée fut d'abord suspendue, et pour des raisons faciles à comprendre, ne fut jamais reprise. (1)

(1) Journ. des Comm., 8 nov.; Journ. des Lords, XIII, 21; Hist. du Parl., IV, 780; Marvell, I, 265-6; Heresby, 29-31; Wood, Ath. Oxon., IV, part. II, col. 350, I.

Je terminerai ce chapitre par un court exposé de ce qui se passa en Ecosse et en Irlande. 1° En Ecosse, le principal objet des soins du gouvernement était la tâche difficile de maintenir l'autorité de l'épiscopat contre les obstacles que lui présentaient les préjugés religieux de la nation. On ne pouvait douter que Charles n'eût désapprouvé la rigueur avec laquelle avaient été traités les covenantaires de l'ouest dans leur rebellion; et il fut remarqué qu'à mesure que baissait l'influence de Clarendon, il était recommandé au conseil écossais de mettre plus d'indulgence dans ses mesures. La peine pour le refus d'obtempérer à la déclaration fut restreinte au simple emprisonnement du délinquant; (1667, 12 mars) on dispersa les troupes régulières qui avaient été si activement employées à assurer l'exécution des lois péna-

Compton, le nouvel évêque de Londres, et « le grand » patron des papistes convertis, » (Burnet, II, 88) ordonna Lauzancy vers la fête de Noël, et l'envoya à Oxford, où, sur la recommandation d'Ormond, qui en était chancelier, il fut admis le 27 janvier en qualité de maître ès arts. Pendant qu'il était à Oxford, une accusation de friponnerie le fit appeler devant une cour de justice : peu de temps après la nation entière fut mise en fermentation par les prétendues découvertes de Titus Oatès; et Lauzancy, « à la recommandation de l'évêque de Londres » et sur la présentation du roi, » fut nommé vicaire de Dover-Court en Essex, le 18 décembre 1678. Ibid.

les; l'archevêque Stharp reçut l'ordre de se renfermer dans ce qui concernait l'administration spirituelle de son diocèse; (10 avril) Bothes fut destitué de sa place éminente de commissaire du roi, et néanmoins, pour le consoler de cette disgrâce, on lui donna en retour et à vie la charge de chancelier. (10 octob.) Le comte de Tweedale lui succéda comme chef du gouvernement; toutefois Lauderdale, en raison de sa place de secrétaire d'état, jouissait d'une plus grande influence auprès du souverain. Par principes ces deux seigneurs étaient presbytériens; mais ils dédaignaient les distinctions subtiles des théologiens, et s'étaient persuadés que par des concessions mutuelles on pourrait parvenir à concilier les deux partis. Ils eurent donc pour objet de maintenir l'établissement de l'épiscopat, mais en même temps d'offrir à ses adversaires quelques avantages dont l'effet devait être de les faire renoncer à toute opposition extérieure et active. Il fut proposé aux covenantaires de l'ouest cessation entière de poursuites, de la part du gouvernement, pour les offenses passées, pourvu qu'ils s'engageassent formellement à garder la paix, sous peine de confiscation d'une année de leur revenu. Mais il s'éleva ici une question théologique. « Qu'est-ce que le conseil entend, demandait-on,

par « garder la paix? Remplir les devoirs de justice qui sont ordonnés par la loi de Dieu? C'est là une obligation commune à tous les chrétiens. Ne pas violer les lois rendues en opposition du covenant? Un tel engagement était illicite et anti-chrétien. » Il était hors de doute qu'on l'entendait dans le dernier sens : si plusieurs se soumirent, un plus grand nombre refusa de souscrire à ces conditions; et Tweedale, après une courte tentative, abandonna une mesure qui semblait de nature à produire du trouble plutôt qu'à rétablir la tranquillité. (1)

Vers ce temps-là, il arriva un événement qui ranima les passions haineuses des deux partis. Parmi ceux qui avaient combattu à Rullion-Green pour le covenant, était un jeune garçon, « plein de zèle et de piété » nommé James Mitchell. Après la défaite, toutes ses pensées se fixèrent sur les souffrances de ses frères, et à un tel point que son esprit parvint ainsi jusqu'au plus haut degré d'enthousiasme, et qu'il se crut appelé par un avertissement du ciel, à venger le sang des martyrs sur le prélat apostat et persécuteur, l'archevêque Sharp. Il était un peu plus de midi : (1668, 11 juillet) le carrosse

(1) Wodrow, 277, 8; Kirkton, 266, 272; Burnet, 1, 414, 420; Lamont, 252.

de l'archevêque était à sa porte; et Mitchell se mit en embuscade, un pistolet chargé à la main. Sharp sortit de sa maison, suivi de Honeyman, évêque d'Orkney. Le premier avait déjà pris place, lorsque l'assassin déchargea son pistolet; mais dans ce moment même Honeyman levait le bras pour entrer dans la voiture, et reçut la balle dans le poignet. Au cri qu'un homme venait d'être assassiné, une voix répondit : « C'est » seulement un évêque. » Mitchell traversa la rue, se retira tranquillement, alla changer de vêtement, et revint se mêler à la foule. Le conseil offrit une forte récompense pour qui livrerait l'assassin; mais il se passa six ans avant qu'il fût découvert. (1)

L'audace de cet attentat ne put cependant détourner Tweedale de suivre son dessein. Il espérait encore réussir par la douceur, désespérant d'ailleurs de rien obtenir par la sévé-

(1) Wodrow, 292; Kirkton, 278; Burnet, 1, 481. Il fut argué, pour la défense de Mitchell, que, de même que Phinée, il avait agi par l'inspiration divine. Annand, doyen d'Edimbourg, répondit que cela ne pouvait pas être, car, dans un tel cas, il eût réussi dans son dessein. Pour rétorquer cet argument, on fit observer « qu'Israel » avait échoué contre la ville d'Ai, parce que, dans le camp, » il y avait un Achan; et qu'il y avait, hélas! beaucoup » d'Achans dans le camp de notre Israel. » Kirkton, 366, note.

rité. Il fit aux ministres destitués une proposition (1669, 7 juin) désignée sous le nom « d'indulgence, » portant qu'ils pourraient rentrer dans leurs anciennes églises, si elles étaient vacantes, ou dans toute autre à la nomination des collateurs, jouir sans aucune condition du presbytère et des revenus, et recevoir en outre un traitement annuel, pourvu qu'ils consentissent à accepter leur collation des mains de l'évêque, et qu'ils assistassent aux synodes et aux consistoires. La modération d'une telle proposition alarma les plus zélés et les plus fanatiques parmi les covenantaires : ils déclarèrent « que c'était là un piége tendu à la conscience des faibles : outre le consentement du patron, le voeu de la paroisse était une condition nécessaire pour l'exercice légal du ministère ; et d'une autre part accepter un emploi ecclésiastique sur l'invitation du pouvoir civil, était une apostasie semblable à celle des Erastiens. » Quarante-trois ministres que n'avait pas convaincus ce raisonnement, acceptèrent l'offre du gouvernement ; mais ils ne tardèrent point à reconnaître qu'ils avaient en même temps perdu la confiance du peuple. Ils ne prêchèrent plus désormais avec cette chaleur éloquente d'hommes qui souffraient la persécution. Leurs exhortations à la piété et à la pratique des ver-

tus parurent froides et fastidieuses, comparées à ces sorties véhémentes qu'ils faisaient autrefois contre les apostats et les oppresseurs. On en tira cette conséquence que l'esprit de Dieu les avait abandonnés; qu'ils étaient devenus comme des chiens muets « qui ne pouvaient » plus aboyer; » et leurs églises furent abandonnées pour les prédications de ceux dont le langage était en harmonie avec les passions exaltées de leurs auditeurs. (1)

Cependant Tweedale avait agi par le conseil et avait été soutenu par l'influence de Lauderdale. A la fin ce seigneur vint lui-même en Ecosse en qualité de commissaire du roi; il convoqua un parlement. (19 oct.) 1° Le premier acte de cette assemblée fut d'accorder au roi la faculté de nommer des commissaires qui seraient autorisés à conférer avec des commissaires anglais sur les moyens d'effectuer une union des deux royaumes, sage et bienfaisante mesure, que Charles avait extrêmement à cœur, et que jusqu'alors il ne lui avait pas été donné de pouvoir mettre à exécution. On y était opposé en Angleterre, parce que l'on s'y méfiait des intentions du roi; en Ecosse parce que l'on craignait qu'il ne s'ensuivît la perte de l'indépendance nationale. 2° Il avait été reconnu que

(1) Wodrow, 304; Kirkton, 288; Burnet, 1, 488.

« l'indulgence » si libéralement accordée était une violation des lois qui avaient rétabli l'épiscopat ; et pour en assurer la stabilité, et mettre leurs auteurs à l'abri de la persécution, l'acte d'allégeance fut converti en un acte de suprématie « non défini » portant que le gouvernement extérieur de l'Eglise était un droit inhérent à la couronne, et donnant force de loi à tous actes, ordres, constitutions concernant ledit gouvernement, ou les assemblées ecclésiastiques, ou les questions à proposer et à décider dans de telles assemblées, pourvu que ces actes, ordres et constitutions eussent été contresignés et publiés par les lords du conseil privé. 3° Lorsque l'armée régulière avait été licenciée, il avait semblé prudent de lever la milice « à pied et à cheval, » votée dans le parlement de 1663 ; et les hommes avaient été incorporés et armés partout, excepté dans les comtés de l'ouest, où c'eût été une folie de mettre des armes entre les mains d'enthousiastes prêts, au premier signal de leurs chefs, à lever l'étendard de la rebellion. Non seulement on déclarait maintenant que le droit de lever et de commander les armées appartenait à la couronne ; mais en outre il était arrêté que les forces levées de cette manière seraient tenues de marcher dans toute partie des royaumes soumis à

la domination du roi, sur l'ordre qui leur en serait transmis par le conseil privé. Ces deux actes excitèrent une égale surprise en Ecosse et en Angleterre. Par le premier, les derniers vestiges de l'indépendance de « l'Eglise » étaient effacés ; par le second, le roi se trouvait à la tête d'une armée régulière de vingt mille hommes, forcés d'exécuter ses ordres et de se mettre en marche pour tout pays faisant partie de ses domaines. On pouvait, à la vérité, douter que le sens de ces paroles s'étendît jusqu'à l'Angleterre, où le parlement écossais ne pouvait prétendre à aucune autorité ; mais en Angleterre, les chefs de l'opposition aimèrent mieux l'entendre dans ce sens, et s'en faire un motif dans leur adresse pour demander que Lauderdale fût éloigné des conseils et de la présence du souverain. (1)

Quoique le nouvel acte de suprématie choquât les sentimens religieux de « tout véritable enfant de l'Eglise, » le gouvernement persista dans son premier plan de conciliation. Burnet, qui s'était montré opposé à « l'indulgence » parce qu'elle donnait juridiction sans collation de l'évêque, se vit forcé par menaces de résigner le siége archiépiscopal de Glasgow; Leig-

(1) Wodrow, 309; App., no. 35; Kirkton, 301, 3; Lamont, 267; Burnet, 1, 492, 4, 5

thon, prélat très modéré dans ses principes, fut mis à sa place; et plusieurs ministres furent de nouveau introduits « par indulgence » dans les églises vacantes. Néanmoins la majorité s'obstina à refuser toutes propositions; on vit s'accroître le nombre des conventicules, et les pasteurs réguliers furent exposés par le fanatisme de leurs adversaires à tant d'insultes et d'outrages qu'on prétend que ceux qui obéissaient à la loi n'étaient pas moins maltraités que ceux qui la transgressaient. Le conseil se décida à faire un mélange de sévérité et d'indulgence; et en même temps qu'il observait strictement les conditions qui avaient été accordées aux plus modérés, il faisait emprisonner les ministres qui avaient prêché dans des assemblées illégales, et condamnait à des amendes ceux qui leur avaient procuré les moyens de commettre le délit. Les conventicules « dans les champs » devinrent alors un objet spécial d'alarmes. D'après le caractère opiniâtre et enthousiaste des hommes qui les fréquentaient, ils furent considérés comme des foyers de trahison et de rebellion; et dans la session suivante du parlement (1670, 28 juillet) Lauderdale demanda une mesure légale à l'effet de détruire cette pratique dangereuse. Il fut arrêté que toute assemblée non autorisée et ayant pour

but des actes de religion, même dans une maison particulière, serait considérée comme « conventicule dans les champs, » si quelqu'un des auditeurs était stationné en plein air; et que tout ministre qui, pendant les trois années suivantes, aurait prié ou prêché dans de semblables occasions, encourrait la peine de mort et la confiscation des biens. Les covenantaires jetèrent les hauts cris sur la cruauté de cet arrêt; quoique de telles plaintes eussent mauvaise grâce venant d'hommes qui anciennement avaient demandé et exigé des lois bien autrement cruelles contre ceux qui professaient la foi catholique. Cependant la suite fit voir que cette mesure était non seulement inhumaine, mais encore impolitique : elle ne put détruire « les conventicules dans les champs, » et son effet fut de les changer en « conventicules d'hommes armés. » (1)

Avant que la terreur excitée par cet acte se fût calmée, le commissaire avec l'aide de Leigthon, qui, sur la résignation de Burnet, avait été transféré au siége de Glasgow, fit une tentative (9 août) pour le rétablissement de sa tranquillité, par une « incorporation » des ministres dissidens. La seule condition que l'on exigeait était

(1) Kirkton, 301, 5; Wodrow, 329; App., p. 130; Burnet, I, 590; Salmon. Examin; 586.

qu'ils assistassent aux consistoires tels qu'ils avaient été établis avant l'année 1638; et afin d'aller au-devant des moindres objections, on promettait que les évêques renonceraient à leur droit de voix négative, et que le droit de protester appartiendrait à qui il plairait de l'exercer. Mais un grand nombre virent ou crurent voir, dans cette proposition même, une trame ourdie pour détruire peu à peu les droits de « l'Eglise.» «Dans peu d'années, succéderait une génération nouvelle de ministres, moins méfiante des artifices de leurs ennemis, moins exercée à combattre l'autorité des évêques : ces prélats se ressaisiraient par degrés de leurs privilèges, et en définitive les présidens redeviendraient maîtres de leurs consistoires respectifs. » Ils répondirent donc à la proposition « que de telles assemblées ne pouvaient être comparées à celles qui avaient existé avant l'année 1638; celles-ci n'avaient « pas le pouvoir des clefs ; » elles n'avaient ni l'ordination, ni la juridiction. L'évêque, même en renonçant à l'exercice de sa voix négative, n'en resterait pas moins évêque; souscrire à de telles conditions était une apostasie des droits de «l'Eglise,» une sanction donnée à l'épiscopat.» (1)

(1) Wodrow, 335, App., p. 132, 3; Kirkton, 296; Burnet, 1, 476, 503, 513.

Les dissensions religieuses continuèrent, et les ministres ainsi que leurs auditeurs étaient, de temps à autre, emprisonnés ou mis à l'amende pour avoir violé la loi. En 1672 (avril) Lauderdale retourna en Ecosse avec le titre de duc, et accompagné de la comtesse de Dysart, qu'il venait d'épouser; elle avait long-temps passé pour être sa maîtresse, (1) et était représentée comme une femme orgueilleuse, avide, d'un caractère despotique, jouissant d'un pouvoir absolu sur l'esprit de son mari, et faisant de lui le docile instrument de ses passions. On avait eu l'intention d'accorder à l'Ecosse un second acte d'indulgence, qui devrait correspondre à la célèbre déclaration promulguée en Angleterre; mais Lauderdale tint préalablement une courte session du parlement, dans laquelle, pour mettre obstacle à la succession des ministres « dans l'Eglise, » des peines sévères furent décrétées contre les « ordonnans et les ordonnés; » et l'on y prolongea pour trois autres années l'ordonnance rendue contre

(1) Voici ce qu'on lisait dans un passage supprimé de Burnet : « J'étais incertain de savoir si la bienséance permettait que je visse la maîtresse de Lauderdale. Sir » Robert Murray mit fin à mon incertitude, en m'assurant que, dans le commerce qui existait entre eux, il » n'y avait autre chose que des sentimens d'une très vive » affection. » 1, 518.

les « conventicules dans les champs. » Enfin il se détermina à publier (3 septemb.) l'acte attendu depuis quatre mois, par les uns avec un sentiment d'espérance, avec inquiétude par les autres. Il nomma environ quatre-vingts des ministres expulsés, leur ordonna de se rendre dans des églises désignées, leur accordant la liberté d'exercer tous les devoirs de leur ministère dans les limites de leurs paroisses respectives, mais avec une injonction sévère de s'abstenir de toutes pratiques religieuses dans aucun autre district. Il en résulta, dans le corps entier, un schisme auquel il ne fut pas aisé de mettre fin : environ quarante des ministres nommés en vertu de « l'indulgence » refusèrent d'obéir, et furent par ordre du conseil relégués dans des résidences déterminées; les autres acceptèrent les églises qui leur avaient été désignées, après avoir préalablement protesté contre ce qu'il y avait d'Erastianisme dans cette mesure. Toutefois ses auteurs eurent sujet d'être satisfaits : les plus opulens parmi les covenantaires assistaient au service des ministres « indulgenciés, » et le nombre des conventicules alla décroissant. (1)

(1) Wodrow, 351; Kirkton, 315, 326, 334. Burnet se présente lui-même hautement comme l'auteur du plan. (1, 520.)

Durant ce débat si long-temps prolongé entre le gouvernement et les dissidens en matière de religion, à peine un murmure de désapprobation s'était fait entendre dans le parlement écossais. Tout se passait comme si Charles, à la restauration, fût monté sur le trône d'un despote, et que le conseil suprême n'eût autre chose à faire que d'enregistrer les ordres du souverain. Il en résultait que les agens du gouvernement outrepassaient les bornes de leur autorité et qu'ils en abusaient; toutes les parties de l'administration étaient occupées par des amis ou des créatures du commissaire, et leur objet principal était de s'enrichir aux dépens du pays. (1) Mais cet esprit de résistance, qui graduellement et si obstinément n'avait cessé de combattre les partisans de la cour dans le parlement d'Angleterre, fit naître à la longue un esprit tout semblable dans celui d'Écosse; et un plan d'opposition fut, à l'insu de Lauderdale, habilement combiné entre ses ennemis politiques et les vieux « cavaliers. » Quand il ouvrit la session suivante, (1673, 12 nov.) il

(1) Il était alloué à Lauderdale 16,000 livres sterling pour ses honoraires, comme gouverneur en chef; lorsque le parlement était assemblé, il recevait un supplément de 50 livres par jour, et 10 ou 15 livres aussi par jour pendant le reste de l'année. Wodrow, App., p. 148.

demanda avec sa confiance accoutumée une forte somme d'argent pour aider le roi dans sa guerre contre les états. Le jeune duc d'Hamilton se leva ; mais au lieu d'exprimer son assentiment en paroles obséquieuses, il appela l'attention de la chambre sur les charges de la nation : « les monnaies avaient été altérées sous Hatton, chef de ce département et frère de Lauderdale ; par de nouveaux tarifs établis dans les douanes, le prix du sel, de l'eau-de-vie et du tabac avait augmenté ; les amis du ministre jouissaient du monopole de ces divers articles, et l'administration de la justice était à la merci des intérêts et des animosités particulières. » D'autres orateurs vinrent ensuite, qui tous se montrèrent les échos fidèles des sentimens exprimés par Hamilton. Le commissaire fut étonné et alarmé. Il essaya d'intimider : il ajourna la session à la semaine suivante ; il abolit les monopoles, mais il ne put ni détruire l'accord, ni satisfaire aux demandes de ses adversaires. Hamilton et Tweedale se rendirent à Londres pour exposer leurs griefs devant le monarque : Kincardine fut envoyé en toute hâte pour les combattre ; et Charles, tout en s'efforçant d'apaiser le mécontentement d'un parti, observa religieusement la promesse qu'il avait faite de ne pas abandonner

l'autre. Mais tous ses efforts pour amener une conciliation furent inutiles; une seconde prorogation suivit la première, (12 mai) et avant son expiration, le parlement fut dissous. (19 mai) (1)

Dans l'énumération des griefs, on n'avait pas fait mention du principal, la persécution exercée contre les covenantaires; depuis le dernier acte de suprématie, les discussions religieuses avaient été écartées comme un terrain défendu sur lequel il était dangereux de marcher. Cependant Lauderdale prit cet objet en considération, et publia un acte d'amnistie par lequel était pardonné tout le délit contre les actes de conventicules, commis avant le 4 mars 1674. S'il avait espéré, par cette concession, amener à conciliation l'esprit des covenantaires, il fut déçu dans son espérance: sa douceur passa pour faiblesse, et le pardon qu'on accordait pour le passé devint un encouragement à des transgressions nouvelles. A partir de ce

(1) Burnet, II, 19-33, 36; Wodrow, 364, 379; Kirkton, 339-342. Si le lecteur veut comparer le caractère de Lauderdale, tracé par Burnet dans la dédicace de ses quatre conférences publiées à cette époque, et le caractère de ce même seigneur, tel qu'il l'a tracé dans «l'Histoire de » son temps, » il ne se fera pas une idée favorable de la véracité de cet écrivain.

jour, la cause de ces religionnaires fit de continuels progrès. A la vérité, ils n'étaient qu'en petit nombre dans le nord, et dans l'ouest ils pouvaient assister sans obstacle au service des ministres «indulgenciés;» mais depuis les frontières de l'Angleterre jusqu'à la rivière de Tay, les conventicules continuèrent de se multiplier. Ils étaient tenus dans les églises désertes, dans des maisons particulières, en plein air : tous les dimanches les sectaires se rassemblaient en troupes pour la célébration du culte religieux, autour d'une grande perche, fixée dans un vallon, sur une montagne, ou au milieu d'un terrain marécageux; et pendant la semaine, les conversations de cette multitude roulaient sans cesse sur les talens et la doctrine de leurs prêcheurs, sur les dangers qu'ils avaient courus, les persécutions qu'ils avaient souffertes, et sur le jour et le lieu désignés pour la prochaine assemblée. La grande masse de la population se trouva ainsi animée du plus ardent et du plus opiniâtre fanatisme; et l'animadversion contre l'épiscopat se confondit avec la haine du gouvernement par lequel il était maintenu. (1)

(1) Wodrow, 366; Kirkton, 343. « Dans ces grandes » assemblées, plus d'une âme était ramenée à Jésus-Christ; » mais un plus grand nombre encore s'éloignait des évêques » pour embrasser le presbytérianisme. Les églises parois-

Pendant le même période, l'histoire d'Irlande ne fournit que peu de chose qui soit de nature à intéresser le commun des lecteurs : l'acte du parlement qui avait défendu l'introduction du bétail irlandais, (1667) avait réduit dans ce royaume la classe des agriculteurs à la dernière détresse; et Ormond, le lord lieutenant, qui en souffrait lui-même autant qu'aucun autre, mettait en œuvre tout ce qu'il avait de pouvoir et d'habileté pour ouvrir de nouvelles sources à l'industrie et de nouvelles voies au commerce. On permit le libre trafic entre l'Irlande et les pays étrangers, soit qu'ils fussent en guerre ou en paix avec le roi de la Grande-Bretagne; l'introduction des draps d'Ecosse fut prohibée, comme représailles contre les Ecossais, qui, à l'exemple du parlement anglais, avaient interdit chez eux l'introduction du bétail irlandais; dans le but d'encourager la fabrication des draps et des toiles, on détermina cinq cents familles wallones à quitter les environs de Canterbury pour s'établir en Irlande, (1) et on en fit venir de Flan-

» siales des curés étaient considérées comme des maisons » empestées; quelques-unes étaient fréquentées par un » petit nombre; plusieurs étaient entièrement abandon- » nées, et les portes en étaient toujours fermées. » Ibid.

(1) Carte, II, 342, 4.

dre un pareil nombre. Mais après la chute de Clarendon, l'intention de ceux qui lui succédaient n'était pas de laisser Ormond son ami à la tête du gouvernement de l'Irlande. Sa conduite fut recherchée et censurée; on éleva contre lui des accusations de vexations individuelles et de mauvaise administration du revenu public; et le duc se hâta de se rendre à Londres pour se mettre en défense contre les intrigues de ses ennemis. (1668, 21 avril) Pendant près d'une année, son sort demeura en suspens : le bon naturel de Charles se révoltait contre l'idée de maltraiter un vieux et fidèle serviteur; mais l'amour de son repos ne put résister aux importunités obstinées et sans cesse renouvelées de Buckingham et de ses collègues : une promesse fut enfin arrachée à la résistance du monarque, et après un débat prolongé, il annonça lui-même à Ormond sa destitution, mais avec les expressions les plus flatteuses et les plus amicales qu'il lui fut possible d'employer. (1669, 14 fév.) Lord Robartes, homme à principes rigides et à formes repoussantes, fut désigné pour remplir cette place, (septemb.) qu'il garda seulement le temps nécessaire pour s'attirer la haine des Irlandais, et tromper les espérances du cabinet; au bout de sept mois, (1670, mai) il fut rappelé pour faire

place à lord Berkeley de Stratton, qui s'était fait remarquer par son animosité contre Clarendon, et que l'on supposait ne devoir montrer aucune répugnance à chercher contre Ormond des sujets de plainte et des motifs d'accusation. (1)

Huit années étaient écoulées depuis l'acte « d'établissement, et cinq depuis l'acte d'interprétation; » cependant leurs clauses n'avaient été qu'imparfaitement exécutées, en raison de la nature contentieuse des titres, et du manque de fonds pour les compensations. Non seulement les milliers d'individus que la loi privait de tout secours, mais beaucoup de ceux qu'elle favorisait, se plaignaient hautement de déni de justice; et après l'arrivée du nouveau gouverneur, (28 nov.) six pairs et quarante-cinq gentlemen se hasardèrent à souscrire une pétition au roi, dans laquelle ils exposaient leurs griefs, et en demandaient avec chaleur le redressement. Charles eut pitié de leurs maux, surtout de ce que souffraient ceux d'entre eux

(1) Carte, II, 375, 9, 413; Pepys, IV, 101, 191, 246. « Personne ne prit le parti d'Ormond, excepté S. A. R. » (le duc d'York) qui pensait qu'il était vraiment scandaleux qu'un homme dont la loyauté ne s'était jamais démentie, fût persécuté et renversé par des hommes dont » plusieurs avaient été des rebelles déclarés, ou à peu près. » Jacques, I, 485.

qui s'étaient dévoués à son service pendant le temps de son exil; et les ministres se montrèrent disposés à accéder à toute mesure qui serait de nature à jeter de la défaveur sur ce que leurs prédécesseurs avaient pu faire. Quoique Ormond se mît en avant pour traverser la demande des pétitionnaires; quoique le procureur général Finch se fût prononcé contre leurs réclamations, un comité fut formé (1672, 4 février) à l'effet de revoir «l'établissement» de l'Irlande; et sur ce que ses membres représentèrent que leurs pouvoirs n'étaient pas suffisans, (1er août) ils obtinrent autorisation de faire sommation en tout ce qui concernait les personnes, les papiers, les registres, et de réquerir information auprès de tous employés dépendans de la couronne. Les commissaires étaient le prince Rupert, le duc de Buckingham, les comtes de Lauderdale et Anglesey, les lords Hollis et Ashley, le secrétaire Trevor, et sir Thomas Chicheley. Ils procédèrent lentement : on employa plus d'une année à examiner les papiers et les témoignages, à confronter les réclamations des pétitionnaires avec les titres que leur opposaient les soldats, les aventuriers et les acquéreurs de terres dans le Connaught, à entendre les plaintes élevées contre le duc d'Ormond, et l'apologie de sa conduite. La

longue durée de la commission, et son renouvellement (1673, 17 janv.) avec des pouvoirs plus étendus, relevèrent les espérances des indigènes; mais leurs adversaires recherchèrent la protection puissante des communes d'Angleterre, qui venaient de contraindre le roi à annuler la déclaration «d'indulgence,» et avaient passé plusieurs résolutions, où se manifestait leur haine contre le papisme et contre ceux qui le professaient. Leur cause fut chaudement embrassée par les chefs du parti populaire; (25 mars) et une adresse fut présentée au roi, dans laquelle on lui demandait la révocation de la commission, le maintien de l'acte «d'établissement» en Irlande, le bannissement des prêtres catholiques hors du royaume, l'expulsion des catholiques de toutes corporations irlandaises, et qu'une peine fût infligée au colonel Richard Talbot, qui s'était conduit comme agent des indigènes auprès de la commission. Charles répondit en peu de mots (26 mars) que, sur ces points divers, il mettrait ses soins à ce que personne n'eût sujet de se plaindre; et dans l'espace de peu de jours, la commission fut dissoute, et la perspective de quelque adoucissement à leur sort fut pour jamais fermée à la grande masse des pétitionnaires. A la vérité, le roi se repaissait encore

de l'espoir d'apporter quelque soulagement à leurs souffrances : il forma dans le conseil un comité à l'effet d'examiner de nouveau cette affaire; mais il ne résulta autre chose de ses délibérations que l'addition dérisoire de 2,000 livres sterling par an à un fonds déjà formé pour donner des pensions aux vingt « nominés » dans l'acte « d'interprétation. » (1)

(1) Carte, II, 427, 9, 438; Journ. des Comm., 25, 26 mars.

FIN DU DOUZIÈME VOLUME.

NOTES.

NOTE A.

Extrait d'une Lettre de Charles II au lord Chancelier.

« Maintenant que je suis sur ce sujet, je crois nécessaire » de vous donner, en ce qui le touche, un bon petit con- » seil; c'est de ne pas vous persuader qu'en donnant plus » d'éclat à cette affaire, vous puissiez parvenir à me dé- » tourner de ma résolution, ce que le monde entier ne » pourrait faire; et je consentirais plutôt d'être malheu- » reux dans ce monde-ci et dans l'autre, que de changer » la moindre chose à cette résolution que j'ai prise de » nommer lady Castlemaine dame de la chambre de ma » femme; et qui que ce soit que j'aurai découvert mettant » en usage quelque moyen pour empêcher l'effet de cette » résolution (à moins qu'il ne s'adresse à moi-même) je » me déclarerai son ennemi jusqu'au dernier moment de » ma vie. Vous savez combien j'ai été pour vous un ami » véritable: si vous voulez que je vous sois éternellement » obligé, rendez-moi cette affaire aussi facile qu'il vous » sera possible, quelle que soit l'opinion que vous en » puissiez avoir; car je suis résolu sur ce point d'aller jus- » qu'au bout, quoi qu'il en puisse arriver, ce que je jure » de nouveau solennellement devant le Dieu tout puis- » sant. Ainsi donc, si vous désirez conserver l'appui de » mon affection, ne vous mêlez plus de cette affaire, si ce » n'est pour étouffer tous bruits mensongers et calomnieux, » et pour faciliter une chose dans laquelle j'ai la certitude » que mon honneur est intéressé. Et qui que ce soit que » j'aurai reconnu être l'ennemi de lady Castlemaine en » cette circonstance, je lui promets, sur ma parole, d'être » son ennemi aussi long-temps que je vivrai. Vous pouvez

» communiquer cette lettre à mon lord lieutenant (Or-
» mond), et si vous avez l'un et l'autre quelque intention
» de m'être agréable, comportez-vous comme mes amis
» dans cette affaire. » (MSS. de Lansdowne, 1206, 121.)

NOTE B.

Traité secret de 1670.

L'original de ce traité important est en la possession de lord Clifford, à la bienveillance duquel je dois de pouvoir le mettre pour la première fois sous les yeux du public.

CHARLES R.

Charles par la grace de Dieu roy de la Grande-Bretagne, France et Irelande, défenseur de la foye, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant leu et meurement considéré les pouvoirs du sieur Colbert, ambassadeur de nostre très cher et très amé frère et cousin le roy très chrestien dattés du 31 octobre 1669 par lesquels nostredit frère luy donne autorité de conférer avec les commissaires que nous pourrions nommer, traicter, conclure, et signer des articles d'une plus étroitte amitié, liaison et confédération entre nous, et déclare que nulle autre alliance ne luy peut estre plus agréable ny plus avantageuse à ses sujets, nous qui sommes dans les mesmes dispositions, et qui n'avons point de désir plus ardent que de nous lier d'une amitié parfaite et indissoluble avec nostredit frère, y estant conviés et par la proximité du sang, l'affection et estime que nous avons pour sa personne, les avantages qui en reviendront aux peuples que Dieu a sousmis à notre obéissance, et sur tout l'appuy et assistance que nous nous pouvons promettre de l'amitié et du zele d'un si puissant allié dans le dessein que nous avons (avec la grace de Dieu) de nous réconcilier avec l'Église romaine, donner par là le repos à nostre conscience, et procurer le bien de la religion catholique: sçavoir faisons qu'ayant une entière confiance en la fidé-

lité, suffisance, zèle et prudence de nostre très féal et bien-amé le mylord Arlington, conseiller en nostre conseil privé et nostre premier secrétaire d'estat, nostre très féal et bien-amé le mylord Arundel de Warder, nostre très féal et bien-amé le sieur chevalier Clifford, conseillier en nostre conseil privé, thrésorier de nostre maison, et commissaire de nos finances, nostre féal et bien-amé le sieur chevalier Bellings, secrétaire des commandemens de la reyne nostre très chere espouse, nous avons lesdits mylords Arlington et Arundel, les sieurs chevaliers Clifford et Bellings commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons par ces présentes signées de nostre main, et leur avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, commission et mandement spécial de conférer avec ledit sieur Colbert, ambassadeur de nostre très cher et très amé frère et cousin le roy très chrestien, des moyens de parvenir à l'establissement d'une plus estroitte amitié, liaison et confédération entre nous, et traicter et convenir ensemble, et sur iceux conclurre et signer tels articles et conventions que nos dits commissaires aviserons bon estre tant sur le fait du commerce, que sur toutes autres sortes d'affaires et d'interests, et mesme de ligues offensives et deffensives, et generallement faire, négotier, promettre, accorder et signer tout ce qu'ils estimeront nécessaire pour les effets cy dessus dits : promettant, foye et parolle de roy, sous l'obligation et hypothéque de tous nos biens présens et à venir de tenir ferme et stable; et d'accomplir, sans jamais y contrevenir n'y permettre qu'il y soit contrevenu, tout ce qui par nosdits commissaires aura esté stipulé, promis et accordé en vertu du présent pouvoir, et d'en faire expédier nos lettres de ratification en bonne forme, et les fournir dans le temps qu'ils nous y auront obligéz, en tesmoing de quoy nous avons fait mettre auxdites présentes le scel de nostre secret. Donné à Whitehall le quinziesme de décembre, l'an mil six cens soixante et neuf, et de nostre regne le vingt et uniesme.

Par commandement de Sa Majesté.

ARLINGTON.

Au nom de Dieu tout puissant soit notoire à tous et un chacun, que comme ainsi soit que le sérénissime et très puissant prince Charles second par la grace de Dieu roy de la Grande-Bretagne, le sérénissime et très puissant prince Louis quatorziesme par la mesme grace de Dieu roy très chrestien auroient tousjours donné tous leurs soins et toute leur application à procurer à leurs sujets une félicité parfaite, et que leur propre expérience leur auroit assés fait connoistre que ce bonheur commun ne se peut rencontrer que dans une très estroitte union, alliance, et confédération entre leurs personnes et les pays et estats qui leur sont sousmis, à quoy s'estant trouvés esgallement portés, tant par la sincère amitié et affection que la proximité du sang, celle de leurs royaumes, et beaucoup d'autres convenances ont estably entre eux, et qu'ils ont conservé chèrement au plus fort des desmélés que les intérests d'autruy leur ont fait avoir ensemble; que par le désir qu'ils ont de pourvoir à la seureté de leursdits pays et estats, comme aussy au bien et à la commodité de leurs sujets dont le commerce doit recevoir dans la suite du temps de notables avantages de cette bonne correspondence et liaison d'intérests; lesdits seigneurs roys pour exécuter ce saint et louable désir, et pour tousjours fortifier, confirmer et entretenir la bonne amitié et intelligence qui est à présent entre eux, ont commis et député chacun de sa part, sçavoir ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne le mylord Arlington conseillier au conseil privé de sa majesté, et son premier secrétaire d'estat, le mylord Arundel de Warder, le sieur chevalier Clifford, conseillier au conseil privé de sa majesté, thrésorier de sa maison, et commissaire de ses finances, le sieur chevalier Bellings, secrétaire des commandemens de la reyne de la Grande-Bretagne, et ledit seigneur roy très chrestien le sieur Charles Colbert, seigneur de Croissy, conseillier ordinaire de sa majesté en son conseil d'estat, et son ambassadeur ordinaire vers sa majesté de la Grande-Bretagne, suffisament autorisés ainsy qu'il apparoistra par la teneur desdits pouvoirs et commissions à eux respectivement

donnés par lesdits seigneurs roys et insérés de mot à mot à la fin de ce présent traicté en vertu desquels pouvoirs ils ont accordé au nom des susdits seigneurs roys les articles qui ensuivent.

1. Il est convenu, arresté et conclu qu'il y aura à toute perpétuité bonne, secure et ferme paix, union, vraye confraternité, confédération, amitié, alliance et bonne correspondence entre ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne, ses hoirs et successeurs d'une part, et ledit seigneur roy très chrestien de l'autre, et entre tous et chacun de leurs royaumes, estats et territoires, comme aussy entre leurs sujets et vassaux, qu'ils ont ou possèdent à présent, ou pourront avoir, tenir et posséder cy après, tant par mer et autres eaux que par terre : et pour tesmoigner que cette paix doit estre inviolable sans que rien au monde la puisse à jamais troubler il s'ensuit des articles d'une confiance si grande, d'ailleurs si avantageuse auxdits seigneurs roys, qu'à peine trouvera-t-on que dans aucun siècle on en ait arresté et conclu de plus importans.

2. Le seigneur roy de la Grande-Bretagne estant convaincu de la vérité de la religion catholique, et résolu d'en faire sa déclaration, et de se réconcilier avec l'église romaine aussy tost que le bien des affaires de son royaume luy pourra permettre, a tout sujet d'espérer et de se promettre de l'affection et de la fidélité de ses sujets qu'aucun d'eux, mesme de ceux sur qui Dieu n'aura pas encore assés abondamment respandu ses graces pour les disposer par cet exemple si auguste à se convertir, ne manqueront jamais à l'obéissance inviolable que tous les peuples doivent à leurs souverains mesme de religion contraire; néantmoins comme il se trouve quelques fois des esprits brouillons et inquiets qui s'efforcent de troubler la tranquillité publique principalement lorsqu'ils peuvent couvrir leurs mauvais desseins du prétexte plausible de religion; sa majesté de la Grande-Bretagne, qui n'a rien plus à cœur (après le repos de sa conscience) que d'affermir celuy que la douceur de son gouvernement a procuré à ses sujets, a cru que le meilleur moien d'empêcher qu'il ne fust altéré, se-

roit d'estre asseuré en cas de besoin de l'assistance de sa majesté très chrestienne, laquelle voulant en cette occasion donner au seigneur roy de la Grande-Bretagne des preuves indubitables de la sincérité de son amitié, et contribuer au bon succès d'un dessein si glorieux, si utile à sa majesté de la Grande-Bretagne, mesme à toute la religion catholique, a promis et promet de donner pour cet effet audit seigneur roy de la Grande-Bretagne la somme de deux millions de livres tournoises dont la moitié sera payée trois mois après l'eschange des ratifications du présent traicté en espèce à l'ordre dudit seigneur roy de la Grande-Bretagne à Calais, Dieppe, ou bien au Havre de Grace, ou remis par lettres de change à Londres aux risques, périls et frais dudit seigneur roy très chrestien et l'autre moitié de la mesme manière dans trois mois après : et en outre ledit seigneur roy très chrestien s'oblige d'assister de troupes sa majesté de la Grande-Bretagne, jusqu'au nombre de six mille hommes de pied s'il est besoin, et mesme de les lever et entretenir à ses propres frais et despens, tant que ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne jugera en avoir besoin pour l'exécution de son dessein : et lesdites troupes seront transportées par les vaisseaux du roy de la Grande-Bretagne en tels lieux et ports qu'il jugera le plus à propos pour le bien de son service et du jour de leur embarquement seront payées, ainsy qu'il est dit, par sa majesté très chrestienne, et obéiront aux ordres dudit seigneur roy de la Grande-Bretagne, et le temps de ladite déclaration de catholicité est entièrement remis au choix dudit seigneur roy de la Grande-Bretagne.

3. Item a esté convenu entre le roy très chrestien et sa majesté de la Grande-Bretagne que ledit seigneur roy très chrestien ne rompra ny n'enfreindra jamais la paix qu'il a faite avec l'Espagne, et ne contreviendra en chose quelconque à ce qu'il a promis par le traicté d'Aix-la-Chapelle, et par conséquent il sera permis au roy de la Grande-Bretagne de maintenir ledit traicté conformément aux conditions de la triple alliance, et des engagemens qui en dépendent.

4. Il est aussy convenu et accordé que s'il échoit cy-après au roi très chrestien de nouveaux tiltres et droits

sur la monarchie d'Espagne, ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne assistera sa majesté très chrestienne de toutes ses forces tant par mer que par terre, pour luy faciliter l'acquisition desdits droits, le tout suivant les conditions particulières dont lesdits seigneurs roys se réservent de convenir tant pour la jonction de leurs forces après que le cas de l'escheance desdits tiltres et droits sera arrivé que pour les avantages que ledit seigneur roy pourra raisonnablement désirer : et lesdits seigneurs roys s'obligent reciproquement dès à présent de ne faire aucun traicté de part ny d'autre pour raisons desdits nouveaux droits et tiltres avec aucun prince ou potentat quel que ce puisse estre que de concert et du consentement de l'un et de l'autre.

5. Lesdits seigneurs roys ayant chacun en son particulier beaucoup plus de sujets qu'ils n'en auroient besoin pour justifier dans le monde la résolution qu'ils ont pris de mortifier l'orgueil des estats généraux des provinces unies des Pays-Bas, et d'abbatre la puissance d'une nation qui s'est si souvent noircie d'une extrême ingratitude envers ses propres fondateurs et créateurs de cette république, et laquelle mesme a l'audace de se vouloir aujourd'huy eriger en souverains arbitres et juges de tous les autres potentats, il est convenu, arresté et conclu que leurs majestés déclareront et feront la guerre conjointement avec toutes leurs forces de terre et de mer auxdits estats généraux des provinces unies des Pays-Bas, et qu'aucun desdits seigneurs roys ne pourra faire de traicté de paix, de trève, ou de suspension d'armes avec eux, sans l'avis et le consentement de l'autre; comme aussi que tout commerce entre les sujets desdits seigneurs roys et ceux desdits estats sera défendu, et que les navires et biens de ceux qui trafiqueront nonobstant cette défence pourront estre saisis par les sujets de l'autre seigneur roy, et seront réputés de juste prise; et tous traictés précédens faits entre lesdits estats et aucun desdits seigneurs roys ou leurs prédécesseurs demeureront nuls, excepté celuy de la triple alliance fait pour la manutention du traicté d'Aix-la-

Chapelle, et si après la déclaration de la guerre on prend prisonniers les sujets d'aucun desdits seigneurs roys qui seront enrollés au service desdits estats, ou s'y trouveront actuellement, ils seront exécutés à mort par la justice dudit seigneur roy dont les sujets les auront pris.

6. Et pour faire et conduire cette guerre aussy heureusement que lesdits seigneurs roys espèrent de la justice de la cause commune, il est aussy convenu que sa majesté très chrestienne se chargera de toute la despense qu'il conviendra faire pour mettre sur pied, entretenir et faire agir les armées nécessaires pour attaquer puissamment par terre les places et pays desdits estats, ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne s'obligeant seulement de faire passer dans l'armée dudit seigneur roy très chrestien, et d'y entretenir tousjours à ses despens un corps de six mille hommes de pied, dont le commandant sera général, et obéira à sa majesté très chrestienne, et à celuy qui commandera en chef l'armée, où ledit corps de troupes servira comme auxiliaire, lequel sera composé de six régimens de dix companies chacun, et de cent hommes chaque companie: et lesdites troupes seront transportées et débarquées en tels ports ou havres et en tel temps qu'il sera concerté cy-après entre lesdits seigneurs roys; en sorte néantmoins qu'elles puissent arriver aux costes de Picardie, ou tel autre lieu qui sera concerté, au plus tard un mois après que les flottes se seront jointes aux environs de Portsmouth, ainsy qu'il sera dit cy-après.

7. Et pour ce qui regarde la guerre de mer ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne se chargera de ce fardeau, et armera au moins cinquante gros vaisseaux, et dix bruslots, auxquels ledit seigneur roy très chrestien s'obligera de joindre une escadre de trente bons vaisseaux françois, dont le moindre portera quarante pièces de canon, et un nombre de bruslots suffisant jusques à dix, mesme s'il est necessaire à proportion de ce qu'il y en devra avoir en la flotte; laquelle escadre de vaisseaux auxiliaires françois continuera à servir durant le temps de ladite guerre aux frais et despens de sa majesté très chres-

tienne, et en cas de perte d'hommes et de vaisseaux, ils seront remplacés le plustot qu'il se pourra par sa majesté très chrestienne et ladite escadre sera commandée par un vice-admiral ou lieutenant-général françois qui obéira aux ordres de son altesse royale monseigneur le duc de Yorke en vertu des pouvoirs que lesdits seigneurs roys donneront audit seigneur duc, chacun pour les vaisseaux qui luy appartiennent; et pourra ledit seigneur duc attaquer et combattre les vaisseaux hollandois, et faire tout ce qu'il jugera le plus à propos pour le bien de la cause commune, jouyra aussy de l'honneur du pavillon, des saluts, et de toutes les autres autorités, prérogatives et prééminences dont les admiraux ont coutume de jouir; et d'autre part aussy ledit vice-admiral ou lieutenant-général françois aura pour sa personne la préséance dans les conseils, et pour son vaisseau et pavillon de vice-admiral celle de la marche sur le vice-admiral et vaisseau de ce nom anglois. Au surplus les capitaines, commandans, officiers, matelots et soldats de l'une et de l'autre nation se comporteront entre eux amicablement, suivant le concert qui sera fait cy-après, pour empêcher qu'il n'y arrive aucun incident qui puisse altérer la bonne union; et afin que ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne puisse plus facilement supporter les frais de cette guerre, sa majesté très chrestienne s'oblige à payer tous les ans audit roy tant que ladite guerre durera en la manière susdite la somme de trois millions de livres tournoises dont le premier payement, qui sera de sept cens cinquante mille livres tournoises, se fera trois mois avant la déclaration de la guerre, le second de pareille somme dans le temps de ladite déclaration, et le reste montant à quinze cens mille livres tournoises six mois après ladite déclaration : et ez années suivantes le premier payement, qui sera de sept cens cinquante mille livres tournoises, se fera au premier de febrier, le second de pareille somme au premier de may, et le troisième, montant à quinze cens mille livres tournoises, au quinziesme d'octobre, lesquelles sommes seront payées en espèce, à l'ordre du roy de la Grande-Bretagne, à Calais, Dieppe, ou Havre-de-Grace,

ou bien remises par lettres de change à Londres aux risques, périls et frais dudit seigneur roy très chrestien. Il a esté aussy convenu et arresté que ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne ne sera pas obligé de déclarer cette guerre, jusqu'à ce que l'escadre auxiliaire desdits trente vaisseaux de guerre françois et dix bruslots seront joints avec la flotte angloise aux environs de Portsmouth: et de toutes les conquestes qui se feront sur les estats généraux sa majesté de la Grande-Bretagne se contentera des places qui s'ensuivent; sçavoir l'isle de Walkeren, l'escluse avec l'isle de Cassants, et la manière d'ataquer et de continuer la guerre sera adjustée par un réglement qui sera cy-apres concerté, et d'autant que la dissolution du gouvernement des estats généraux pourroit apporter quelque préjudice au prince d'Orange neveu du roy de la Grande-Bretagne et mesme qu'il se trouve des places, villes et gouvernemens qui luy appartient dans le partage qu'on se propose de faire du pays, il a esté arresté et conclu que lesdits seigneurs roys feront leur possible à ce que ledit prince trouve ses avantages dans la continuation et fin de cette guerre: ainsy qu'il sera cy-après stipulé dans des articles à part.

8. Item a esté arresté qu'avant la déclaration de cette guerre lesdits seigneurs roys feront tous leurs efforts conjointment ou en particulier, selon que l'occasion le pourra requérir pour persuader aux roys de Suede et de Dennemark ou à l'un d'eux d'entrer en cette guerre contre les estats généraux, au moins de les obliger de se tenir neutres, et l'on taschera de mesme d'attirer dans ce party les électeurs de Cologne et de Branderbourg, la maison de Brunswick, le duc de Neubourg et l'esvesque de Munster. Lesdits seigneurs roys feront aussy leur possible pour persuader mesme à l'empereur et la couronne d'Espagne de ne s'opposer pas à la conqueste dudit pays.

9. Il est pareillement convenu et accordé qu'apres que ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne aura fait la déclaration spécifiée au second article de ce traicté, qu'on espère moyennant la grace de Dieu devoir estre suivi d'un heureux succès, il sera entièrement au pouvoir et au choix

dudit seigneur roy très chrestien de déterminer le temps auquel lesdits seigneurs roys devront faire la guerre avec leurs forces unies contre les estats généraux : sa majesté de la Grande-Bretagne promettant d'en faire aussy sa déclaration conjointment dans le temps que sa majesté très chrestienne jugera estre le plus propre pour cet effect, ledit seigneur roy de la Grande-Bretagne estant asseuré que sa majesté très chrestienne nommant ledit temps aura esgard aux intérests des deux couronnes, qui après la conclusion de ce traicté seront communs à tous deux et inséparables.

10. Si dans aucun traicté précédent fait par l'un ou l'autre desdits seigneurs roys avec quelque prince ou estat que ce soit, il se trouve des clauses contraires à celles qui sont spécifiées dans cette ligue, lesdites clauses seront nulles, et celles qui sont contenues dans ce présent traicté demeureront dans leur force et vigeur.

Et pour d'autant plus unir les esprits et intérests des sujets desdits seigneurs roys, il a esté convenu que le traicté de commerce qui se fait à présent, s'achevera au plustost qu'il se pourra.

Lesquels points et articles cy dessus énoncés ensemble, et tout le contenu en chacun d'iceux ont esté traictés accordés, passés, et stipulés entre le mylord Arlington, le mylord Arundel de Warder, le sieur chevalier Clifford, et le sieur chevalier Bellings, commissaires de sa majesté de la Grande-Bretagne, et le sieur Colbert, ambassadeur de sa majesté très chrestienne aux noms desdits seigneurs roys, et en vertu de leurs pouvoirs dont les copies sont insérées au bas du présent traicté. Ils ont promis et promettent sous l'obligation de tous et chacun des biens et estats présens et à venir desdits seigneurs roys qu'ils seront par leurs majestés inviolablement observés et accomplis, et de s'en bailler et délivrer réciproquement dans un mois du jour et datte des présentes, et plustost, si faire se peut, les lettres de ratification desdits seigneurs roys en la meilleure forme que faire se pourra : et d'autant qu'il est absolument nécessaire pour le bon succès de ce qui est

stipulé par le présent traicté, de le tenir fort secret, jusqu'à ce qu'il soit temps de le mettre à exécution, lesdits sieurs commissaires et ambassadeur sont demeurés d'accord, qu'il suffira pour la validité dudit traicté que les ratifications desdits seigneurs roys soient signées de leurs propres mains, et cachetées du sceau de leur secret, que lesdits seigneurs roys déclareront dans lesdites lettres de ratification avoir pour cet effect la mesme force que si leur grand sceau y était apposé, ce que mesme chacun d'eux s'obligera de faire aussy tost qu'il le pourra, et qu'il en sera requis. En foy de quoy lesdits sieurs commissaires et ambassadeur ont signé le présent traicté et à iceluy fait apposer le cachet de leurs armes. A Douvres, ce vingt et deuxiesme jour du mois de may l'an de grace mil six cens soixante et dix.

ARLINGTON. COLBERT.
T. ARUNDEL.
T. CLIFFORD.
R. BELLINGS.

Les trois articles additionnels suivans furent signés à Douvres le même jour. — Par le premier : Si Charles ne pouvait pas entretenir six mille hommes Louis se contenterait de quatre mille. — Par le second: Si le commandement de la flotte était retiré au duc d'York, l'amiral anglais jouirait de toute l'autorité et de tous les pouvoirs que le duc aurait dû avoir. — Et par le troisième : Il était convenu que la stipulation faite en faveur du prince d'Orange n'empêcherait point les autres puissances de faire conjointement la guerre à l'époque stipulée dans l'article 9.

On trouve, dans un autre papier, une déclaration portant que si, dans le traité ou dans le pouvoir des négociateurs, « il « se trouve quelque chose dans les tiltres et qualités des roys « nos maistres, qui soit contraire à la pluralité des traictés « qui ont été faits entre l'Angleterre et la France, tant sous « le roy d'Angleterre Charles premier, que sous celuy du « roy regnant à présent, nous le réformerons avant l'es-

« change des ratifications dudit traicté, et sans retarde-
« ment d'icelle. »

NOTE C.

A l'occasion de la mort de Henriette, duchesse d'Orléans, Louis écrivit à Charles la lettre de condoléance suivante :

Versailles, le 30 juin 1670.

Monsieur mon frère, — La tendre amitié que j'avois pour ma sœur vous étoit assez connue pour n'avoir pas de peine à comprendre l'état où m'a reduit sa mort. Dans cet accablement de douleur je puis dire que la part que je prends à la vôtre, pour la perte d'une personne qui vous était si chère aussi bien qu'à moi, est encore un surcroît à l'excès de mon affliction : le seul soulagement dont je suis capable, est la confiance qui me reste, que cet accident ne changera rien à nos affections, et que vous me conserverez les vôtres aussi entières que je vous conserverai les miennes. Je me remets du surplus au sieur Colbert, mon ambassadeur.

NOTE D.

Lettres patentes par lesquelles Louis XIV concède le domaine d'Aubigni à mademoiselle de Querouaille, et après elle à celui des enfans naturels de Charles qui sera désigné par ce prince.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. La terre d'Aubigni-sur-Niére, dans notre province de Berri, ayant été donnée dés l'année 1422, par le roi Charles VII, l'un de nos prédécesseurs, à Jean Stuart comme une marque des grands et considérables services qu'il avoit rendus dans la guerre à ce roi et sa couronne, et cette donation ayant été accompagnée de condition que ladite terre d'Aubigni passeroit de mâle en mâle à tous les descendans dudit Jean Stuart, avec reversion à notre couronne, lorsque la branche masculine

qui seroit venue de lui seroit éteinte, ce cas porté par lesdites lettres de donation est arrivé l'année dernière, par la mort de notre cousin le duc de Richemont, dernier de la ligne masculine dudit Jean Stuart. Mais parceque cette terre ayant été, durant tant d'années, dans une maison qu avoit l'honneur d'appartenir de si près à notre très cher et très aimé frère le roi de la Grande-Bretagne, ledit roi nous auroit fait témoigner qu'il seroit bien aise qu'à cette considération nous voulussions bien la faire passer à une personne qu'il affectionneroit, et rentrer après elle dans une maison qui fût encore unie par le sang à la sienne; qu'à ce sujet il nous auroit fait requérir que nous voulussions bien accorder nos lettres de donation de ladite terre d'Aubigni-sur-Niére à la dame.... de Kerouel, duchesse de Portsmouth, pour passer après sa mort à tel des enfans naturels de notre frère le roi de la Grande-Bretagne qu'il voudra nommer, sous les mêmes clauses et conditions que la même terre fut premièrement donnée par le roi Charles VII en 1422 au susdit Jean Stuart, et que ladite terre étant passée à tel fils naturel dudit roi de la Grande-Bretagne qu'il aura voulu nommer, elle demeure audit fils naturel, et à ses descendans de mâle en mâle, avec droit de reversion à notre couronne, au défaut d'enfans mâles es et par l'extinction de la ligne masculine, qui seroit sortie de lui. Comme nous embrassons avec plaisir les occasions qui se présentent de donner à notredit frère le roi de la Grande-Bretagne des marques de notre amitié et de l'extrême considération que nous avons pour ce qu'il désire, et que nous avons aussi bien agréable qu'une terre qui étoit demeurée durant tant d'années dans une maison si illustre, retourne en quelque sort à son origine en passant un jour entre les mains d'un fils naturel de notredit frère, nous avons bien voulu disposer de ladite terre d'Aubigni en la manière que nous avons été requis par notre susdit frère le roi de la Grande-Bretagne.

A ces causes, savoir faisons que de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons à ladite dame.... de Kerouel, duchesse de Portsmouth, et après

elle à celui des fils naturels de notredit frère le roi de la Grande-Bretagne qu'il nommera, et aux descendans mâles en ligne directe dudit fils naturel, donné, cédé, transporté, et délaissé, donnons, cédons, transportons et délaissons par ces présentes signées de notre main, le fond et propriété de la terre d'Aubigni, avec tous et un chacun ses droits, appartenances et dépendances, pour en jouir et user par ladite duchesse, et après son décès celui des fils naturels dudit roi de la Grande-Bretagne qu'il nommera et les descendans mâles en droite ligne dudit fils naturel, comme de leur propre chose et loyal acquêt, tout ainsi que nous ferions, sans aucune chose en retenir et réserver à nous et à nos successeurs rois, que les foi et hommage, ressort et souveraineté, à condition toutefois que ladite terre d'Aubigni avec ses appartenances et dépendances retournera à notre domaine au défaut des mâles descendans en droite ligne du fils naturel qui aura été nommé par le susdit roi de la Grande-Bretagne.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre cour de parlement et chambre de nos comptes à Paris, que ces présentes lettres de don ils les aient à enregistrer, et du contenu en icelles faire jouir et user pleinement, paisiblement et à toujours ladite dame.... de Kerouel, duchesse de Portsmouth, et après elle le fils naturel que ledit roi de la Grande-Bretagne nommera, et les descendans mâles en droite ligne dudit fils naturel, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens à ce contraires.

Car tel est notre plaisir : et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre sceau à cesdites présentes, sauf en autre chose notre droit et l'autrui en toutes. Donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de décembre l'an de grâce 1673, et de notre règne le trente-unième.

(Cette note et la précédente sont extraites des Œuvres de Louis XIV.)

FIN DES NOTES.

TABLE DU DOUZIÈME VOLUME.

CHARLES II.

CHAPITRE 1er.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

